



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND



**RAPPORT DU MINISTERE
DE LA JUSTICE SUR L'ETAT
DES DROITS DE L'HOMME
AU CAMEROUN EN 2020**

Yaoundé, Février 2022



RAPPORT DU MINISTERE DE LA JUSTICE SUR L'ETAT DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN EN 2020

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

© Copyright Ministère de la Justice - Tous droits de reproduction réservés
2022

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Sommaire

AVANT-PROPOS	vii
CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN	viii
CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN	ix
CARTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CAMEROUNAISE	x
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	xi
PREFACE	xxv
INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE PRELIMINAIRE : LA COOPERATION ENTRE LE CAMEROUN ET LES MECANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX DE PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA PANDEMIE DE LA COVID-19 EN 2020	9
PREMIERE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES	31
INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE	33
CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA VIE, LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE, LE DROIT A LA SECURITE ET LE DROIT DE NE PAS ÊTRE SOU MIS A LA TORTURE	35
CHAPITRE 2 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE	49
CHAPITRE 3 LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION	69
CHAPITRE 4 LE DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES	81
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE	101
DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	103
INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE	105
CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'EDUCATION	107
CHAPITRE 2 : LE DROIT A LA SANTE	125
CHAPITRE 3 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT	141
CHAPITRE 4: LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE	175
CHAPITRE 5 : LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS	189

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

CHAPITRE 6 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN	199
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE	207
TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS CATEGORIELs	209
INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE	211
CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA PAIX, A LA SECURITE ET LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME	213
CHAPITRE 2 : LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	229
CHAPITRE 3 : LES CONDITIONS DE DETENTION	249
CHAPITRE 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES	263
CHAPITRE 5 : LA PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME	281
CHAPITRE 6 : LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE DEPLACEMENT NON VOLONTAIRE	297
CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE.....	315
CONCLUSION GENERALE	317
ANNEXE	323
TABLE DES MATIERES.....	327

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Avant-propos

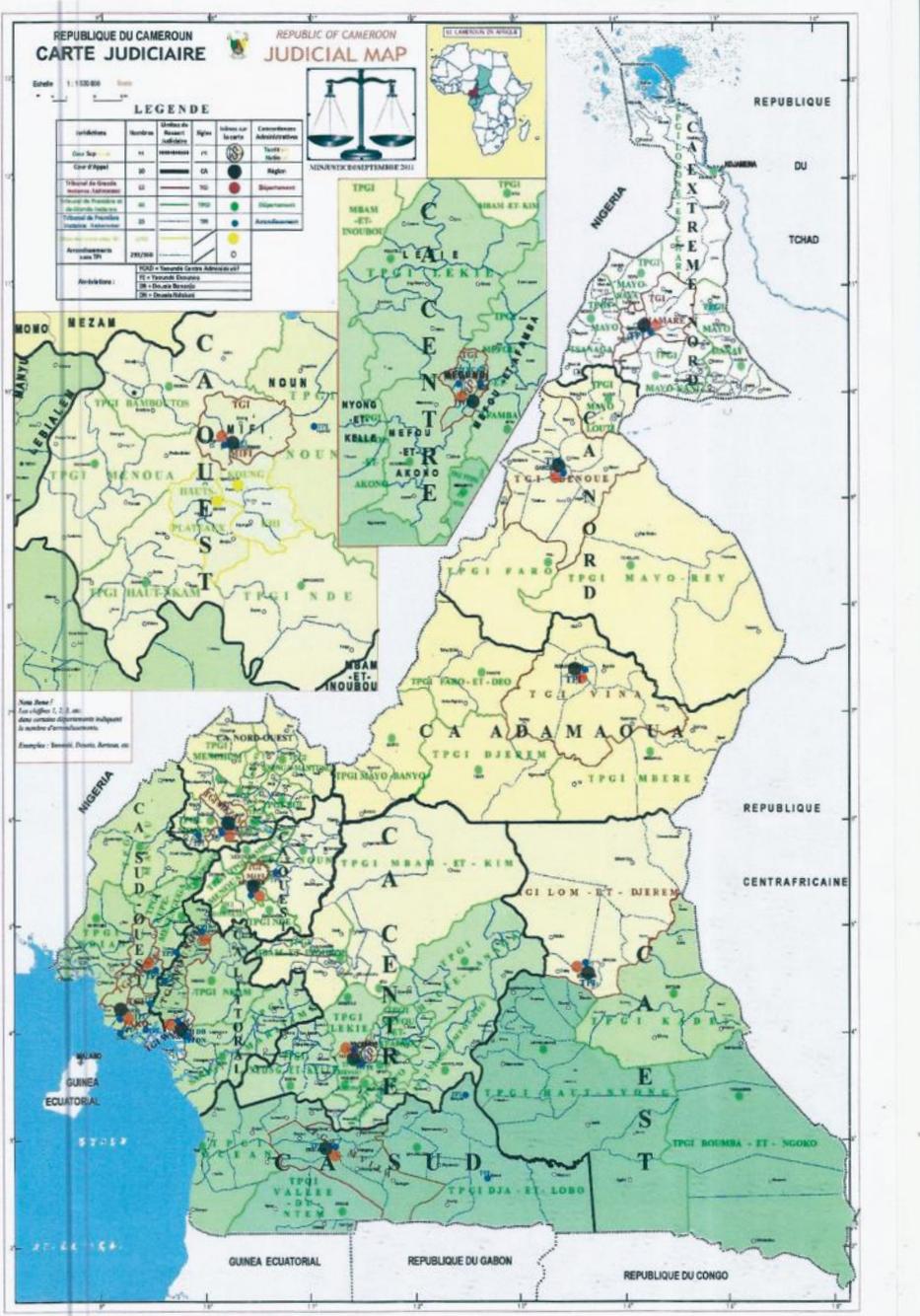
« J'en appelle donc à une sorte d'union sacrée de toutes les forces vives de la Nation pour combattre la pandémie du Coronavirus. Je salue à ce propos, une nouvelle fois, l'attitude de la quasi-totalité des dirigeants politiques et des autorités religieuses qui ont accepté de se joindre à ce combat national. J'encourage également tous les efforts visant à mettre au point un traitement endogène du COVID-19. Consacrons toutes nos énergies à la lutte contre cet ennemi commun. »

Message du Chef de l'Etat à la Nation à la veille
de la Fête du 20 mai 2020.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

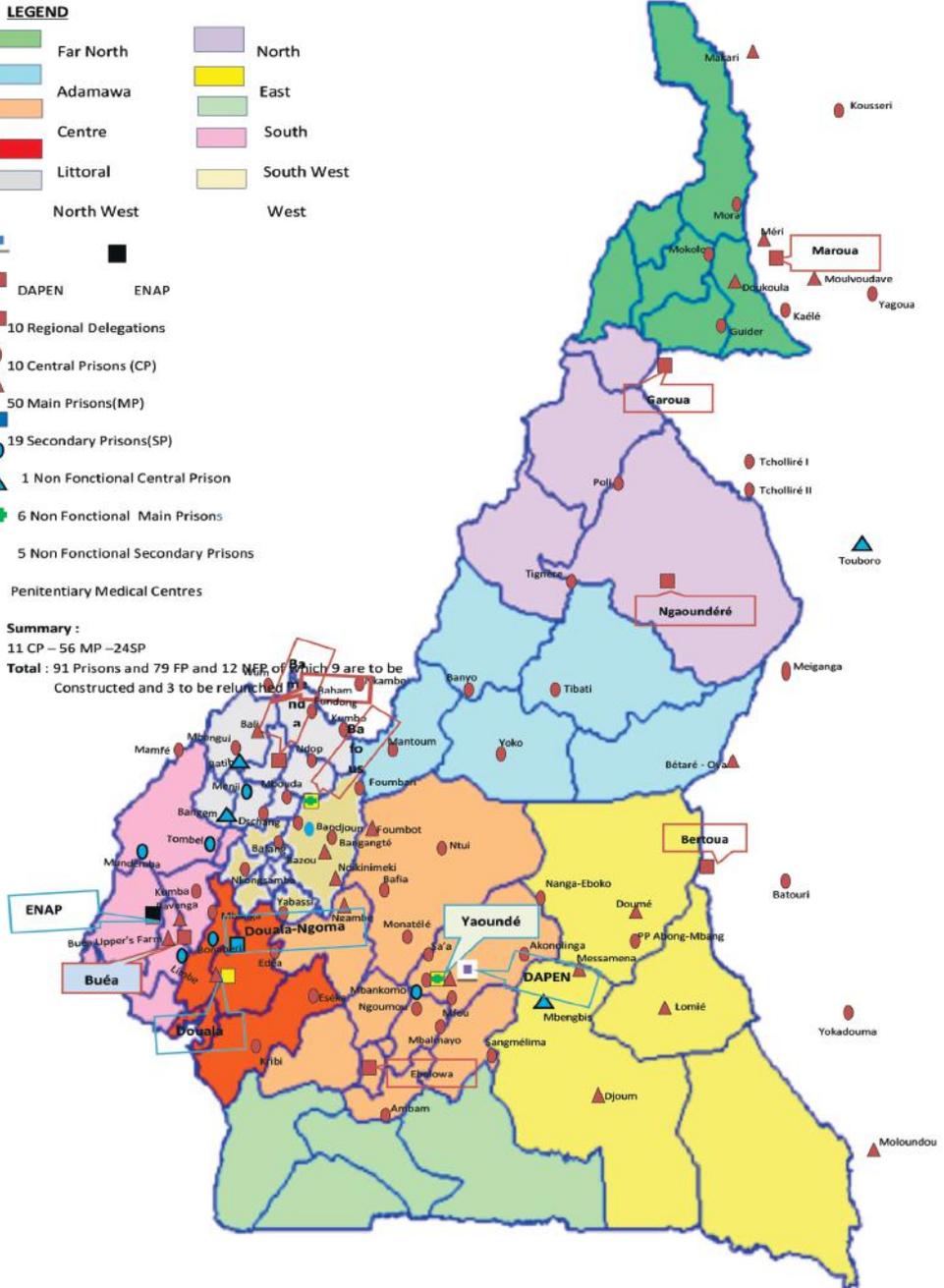
CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

CARTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CAMEROUNAISE



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Liste des sigles et abréviations

///	: Non existant du fait de la nature de l'information
ABC-Pader	: Accompagnement des mutations du Bassin cotonnier du Cameroun-Programme d'appui au développement rural
AC	: Accusé
ACAFEJ	: Association Camerounaise des Femmes Juristes
ACMS	: Association Camerounaise pour le Marketing Social
AENF	: Alphabétisation et en Education Non Formelle
AEP	: Adduction en Eau Potable
AGR	: Activités Génératrices des Revenus
ALDEPA	: Association Locale pour un Développement Participatif et Autogéré
ALIMA	: <i>Alliance for International Medical Action</i>
ALVF	: Association de Lutte Contre les Violences faites aux Femmes
ANDP	: Alliance Nationale pour la Démocratie et le Progrès
ANIF	: Agence Nationale d'Investigation Financière
ANOR	: Agence des Normes et de la Qualité
ANTIC	: Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication
APA	: Accès aux ressources génétiques et au Partage des Avantages
APC	: <i>African Petroleum Consultants</i>
API	: Agence de Promotion des Investissements
APME	: Agence des Petites et Moyennes Entreprises
APPME	: Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises
APs	: Administrateur de prisons
APSTA	: Association Africaine de formateur au maintien de la paix
ARSEL	: Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité
ARSO	: Organisation Africaine de Normalisation

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

ARV	: Antirétroviraux
ASAD	: Association d'Assistance au Développement
ASSEJA	: Association Enfants Jeunes et Avenir
ATPC	: Assainissement Total Piloté par la Communauté
AVI	: Agence Virtuelle d'Information
BIR	: Bataillon d'Intervention Rapide
BM	: Banque Mondiale
BRIC	: Bloc pour la Reconstruction et l'Indépendance Economique du Cameroun
BUNEC	: Bureau National de l'Etat Civil
CA	: Cour d'Appel
CAB	: Cabinet
CADBEE	: Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien- être de l'Enfant
CADHP	: Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAL	: Commission des Arts et Lettres
CAMNAFAW	: <i>Cameroon National Association for Family Welfare</i>
CAMWATER	: <i>Cameroon Water Utilities Corporation</i>
CAN	: Coupe d'Afrique des Nations
CAPAM	: Cadre d'Appui à l'Artisanat Minier
CAPEF	: Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts
CASSPC	: Compte d'Affectation Spéciale pour le Soutien de la Politique Culturelle
CCJA	: Cour Commune de Justice et d'Arbitrage
CCOGC	: Commission de Contrôle des Organismes de Gestion Collective
CDBF	: Conseil de Discipline Budgétaire et Financière
CDC	: Centre africain de contrôle et de prévention des maladies
CDESC	: Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels
CDH	: Conseil des Droits de l'Homme

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

CEE	: <i>Common Entrance Examination</i>
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEFAM	: Centre de Formation pour l'Administration Municipale
CEGEP	: Collège d'Enseignement Général et Professionnel
CEMAC	: Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale
CENAJES	: Centre National de la Jeunesse et des Sports
CEP	: Certificat d'Etudes Primaires
CES	: Collège d'Enseignement Secondaire
CETIC	: Collège d'Enseignement Technique Industriel et Commercial
CFC	: Crédit Foncier du Cameroun
CFCE	: Centre de Formalités de Création des Entreprises
CGCTD	: Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées
ChADHP	: Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CICR	: Comité Internationale de la Croix Rouge
CIDIMU	: Conseil des Imams et Dignitaires Musulmans du Cameroun
CIOP	: Centres d'Information et d'Orientation Professionnelle
CISL	: Comité Interministériel des Services Locaux
CIV	: Civil
CLIRA	: <i>Children Life in Rural Area</i>
CMA	: Centre Médical d'Arrondissement
CMPJ	: Centre Multifonctionnel de Promotion des Jeunes
CNAS	: Centre Nutritionnel Ambulatoire pour les malnutris Sévères
CNC	: Conseil National de la Communication
CND	: Conseil National de la Décentralisation
CNDDR	: Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration
CNFZVH	: Centres Nationaux de Formation Zootechnique et Vétérinaire

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

CNPBM	: Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNTI	: Centre de Nutrition Thérapeutique Interne
CONAC	: Commission Nationale Anti-Corruption
CONAFIL	: Comité National des Finances Locales
CONRHA	: Comité national pour la réadaptation et la réinsertion socio-économique des personnes handicapées
CONSUPE	: Contrôle Supérieur de l'Etat
COPPE	: Comptage Physique du Personnel de l'Etat
COSUP	: Centre d'Orientation Scolaire, Universitaire et Professionnelle
CPC	: Centre Préscolaire Communautaire
CPCC	: Code de Procédure Civile et Commerciale
CPDFP	: Conseil Permanent de Discipline de la Fonction Publique
CPFF	: Centre de Promotion de la Femme et de la Famille
CPP	: <i>Criminal Procedure Code</i>
CPP	: Code de Procédure Pénale
CRIM	: Criminel
CRISYS	: Système de gestion des données sur les risques de catastrophes
CRTV	: <i>Cameroon Radio Television</i>
CS	: Cour Suprême
CSI	: Centre de Santé Intégré
CTCN-UNIDO	: <i>Climate Technology Centre and Network</i>
CTD	: Collectivités Territoriales Décentralisées
DAJEI	: Division des Affaires Juridiques et de l'Exploitation des Informations
DAPEN	: Direction de l'Administration pénitentiaire
DDHCI	: Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale
DDR	: Demandeurs
DF	: Défendeurs

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

DGRE	: Direction Générale de la Recherche Extérieure
DGSN	: Délégation Générale à la Sûreté Nationale
DIAP	: Division des Inspections et de Contrôle des Administrations publiques
DICTD	: Division des Inspections et de Contrôle des Collectivités Territoriales Décentralisées
DIEPOS	: Division des Inspections et de Contrôle des Etablissements Publics et des Organismes Spécifiques
DIESP	: Division des Inspections et de Contrôle des Entreprises du Secteur Public et Parapublic.
DRSP	: Délégation Régionale de la Santé Publique
EBT	: Evaluation des Besoins Technologiques
ECS	: Education complète à la sexualité
ECW	: <i>Education Cannot Wait</i>
EDC	: <i>Electricity Development Corporation</i>
EHA	: Eau, Hygiène et Assainissement
EIR	: Equipes d'intervention rapide
ELECAM	: <i>Elections Cameroon</i>
EMIA	: Ecole Militaire Inter Armées
ENAM	: Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
ENEO	: <i>Energy of Cameroon</i>
ENIEG	: Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général
ENPRETEC	: Programme de Renforcement des Capacités Professionnelles des Jeunes Entrepreneurs Locaux
ENPRETEC	: Programme de Renforcement des Capacités Professionnelles des Jeunes Entrepreneurs Locaux
ENS	: Ecole Normale Supérieure
ENSET	: Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique
ENSP	: Ecole Nationale Supérieure Polytechnique
ENSPY	: Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FDAL	: Projet Fin de Défécation à l'Air Libre

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

FDS	: Forces de Défense et de Sécurité
FDSE	: Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité
FEICOM	: Fonds Spécial d'Equipeement et d'Intervention intercommunale
FEM	: Fonds pour l'Environnement Mondial
FENAC	: Festival National des Arts et de la Culture
FENASSCO	: Fédération Nationale des Sports Scolaires
FIDA	: Fonds International de Développement Agricole
FMO	: Forces de Maintien de l'Ordre
FMSB	: Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales
FNE	: Fonds National de l'Emploi
FNSC	: Front National pour la Santé du Cameroun
FNUAP	: Fonds des Nations Unies pour la population
FOMARIC	: Festival Musical, Artistique, Industriel et Commercial
FONIJ	: Fonds National d'Insertion des Jeunes
FSLC	: <i>First School Leaving Certificate</i>
FSPE	: Fonds de Solidarité et de Promotion de l'Education
GABAC	: Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale
GAVI	: <i>Global Alliance for Vaccines and Immunization</i>
GCE O/L	: <i>General Certificate of Education, Ordinary Level</i>
GCE A/L	: <i>General Certificate of Education, Advanced Level</i>
GCPs	: Gardien Chef des Prisons
GDN	: Grand Dialogue National
GIC	: Groupe d'Initiative Commune
GICAM	: Groupement Inter-Patronal du Cameroun
GP s	: Gardien de Prisons
GTC	: Groupe Technique Central
GTDA	: Groupe de travail sur la détention arbitraire
GTR	: Groupe Technique Régional
HALCOMI III	: Halte au Commerce Illicite III
HCDH	: Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

HCR	: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
HIMO	: Haute Intensité de Main d'œuvre
ICE	: Institut Camerounais de l'Enfance de Bétamba
IEDA	: <i>International Emergency Development Agency</i>
IFDD	: Institut de la Francophonie pour le Développement Durable
IGF	: Forum National sur la Gouvernance de l'Internet
IGSJ	: Inspection Générale des Services Judiciaires
IIAD	: Institut des Maladies Animales Infectieuses
IITA	: Institut International d'Agriculture Tropicale
IMC	: <i>International Medical Corps</i>
INFFDP	: Institut National de Formation des Formateurs et de Développement des Programmes
INJS	: Institut National de la Jeunesse et des Sports
IPES	: instituts privés d'enseignement supérieur
IPs	: Intendant des Prisons
IRAD	: Institut de Recherches Agricoles pour le Développement
IRD	: Institut de Recherche pour le Développement
IRIC	: Institut des Relations Internationales du Cameroun
ISSEA	: Institut Sous-régional de Statistique et d'Economie Appliquée
IST	: Infections Sexuellement Transmises
JMPC	: Journée Mondiale de la Protection Civile
LANAVET	: Laboratoire National Vétérinaire
LIFIDEP	: <i>Livestock and Fisheries Development Project</i>
LUKMEF	: <i>Martin Luther King Jr Memorial Foundation</i>
LWF	: The Lutheran World Federation
MAETUR	: Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains
MAM	: Malnutrition aiguë et modérée
MBOSCUDA	: Association pour le développement social et culturel des Mbororo
MCNC	: Mouvement Citoyen National Camerounais

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

MDR	: Mouvement pour le Défense de la République
ME	: Mémoire d'entente
MGF	: Mutilations génitales féminines
MI	: Marché de l'Investissement
MILDA	: Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action
MINAC	: Ministère des Arts et de la Culture
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	: Ministère des Affaires Sociales
MINAT	: Ministère de l'Administration Territoriale
MINCOM	: Ministère de la Communication
MINCOMMERCE	: Ministère du Commerce
MINDCAF	: Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDDEVEL	: Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINDEF	: Ministère de la Défense
MINEDUB	: Ministère de l'Education de Base
MINEFOP	: Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEPAT	: Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	: Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPIA	: Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINESEC	: Ministère des Enseignements Secondaires
MINESUP	: Ministère de l'Enseignement Supérieur
MINFI	: Ministère des Finances
MINFOPRA	: Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
MINHDU	: Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINJEC	: Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique
MINJUSTICE	: Ministère de la Justice
MINMAP	: Ministère des Marchés Publics

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

MINMIDT	: Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MINPMEESA	: Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociales et de l'Artisanat
MINPOSTEL	: Ministère des Postes et Télécommunications
MINPROFF	: Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINREX	: Ministère de la Justice et du Ministère des Relations Extérieures
MINSANTE	: Ministère de la Santé
MINUSCA	: Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République Centrafricaine
MIRAP	: Mission de Régulation des Approvisionnements de Grande Consommation
MNT	: Maladies Non Transmissibles
MP	: Ministère Public
MPCN	: Mouvement Patriotique pour un Cameroun Nouveau
MRC	: Mouvement pour la Renaissance du Cameroun
MSF	: Médecins Sans Frontières
MTN	: Maladies Tropicales Négligées
MTP	: Marché Témoin Périodique
MTV	: Magasins Témoins de Vente
NASLA	: <i>National School of Local Administration</i>
NRC	: <i>Norwegian Refugee Council</i>
NTIC	: Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
ODD	: Objectifs de Développement Durable
OGC	: Organismes de gestion collective
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OIM	: Organisation Internationale des Migrations
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONACC	: Observatoire National sur les Changements Climatiques
ONJ	: Observatoire Nationale de la Jeunesse

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

ONOC	: Office National des Opticiens du Cameroun
ONR	: Observatoire National des Risques
ONU	: Organisation des Nations Unies
OPJ	: Officiers de Police Judiciaire
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAEPYS	: Projet d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Yaoundé à partir du fleuve Sanaga
PAJER-U	: Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine
PAK	: Port Autonome de Kribi
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PAPMAV-Q	: Projet d'Appui à la Production du Matériel Végétal de Qualité
PAREC	: Programme d'appui à la réforme de l'éducation au Cameroun
PAREC	: Projet d'Appui à la Résilience Economique
PARI-JEDI	: Programme d'Aide au Retour et à l'Insertion des Jeunes de la Diaspora
PARSE	: Projet d'Appui à la résilience Socio-Economique des jeunes des Régions Septentrionales
PASECA	: Projet d'Amélioration du Système d'Etat Civil au Cameroun pour une Citoyenneté Active
PASMNI	: Projet d'Appui à la Santé Maternelle, Néonatale et Infantile
PATNC	: Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun
PBS	: Personnes à Besoin Spécifiques
PCD	: Plans Communaux de Développement
PCP-ACEFA	: Programme de Consolidation et de pérennisation du Conseil Agropastoral
PCRN	: Parti Camerounais pour la Réconciliation Nationale
PD-COBIE	: Projet de Développement de la Commercialisation de Bétails et des Infrastructures d'Elevage
PD-CVA	: Projet de développement des chaînes de valeurs agricoles

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

PDER	: Plan Directeur de l'Electrification Rurale
PDI	: Personne Déplacée interne
PEA-jeunes	: Programme de Promotion de l'Entreprenariat Agropastoral des Jeunes
PECEA	: Programme d'Evaluation de la Conformité Avant Embarcation des marchandises en République du Cameroun
PGRP	: Plans de Gestion des Ressources Pastorales
PIAASI	: Projet Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel
PLANUT	: Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance
PLG	: Plaignant
PM	: Premier Ministre
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PMH	: Pompes à Motricité Humaine
PMTUDY	: Projet de Mesures Transitoires d'Urgence à Douala et Yaoundé
PNDP	: Programme National de Développement Participatif
PNEI	: Programme National d'Education à l'Intégrité
PNPE	: Pépinière Nationale Pilote des Entreprises d'Edéa
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PNVSA	: Programme National de Veille et de Sécurité Alimentaire
PPCB	: Péripleumonie Contagieuse Bovine
PPEA	: Projet de Promotion de l'Entreprenariat Aquacole
PRERETD	: Projet de Renforcement et d'Extension des Réseaux Electriques de Transport et de Distribution
PRODEL	: Projet de Développement de l'Elevage
PRV	: Prévenu
PTF	: Partenaire Technique et Financier
PTS-Jeunes	: Plan Triennal Spécial Jeunes
PUI	: Première Urgence Internationale
RDC	: République Démocratique du Congo
RDPC	: Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais
RECAN	: Rentrée Culturelle et Artistique Nationale

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

RGAE	: Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage
RIE	: Réseau Interconnecté Est
RIS	: Réseau Interconnecté Sud
RNDD	: Rassemblement National pour la Démocratie et le Développement
SDF	: <i>Social Democratic Front</i>
SEAP	: Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Justice chargé de l'Administration Pénitentiaire
SED	: Secrétariat d'Etat à la Défense Chargé de la Gendarmerie
SGBV	: Violences Sexuelles et Basées sur le Genre
SGI	: Systèmes régionaux de Gestion des Incidents
SIARC	: Salon International de l'Artisanat du Cameroun
SIC	: Société Immobilière du Cameroun
SILYA	: Salon international du livre de Yaoundé
SND30	: Stratégie Nationale de Développement 2020-2030
SNH	: Société Nationale des Hydrocarbures
SNLCC	: Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption
SONACAM	: Société Nationale Camerounaise de l'Art Musical
SONAMINES	: Société Nationale des Mines
SONATREL	: Société Nationale de Transport de l'Electricité
SOPECAM	: Société de Presse et d'Edition du Cameroun
SPRPB	: Sous-Programme de la Réduction de la Pauvreté à la Base
SRAS	: Syndrome Respiratoire Aigu Sévère
SUCAM	: Santé Universelle Cameroun
TA	: Tribunal Administratif
TCS	: Tribunal Criminel Spécial
TGI	: Tribunal de Grande Instance
TIC	: Technologies de l'Information et de la Communication
TMO	: Transfert Monétaire Ordinaire
TMU	: Transfert Monétaire d'Urgence
TPD	: Tribunal de Premier degré

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

TPE	: Très petites entreprises
TPI	: Tribunal de Première Instance
TRI	: <i>The Restoration Initiative</i>
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
UCAC	: Université Catholique d'Afrique Centrale
UDC	: Union Démocratique du Cameroun
UDP	: Parti Démocratique Uni
UMAC	: Union Monétaire de l'Afrique Centrale
UMS	: Union des Mouvements Socialistes
UNDP	: Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UNFPA	: Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UPAC	: Université Protestante d'Afrique centrale
UYI	: Université de Yaoundé I
VAE	: Validation des Acquis de l'Expérience
VBG	: Violences Basées sur le Genre
WAA	: Women in <i>Alternative Action</i>
WFAC	: <i>Women for a Change, Cameroon</i>
WILPF	: <i>Women's International League for Peace and Freedom</i>
YABIC	: <i>Youth Agri Business Incubation Center</i>
YMCA	: <i>Young Men's Christian Association</i>
ZLECAF	: Zone de Libre Echange Continentale Africaine



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Préface

Afin d'évaluer la situation des Droits de l'Homme dans le pays, le Ministère de la Justice a publié son traditionnel Rapport sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun pour l'année 2020.

L'année 2020 a été particulièrement éprouvante pour le Cameroun, du fait de la pandémie de la Covid-19, qui est venue s'ajouter à diverses autres situations difficiles lancinantes, à l'instar de la crise sécuritaire dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, de la question des Personnes Déplacées Internes, de la recrudescence des accidents de la circulation routière et du chômage des jeunes.

Malgré toutes ces contraintes, l'Etat n'a pas rompu son obligation de protection des droits des personnes relevant de sa juridiction. Les efforts déployés avec le concours de ses partenaires ont permis d'engranger des résultats palpables au plan stratégique, diplomatique, normatif, institutionnel et opérationnel.

Ainsi, la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 et la Stratégie gouvernementale de riposte contre la pandémie à coronavirus ont été adoptées. Au plan diplomatique, la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme a été maintenue. Sur le volet normatif, plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux ont été ratifiés. Par ailleurs, divers textes législatifs et réglementaires ont été pris, à l'instar de la Loi n° 2011/011 du 20 juillet 2020 régissant les associations artistiques et culturelles au Cameroun et du Décret n° 2020/773 du 24 décembre 2020 déterminant les modalités d'exercice des fonctions du Public Independent Conciliator auprès des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Au plan institutionnel, des structures comme la National School of Local Administration et la Société Nationale des Mines ont été créées. Sur l'aspect opérationnel, la compétition électorale a été garantie et le processus de décentralisation a été parachevé.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Globalement, dans ses actions, et malgré le contexte difficile, l'Etat est resté fidèle à ses idéaux de paix, d'unité, de démocratie et de solidarité nationale et internationale. Le présent Rapport, qui a été élaboré dans une démarche inclusive et participative comme à l'accoutumée, rend compte de la situation des Droits de l'Homme au Cameroun au cours de l'année de référence, vue sous le prisme du Gouvernement. Il relaie surtout l'ensemble des actions menées par l'Etat et les autres parties prenantes, ainsi que les contraintes et les défis rencontrés.

Loin d'être exhaustif, ce Rapport est d'avantage une invite à une collaboration sincère et à une participation engagée de toutes les composantes de la Nation au processus de consolidation de l'Etat de droit au Cameroun, gage d'une garantie efficiente des Droits de l'Homme.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Laurent ESSO

Ministre d'Etat, Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux

INTRODUCTION

GENERALE



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

1- L'année 2020 a été une année spéciale. En effet, alors qu'elle était à peine entamée et que le Cameroun continuait de faire face à des contraintes sécuritaires multifformes, le pays a été happé, comme la plupart des pays du globe terrestre, par la pandémie à corona virus qui a dicté sa loi pour le reste de l'année. Tous les aspects de la vie individuelle et collective ont été pris en tenaille par ladite pandémie. De la santé à l'éducation, en passant par le secteur productif, aucun secteur n'aura été épargné. La pandémie a été à la fois un défi et une opportunité, imposant des stratégies de riposte ajustées en fonction de l'évolution de la situation.

2- Des mesures gouvernementales prises le 17 mars 2020, et régulièrement revisitées ont permis de parvenir à une relative circonscription de la propagation de la pandémie. L'ampleur des conséquences multidimensionnelles de la pandémie a cependant obligé le Gouvernement à réviser le budget de l'Etat à la baisse¹ et à rechercher des moyens de financement de la riposte² qui a été organisée autour de 5 piliers : le renforcement du système de santé³, la résilience économique et financière⁴, l'approvisionnement stratégique⁵, le renforcement de la recherche et de l'innovation⁶ et la résilience sociale⁷.

3- C'est dans ce contexte de contraintes resserrées que la politique de promotion et de protection des Droits de l'Homme s'est déployée en 2020, à travers notamment le renforcement du dispositif normatif et institutionnel ainsi que la prise de mesures sectorielles.

¹ V. Ordonnance n° 2020/001 du 03 juin 2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020, ratifiée par la Loi n° 2020/008 du 20 juillet 2020.

² Décret n° 2020/504 du 24 août 2020 ratifiant l'accord de prêt n° 2000200004706 d'un montant de 88 000 000 euros, soit environ 57 700 000 000 FCFA pour le financement partiel du Programme d'appui budgétaire en réponse à la crise de la COVID-19. L'accord de prêt a été signé avec la Banque Africaine de Développement.

³ Le pilier 1 a pour objectif de prévenir la propagation de la pandémie de la Covid-19 et à prendre en charge les personnes malades, 58 700 000 000 F CFA (soit 89 618 320, 61 euros) y ont été affectés.

⁴ Le pilier 2 vise à atténuer les répercussions économiques et financières de la crise sanitaire sur les entreprises, 37 500 000 000 FCFA (soit 57 251 908, 40 euros) y ont été affectés.

⁵ Le pilier 3 a pour but d'assurer la continuité de l'approvisionnement en produits de première nécessité, 5 500 000 000 F CFA (soit 8 396 946, 56 euros) y ont été affectés.

⁶ Le pilier 4 vise à inciter le développement local des solutions innovantes pouvant aider à lutter contre le coronavirus, 9 500 000 000 F CFA (soit 14 503 816, 79 euros) y ont été affectés.

⁷ Le pilier 5 a pour objectif d'atténuer les répercussions sociales de la pandémie sur les ménages et les personnes vulnérables.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

4- En vue de maintenir les acquis du Grand Dialogue National qui a été un moment fort de la vie nationale en 2019, le Décret n° 2020/136 du 23 mars 2020 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations du Grand Dialogue National a été pris.

5- S'agissant des droits civils et politiques, la ratification suivant Décret n° 2020/797 du 29 décembre 2020, de l'Accord de coopération en matière de police criminelle entre les Etats de l'Afrique Centrale, signé le 18 septembre 2015 à Yaoundé, contribuera à renforcer les mesures de réponse aux diverses atteintes, dont les plus saillantes auront concerné le droit à la vie, à l'intégrité physique et morale de la personne. Ce droit a été menacé et violé d'une façon particulièrement odieuse. De Ngarbuh à Kumba, les cimes de l'horreur ont été atteintes, interpellant sur le sens de la vie. Comme auparavant, les meurtres tragiques de **Florence AYA-FOR**, de **Comfort TUMASANG** ou des élèves de Kumba, ont le plus suscité de l'émoi⁸, mais le Cameroun a continué de compter ses morts, morts pour rien, morts de trop. Cette situation a maintenu en exergue la bataille du Gouvernement tout au long de l'année pour le rétablissement de la sécurité, pour le respect de l'ordre, de la loi et des Droits de l'Homme, dans son obligation régaliennne de réponse dans une logique à la fois préventive et répressive aux violations constatées.

6- Les consultations électorales envisagées se sont tenues ; le 9 février 2020 pour les élections des députés et de sénateurs; le 9 décembre 2020 s'agissant des élections régionales qui ont parachevé le processus de décentralisation, dont les institutions d'accompagnement ont été mises en place à travers le Décret n° 2020/111 du 2 mars 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la *National School of Local Administration* et le Décret n° 2020/689 du 9 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité interministériel des Services Locaux. Auparavant le Conseil National de la Décentralisation avait été réorganisé suivant Décret n° 2020/676 du 3 novembre 2020. Par ailleurs, les modalités d'exercice des fonctions de Public Independent Conciliator ont été déterminées suivant Décret n° 2020/773 du 24 décembre 2020.

7- Spécifiquement pour le droit à un procès équitable, une nouvelle cuvée de Magistrats a été mise à la disposition des cours et tribunaux à la

⁸ Un deuil national a d'ailleurs été décrété pour cette dernière situation.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

faveur de la tenue le 10 août 2020 du Conseil Supérieur de la Magistrature, le programme de construction et de rénovation des infrastructures s'est poursuivi avec l'ambition de juguler le problème récurrent des lenteurs judiciaires dont l'impact est notable sur les droits des justiciables et la population carcérale. Dans le cadre des mesures de réponse à la crise sanitaire, le Président de la République a pris le Décret n° 2020/193 du 15 avril 2020 portant commutation et remise de peines dont l'effet a été de décongestionner quelque peu les établissements pénitentiaires.

8- Concernant les droits économiques, sociaux et culturels, le Cameroun a marqué son adhésion à l'intégration régionale en ratifiant le Traité révisé instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale signé le 18 décembre 2019 à Libreville suivant Décret n° 2020/238 du 28 avril 2020. Pour sécuriser les ressources nécessaires à l'économie, la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéficiaires, adoptée à Paris le 24 novembre 2016, a été ratifiée suivant Décret n° 2020/798 du 29 décembre 2020. La protection des ressources publiques quant à elle a justifié la ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption adoptée à Maputo (Mozambique) le 11 juillet 2003 suivant Décret n° 2020/166 du 1er avril 2020.

9- L'Etat a aussi ratifié, suivant Décrets n° 2020/003 du 06 janvier 2020 et n° 2020/799 du 29 décembre 2020, l'Accord portant création de l'Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique, signé le 18 mai 2000, ainsi que l'Accord entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement des Emirats Arabes Unies relatifs aux services aériens entre leurs territoires respectifs et au-delà, signé le 10 mars 2020 à Dubaï.

10- Pour le reste, le maintien des équilibres n'aura pas été évident. Pour ce qui est du droit à l'éducation, l'essentiel de l'année scolaire a été sauvé, la pandémie ayant imposé un réajustement des rythmes scolaires avec une concentration sur les classes d'examen et la prise de mesures spéciales pour le lancement de la nouvelle année scolaire.

11- Les activités économiques ont été sérieusement perturbées. Tous les secteurs de l'économie et de la vie sociale ont été touchés, entraînant une nouvelle relation au temps et à l'organisation du travail, ainsi que des me-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

sure de soutien à travers notamment le Décret n° 2020/376 du 08 juillet 2020 fixant le coefficient de revalorisation de certaines pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès et des appuis au secteur productif, ou encore le Décret n° 2020/802 du 30 décembre 2020 portant harmonisation de l'âge de départ à la retraite des fonctionnaires. Dans la logique de la coopération avec les autres pays, le Cameroun a ratifié le Traité révisé de la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale adopté le 14 février 2014 à Abidjan. Pour tirer le mieux partie de l'exploitation de ses ressources minières, la Société Nationale des Mines a été créée suivant Décret n° 2020/774 du 14 décembre 2020.

12- Le caractère fondamental du droit à la santé a été vécu de manière particulièrement incisive au cours de l'année 2020. Outre l'engagement sur les questions traditionnelles, au rang desquelles la lutte contre les drogues qui s'est notamment traduite par la ratification du Protocole pour l'élimination du Commerce illicite des produits du tabac, l'amplification de la pandémie à corona virus a imposé l'adjonction des mesures de contrôle du mouvement des personnes aux mesures sanitaires proprement dites, le dispositif de riposte s'ajustant en fonction de l'évolution de la situation en intégrant divers piliers suivant les épisodes.

13- Malgré la pandémie, le secteur culturel a connu une réorganisation à la faveur de la Loi n° 2020/011 du 20 juillet 2020 sur les associations artistiques et culturelles, de même que le Fonds de soutien à la culture, tandis que les élections ont été organisées au sein des organismes de gestion collective des droits d'auteurs.

14- La protection du droit à un environnement sain s'est manifestée d'abord au niveau du cadre normatif. L'Etat a ainsi ratifié le Protocole de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologies adopté le 15 octobre 2010 à Nagoya suivant Décret n° 2020/208 du 29 décembre 2020, l'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats, adopté le 26 octobre 2007 à Paris (France), suivant Décret n° 2020/397 du 27 juillet 2020 et la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiment des navires (Convention BWM) adoptée le 13 février 2004 à Londres (Angleterre) suivant Décret n° 2020/240 du 28 avril 2020.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

15- Une attention particulière a été accordée à certains droits catégoriels. Elle a été marquée dès le début de l'année par la ratification du Protocole Facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, suivant Décret n° 2020/002 du 06 janvier 2020. Ce texte qui contribue à la protection de l'enfant contre la violence et l'exploitation vient s'agréger à d'autres mesures prises dans le sens de la sauvegarde du bien-être de l'enfant.

16- La politique de promotion des droits des femmes s'est traduite entre autres par une représentativité plus ou moins assurée au sein des instances électives, ainsi que la protection contre les violences et autres maux qui brident les capacités d'expression de la femme. L'engagement de l'Etat s'est également démontré à travers la ratification du Statut de l'Organisation pour le Développement de la Femme dans les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique suivant Décret n° 2020/396 du 27 juillet 2020.

17- Bien que la pandémie ait restreint les mouvements de personnes, l'aménagement du cadre normatif de protection des droits des réfugiés et des migrants s'est poursuivi à travers notamment la ratification de l'Accord de coopération en matière de migration entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Conseil Fédéral Suisse, signé le 26 septembre 2014, suivant Décret n° 2020/800 du 29 décembre 2020. Il en a été de même avec la prise en charge des personnes déplacées internes des Régions du Nord-ouest et du Sud-Ouest pour lesquelles des mesures structurelles de relèvement, de reconstruction et de réinsertion sociales prévues dans le cadre du Plan Présidentiel de Reconstruction desdites Régions ont été instituées en avril 2020.

18- Au-delà de l'actualité susvisée, l'année 2020 a été également celle de l'adoption du Document de Stratégie Nationale de Développement 2020-2030, qui a vocation à structurer les politiques de développement du pays pour les prochaines années. Quatre piliers orienteront ainsi les actions de l'Etat : la transformation structurelle de l'économie, le développement du capital humain et du bien-être, la promotion de l'emploi et l'insertion économique, la gouvernance, la décentralisation et la gestion stratégique de l'Etat, dernier axe qui fait une part belle au renforcement de l'Etat de droit et à la promotion des Droits de l'Homme.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

19- Le présent Rapport tient compte des éléments de l'actualité susmentionnée et de bien d'autres encore. Comme les années antérieures, le Rapport n'aurait pas été élaboré sans la précieuse contribution des différents partenaires, constitués des Administrations publiques, institutions administratives indépendantes, Organisations internationales et Organisations de la Société civile, dont la liste complète figure en annexe. Ils y ont contribué en mettant à disposition les données de base et en validant ledit Rapport.

20- Le chapitre préliminaire, en plus de la coopération du Cameroun avec les mécanismes internationaux et régionaux des Droits de l'Homme, intègre des développements sur la Covid-19 et les Droits de l'Homme, pour rendre compte de la prégnance de la question au cours de l'année de référence.

21- En dehors de cette nouveauté, les trois parties habituelles du rapport ont été maintenues et portent sur :

- les questions se rapportant aux droits civils et politiques (Première partie) ;
- les questions se rapportant aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi qu'au droit à un environnement sain (Deuxième partie) ;
- et les questions transversales des Droits de l'Homme et droits catégoriels (Troisième partie).

CHAPITRE PRELIMINAIRE

LA COOPERATION ENTRE LE CAMEROUN ET LES MECANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX DE PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA PANDEMIE DE LA COVID-19 EN 2020



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

22- Provoquée par une nouvelle souche de coronavirus, la maladie baptisée Covid-19⁹ a débuté à la fin de l'année 2019. Déclarée « *Urgence de Santé Publique de Portée Internationale* » par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la pandémie a eu un impact dans les domaines humain, sanitaire, économique et social notamment.

23- Au Cameroun, cette pandémie a considérablement affecté les Droits de l'Homme en 2020, en ce qu'elle a éprouvé les capacités de l'Etat à garantir efficacement lesdits droits, ainsi que cela ressort des différents chapitres contenus dans le Rapport. La crise sanitaire a également influencé la coopération entre le Cameroun et les mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme (Section 1). Néanmoins, le Gouvernement, avec l'appui de ses partenaires locaux et étrangers, a mis en place des mesures de riposte contre la pandémie (Section 2).

SECTION 1 : LA COOPERATION ENTRE LE CAMEROUN ET LES MECANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

24- En 2020, le Cameroun est resté fidèle à sa politique diplomatique d'indépendance nationale, de paix, de non-ingérence, d'unité et de solidarité africaine, de coopération et de développement, tout en se montrant présent et en faisant entendre sa voix sur les affaires internationales d'intérêt commun. A titre d'exemple, lors du Sommet Mondial sur la Vaccination qui s'est tenu par vidéoconférence du 3 au 4 juin 2020, le Cameroun a fait un don de 600 000 000 F CFA¹⁰ à l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination¹¹. Ce geste qui a été fortement salué par les autres pays, témoigne de l'importance que le Cameroun attache à la problématique de la santé.

⁹ Au regard des données scientifiques et médicales disponibles, ce virus est de la même famille que le Syndrome Respiratoire Aigu Sévère (SRAS). Lire UNICEF, Messages clés et actions pour la prévention et le contrôle de la Covid-19 dans les écoles, mars 2020, p. 2.

¹⁰ Soit 1 000 000 de Dollars US (soit 916 030, 53 euros).

¹¹ *Global Alliance for Vaccines and Immunization (GAVI)*.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

25- Les contraintes imposées par la crise sanitaire mondiale ont poussé la plupart des instances et des organismes internationaux¹² à réaménager leurs procédures de fonctionnement et d'interaction avec les Etats et les autres acteurs de la scène internationale. Ainsi, après une période de relative latence qui a permis aux uns et aux autres de constater que la pandémie allait durer dans le temps, certaines échéances ont été repoussées, et le dialogue par vidéoconférence a été plébiscité pour les échéances maintenues.

26- Malgré ce contexte difficile, le Cameroun a continué sa coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux des Droits de l'Homme, tant sur le volet contentieux (§2) que sur le volet non contentieux (§1).

§1 : La continuation de la coopération non contentieuse

27- La coopération non contentieuse est celle qui a le plus été influencée par la pandémie, en ce qu'elle a limité considérablement, voire annihilé les déplacements des délégations. Nonobstant cette contrainte, le Cameroun, comme à l'accoutumée, a contribué à l'animation de divers organes des Droits de l'Homme.

28- Au niveau mondial, il a pris part aux sessions ordinaires du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies.

29- Au niveau régional, le Cameroun a défendu devant la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), le 23 novembre 2020, par visioconférence¹³, ses 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} Rapports périodiques au titre de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (ChADHP) et ses Rapports initiaux au titre du Protocole à la ChADHP relatif aux droits de la femme en Afrique et de la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées. Le Cameroun était d'ailleurs le premier pays à rapporter au titre de cette dernière Convention. Jusqu'à la fin de l'année, les observations de la CADHP étaient attendues.

¹² L'ONU, le HCDH, l'OMS, l'UNICEF, le CDH, le CDESC et plusieurs procédures spéciales (à l'instar du Rapporteur spécial sur le droit à la santé, de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, etc.) ont rendu public les principes directeurs, les directives, les orientations, les guides et fiches techniques sur la Covid-19.

¹³ En raison des contraintes imposées par la pandémie de la Covid-19.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

§2 : La poursuite de la coopération contentieuse

30- L'année 2020 a été marquée par la poursuite quasi normale de l'activité contentieuse. A ce titre, le Cameroun a reçu plusieurs Appels Urgents provenant des organes de suivi des Droits de l'Homme, et particulièrement des procédures spéciales. Pour l'essentiel, les interpellations au cours de l'année sous revue portaient sur les disparitions forcées¹⁴, les détentions arbitraires¹⁵, les exécutions sommaires¹⁶, la torture et d'autres allégations de violations des droits humains dans le cadre la crise sécuritaire dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest d'une part, et sur les violations de la liberté d'aller et de venir, de la liberté d'opinion et d'expression, et de la liberté de réunion et de manifestation pacifique, sur fond d'usage excessif de la force par les Forces de Maintien de l'Ordre (FMO) et de harcèlement judiciaire dans le cadre des marches dites « blanches et pacifiques » organisées par les responsables et les militants du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) courant septembre 2020¹⁷ d'autre part. Certaines procédures spéciales ont aussi sollicité les clarifications de l'Etat sur la situation des défenseurs des droits humains¹⁸.

31- Globalement, au 31 décembre 2020, 5 communications étaient pendantes contre le Cameroun devant le Comité des Droits de l'Homme, une

¹⁴ L'on peut citer l'Appel Urgent du Groupe de travail du Conseil des Droits de l'Homme sur les disparitions forcées au sujet des allégations d'enlèvement des nommés **NGOE Ernest** et **MOKUBE ONYORI ONYORI** dans la ville de Kumba le 4 novembre 2020.

¹⁵ A l'exemple de la Communication du Groupe de travail sur la détention arbitraire concernant le nommé **TSI Conrad**.

¹⁶ A l'instar des Appels Urgents du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAD-BEE) sur le meurtre des enfants à Ngarbuh (Région du Nord-Ouest) le 14 février 2020 ; sur la décision rendue par le Tribunal Militaire de Yaoundé contre les militaires impliqués dans l'assassinat de deux femmes et leurs enfants à Zéléved (Région de l'Extrême-Nord) en 2015 ; et de l'assassinat des élèves à Kumba (Région du Sud-Ouest) le 24 octobre 2020.

¹⁷ L'Appel Urgent conjoint du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, du Groupe de travail sur la détention arbitraire, du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, de la Rapporteuse sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, et du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 7 octobre 2020.

¹⁸ C'est le cas de l'Appel Urgent du Rapporteur Spécial sur les défenseurs des Droits de l'Homme et Point Focal sur les repréailles en Afrique relativement aux allégations d'attaques contre le nommé **Elvis Brown LUMA MUKUMA**, et de l'Appel Urgent du Rapporteur de la République du Cameroun et Rapporteur spécial de la CADHP sur les défenseurs des Droits de l'Homme relativement à la situation du nommé **Jules Dumas NGUEBOU**.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

devant le Comité contre la Torture, et 20 devant la CADHP. La CADHP (A) et le Groupe de travail du Conseil des Nations Unies sur la détention arbitraire (B) se sont prononcés en 2020 sur certaines communications dont ils étaient saisis contre l'Etat du Cameroun.

A : La décision de la CADHP dans l'Affaire *African Petroleum Consultants c/ Etat du Cameroun*

32- Au cours de sa 66^{ème} session ordinaire tenue virtuellement du 13 juillet au 7 août 2020, la CADHP a examiné la Communication 628/16 - ***Société African Petroleum Consultants (représentée par Dr. EKOLLO MOUNDI Alexandre) c. Etat du Cameroun.*** Les faits et la procédure de la cause ont déterminé ce Mécanisme africain a déclarer ladite Communication irrecevable.

1) Résumé des faits et de la procédure

33- Le 24 mai 2016, le Société *African Petroleum Consultants (APC Sarl)*, représentée par Dr EKOLLO MOUNDI Alexandre, a introduit devant la CADHP, une plainte contre l'Etat du Cameroun, pour violation des dispositions de l'article 7 de la ChADHP relatif au droit à un procès équitable. La plaignante reprochait à un collège de magistrats de la Cour d'Appel du Littoral d'avoir manqué au devoir d'impartialité lors de l'examen du recours contre l'Ordonnance n° 35 rendue la 8 mars 2012 par le Juge du contentieux de l'exécution du Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo dans l'Affaire société Corlay Cameroun (ex-Shell Cameroun) c. APC Sarl. Au soutien de ce grief, elle alléguait que ces magistrats avaient rendu l'Arrêt n° 068/CE à 3 dates différentes (11 juillet 2011 ; 11 juillet 2012 ; et 11 juillet 2013) et qu'ils avaient fait rédiger ledit Arrêt par son adversaire. Comme mesure réparatrice, elle avait invité la CADHP, entre autres, à condamner l'Etat du Cameroun à prononcer la nullité absolue de l'Arrêt querellé.

34- En réaction, l'Etat du Cameroun a excipé une double exception d'incompétence personnelle et matérielle de la CADHP, motif pris de ce que la société APC Sarl, qui prétend être victime, n'est pas un individu, mais plutôt une société commerciale insusceptible de se prévaloir des droits prévus par la ChADHP d'une part, et de ce que la plaignante n'a pas épuisé les voies de recours internes et tente plutôt de soumettre à la CADHP l'examen de la régularité d'une décision de justice qui soulève des questions

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

relatives à l'application de l'Acte Uniforme portant organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution, lesquelles relèvent de la compétence de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA), conformément aux dispositions des articles 14 du Traité OHADA et 28 du Règlement de procédure de la CCJA d'autre part.

2) La décision de la CADHP

35- Après échange des arguments par les parties dans le cadre de leurs observations respectives, la CADHP a jugé pertinents ceux de l'Etat du Cameroun. Elle a en conséquence fait droit à l'exception d'incompétence, en déclarant la Communication n° 628/16 irrecevable, pour défaut de conformité aux dispositions de l'article 56 alinéas 2 et 5 de la ChADHP.

B : L'Avis n° 1/2020 du Groupe de travail sur la détention arbitraire concernant AMADOU VAMOULKE

36- Le 29 avril 2020, le Groupe de travail sur la détention arbitraire (GTDA) a adopté l'Avis n° 1/2020 dans la Communication AMADOU VAMOULKE c/ Etat du Cameroun. Il est avisé de rappeler les faits, avant d'énoncer la décision du GTDA.

1) Le Rappel succinct des faits

37- Monsieur AMADOU VAMOULKE (A.V.) a été Directeur Général de la CRTV de janvier 2005 à juin 2016. Un contrôle de gestion pour les exercices 2004, 2005 et 2006 effectué par une mission mobile de vérification du Contrôle Supérieur de l'Etat a permis d'établir que des recettes commerciales et des biens de la CRTV avaient été détournés, la redevance audiovisuelle gonflée et détournée, des primes et autres avantages indûment attribués à certains personnels et à des tiers. En outre, suite à la nomination d'un nouveau Directeur Général à la tête de la CRTV le 29 juin 2016, ce dernier a commis un audit comptable à l'effet d'établir une démarcation entre sa gestion et celle de ses prédécesseurs. Le rapport rendu par l'expert-comptable a révélé de nombreuses irrégularités financières, notamment des paiements irréguliers, des transferts injustifiés, des manquants de caisse, entre autres.

38- Suite à une enquête diligentée par la Direction de la Police Judiciaire et le Corps Spécialisé d'Officiers de Police Judiciaire du Tribunal Criminel Spécial, Monsieur A.V. et certains de ses anciens collaborateurs ont

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

été déférés devant le Procureur Général près le Tribunal Criminel Spécial (TCS), qui a requis l'ouverture d'une information judiciaire, pour les faits de détournement de biens publics et détournements de biens publics en coaction, infractions prévues et réprimées par les articles 74, 96 et 184 du Code Pénal.

39- Dans le cadre des premiers faits, Monsieur **A.V.** a été initialement poursuivi libre. Au cours de l'information judiciaire, le Juge d'instruction, en toute souveraineté, a pris une ordonnance de mise en détention provisoire, suivie d'un mandat de détention provisoire du 29 juillet 2016, conformément à l'article 218 du Code de Procédure Pénale (CPP). Ce mandat a été prorogé le 27 janvier 2017. Par ordonnance du 27 juin 2017, le Juge d'instruction l'a renvoyé en jugement devant le TCS, pour y répondre des faits de détournement d'un montant total de 3 908 147 385 F CFA¹⁹.

40- Dans le cadre des seconds faits, Monsieur **A.V.** a été placé sous mandat de détention provisoire le 22 février 2018. L'information judiciaire a été clôturée le 24 janvier 2019 par son renvoi devant la même juridiction, pour les faits identiquement qualifiés.

2) La Décision du Groupe de travail

41- Dans l'ensemble, certains griefs soumis au Groupe de travail ont été rejetés, tandis que d'autres ont été admis.

a) Les griefs rejetés

42- Sur le grief tenant à la détention de Monsieur **A.V.** du fait de l'« absence de résidence connue », le GTDA a dit ne pas être en mesure d'interpréter l'applicabilité des dispositions légales internes y relatives. Il a en outre estimé que la source n'a pas fourni suffisamment d'éléments de preuve pour établir une présomption crédible de l'implication du Ministère de la Justice dans la cessation de la représentation du premier Avocat de Monsieur **A.V.**

43- Le GTDA a par ailleurs estimé qu'il ne dispose pas suffisamment d'informations pour conclure que Monsieur **A.V.** est détenu uniquement pour l'exercice de son droit à la liberté d'opinion et d'expression tenant à sa qualité de journaliste. Il a, à l'opposé, considéré que le Gouvernement a présenté des informations détaillées qui justifient les poursuites du chef

¹⁹ Soit 5 966 637, 23 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

de détournement des biens publics, infraction effectivement prévue par le Code Pénal camerounais. Il a conclu à l'absence de violation de la catégorie II²⁰.

b) Les griefs admis

44- Le GTDA a estimé que la source a établi une présomption crédible que sa procédure n'a pas été équitable, le Ministère Public et le TCS n'ayant pas rapidement fait progresser l'examen des deux affaires au fond. Il a conclu que le droit de Monsieur **A.V.** à un procès équitable a été violé et a décidé de soumettre le cas au Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des Avocats. De même, au regard de l'état de l'intéressé, le Groupe de travail a également décidé de soumettre le cas au Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible.

45- Le GTDA a trouvé que le Gouvernement n'a pas établi de base juridique pour la détention provisoire de Monsieur **A.V.** au-delà de 18 mois, limite maximale prescrite par la loi. Il a également jugé que le retard dans le procès de celui-ci, qui a entraîné sa détention provisoire durant plus de quatre ans, est d'une longueur déraisonnable, en violation des articles 9, 10 et 11 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des articles 9(3) et 14(3)(c) du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques.

c) Les recommandations du Groupe de travail

46- Après avoir, *in fine*, estimé que la détention de Monsieur **A.V.** est arbitraire au regard des catégories I²¹ et III²², le Groupe de travail a invité le Gouvernement à le libérer immédiatement, à veiller à ce qu'il reçoive un traitement médical approprié, à lui accorder un droit exécutoire à une indemnisation ou à d'autres réparations, à ouvrir une enquête approfondie et indépendante sur les circonstances de sa détention arbitraire, et à prendre des mesures pour diffuser le présent Avis le plus largement possible.

²⁰ Lorsque la privation de liberté résulte de l'exercice des droits ou de libertés garantis par les articles 7, 13, 14, 18, 19, 20 et 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et, en ce qui concerne les Etats parties au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, par les articles 12, 18, 19, 21, 22, 25, 26 et 27 de cet instrument (catégorie 1).

²¹ Lorsqu'il est manifestement impossible d'invoquer un quelconque fondement légal pour justifier la privation de liberté (P.1, para 3a).

²² Lorsque l'inobservation, totale ou partielle, des normes internationales relatives au droit à un procès équitable, établies dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans les instruments internationaux pertinents acceptés par les Etats intéressés est d'une gravité telle qu'elle rend la privation de liberté arbitraire (P.1, para 3c).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

47- Le GTDA a pris le soin de préciser qu'il reconnaît le droit de tous les Etats de poursuivre et sanctionner les auteurs des crimes dont le détournement de biens publics, et que son Avis ne porte guère sur les charges réunies contre Monsieur **A.V.**, mais plutôt sur les conditions dans lesquelles la procédure a été menée.

48- Au 31 décembre 2020, les recommandations du Groupe de Travail étaient en étude au sein du Comité Interministériel de suivi de la mise en œuvre des Recommandations et/ou Décisions issues des Mécanismes Internationaux et Régionaux de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme.

49- Au demeurant, la densité des échanges avec les organes onusiens et africains témoigne du dialogue franc et coopératif que le Cameroun a entendu maintenir avec ceux-ci au cours de l'année de référence d'une part, et de la place capitale qu'il a continué à accorder aux problématiques inhérentes aux Droits de l'Homme d'autre part. C'est le même esprit de coopération qui a innervé la stratégie de lutte contre la pandémie que le Gouvernement a mis en place avec ses partenaires nationaux et internationaux.

SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LA PANDEMIE DE LA COVID-19 PAR LE GOUVERNEMENT

50- Le Gouvernement, avec l'appui de ses partenaires, a mis en place diverses mesures de lutte contre la Covid-19 (§1). La gestion de la crise par l'Etat n'a cependant manqué de susciter des critiques de la part de l'opinion nationale, ce qui a soulevé la question de la redevabilité sur la gestion des fonds et du matériel affectés à ladite lutte (§2).

§1 : Les mesures de riposte contre la Covid-19 mises en place par le Gouvernement avec l'appui de ses partenaires

51- La stratégie gouvernementale de lutte contre la pandémie (A) a été mise en œuvre avec la contribution des partenaires de l'Etat (B).

A : La stratégie gouvernementale de lutte contre la Covid-19

52- Dès l'apparition du virus de la Covid-19, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a créé un Comité interministériel chargé du suivi de la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de riposte contre la pandémie,

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

placé sous sa propre coordination. Il a ensuite graduellement communiqué au public, le contenu du plan d'action gouvernemental mis en place pour juguler la crise sanitaire sur le territoire national.

53- Les premières mesures prises ont été par la suite durcies et plus tard réajustées.

1) Le socle de départ : les premières mesures

54- Les premières mesures sont intervenues le 17 mars 2020. Elles ont été complétées le lendemain par les modalités de mise en œuvre.

a) Le contenu des premières mesures mises en place par le Gouvernement

55- A l'issue d'une concertation interministérielle tenue le 17 mars 2020, et qui était destinée à faire le point de la situation et à identifier les actions appropriées à mettre en œuvre, le Premier Ministre a communiqué les 13 mesures suivantes, qui ont pris effet à compter du 18 mars 2020 :

- la fermeture des frontières terrestres, aériennes et maritimes du Cameroun et la suspension de tous les vols en provenance de l'étranger, à l'exception des vols cargos et des navires transportant les produits de consommation courante ainsi que les biens et matériels essentiels, moyennant limitation et encadrement du temps d'escale²³ ;
- la suspension de la délivrance des visas d'entrée au Cameroun ;
- la fermeture de tous les établissements publics et privés de formation relevant des divers ordres d'enseignement, y compris les centres de formation professionnelle et les grandes écoles ;
- l'interdiction des rassemblements de plus de 50 personnes sur toute l'étendue du territoire national ;
- le *report sine die* de toutes les compétitions sportives scolaires et universitaires, à l'instar des jeux Fédération Nationale des Sports Scolaires (FENASSCO) ;
- la fermeture à 18 heures de tous les débits de boissons, restaurants et lieux de loisirs, sous le contrôle des autorités administratives ;
- l'instauration d'un système de régulation des flux des commerçants dans les marchés et les centres commerciaux ;
- la limitation des déplacements urbains et interurbains aux cas d'extrême nécessité ;

²³ Les camerounais résidant à l'étranger et désireux de retourner au pays ont été invités à prendre l'attache des différentes représentations diplomatiques du Cameroun.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

- l'interdiction des surcharges dans les transports publics de masses (bus, taxis et mototaxis), sous le contrôle des FMO ;
- la possible réquisition, à la diligence des autorités compétentes, des formations sanitaires privées, des hôtels et autres lieux d'hébergement, des véhicules et des équipements spécifiques nécessaires à la mise en œuvre du plan de riposte contre la pandémie de la Covid-19 ;
- la priorisation du recours aux moyens de communication électroniques et aux outils numériques dans les administrations publiques pour les réunions susceptibles de regrouper plus de 10 personnes ;
- la suspension des missions à l'étranger des membres du Gouvernement et des agents des secteurs public et parapublic ; et
- la recommandation de l'observance des mesures d'hygiène préconisées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), à l'instar du lavage régulier des mains au savon, de l'éternuement dans le coude et du respect de la distanciation physique.

b) Les modalités d'application de ces premières mesures

56- Le 18 mars 2020, le Premier Ministre a présidé une concertation interministérielle restreinte à l'effet de déterminer les modalités d'application de ces mesures. Aux termes des échanges, il a communiqué les directives suivantes :

- l'application des mesures rendues publiques le 17 mars 2020 pour une période de 15 jours, renouvelable en cas de nécessité ;
- le maintien des audiences dans les juridictions, sous réserve du respect du nombre de 50 personnes maximum pour chaque regroupement ;
- la poursuite des échanges commerciaux avec l'étranger, en particulier le Tchad et la République Centrafricaine, sans préjudice du contrôle sanitaire des conducteurs ;
- le prélèvement systématique, à l'aide de thermo flash, de la température des personnels avant leur accès à leurs différents lieux de service ;
- l'installation des désinfectants dans tous les édifices ouverts au public ;
- la restriction des visites dans les services publics ;
- la restriction de la mobilité des personnels au sein des Administrations ;
- et le respect des horaires réglementaires de travail pour le personnel non essentiel.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

57- Pour assurer l'implémentation de ces directives, le Premier Ministre en a recommandé l'application dans le secteur privé. Il a en outre prescrit au Ministre de l'Administration Territoriale d'organiser les concertations avec les autorités religieuses et les représentants des partis politiques dans le but de déterminer les modalités pratiques d'organisation des services religieux pendant la période de restriction et de définir les conditions d'organisation des élections législatives partielles dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Il a également instruit le Ministre des Transports de maintenir et d'encadrer les activités liées au transport domestique des personnes et des biens. Il a aussi instruit le Ministre de la Communication d'intensifier la campagne d'information et de sensibilisation à travers tous les canaux de communication. Il a enfin instruit le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie et le Délégué Général à la Sûreté Nationale d'organiser les patrouilles diurnes et nocturnes afin d'assurer l'ordre public.

2) Le durcissement des premières mesures

58- Au cours d'une réunion tenue le 24 mars 2020, le Comité interministériel chargé du suivi de la mise en œuvre du plan gouvernemental de riposte contre la pandémie a fait une première évaluation de la mise en œuvre des mesures sus évoquées et a constaté que certaines d'entre elles n'étaient pas respectées par une grande partie de la population. Il s'agit notamment de la fermeture systématique à 18 heures des débits de boissons et autres lieux de loisirs, de l'interdiction des rassemblements de plus de 50 personnes, de l'interdiction des surcharges dans les moyens de transport publics de passagers, de la restriction des déplacements urbains et interurbains, de la régulation des flux des consommateurs dans les marchés et centres commerciaux et du respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique.

59- Au capital de ce constat, le Gouvernement a décidé que les mesures édictées seront appliquées avec la plus grande rigueur et que les contrevenants seront désormais sanctionnés. Il a été par ailleurs prescrit au Ministre de la défense et au Délégué Général à la Sûreté Nationale de renforcer le dispositif de sécurité autour des hôtels accueillant les personnes confinées, ainsi que les patrouilles pour veiller au strict respect des mesures communiquées le 17 mars 2020 d'une part, et au Ministre de l'Administration Territoriale de travailler en synergie avec les autorités municipales pour améliorer la gestion des marchés ouverts d'autre part.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

60- Par Communiqué du 1^{er} avril 2020, le Premier Ministre a porté à la connaissance du public, la prorogation pour une durée de 15 jours, renouvelable en cas de nécessité, de toutes les mesures sus énoncées.

3) L'ajustement subséquent de la stratégie de lutte

61- L'évolution de la crise sanitaire et son impact économique ont justifié un ajustement de la stratégie de lutte par la prise de nouvelles mesures.

a) Les raisons de l'ajustement

62- La situation épidémiologique préoccupante et le marasme économique ont justifié l'ajustement par le Gouvernement du plan de lutte contre la pandémie au Cameroun.

63- Sur la situation épidémiologique préoccupante, après des évaluations les 9 et 16 avril 2020, le Comité interministériel sus-évoqué a constaté que malgré l'adhésion massive des populations aux mesures édictées le 17 mars 2020, l'augmentation du nombre de contaminations et de la mortalité (surtout des personnes âgées et celles ayant des comorbidités) était préoccupante.

64- Sur le marasme économique, un sondage effectué par le Ministère des Finances après les mesures restrictives du 17 mars 2020 a révélé que 90% des entreprises estimaient être négativement impactées par lesdites mesures, qui avaient entraîné une baisse de la demande de 94%, des difficultés d'approvisionnement intérieur de l'ordre de 76%, des difficultés de financement extérieur d'environ 72%, la baisse de la production de 82%, la baisse du chiffre d'affaires de 95,5%, et la réduction de 52% des effectifs des employés.

65- Les ménages pour leur part ont connu une baisse d'activités de 65% et des revenus de 74%, surtout pour ceux dont les revenus sont garantis par une activité économique quotidienne²⁴.

66- Globalement, les entreprises et les ménages ont adhéré aux mesures gouvernementales de lutte contre le coronavirus. Mais compte tenu de leurs situations préoccupantes, ils ont exprimé un besoin d'accompagnement, notamment au plan fiscal, pour renforcer leur résilience sociale et économique.

²⁴ Qui sont d'ailleurs les plus nombreux, en raison de la forte densité de l'économie informelle au Cameroun.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

b) L'économie des nouvelles mesures

67- Certaines nouvelles mesures prises sont d'ordre général, tandis que d'autres sont spécifiquement d'ordre économique.

68- Sur les mesures d'ordre général, à l'issue de la réunion du Comité interministériel de suivi de la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de riposte contre la pandémie du 9 avril 2020, les mesures complémentaires suivantes ont été prises :

- la généralisation du port du masque facial dans tous les espaces ouverts au public²⁵ ;
- la production locale des médicaments, des tests de dépistage, des masques de protection et des gels hydro-alcooliques par les institutions locales compétentes, sous la responsabilité du Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, en relation avec le Ministre de la Santé Publique ;
- la mise sur pied des centres spécialisés de traitement des patients atteints de la Covid-19 dans tous les chefs-lieux de région, suivant le modèle des hôpitaux de campagne, pour permettre aux hôpitaux de fonctionner normalement ;
- l'intensification de la campagne de dépistage de la Covid-19 avec la collaboration du Centre Pasteur et de ses démembrements, ainsi que des autres institutions sanitaires appropriées²⁶ ;
- l'intensification de la campagne de sensibilisation en zones urbaine et rurale aussi bien dans les 2 langues officielles qu'à travers les voies complémentaires de communication à définir par le Ministre de la Communication, avec l'appui des autorités administratives, municipales, traditionnelles et religieuses ;
- la poursuite des activités essentielles à l'économie, dans le strict respect des directives du 17 mars 2020 et des gestes recommandées par l'OMS ;
- et la sanction systématique de tout contrevenant aux mesures de restriction en vigueur et de confinement imposées aux personnes à risque.

69- Le 15 avril 2020, le Président de la République a décrété la commutation et la remise des peines de certains condamnés²⁷.

²⁵ Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique a été instruit de publier les normes et spécifications techniques en vue d'une production massive et locale desdits masques ;

²⁶ Avec un accent sur les foyers de contamination déjà identifiés.

²⁷ Décret n° 2020/193 du 15 avril 2020 portant commutation et remises de peines.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

70- Par un communiqué du 23 avril 2020, le Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) a annoncé la suspension des contrôles sur place pour les mois d'avril, mai et juin 2020, le recours aux contrôles documentaires, l'annulation des pénalités de retard sur demande justifiée et l'opérationnalisation des services en ligne de la CNPS.

71- Sur les mesures d'ordre économique, le 30 avril 2020, à l'effet de stimuler la production et de relancer l'économie en difficulté, certaines mesures restrictives ont été assouplies, et des mesures de relance à très court terme ont été prises. Il s'est agi de :

- l'ouverture au-delà de 18 heures des débits de boissons, des restaurants et des lieux de loisirs, avec obligation pour les clients de respecter les mesures barrières, notamment le port du masque de protection et la distanciation physique ;
- la levée de la mesure réduisant le nombre de passagers dans tous les transports en commun par bus et taxis, le port du masque restant obligatoire et la surcharge interdite ;
- la suspension au titre du 2^{ème} trimestre des vérifications générales de comptabilité, sauf en cas de comportement fiscal suspect ;
- le report du délai de dépôt des Déclarations Statistiques et Fiscales sans pénalités en cas d'acquittement du solde correspondant ;
- l'octroi de moratoires et de différés de paiement aux entreprises directement affectées par la crise et la suspension des mesures de recouvrement forcé à l'encontre de celles-ci ;
- le soutien à la trésorerie des entreprises à travers l'allocation d'une enveloppe spéciale de 25 000 000 000 FCFA²⁸ pour l'apurement des stocks de crédits de TVA en attente de remboursement ;
- le report au 30 septembre 2020 du délai de paiement de la taxe foncière pour l'exercice 2020 ;
- la déductibilité totale, pour la détermination de l'impôt sur les sociétés, des dons et libéralités consentis par les entreprises pour la lutte contre la pandémie de la Covid-19 ;
- l'exonération de la taxe de séjour dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration pour le reste de l'exercice 2020 à compter du mois de mars 2020 ;
- l'exonération de l'impôt libératoire et de la taxe de stationnement pour les taxis et mototaxis, ainsi que de la taxe à l'essieu au titre du 2^{ème} trimestre 2020 ;

²⁸ Soit 38 167 938, 99 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

l'exonération au titre du 2^{ème} trimestre 2020 de l'impôt libérateur et des taxes communales (droit de place sur les marchés, etc.) au profit des petits revendeurs de vivres ;

- la suspension temporaire pour une durée de 3 mois, du paiement des frais de stationnement et de surestaries dans les ports de Douala et de Kribi pour les produits de première nécessité ;
- la mise en place d'un cadre de concertation MINFI-MINEPAT, avec les principaux acteurs économiques, afin d'atténuer les effets de la crise et de favoriser une reprise rapide de l'activité ;
- la suspension pour une durée de 3 mois (avril, mai et juin 2020) des contrôles sur place de la CNPS ;
- l'annulation des pénalités de retard de paiement des cotisations sociales dues à la CPNS, sur demande justifiée ;
- l'étalement sur 3 mois du paiement de la dette des cotisations sociales des mois d'avril, mai et juin 2020, sur demande justifiée ;
- le maintien, pendant les mois de mai, juin et juillet 2020, du paiement des allocations familiales aux personnels des entreprises ne pouvant s'acquitter des cotisations sociales ou ayant mis leurs personnels en congé technique en raison de la baisse conjoncturelle d'activité, notamment dans la restauration, l'hôtellerie et les transports ;
- l'augmentation du niveau des allocations familiales de 2 800 F CFA²⁹ à 4 500 F CFA³⁰ ;
- l'augmentation de 20% du niveau des anciennes pensions n'ayant pas bénéficié de la revalorisation automatique survenue du fait de la réforme de 2016.

72- En juin 2020, le Gouvernement a, adopté une **stratégie de riposte et de résilience économique et sociale** axée sur 5 piliers, à savoir : le renforcement du système de santé³¹, la résilience économique et financière³², l'approvisionnement stratégique³³, le renforcement de la recherche et de

²⁹ Soit 4, 27 euros.

³⁰ Soit 6, 87 euros.

³¹ Le pilier 1 a pour objectif de prévenir la propagation de la pandémie de la Covid-19 et à prendre en charge les personnes malades. 58 700 000 000 F CFA y ont été affectés.

³² Le pilier 2 vise à atténuer les répercussions économiques et financières de la crise sanitaire sur les entreprises. 37,5 milliards y ont été affectés.

³³ Le pilier 3 a pour but d'assurer la continuité de l'approvisionnement en produits de première nécessité. La somme de 5 500 000 000 F CFA y a été affectée.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

l'innovation³⁴ et la résilience sociale³⁵. Cette stratégie de riposte est en cohérence avec les autres documents de planification du développement en cours, notamment la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 et le Plan Directeur d'Industrialisation.

73- Pour assurer le financement de la lutte, le Président de la République a créé, le 31 mars 2020, un *Fonds spécial de solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales*, et l'a doté d'une enveloppe de départ de 1 000 000 000 F CFA³⁶. Par Ordonnance n° 2020/001 du 3 juin 2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020, ce Fonds de solidarité nationale a été transformé en compte d'affectation destiné à la lutte contre la Covid-19. Pour plus d'efficacité, cette Ordonnance prévoit que les dispositions de l'article 47 alinéa 2 de la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques concernant le plafonnement à 10% des versements du budget général au profit d'un compte d'affectation spéciale, ne s'appliquent pas audit Fonds.

B : L'appui des partenaires

74- Le Gouvernement a bénéficié de l'appui des partenaires tant locaux qu'étrangers.

1) L'apport des partenaires locaux

75- Dans un document rendu public le 29 septembre 2020, le Ministre de la Santé Publique a fait l'état des apports financiers et matériels des individus, des associations, des sociétés commerciales, des partis politiques, des confessions religieuses et des regroupements communautaires qui ont répondu favorablement à l'appel à la solidarité nationale lancé par le Gouvernement pour soutenir la lutte contre le coronavirus au Cameroun. A la date sus évoquée, en plus de la dotation initiale 1 000 000 000 F CFA par le Chef de l'Etat, le compte d'affectation avait reçu 2 246 917 287 F CFA³⁷, soit au total 3 246 917 287 F CFA³⁸.

³⁴ Le pilier 4 vise à inciter le développement local des solutions innovantes pouvant aider à lutter contre le coronavirus. 9 500 000 000 F CFA y ont été affectés.

³⁵ Le pilier 5 a pour objectif d'atténuer les répercussions sociales de la pandémie sur les ménages et les personnes vulnérables.

³⁶ Soit 1 526 717, 56 euros.

³⁷ Soit 3 430 408, 07 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

2) L'apport des partenaires étrangers

76- Plusieurs partenaires ont apporté leur soutien à l'Etat dans le cadre de la lutte contre la Covid-19. A titre d'exemples, le Centre africain de contrôle et de prévention des maladies (CDC) a fourni au Gouvernement des kits de dépistage et du matériel de protection, et envoyé au Cameroun des équipes d'épidémiologistes. Le 29 octobre 2020, le Bureau pays de l'OMS a soutenu 5 formations sanitaires de la Région du Littoral, en leur offrant du matériel d'hygiène, constitué de 28 000 surchasses jetables, 450 combinaisons, 1 440 paires de lunettes de protection, 3 200 visières, 5 500 masques, 20 tabliers en polyester, 23 fontaines d'eau, 200 sacs poubelles, 70 sachets de chlore, etc. L'entreprise HUAWEI pour sa part a fait un don de 100 000 000 F CFA³⁹ au cours du même mois.

77- Divers partenaires comme le PNUD, l'OMS, l'UNICEF et l'UNHCR, ont participé à différents aspects de la lutte contre la Covid-19 au Cameroun, tels que le renforcement des capacités du personnel médical, l'approvisionnement en matériels et en kits de lutte.

78- De manière générale, concernant la mobilisation des ressources en réponse à la crise sanitaire de la Covid-19, les financements obtenus en 2020 des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) se sont élevés à environ 312 300 000 000 FCFA⁴⁰. Au cours de la même période, des négociations ont été menées avec d'autres partenaires⁴¹ pour assurer un plus grand soutien au tissu productif et une relance efficace de l'économie nationale.

§2 : La redevabilité de l'Etat sur la gestion des fonds et du matériel affectés à la lutte contre la pandémie

79- L'un des axes de la lutte contre la pandémie retenus par le Gouvernement en général et le Ministère de la Santé Publique en particulier a porté sur la gouvernance et la redevabilité. Aussi, les griefs articulés par le corps social au sujet de la gestion des fonds et du matériel affectés à la lutte contre la pandémie de la Covid-19, ont motivé l'apport de certaines clarifications par le Gouvernement.

³⁸ Soit 4 957 125, 63 euros.

³⁹ Soit 152 671, 76 euros.

⁴⁰ Soit 476 793 893, 13 euros.

⁴¹ Il convient de souligner que lesdits partenaires exigent la transparence dans l'utilisation des ressources mises à la disposition du Gouvernement, à travers : le respect de la réglementation des marchés publics ; la transparence dans l'attribution des marchés et l'élaboration des rapports semestriels de gestion de ces ressources.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

80- La société civile, certains parlementaires et des hommes politiques ont reproché au Gouvernement des manquements liés notamment à la gouvernance en matière de lutte contre la Covid-19, à l'exclusion de certains acteurs sociaux et au défaut de transparence des procédures de réception des dons, à la faible communication, à l'hypercentralisation institutionnelle, à la gestion opaque des fonds alloués à la lutte contre la pandémie, au détournement de certains dons en matériels et à l'absence de valorisation des solutions thérapeutiques de la pharmacopée traditionnelle.

81- S'agissant des clarifications, le Gouvernement a rappelé à l'attention de l'opinion publique nationale et internationale que l'Ordonnance n° 2020/001 du 3 juin 2020 sus-évoquée a prévu clairement que l'utilisation des ressources du Fonds spécial précité est soumise aux règles de la transparence, ainsi qu'aux procédures et contrôles budgétaires prévues par la Loi n° 2018/012 du 18 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques et la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun. La même ordonnance a également prévu qu'un rapport semestriel sur les dépenses liées au coronavirus, ainsi que les documents relatifs aux résultats d'attribution des marchés passés dans le cadre de ces dépenses, doivent être rendus publics. Il est aussi prévu qu'un audit indépendant de l'utilisation des ressources de ce Fonds sera réalisé à la fin de l'exercice 2020 et les résultats rendus publics.

82- Pour remplir le devoir de communication, le MINSANTE a assuré, en partenariat avec les chaînes de Radio et de Télévision, une campagne quotidienne de renseignement sur l'évolution de la situation épidémiologique, d'information sur les différentes actions posées par l'Etat et de sensibilisation sur les mesures barrières préconisées et les protocoles de soins arrêtés.

83- Au cours de plusieurs points de presse, le Ministre de la Santé Publique a indiqué quelques postes de dépenses pour lesquels les fonds avaient été décaissés, à l'instar de l'achat des équipements d'assistance respiratoire et de protection individuelle, du renforcement des plateaux techniques des hôpitaux, de l'intensification du dépistage, de la création des centres de prise en charge, de l'achat des médicaments et de l'activation d'un numéro vert (1510).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

84- Le 29 décembre 2020, le même Ministre a eu une concertation avec des PTF⁴² et des administrations sectorielles, en vue de faire une évaluation de la riposte contre la Covid-19 au Cameroun et d'en dégager les perspectives. Le but de la concertation était d'identifier les faiblesses et les forces de la stratégie de lutte adoptée par le Cameroun. Il en est ressorti globalement que les moyens humains, matériels et financiers mobilisés par l'Etat et ses partenaires en 2020 ont permis une relative maîtrise de la pandémie à travers la prise en charge gratuite des malades⁴³, la limitation des foyers de contamination et le relèvement des plateaux techniques des hôpitaux⁴⁴.

85- En définitive, l'année 2020 restera dans l'histoire comme celle au cours de laquelle la pandémie de la Covid-19 aura causé le plus de dégâts, balayant les certitudes de la communauté scientifique et remettant en cause les habitudes socioculturelles les plus ancrées. En déstabilisant les économies les plus résistantes, la pandémie et les autres chocs conjoncturels⁴⁵ ont imposé à celle camerounaise, une récession sévère. Mais malgré ce contexte général difficile, l'Etat s'est efforcé à garantir au mieux les Droits de l'Homme en 2020.

⁴² Représentants de UNHCR, UNICEF, OMS, PNUD, ONU, etc.

⁴³ Sur 25 000 personnes atteintes par le virus en décembre 2020, plus de 95% ont été guéries.

⁴⁴ 16 laboratoires ont été créés, des concentrateurs d'énergie ont été installés dans les hôpitaux, etc.

⁴⁵ La crise sécuritaire dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, la chute des cours des matières premières dont le pétrole, entre autres, qui ont eu un impact sur les recettes fiscales et les réserves de devises.



**PREMIERE
PARTIE**

QUESTIONS SE
RAPPORTANT AUX
DROITS CIVILS ET
POLITIQUES



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE

86- La promotion et la protection du droit à la vie, à l'intégrité physique et morale, à la liberté, à la sécurité et du droit de ne pas être soumis à la torture auront été un exercice difficile pour le Gouvernement au regard de la recherche constante d'équilibre entre l'obligation de l'Etat de préserver les personnes vivant au Cameroun et le respect des Droits de l'Homme.

87- Dans un contexte marqué par les contraintes imposées par la pandémie de la Covid19, le droit à un procès équitable a été garanti à travers, entre autres, le renforcement des ressources humaines, notamment dans les Cour d'Appel du Nord-Ouest et Sud-Ouest, le respect de la déontologie et le renforcement des capacités des acteurs du rendu de la justice.

88- La liberté d'expression et de communication a continué à évoluer avec le souci de fournir une information de qualité, diversifiée et un accès sécurisé aux nouvelles technologies.

89- Les élections des conseillers régionaux et la création de la *National School of Local Administration* (NASLA) auront marqué l'actualité de la réalisation du droit de participer à la gestion des affaires publiques.

90- La première partie de ce Rapport s'articule autour des questions suivantes:

- le droit à la vie, à l'intégrité physique et morale, le droit à la liberté et à la sécurité, le droit de ne pas être soumis à la torture (Chapitre 1) ;
- le droit à un procès équitable (Chapitre 2) ;
- la liberté d'expression et de communication (Chapitre 3) ;
- le droit de participer à la gestion des affaires publiques (Chapitre 4).



CHAPITRE

1

LE DROIT A LA VIE, LE
DROIT A L'INTEGRITE
PHYSIQUE ET MORALE, LE
DROIT A LA SECURITE ET
LE DROIT DE NE PAS ÊTRE
SOU MIS A LA TORTURE



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

91- La préservation de l'Homme dans ce qu'il a de plus cher, à savoir la vie, l'intégrité physique et morale, la liberté, et de ne pas être soumis à la torture, aura été un défi pour l'Etat en 2020 au regard de la persistance des atteintes (Section 1). Toutefois, l'Etat a continué à remplir son obligation de prévention des risques d'atteinte du droit à la vie (Section 2), a sanctionné les cas de violation (Section 3), mais aussi a offert aux victimes des dites violations, la possibilité d'intenter des recours (Section 4).

SECTION 1 : LA PERSISTANCE DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE, A L'INTEGRITE PHYSIQUE, A LA LIBERTE ET A NE PAS ETRE SOUMIS A LA TORTURE.

92- Des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique (§1), mais aussi à celui à la liberté et de ne pas être soumis à la torture (§2) ont été enregistrées. Cette persistance des atteintes s'est également illustrée dans les statistiques de la criminalité violente (§3).

§1 : Les atteintes au droit à la vie et l'intégrité physique : des cas spécifiques

93- On a dénombré des violations du fait des crises sécuritaires, imputables tant aux Forces de Défense et de Sécurité (FDS) (A) qu'aux bandes armées (B). On a également observé une montée de la violence en milieu scolaire (C).

A- Les abus attribués aux forces de défense et de sécurité

94- Au rang de celles-ci, on peut évoquer l'attaque perpétrée dans le village de Ngarbuh à Ntumbaw dans la Région du Nord-Ouest. Le 14 février 2020, des éléments des FDS, accompagnés des membres d'un comité de vigilance bororo, ont répliqué à une attaque des séparatistes, lors d'une patrouille dans le village de Ngarbuh. Au cours de cette opération, des civils dont 3 femmes et 10 enfants, pris entre deux feux, trouveront la mort.

95- Des victimes civiles ont également été dénombrées dans une opération menée, à Mautu dans la Région du Sud-Ouest, par l'armée du Cameroun le 13 août 2020.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

B- Les exactions perpétrées par les bandes armées

96- L'un des faits marquants fut la décapitation de la Gardienne de Prison **Florence AYAFOR**. En effet, le 11 août 2020, l'horreur a atteint son comble par la divulgation d'une vidéo attribuée aux séparatistes du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, montrant la jeune femme, nue, mains ligotées dans le dos, le corps tuméfié et couvert d'ecchymoses, suppliant ses bourreaux de lui laisser la vie sauve. Insensibles à ses cris de détresse, ceux-ci l'ont égorgé et ont brandi sa tête tel un trophée. L'enquête ouverte à la suite de cet évènement suivait son cours. On peut également évoquer dans la même veine l'assassinat à la machette de **ACHIRI COMFORT TUMASANG**, accusée de collaborer avec l'armée, le 11 août 2020 à Muyuka.

97- Par ailleurs, le 26 octobre 2020, des hommes armés, à bord de motocyclettes ont attaqué la *Mother Francesca School*, école située au quartier Fiango dans la ville de Kumba, localité de la Région du Sud-Ouest. Le bilan de ladite attaque fait état de 6 enfants, âgés de 9 à 12 ans, tués par balles et à la machette, et de 13 autres blessés. Les auteurs de cet acte sont toujours en fuite et les résultats de l'enquête attendus. On peut également évoquer l'embuscade du 10 mai 2020, qui fut fatale au jeune Maire de Mamfe, **Priestley ASHU OJONG**.

98- On a également dénombré, dans la Région de l'Extrême-Nord, des attaques de *Boko Haram* sur des civils notamment les membres des comités de vigilance et les populations accusées de coopérer avec les forces gouvernementales. Ainsi, le 18 janvier 2020, 6 civils ont perdu la vie dans une attaque attribuée au groupe terroriste, dans le village de Nganse, Arrondissement de Kolofata. Le 3 août 2020, on a déploré la mort de 19 civils dans l'attaque du village de Nguetchewe à la frontière entre le Cameroun et le Nigeria, tandis que 3 personnes ont été tuées dans le village de Gabas, une localité du Département du Mayo Tsanaga, le 24 novembre 2020.

C- La montée de la violence dans la communauté éducative

99- L'année a débuté avec le décès le 14 janvier 2020 de **NJOMI TCHAKOUNTE Boris Kevin**, enseignant vacataire de Mathématiques, de 26 ans, au Lycée de Nkolbisson, poignardé à mort par **B.N.B.**, son élève, âgé de 17 ans, de la classe de 4^{ème} Espagnol. Tout serait parti du refus de l'élève de se faire confisquer son téléphone portable, qu'il utilisait en

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

plein cours, par ledit professeur. Devant l'insistance de son éducateur, le lycéen s'est saisi d'un compas qu'il a planté dans la poitrine de l'enseignant. L'auteur du crime a été interpellé, traduit devant les juridictions compétentes où la procédure était en cours.

100- Le 16 novembre 2020, un élève du lycée de Kiiki a été mortellement poignardé par son camarade du Lycée de Mouko, Arrondissement de Kiiki dans le Département du Mbam-et-Inoubou. Le 7 mai 2020, un autre élève en classe de 1^{ère} A4 du Lycée Bilingue de Bafoussam, était également poignardé à mort par son camarade de classe. Courant janvier 2020 déjà, le pouce gauche de **MBAPPE Arnaud Alexandre**, élève au lycée d'Obala, a été coupé à l'aide d'une machette par son camarade à la suite d'une alternation.

101- Ces violences ont également été constatées dans le cadre de la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest où les écoles, le personnel enseignant et les élèves ont été la cible d'attaques des groupes armés. On peut citer, outre l'attaque de *Mother Francesca School*, celle survenue le 3 novembre 2020 de la *Presbyterian Primary and Secondary School* de Kumbo, dans la Région du Nord-Ouest, où 11 enseignants et des élèves furent kidnappés par les assaillants ; ainsi que le décès de l'enseignant **ATINGI Gédéon**, tué par les hommes armés non identifiés au cours d'une embuscade tendue à Muyuka.

§2: Les violations du droit à la liberté et droit de ne pas être soumis à la torture.

102- La volonté d'empêcher la population de reprendre les cours dans les Régions en crise du Sud-Ouest et du Nord-Ouest, de participer aux différentes consultations électorales, mais aussi l'appât du lucre auront été parfois des motivations aux privations arbitraires des libertés, dans certains cas, fatales pour les victimes, par des groupes armés.

103- Ce fut le cas le 5 janvier 2020, de **CHOH Issa BOUBA**, Maire de Babessi et certains de ses Conseillers Municipaux, qui ont été enlevés par des hommes armés. Quelques jours avant, ce sont 24 élèves qui étaient libérés des mains de leurs ravisseurs dans la ville de Muyuka par l'Armée. Le 12 mars 2020, il a été enregistré l'assassinat 5 personnes parmi lesquelles **CHEFOR Oscar**, Adjoint au Maire de Babessi, ainsi que son homologue **NDANGSA Kenedy AKAM**, Maire de Mbengwi, kidnappés

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

15 jours auparavant par des hommes armés. Le 13 juillet 2020, des hommes armés, à bord de motocyclettes, pénétrèrent le village de Mmouk dans la Région du Sud-Ouest et capturèrent près 60 personnes. Une douzaine d'entre elles s'échappèrent, tandis que les autres furent libérées après négociation avec les ravisseurs.

104- L'on peut également signaler les enlèvements le 5 novembre 2020 et la libération du **Cardinal Christian TUMI**, en compagnie de 11 personnes dont le Fon **SEHM MBINGLO**, à Baba I dans la Région du Nord-Ouest ; le décès en captivité de **Chief Emmanuel IKOME NGALLE**, capturé le 13 décembre 2020 avec ses collègues **Simon KOMBE**, Chef de Bolifamba, et **Emmanuel EFANDE EWULE**, Chef de LowerBokova. Ces derniers ont été ultérieurement remis en liberté.

105- Les unités de police judiciaire ont enregistré 744 plaintes pour arrestation et séquestration. Pour ce qui est des enlèvements des mineurs, on a dénombré 812 plaintes, y compris 349 enlèvements avec violences. L'on a enregistré 17 cas de torture.

§3 : Les statistiques des atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté et à ne pas être soumis à la torture

106- La criminalité en 2020 a fait l'objet d'un suivi de la part de la Police, de la Gendarmerie, ainsi que des Juridictions.

Tableau n° 1 : Statistiques sur les atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté et à ne pas être soumis à la torture au niveau de la Gendarmerie.

TYPE D'INFRACTIONS	Assassinat	Meurtre	Coups mortels	Homicide involontaire	Torture	Blessures graves	Coups avec blessures graves	Blessures simples	Blessures légères	Outrage à la pudeur 16-21 ans	Prostitution (+la prostitution infantile)
NOMBRE DE PV D'ENQUETES DRESSÉES	429	1355	266	1290	02	456	2052	860	1654	56	121

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

107- A l'issue des enquêtes, les procédures ont été transmises aux juridictions en déferrement ou en renseignements judiciaires.

Tableau n° 2 : Statistiques judiciaires sur les atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté et à ne pas être soumis à la torture au niveau des juridictions

Infractions	Nombre de PV d'enquêtes reçues	Nombre de procédures engagées		Nombre de personnes condamnées	Nombre d'acquittées / Relaxe	Nombre de victimes					Auteurs de l'infraction		
		A l'information judiciaire	Devant les juridictions de jugement			H ⁴⁶	F	E			Nombre de victimes ayant bénéficié d'une réparation	Nombre de personnels chargés de l'application de la loi (Préciser la qualité de l'auteur de l'infraction : Magistrat, Policier, Gendarme, personnel de l'administration pénitentiaire, auxiliaire de justice)	Nombre de personnes ayant autorité sur la victime (lien familial, lien de subordination)
								G	Fi	Fj			
Assassinat	308	274	280	158	59	274	70	14	7	28	7	7	
Meurtre	298	289	258	164	31	307	109	14	1	80	53	10	10
Homicide involontaire	1478	71	1540	945	97	1097	379	8	1	637	8	38	
Coups mortels	178	174	135	104	30	137	35	28	0	33	7	2	
Coups avec blessures graves	283	39	368	251	73	181	82	2		162	0	39	
Torture	15	13	10	1	0	2	4	4	1				
Blessures graves	64	65	69	38	8	47	23	32	13	5	13	1	0
Blessures simples	1426	683	1106	709	568	734	224	48	119	330	8	15	
Blessures légères	2301	75	2236	1421	289	1524	658	18	156	421	4	27	
Viol	265	166	254	208	34	6	128	2	10	69	0	12	

⁴⁶ H : Homme ; F : Femme ; E : Enfant.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Infractions	Nombre de PV d'enquêtes reçues	Nombre de procédures engagées		Nombre de personnes condamnées	Nombre d'acquittés / relaxés	Nombre de victimes					Auteurs de l'infraction	
		A l'information judiciaire	Devant les juridictions de jugement			H	F	G	FI	Nombre de victimes ayant bénéficié d'une réparation	Nombre de personnels chargés de l'application de la loi (Préciser la qualité de l'auteur de l'infraction : Magistrat, Policier, Gendarme, personnel de l'administration pénitentiaire, auxiliaire de justice)	Nombre de personnes ayant autorité sur la victime (lien familial, lien de subordination)
Trafic des personnes	12	8	8	2	2	2	0	30	80	0	0	1
Enlèvement de mineurs	245	63	215	99	41	102	47	15	37	61	7	18
Enlèvement avec fraude ou violence	102	49	84	47	25	24	27	51	71	13	0	0
Outrage à la pudeur de - 16 ans	677	636	536	381	36	11	84	14	16	151	6	31
Outrage à la pudeur 16-21 ans	213	108	249	155	38	23	118	0	4	39	6	9
Mariage forcé	2	1	3	3	2	0	1	0	0	0	0	1
Prostitution	62	1	62	42	10	1	1	1	2	1	0	0
Inceste	27	5	26	13	1	5	17	5	0	0	0	1
Homosexualité	15	7	15	10	1	13	0	0	0	0	1	2
Pollution	27	1	28	6	6	1	0	0	0	6	0	0
Diffamation par voie de presse	56	0	58	15	14	33	24	0	0	8	0	0
Abus de fonction	104	8	103	30	16	51	17	1	0	2	3	2
Corruption	73	6	69	38	20	47	21	1	0	14	0	0
Détournement de Deniers Publics	148	141	169	57	17	0	0	0	0	15	14	7

Sources : MINJUSTICE

SECTION 2 : LA PREVENTION DES RISQUES D'ATTEINTE DU DROIT A LA VIE, A L'INTEGRITE PHYSIQUE, A LA LIBERTE ET A NE PAS ETRE SOUMIS A LA TORTURE

108- Les capacités des personnels en charge de l'application de la loi ont été renforcées (§1) et des efforts ont été faits pour la préservation de la vie et de l'intégrité physique des usagers de la route (§2) et le contrôle des établissements classés dangereux, incommodes et insalubres (§3).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

§1 : Le renforcement des capacités des personnels chargés de l'application de la loi

109- Des enseignements en Droits de l'Homme ont été dispensés dans les écoles de formation des magistrats, des fonctionnaires de Police, des gendarmes, des personnels de l'Administration Pénitentiaire et des forces de défense.

110- Il s'agit notamment des disciplines ci-après qui sont dispensées dans les centres de formation de la Sûreté Nationale : « Ethique et Déontologie », « Droits de l'Homme », « Droit International Humanitaire », « Droit de l'Enfant », « Procédure Pénale », « Police Judiciaire », « Maintien de l'Ordre Réglementaire et Pratique », « Terrorisme » et « Protection des Femmes et Enfants en contexte de conflit armé, non armé ou de crise humanitaire ». A ces formations initiales, il faut ajouter des sessions de formations continues qui ont permis à ces personnels d'acquérir des connaissances supplémentaires dans le domaine du respect et la promotion des Droits de l'Homme. C'est le cas des Ateliers organisés par le MINJUSTICE, en collaboration avec l'UNICEF, sur les droits des enfants au profit des Magistrats, Policiers et Gendarmes. Dans ce sens, on peut citer l'Atelier de formation des acteurs de la Justice juvénile de la Région de l'Adamaoua, tenu à Ngaoundéré du 5 au 7 février 2020.

§2 : La préservation de la vie et de l'intégrité physique des usagers de la route

111- Au cours de l'année, 7303 cas d'accidents de la circulation routière ont été enregistrés par la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN), répartis ainsi qu'il suit :

Tableau n° 3 : Statistiques des accidents de la circulation

Types d'accident de la circulation routière	Nombre de cas enregistrés	Nombre de blessés	Nombre de décès
Accidents matériels	5144
Accidents corporels	1652	3043	...
Accidents mortels	487	...	594
TOTAL	7303	3043	594

Sources : DGSN

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

112- En vue d'endiguer ce phénomène aux effets dévastateurs, des mesures prises par le Gouvernement ont été implémentées par la DGSN. Il s'agit concrètement des conseils pratiques apportés aux conducteurs de véhicules automobiles par les Groupements Régionaux de la Voie Publique et de la Circulation qui usent davantage de la Prévention dans la sensibilisation des Usagers de la Route. Autrement dit, la DGSN a privilégié la police préventive en matière d'infractions liées à la circulation routière. Par ailleurs, la DGSN s'est résolument engagée à diligenter des enquêtes judiciaires à l'encontre des auteurs et complices d'infraction liés à la circulation routière.

§3 : Le contrôle des établissements classés dangereux, insalubres et incommodes

113- Ils ont été effectués sur les établissements dangereux, c'est-à-dire ceux présentant des risques pour la santé, la sécurité et la salubrité. En effet, l'on a observé l'effondrement 9 avril 2020, à Yaoundé, au quartier Obili, entre le lieu-dit carrefour Scalom et la Chapelle Obili, d'un bâtiment à usage d'habitation ; et celui le 30 mai 2020, d'un immeuble à Douala, au quartier Beedi, en face de l'Hôpital Général de Douala. Ces sinistres ont causé de nombreuses pertes en vies humaines et d'importants dégâts matériels.

114- Les causes de ces catastrophes se retrouvent dans le non-respect des normes techniques et administratives. Pour les experts, l'usage de matériaux inappropriés pour l'édification de certains compartiments des immeubles, le mauvais dosage de ciment, les défauts d'études de sol et fondation, les erreurs dans l'interprétation de ces résultats et le non-respect des considérations techniques sont les principales causes de ces phénomènes.

115- Pour renforcer les contrôles de ce type d'établissement et infléchir la courbe du nombre d'effondrement, le Premier Ministre a signé le 9 décembre 2020, le Décret n° 6472/PM modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2014/2379 du 20 août 2014 fixant les modalités de coordination des inspections des établissements classés, dangereux, insalubres et incommodes. Par établissements classes dangereux, insalubres et incommodes, il faut entendre toute installation qui présente ou peut présenter des dangers pour la santé, la sécurité et la salubrité publique. Jusqu'à l'avènement dudit décret, seul le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique (MINMIDT) avait compétence pour coordonner les inspections dans lesdites structures ; cette compétence est également dévolue, par le Décret, aux Ministères de la Défense, du Tourisme et la Délégation Générale à la Sûreté Nationale.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

SECTION 3 : LA REPONSE DE L'ETAT FACE AUX VIOLATIONS

116- La manifestation de la volonté de l'Etat de lutter contre l'impunité des auteurs des violations des Droits de l'Homme s'est traduite par des sanctions disciplinaires (§1) et judiciaires (§2).

§1 : Les sanctions disciplinaires

117- Les sanctions disciplinaires se sont présentées comme suit pour l'année 2020 :

Tableau n° 4 : Etat des sanctions disciplinaires en 2020

Sanctions	Policiers	Administration Pénitentiaire
Avertissement	00	01
Mise à pied	02	00
Blâme	02	05
Retard à l'avancement	02	04
Radiation au Tableau d'avancement	00	00
Abaissement d'échelon	01	00
Abaissement de grade	00	00
Révocation	00	00
Réprimande et tour de service supplémentaire	02	13

Source : DGSN/DAPEN

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

§2 : Les sanctions judiciaires

118- En 2020, certaines affaires pendantes ont connu leur dénouement. Parmi celles-ci, l'on peut citer la procédure suivie contre les militaires accusés notamment des faits d'assassinats de 2 femmes et 2 enfants à Zeleved dans la Région de l'Extrême-Nord (voir paragraphe 744).

119- Le 06 mai 2020, le Tribunal de Grande Instance du Mbam-et-Inoubou, vidant sa saisine dans l'affaire **IBRAHIM BELLO**, a déclaré les 2 policiers mis en cause coupables de torture et de blessures graves. L'Inspecteur de Police de premier grade **D.S.J.** a écopé d'une peine de 4 ans d'emprisonnement ferme, tandis que l'Officier de Police **B.N.** a été condamné à 3 ans de prison avec sursis. Ils ont, en outre, été condamnés à verser solidairement à la partie civile la somme de 50 000 000 FCFA⁴⁷. Des poursuites également ont été engagées et des sanctions infligées aux éléments des FDS auteurs de violations des Droits de l'Homme. Ainsi, sont poursuivis devant le Tribunal Militaire de Yaoundé, les 04 militaires présumés auteurs des faits perpétrés à Ngarbuh. La procédure suivait son cours.

SECTION 4 : LES RECOURS CONTRE LES VIOLATIONS DU DROIT A LA LIBERTE

120- Les justiciables ont eu la possibilité de contester la régularité de leur détention et de recouvrer immédiatement la liberté après la saisine du juge des libertés via la procédure d'habeas corpus.

121- Le contentieux de la liberté a découlé des irrégularités observées dans les placements en détention provisoire et se présente de la manière suivante :

⁴⁷ Soit 76 224, 51 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Tableau n° 5 : Etat du contentieux des libertés

Juridictions	Nombre de personnes placées en détention provisoire	Nombre de demandes de mise en liberté/				Nombre de personnes mises en liberté			Nombre de détenus Relaxés/ acquittés	Nbre de décisions de mise en liberté révisées par les instances de recours
		A l'information judiciaire		A l'audience		D'office	Avec caution	Sans caution		
		Nbre d'accord	Nbre de rejet	Nbre d'accord	Nbre de rejet					
TPI	...	347	240	811	677	389	573	550	1836	35
TGI	4834	615	229	173	127	582	211	90	701	457
CA	987	40	48	52	22	9	24	15	90	24
PROCEDURES D'HABEAS CORPUS										
Juridictions	Nombre de requêtes aux fins d'Habeas corpus fondées sur différents types de détention: Accord (A) rejet (R)	Détention administrative		Détention Militaire		Détention Droit commun		Observations		
		A :	R :	A :	R :	A :	R :			
TGI	361	2	69	1	16	33	132			
CA	40	0	0	0	0	181	19			

A: Accord

R: Rejet

Source : MINJUSTICE

*

*

*

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

122- En somme au cours de l'année 2020, la protection de l'être humain dans sa vie, son intégrité physique, sa liberté et son droit à ne pas être soumis à la torture, a fait l'objet d'une garantie appréciable par l'Etat, malgré les contraintes relatives la persistance des atteintes liées aux tensions sécuritaires, à l'insécurité routière et en milieu scolaire. Le renforcement des capacités des fonctionnaires en charge de l'application de la loi, le respect de la déontologie, cristallisé par des sanctions le cas échéant et des recours offerts aux victimes des violations des Droits de l'Homme, ont permis d'assurer cette protection.

CHAPITRE 2

LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

123- Pilier majeur de la protection des Droits de l'Homme, le droit à un procès équitable a été, au cours de l'année sous revue, mis à l'épreuve du fait de la crise sanitaire de la Covid-19, face à laquelle le service public de la Justice est resté résilient (Section 1). Dans la dynamique des années précédentes, les garanties procédurales du droit à un procès équitable ont été affirmées (Section 3) et celles institutionnelles réaffirmées (Section 2).

SECTION 1 : L'ADMINISTRATION RESILIENTE DE LA JUSTICE DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID-19

124- Dans la conjoncture de la Covid-19, l'administration de la Justice a fait preuve de résilience aussi bien en conciliant la nécessité de la continuité du service public de la Justice et de la préservation du droit à la santé (§1) qu'en étant confrontée, à nouveau, à la problématique de la dématérialisation des procédures judiciaires (§2).

§1 : La nécessité de concilier la continuité du service public de la Justice et la préservation du droit à la santé

125- La crise sanitaire de la Covid-19 a impacté l'activité des juridictions. Pour concilier la continuité du service public de la Justice et la préservation du droit à la santé, les services centraux du Ministère de la Justice (MINJUSTICE) et les juridictions ont procédé à une appropriation sectorielle des mesures prescrites par le Premier Ministre, Chef de Gouvernement, dans ses Déclarations spéciales dont celles des 17 mars et 30 avril 2020, visant à prévenir et endiguer la propagation du coronavirus.

126- En terme d'appropriation sectorielle et pour rester ouvertes tout en protégeant les acteurs du système judiciaire, les juridictions ont mis en place des dispositifs de lavage des mains à l'eau coulante, généralisé l'usage des gels hydro-alcooliques, appliqué la distanciation physique, restreint la mobilité des personnels et les visites, imposé le port du masque facial dans les bureaux et dans les salles d'audiences. Elles ont également fait désinfecter périodiquement des locaux, organisé des campagnes de dépistage, institué la prise de température à l'aide de thermo flash, limité les regroupements à 50 personnes, tout au plus, et organisé les services de quart dans les bureaux à grand effectif. S'agissant particulièrement du service des audiences, les juridictions ont choisi tantôt de limiter l'accès aux

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

salles d'audiences à 50 personnes tantôt d'autoriser au fur et à mesure l'accès aux salles d'audience uniquement aux personnes dont les causes étaient instruites.

127- En dépit de ces mesures restrictives, la plupart des juridictions ont fonctionné sans discontinuer. Dans ce sens, à travers le MINJUSTICE, le Gouvernement a prescrit un traitement plus diligent des procédures judiciaires et particulièrement celles concernant les personnes détenues. Dans cette perspective, tantôt pour pallier les retards accusés, tantôt pour les prévenir, on a observé notamment la multiplication des audiences et des enrôlements. L'abnégation des juridictions a permis l'accroissement du nombre de procédures enrôlées, qui est passé d'environ 200 000 en 2019 à plus de 220 000 en 2020.

128- Par ailleurs, les juridictions ont connu des procédures en rapport avec la Covid-19. C'est le cas, en matière de droit des affaires et des procédures concernant les entreprises en difficulté du fait du ralentissement ou de l'arrêt de leurs activités affectées par cette pandémie. Il en est de même en matière sociale, les tribunaux ayant été saisis de plusieurs procédures de licenciements pour motif économique. Les Tribunaux ont aussi connu des procédures d'expulsion et de filouterie de loyers dirigées contre des personnes alléguant la perte ou la diminution drastique de leurs revenus du fait de l'impact économique de la Covid-19.

§2 : La question de la dématérialisation des procédures judiciaires

129- Les mesures restrictives sus-évoquées ont suscité, une fois de plus, la problématique de la dématérialisation des procédures judiciaires. En l'absence d'un cadre légal y afférent, les juridictions ont abondamment eu recours aux instruments de communication, à l'instar du téléphone et du fax. En plus, pour faciliter le partage au sein du personnel des informations à caractère administratif, certaines juridictions ont utilisé des applications (telles que WhatsApp et Zoom) et des messageries (à l'instar de Yahoo et de Gmail).

130- Outre la mise en œuvre du projet d'informatisation du système judiciaire, il importe d'indiquer que le MINJUSTICE a implémenté dans certaines juridictions, notamment les Tribunaux de Première Instance (TPI) de Douala-Bonanjo et de Yaoundé Centre-Administratif, la plateforme JUSTICAM, laquelle permet le partage des données au sein et entre les juridictions. Cette plateforme augure la digitalisation des procédures.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

131- A titre prospectif, la dématérialisation des procédures judiciaires pourrait porter sur : la transmission et l'échange électronique des données écrites telles que les actes introductifs d'instance, les mandats de Justice, les actes extrajudiciaires, les décisions de Justice, les dépêches et rapports, ainsi que les réquisitions et conclusions ; le paiement électronique ou par tout autre moyen monétaire des frais de Justice ; la conduite des procédures en visioconférence ; et la constitution d'une base de données accessible aux parties pour le suivi de leurs dossiers.

SECTION 2 : LA REAFFIRMATION DES GARANTIES INSTITUTIONNELLES

132- Au cours de la période de référence, la dynamique du droit à l'égalité d'accès aux Tribunaux établis par la loi a une fois de plus prévalu (§1) et la consolidation du droit à un Tribunal compétent, indépendant et impartial s'est poursuivie (§2).

§1 : La dynamique du droit à l'égalité d'accès aux Tribunaux établis par la loi

133- Impulsée par le Gouvernement, la dynamique du droit à l'égalité d'accès aux juridictions, dans sa triple dimension intellectuelle, économique et géographique, a été marquée par la poursuite de la diffusion du contenu du droit (A), l'accroissement du nombre de bénéficiaires de l'assistance judiciaire (B) et les perspectives d'extension de la carte judiciaire (C).

A : La poursuite de la diffusion du contenu du droit

134- La diffusion du contenu du droit est un vecteur essentiel de l'accès intellectuel aux Tribunaux. Via les instruments traditionnels que sont les supports papiers, le contenu du droit a continué à être disséminé. De nouvelles formes de diffusion des contenus juridiques, par les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), ont permis d'atteindre un grand nombre de justiciables. Ainsi, des supports juridiques en forme numérique ont été conçus. Bien plus, des Administrations publiques ont créé des sites Internet où des textes normatifs les régissant sont téléchargeables, tandis que d'autres Administrations publiques ont actualisé leurs banques de données déjà en ligne.

135- Toujours en vue de faciliter l'accès intellectuel aux dispositions normatives, le Gouvernement a poursuivi son effort de traduire dans les deux langues officielles, le français et l'anglais, l'ensemble de la production normative de l'Etat.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

B : L'accroissement du nombre de bénéficiaires de l'assistance judiciaire

136- Objet de la Loi n° 2009/004 du 14 avril 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire, l'aide juridictionnelle permet aux justiciables aux faibles ressources et voulant faire valoir leurs droits en Justice de se voir accorder une prise en charge complète ou partielle par l'Etat des frais y relatifs.

137- Pour marquer l'intérêt que le Gouvernement accorde à ladite aide, 2 communications relatives à « la gratuité des services judiciaires » ont été développées au cours de la Réunion⁴⁷ des Chefs de Cours d'Appel et des Délégués Régionaux de l'Administration pénitentiaire, tenue le 26 octobre 2020 à Yaoundé sous la présidence du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux. Il s'agissait de relever les mécanismes normatifs et institutionnels qui concourent à assurer le principe de la gratuité de la Justice en permettant une dispense partielle ou totale des frais de Justice, soit d'office, soit à la demande des parties à l'instar de l'assistance judiciaire. Les obstacles de droit et les obstacles de fait ayant un impact sur l'effectivité dudit principe ont été déplorés.

138- Il s'agissait également des défis liés à l'assistance judiciaire que sont le défaut de commissions y afférentes auprès de certaines juridictions et le défaut de financement adéquat du fonctionnement desdites commissions⁴⁸.

139- En tout état de cause, les commissions d'assistance judiciaire ont fait droit à 163 demandes d'assistance judiciaire contre 126 en 2019. Le tableau ci-dessous en fait écho.

⁴⁷ A l'issue de cette Réunion, partant du constat que le principal obstacle au principe de la gratuité de la Justice, se rapporte à certains frais, il a été notamment recommandé : l'harmonisation du coût des actes judiciaires ; la rationalisation par les Chefs de Cours d'Appel des mesures de transport judiciaire, des frais y afférents ainsi que les consignations à payer pour la saisine des juridictions ; la relecture du *Criminal Procedure Code* (CPP) et de la loi n° 2006/015 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire, quant à leurs dispositions sur les frais de multiplication des dossiers d'appel et de pourvoi ; l'actualisation des dispositions du Code de Procédure Civile et Commercial (CPCC) sur le paiement des frais de consignation ; la réglementation du prononcé des astreintes et de sa liquidation ; et l'intégration du système de santé pénitentiaire dans le système national de santé.

⁴⁸ En effet, en plus d'être muette sur la prise en charge financière des frais de déplacement des membres de la commission, la Loi n° 2009/004 sus-évoquée n'a institué les commissions qu'auprès de la Cour Suprême, de Tribunaux militaires, des TPI, Tribunaux de Grande Instance (TGI) et Cours d'Appel (CA). L'autre défi est celui de la participation effective des membres aux travaux des commissions ainsi que celui de la désignation des membres par les Administrations et les organisations professionnelles concernées.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Tableau n° 1 : L'attribution de l'assistance judiciaire en 2020

Juridictions	Nombre de demandes d'assistance judiciaire enregistrées	Nombre de décisions de rejets d'assistance judiciaire	Nombre de décisions accordant l'assistance judiciaire		Nombre de bénéficiaires		
			Accord total	Accord Partiel	Nombre H	Nombre F	Autres (Détenus, réfugiés, personnes déplacées internes, populations autochtones (Pygmées, Mbororos) + personnes vivant avec un handicap
TPI	48	10	16	0	15	7	0
TGI	112	21	62	26	55	26	0
CA	28	10	10	5	10	6	0

Source : MINJUSTICE

C : Les perspectives d'extension de la carte judiciaire⁴⁹

140- L'extension de la carte judiciaire intervient dans le cadre du Programme intitulé « Gouvernance et appui institutionnel du secteur de la Justice » dont l'une des activités est l'« Amélioration de l'activité juridictionnelle ». L'article 16 de la Loi n° 2006/015 susvisée pose le principe de la création d'un TPI par arrondissement. En 2020, sur 360 arrondissements que compte le Cameroun, on dénombrait 75 TPI dont 29 autonomes et 46 jumelés aux TGI. Pour réduire ce gap, l'Etat du Cameroun, à travers le MINJUSTICE, a entrepris de mettre en place, depuis 2013, un plan d'accroissement des infrastructures judiciaires.

141- Courant 2020, une équipe de la Division des Etudes et de la Prospective du MINJUSTICE⁵⁰ a effectué 2 missions dans les localités de Soa et de Sa'a, dans la Région du Centre, où des sites, respectivement de 5 et de 6 hectares, ont été identifiés pour la construction des Palais de Justice.

⁴⁹ En 2020, le Cameroun comptait 1 Cour Suprême, 1 Tribunal Criminel Spécial, 10 Tribunaux Administratifs, 10 Tribunaux Militaires, 10 Cours d'Appel, 12 Tribunaux de Grande Instance, 47 Tribunaux de Première et Grande Instance, 29 Tribunaux de Première Instance et 447 juridictions traditionnelles.

⁵⁰ En 2015, le suivi de ce programme a été confié à ladite Division, qui a effectué des missions dans les 10 Régions du Cameroun, au cours desquelles, elle a identifié des sites susceptibles d'abriter la construction des TPI.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

§2 : Le respect du droit à un Tribunal compétent, indépendant et impartial

142- L'exigence d'une Justice de qualité a imposé à l'Administration judiciaire d'observer aussi bien les règles de compétence **(A)** que celles afférentes à l'indépendance des juridictions **(C)** et à leur l'impartialité **(B)**.

A : La mise en œuvre du droit à un Tribunal compétent

143- Les règles de compétence *ratione loci et ratione materiae* des juridictions camerounaises sont fixées par divers textes. Devant les juridictions de l'ordre judiciaire comme devant celles de l'ordre administratif, l'obligation de se conformer auxdites règles a été mise en œuvre. Certaines juridictions ont rappelé le champ de leur compétence. Celles ayant outrepassé leur office ont vu leurs décisions être reformées.

144- Ainsi, sur la compétence matérielle, dans l'affaire dame **N.F.A.** c/ sieur **K.W.J.**, objet du jugement n° 521/CIV du 15 juin 2020, le Tribunal de Grande Instance (TGI) du Wouri s'est prononcé comme suit : « *Attendu que la provision ad litem est une mesure provisoire qui est ordonnée par le Juge conciliateur ; Qu'or, dans le cas d'espèce, les parties à la présente cause ont sollicité du Tribunal de céans cette provision ; Que cette demande ne saurait par conséquent être examinée par le susdit Tribunal que dans le cas de son acquisition ou de sa réduction ; Qu'il y a par conséquent lieu de se déclarer incompétent à statuer sur cette demande* ».

145- Dans la même veine et sur la compétence territoriale, dans l'affaire dame **K.D.K.R.L.** c/ sieur **K.D.**, le TGI du Moungo a, par jugement n° 23/CIV rendu le 2 avril 2020, indiqué : « *Attendu qu'il est de jurisprudence constante que pour une personne détenue, le Tribunal compétent pour connaître de son divorce est celui du lieu de sa détention... ; Que la requérante a déclaré que courant 2014, son époux a été condamné à 05 ans d'emprisonnement et incarcéré à la Prison centrale de Bafoussam ; Que dès lors, en l'absence de preuve de sa libération et de sa domiciliation actuelle, il y a tout lieu de déduire que ce dernier se trouve encore en détention dans cet établissement pénitentiaire ; Qu'il s'en infère que c'est le Tribunal compétent pour connaître de cette demande de divorce ; Qu'il convient de se déclarer incompétent *ratione loci* et de renvoyer la demanderesse à mieux se pourvoir* ».

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

B : La réalisation du droit à un Tribunal impartial

146- En 2020, aucune procédure de prise à partie n'a été enregistrée. Par contre, les Présidents des Cours d'Appel ont été saisis de 20 demandes de récusation (dont 12 ont été rejetées et 08 sont en instance de traitement), assises sur les dispositions des articles 591 du Code de Procédure Pénale (CPP) et 159 du Code de Procédure Civile et Commerciale (CPCC).

C : Les mesures d'affermissement du droit à un Tribunal indépendant

147- En vue de consolider le droit à un Tribunal indépendant, le Gouvernement a pris diverses mesures tendant au respect des obligations déontologiques par le personnel judiciaire, au renforcement des effectifs et des capacités du personnel judiciaire et à l'allocation variée de ressources financières au secteur de la Justice.

1) Le renforcement des effectifs et des capacités du personnel judiciaire

148- En ce qui concerne le personnel Magistrat, en sus des promotions en grade et des nominations, le Conseil Supérieur de la Magistrature tenu à Yaoundé le 10 août 2020 a permis l'intégration de 244 Auditeurs de Justice dans le corps de la Magistrature. La même année, 300 Greffiers-Adjoints (dont 116 hommes et 184 femmes), 200 Secrétaires (dont 29 hommes et 171 femmes) ont été recrutés. En outre, 90 Greffiers d'expression anglaise recrutés sur concours spécial pour les Cours d'Appel du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, ont été déployés le 4 novembre 2020. Les Tableaux ci-après présentent les effectifs du personnel judiciaire à la date du 31 décembre 2020.

Tableau n° 2 : Effectif du personnel Magistrat en 2020

Grades	Nombre total
Hors hiérarchie premier groupe	53
Hors hiérarchie deuxième groupe	112
4 ^{ème} grade	239
3 ^{ème} grade	271
2 ^{ème} grade	588
1 ^{er} grade	563
	1826

Source : MINJUSTICE

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Tableau n° 3 : Effectif du personnel non Magistrat en 2020

	Nombre total
Personnels fonctionnaires	3306
Personnels non fonctionnaires	1353

Source : MINJUSTICE

149- Par ailleurs, relativement au renforcement des capacités du personnel judiciaire, 77 personnels Magistrats et 545 personnels non Magistrats ont reçu des formations en 2020. Outre les formations d'imprégnation accordées aux Secrétaires et Greffiers-Adjoints nouvellement recrutés, le renforcement des capacités a porté sur diverses thématiques, dont celles relatives aux Droits de l'Homme, au droit OHADA, à la lutte contre le terrorisme, à la cybercriminalité et la cybersécurité, et au droit communautaire CEMAC.

2) La variation des allocations financières au secteur de la Justice

150- Tel qu'il ressort de la Loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant Loi de Finances pour la République du Cameroun pour l'exercice 2020, le budget du MINJUSTICE était de 65 825 000 000 de FCFA⁵¹ sur le budget total du pays évalué à 4 409 000 000 000 de FCFA.

151- Le tableau ci-dessous présente l'évolution du budget alloué au MINJUSTICE sur la période 2012-2020. Comparativement à l'exercice 2019, le budget de l'exercice 2020 a connu une légère baisse en valeur relative de 0,06%. Le budget d'investissement est resté relativement faible par rapport au budget de fonctionnement.

Tableau n° 4 : Allocations financières au MINJUSTICE (en millions de FCFA⁵²)

Exercices	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Budget du MINJUSTICE	20 000	33119	46 259	47 992	44810	59 498	63454	66316	65 825
Fonctionnement	18 000	30 619	42 187	42 920	41 750	56 298	58 778	60 146	60 325
Investissement	2 000	2 500	4 072	5 072	3072	3 200	4 676	6 170	5 500
Part dans le budget national en %	0,70%	1,04%	1,39%	1,38%	1,05%	1,36%	1,31%	1,38%	1,32%

Source : MINJUSTICE

⁵¹ Soit 100 496 183, 21 euros.

⁵² 1 000 0000 de FCFA équivaut à 1526,72 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

152- Le budget de la Cour Suprême est par contre en constante valorisation. Il est passé de 2 862 000 000 FCFA⁵³ en 2017, à 3 336 000 000 FCFA⁵⁴ en 2018 puis à 4 504 000 000 FCFA⁵⁵ à 2019 et enfin à 5 503 000 000 FCFA⁵⁶ en 2020. Il en est de même de l'enveloppe budgétaire du Conseil Constitutionnel qui a évolué à la hausse de 2 774 000 000 FCFA⁵⁷ en 2019 à 3 244 000 000 FCFA⁵⁸ en 2020.

153- Les enveloppes budgétaires initialement allouées au secteur de la Justice par la Loi de Finances précitée ont été revues à la baisse à l'occasion du collectif budgétaire objet de l'ordonnance n° 2020/001 du 03 juin 2020.

3) L'observation des obligations déontologiques par le personnel judiciaire

154- Pour s'assurer du respect des obligations déontologiques⁵⁹, l'Inspection Générale des Services Judiciaire (IGSJ) du MINJUSTICE a procédé à des contrôles sur pièces et sur place. Le contrôle sur pièces s'est fait par l'exploitation des statistiques trimestrielles des activités juridictionnelles transmises par les Chefs de juridictions. Trois contrôles sur place ont été effectués dans les Tribunaux d'instance de Mbalmayo du 7 au 10 décembre 2020, de Bafia du 14 au 16 décembre 2020, et de Monatélé du 21 au 23 décembre 2020. Le nombre de contrôle a été impacté aussi bien par la nécessité de respecter les mesures restrictives de riposte à la Covid-19 que les contraintes budgétaires liées notamment à la réduction du budget du MINJUSTICE.

155- S'agissant du suivi disciplinaire des personnels judiciaires, l'IGSJ a reçu et exploité 185 requêtes. Elle a prescrit 52 enquêtes, adressé 1 let-

⁵³ Soit 4 369 465 ; 65, 65 euros.

⁵⁴ Soit 5 083 129, 77, 48 euros.

⁵⁵ Soit 6 876 335, 89 euros.

⁵⁶ Soit 8 401 426, 72 euros.

⁵⁷ Soit 4 235 114, 50 euros.

⁵⁸ Soit 4 952 671, 76 euros.

⁵⁹ Elles sont fixées par le Décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 Statut Général de la Fonction Publique, le Décret n° 95/048 du 8 mars 1995 (modifié par celui n° 2004/080 du 13 avril 2004) portant Statut de la Magistrature, le Décret n° 2011/020 du 04 février 2011 portant Statut spécial des fonctionnaires des greffes, la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail et le Décret n° 78/484 du 9 novembre 1978 fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du Code du Travail.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

tre d'observation, 1 demande d'explications, 30 demandes d'observations et saisi l'organe disciplinaire d'un dossier.

156- Par ailleurs, au terme de la Réunion du 26 octobre 2020, il a été recommandé aux Chefs de Cours d'Appel d'encadrer plus strictement le personnel relativement au respect des règles d'éthique et de déontologie.

157- Enfin, au titre des sanctions, suivant Décret n° 2020/398 du 27 juillet 2020, un Magistrat a été révoqué pour abandon de poste.

SECTION 3 : LE RAFFERMISSEMENT DES GARANTIES PROCEDURALES

158- Les garanties procédurales du droit à un procès équitable ont été renforcées à travers l'observation de l'exigence d'équité de la procédure (§1), le respect de l'exigence de publicité des débats (§2), la préservation des droits de la défense (§3) et la mise en œuvre du droit d'exercer des voies de recours (§4).

§1 : L'observation de l'exigence d'équité de la procédure

159- L'équité de la procédure a été mise en œuvre à travers l'obligation de motivation des décisions de Justice (B) et les principes du contradictoire et de l'égalité des armes (A).

A : Les principes du contradictoire et de l'égalité des armes

160- Les manquements à ces principes ont été sanctionnés selon les cas par la reformation des décisions intervenues ou par la mise à l'écart des débats des pièces qui n'ont pas été communiquées à la partie adverse. En sus de l'indication de la nature de la décision dans le dispositif, les Juges ont, pour donner effet à ces principes, veillé à la mise en œuvre de diverses dispositions légales relatives notamment à l'assignation et la réassignation des défendeurs, à la citation et à la convocation des parties, à la communication des pièces et leur discussion par les parties.

161- Dans une espèce, pour se prononcer sur la nature de sa décision, le Juge a indiqué ce qui suit : « *Attendu que sieur H.P. n'a pas comparu bien que régulièrement assigné et réassigné ; Que le présent jugement sera contradictoire à son égard* » (Jugement n° 26/CIV/TGI/020 rendu 15 juillet 2020 par le TGI de la Sanaga Maritime, affaire dame **A.I.B.** c/ sieur **H.P.**).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

B : L'obligation de motivation des décisions de Justice

162- L'obligation de motivation des décisions de Justice constitue une règle essentielle du procès dont les enjeux sont importants, car elle est une garantie contre l'arbitraire et permet surtout d'expliquer la décision rendue et de justifier du respect d'un raisonnement rationnel et juridique.

163- Des juridictions s'étant écartées de cette obligation ont vu leurs décisions être reformées. Ainsi, suivant Arrêt n° 10/CIV du 23 avril 2020, la Cour d'Appel du Nord, dans l'affaire sieur **Y.A.M.** contre dame H. a procédé à l'annulation d'un jugement entrepris pour violation de l'obligation de motivation. De même, dans l'affaire sieur **W.** contre dame **D.B.**, ladite Cour a, suivant Arrêt n° 03/L du 07 juillet 2020, annulé un jugement entrepris pour contrariété entre les motifs et le dispositif.

§ 2 : Le respect de l'exigence de publicité des débats

164- Le principe est resté celui de la publicité des débats (A) et exceptionnellement le huis clos a été ordonné (B).

A : Le principe de la publicité des débats

165- Le principe suivant lequel la Justice est rendue publiquement et les décisions prononcées publiquement, a été observé par les juridictions camerounaises. Le tableau ci-dessous illustre le nombre de procédures tenues en audience publique.

Tableau n° 5 : La publicité des débats en 2020

Juridictions	TPI	TPD	TGI	CA
Nombre de procédures en audience publique	89 136	46 577	16 488	65 809

Source : MINJUSTICE

B : Le caractère exceptionnel du huis-clos

166- Il est admis que de manière exceptionnelle, les juridictions peuvent, d'office ou à la demande d'une ou de plusieurs parties et dans une affaire déterminée, ordonner le huis-clos pour tout ou partie des débats lorsque

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

la publicité apparaît dangereuse pour la sûreté de l'Etat, l'ordre public ou les bonnes mœurs. Le tableau ci-après renseigne sur le nombre de procédures instruites à huis clos.

Tableau n° 6 : Le huis clos en 2020

Juridictions	Nombre de procédures instruites à huis clos		
	D'office		A la demande des parties
	Mineurs		
	Auteurs	Victimes	
TPI	699	22	160
TPD	35	4	95
TGI	49	36	38
CA	1	2	0

Source : MINJUSTICE

§3: La préservation des droits de la défense

167- Des mesures ont été prises pour garantir le droit à l'assistance d'un conseil (A), le droit à l'assistance d'un interprète (B) et le droit d'être jugé dans un délai raisonnable (C).

A : L'assistance d'un Conseil

168- Organe prévu par la Loi n° 90/59 du 19 décembre 1990 portant organisation de la profession d'Avocat, le Barreau a initié un mouvement de suspension du port de la Robe, qui a influé sur la gestion de certaines procédures, bien que de manière générale, les justiciables ont pu bénéficier du droit d'être assisté par un conseil.

1) La situation générale du droit à l'assistance d'un Conseil

169- Suivant Arrêté n° 190/DPJ/SG/MJ du 29 avril 2020, le Ministre de la Justice a publié la liste de 874 candidats définitivement admis à l'examen de fin de stage d'avocat, session 2020. Au 31 décembre 2020, le Barreau comptait 3 916 Avocats, dont 3 000 hommes et 916 femmes. Le présent tableau éclaire sur le bénéfice du droit à un Avocat.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Tableau n° 7 : L'exercice du droit au conseil en 2020

Juridictions	Nombre de prévenus (PRV) / Accusés (AC) / Plaignants (PLG) / Demandeurs (DDR) / Défendeurs (DF) assistés										Nombre de conseils commis d'office	Nombre de conseils rémunérés par le prévenu / accusé		
	Civil		Social		Droit Traditionnel		Correctionnel		Criminel					
	DDR	DF	DDR	DF	DDR	DF	PLG	PRV	PLG	AC				
TPI	4455	3705	788	988	885	136	2	9	1000	1194	30	13	157	9734
TGI	2499	1874	1038	1068	7	6	12	7	2109	2818	334	946		
CA	1114	839	289	191	148	87	1125	1281	378	644	30	640		

Source : MINJUSTICE

170- Par ailleurs, devant les Tribunaux Administratifs, des justiciables ont bénéficié de l'assistance de Conseils fiscaux et de mandataires parmi lesquels des enseignants d'Université. En effet, en vertu de l'article 20 de la loi n° 2016/022 du 29 décembre 2006 fixant et organisant le fonctionnement des Tribunaux Administratifs, devant la juridiction administrative, la partie qui ne comparaît pas en personne peut se faire représenter par un mandataire ou un Avocat. De même, en application de l'article 2 alinéa 2 de la Loi n° 2011/010 du 06 mai 2011 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession de Conseil fiscal au Cameroun, les Conseils fiscaux sont habilités à représenter leurs clients devant les autorités juridictionnelles. Ces professionnels sont regroupés en un Ordre National des Conseils Fiscaux.

2) Une nouvelle suspension du port de Robe d'Avocat⁶⁰

171- Réuni le 21 novembre 2020 à Yaoundé, le Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau du Cameroun a, par Résolution n° 008/2020, décidé de suspendre du 30 novembre au 04 décembre 2020 le port de Robe et de suspendre jusqu'à nouvel avis toute intervention des Avocats devant les juridictions statuant en matière criminelle et devant celles statuant en matière de contentieux électoral. Cette Résolution faisait suite à un incident survenu à l'audience correctionnelle du 10 novembre 2020 du TPI de Douala-Bonanjo, à laquelle comparaissaient Maîtres **W.N.A.** et **M.J.A.C.**⁶¹,

⁶⁰ Après celle objet de la Résolution du 31 août 2019 prise par le Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau du Cameroun.

⁶¹ Par jugement du 25 novembre 2020, le Tribunal les a déclarés coupable d'escroquerie puis les a condamnés à un 01 d'emprisonnement avec sursis pendant 05 ans ainsi qu'à 1 000 000 FCFA (soit 1526,72 euros) d'amende chacun et au paiement des dépens évalués à 16 650 FCFA (soit 25,42 euros). Le Parquet et les mis en cause ont fait appel de cette décision. Suivant Résolution n° 006/2020 du 13 novembre 2020, le Conseil de l'Ordre a décidé de l'ouverture d'une enquête déontologique contre ces 2 Avocats pour les faits objet des poursuites contre eux.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Avocats, poursuivis, avec mandat de détention provisoire, notamment pour les faits d'escroquerie.

172- Au cours de ladite audience, 86 Avocats se sont constitués pour la défense de leurs confrères prévenus, lesquels ont formulé une demande de mise en liberté sous caution que le tribunal a instruite et mise en délibéré pour décision être rendue le 25 novembre 2020. Alors que cette juridiction envisageait l'examen des autres affaires inscrites au rôle, plusieurs Avocats se sont opposés à la poursuite de l'audience et à la reconduite de leurs confrères à la prison, exigeant que le délibéré soit rabattu et que la décision soit rendue séance tenante. C'est ainsi qu'ils ont envahi le prétoire et endommagé des installations de la juridiction.

173- Suite à l'échec des pourparlers amorcés par le Procureur de la République près le TPI de Douala-Bonanjo, les forces de maintien de l'ordre (FMO) ont dû intervenir pour disperser les avocats parmi lesquels Maîtres **T.N.T.R.** et **T.K.A.**. Déférés au Parquet le 20 novembre 2020, ces 2 Avocats⁶², ont été traduits, avec mandat de détention provisoire, devant ledit TPI pour y être jugés, entre autres, des délits de destruction de biens publics et rébellion en groupe.

174- Les Avocats ne jouissent de l'immunité que dans le cadre de l'alinéa 2 de l'article 21 de la Loi n° 90/59 précitée qui dispose que « *Les paroles prononcées ou les écrits produits par un Avocat à l'audience ne peuvent donner lieu à aucune poursuite en diffamation, injure ou outrage, à moins qu'ils ne soient contraires à son serment* ».

B : L'assistance d'un interprète

175- Pour palier l'indisponibilité des interprètes officiels dans certaines juridictions, il a été fait recours aux interprètes *ad hoc*. Le tableau suivant renseigne sur l'assistance d'un interprète.

⁶² Par jugement du 23 novembre 2020, le Tribunal les a reconnus coupables de destruction de biens publics et de rébellion en groupe. En répression, il les a condamnés à 06 mois d'emprisonnement avec sursis pendant 03 ans, à 100 000 FCFA (soit 100, 67 euros) d'amende ferme chacun et au paiement des dépens solidaires liquidés à la somme de 28 300 FCFA (soit 43, 21 euros). Le Parquet et les mis en cause ont fait appel de cette décision.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Tableau n° 8 : L'assistance d'un interprète en 2020

Juridictions	Nombre d'interprètes affectés au Tribunal	Nombre de recours portant sur les qualités (identité, âge, prestation de serment...) et la qualification (langue...) de l'interprète	
		Recours sur la qualité	Recours sur la qualification
TPI	32	0	4
TGI	27	0	4
CA	18	0	12
TA	01	0	0
TCS	02	0	0
CS	05	///	///

Source : MINJUSTICE

C : Le jugement dans un délai raisonnable

176- La durée excessive des procédures juridictionnelles constituait l'un des principaux griefs adressés à la Justice camerounaise par les justiciables. Étaient révélateurs de ce grief, l'encombrement des rôles des audiences et la part importante du contentieux y afférent du Cameroun devant les organes des Traités.

177- Fort de ce constat, le Gouvernement, à travers le MINJUSTICE, a une fois de plus abordé la problématique des lenteurs judiciaires au cours de la Réunion des Chefs de Cours d'Appel et des Délégués Régionaux de l'Administration pénitentiaire sus-évoquée. A cette occasion, il a été présenté une communication portant sur « *la mise en œuvre des recommandations relatives à l'implication de tous les acteurs à la lutte contre les lenteurs judiciaires* ».

178- En 2020, les Chefs de Cours ont continué à prendre des mesures pour implémenter les résolutions qui avaient été prises au cours des années antérieures pour pallier les lenteurs judiciaires⁶³.

⁶³ A savoir : améliorer l'organisation du travail au sein des différentes structures et une bonne organisation des collégialités ; renforcer les capacités et la motivation des personnels dans l'optique de prévenir, contrôler et corriger les lenteurs judiciaires ; améliorer la collaboration entre les services avec notamment l'instauration des espaces de concertation entre les juridictions et les prisons ; rédiger les décisions de justice avant leur prononcé et supprimer les renvois excessifs et dilatoires ; mieux encadrer les collaborateurs et noter plus objectivement les personnels ; sensibiliser tous les acteurs de la chaîne pénale sur le respect des exigences légales et en particulier des délais de procédure ; renforcer l'encadrement des personnels ; améliorer la diligence dans l'échange d'informations entre les juridictions et les greffes des prisons ; et intensifier les contrôles des gardes à vue et des détentions.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

179- Par ailleurs, lors de ses contrôles sur pièces et sur place, l'IGSJ du MINJUSTICE a mis un accent particulier sur le traitement diligent des procédures.

180- En outre, pour assurer le traitement diligent des procédures, les juridictions ont rejeté des demandes dilatoires. Ainsi, dans l'affaire Ministère Public et Etat du Cameroun contre sieurs **E.E.J.F.** et **M.M.N.J.A.**, objet de l'Arrêt n°023/CRIM/TCS du 11 novembre 2020, saisi de demandes dilatoires de contre-expertise et de transport judiciaire, le Tribunal Criminel Spécial a indiqué que « *les demandes présentées sont manifestement dépourvues de toute justification pertinente et doivent être rejetées* ».

§4 : La mise en œuvre du droit d'exercer des voies de recours

181- Suivant les modalités prévues par les dispositions légales, les justiciables ont joui de leur droit d'obtenir un nouvel examen de leur cause. Outre les voies de recours extraordinaires que sont, entre autres, le pourvoi, la tierce-opposition et le recours en révision, ils ont exercé, comme en témoigne le tableau ci-dessous, les voies de recours ordinaires : opposition et appel. On peut cependant déplorer les cas de recours non transmis pour défaut de paiement des frais de reproduction du dossier.

Tableau n° 9 : L'exercice du droit à un recours en 2020

Voies de recours	Nombre de recours reçus					Demandeurs					Nombre de recours non transmis pour défaut de paiement des frais de reproduction					Suite des recours									
																Nombre de recours irrecevables					Nombre de décisions reformées ou annulées				
	T P D	T P I	T G I	C A	C S	M P	P a r t i e s	A u t r e s	T P D	T P I	T G I	C A	C S	T P D	T P I	T G I	C A	C S	T P D	T P I	T G I	C A	C S		
Tierce opposition	2 4 8	4 6 8	3 8	1 9	2	2	4 6	1 0 5	1 7	0	0	0	0	0	1 7	5	1	6	0	1 7	0	1	0	0	0
Opposition	1 7 8	1 1 9	1 2 6	4 9 0	0	5 6	1 3 0 5	7	0	0	0	0	0	0	6	3 9	2	4 5	1	3	8 2	4	2	0	0

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Voies de recours	Nombre de recours reçus					Demandeurs					Nombre de recours non transmis pour défaut de paiement des frais de reproduction	Suite des recours											
												Nombre de recours irrecevables					Nombre de décisions reformées ou annulées						
Appel	311	304	811	547	255	551	546	168	114	112	420	810	107	159	159	04	00	00	10	07	01	80	
Pourvoi en cassation	0	0	2	8	0	2	6	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0
Révision	0	1	6	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	7	1	8

Source : MINJUSTICE

*

*

*

182- En somme, le droit à un procès équitable est demeuré au centre des préoccupations du Gouvernement. En dépit des défis imposés aussi bien par la pandémie de la Covid-19 que par la nouvelle suspension du port de robe d'Avocat et par la légère baisse de l'enveloppe budgétaire accordée au MINJUSTICE, diverses mesures d'ordre institutionnel et procédural ont été prises pour assurer la réalisation dudit droit. Bien que l'Administration judiciaire ait fait preuve d'abnégation face auxdits défis, la problématique de la dématérialisation des procédures judiciaires s'est une fois de plus posée.



CHAPITRE 3

LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

183- Durant l'année 2020, malgré l'apparition de la pandémie de la Covid-19, l'Etat a mis un point d'honneur à continuer de garantir la réalisation de la liberté d'expression et de la communication. L'objectif recherché ici était de fournir et de mettre à la disposition des populations une information de sources diversifiées, sécurisées et de qualité. L'atteinte de ce but est passée par l'accroissement des moyens d'accéder à l'information (Section 1), l'accès sécurisé aux Technologies de l'Information et de la Communication (Section 2) et une continuité dans la régulation de l'exercice de cette liberté (Section 3).

SECTION 1: L'ACCROISSEMENT DES MOYENS D'ACCES A L'INFORMATION

184- L'environnement dans lequel opèrent les medias est marqué par la coexistence entre les medias classiques et les cybermédias. On a observé dès lors une multiplication des organes traditionnels de presse (§1), la réduction de la fracture numérique (§2) et l'accompagnement financier de l'Etat au travers de l'aide publique à la communication privée (§3).

§1 : L'augmentation des sources traditionnelles d'information

185- En 2020, le nombre d'organes de presse écrite était de 600 environ, 250 en matière de radiodiffusion sonore, 35 pour ce qui est de la télévision et 150 pour ce qui est de la télédistribution. Ces chiffres étaient en hausse car, en 2019 on dénombrait plutôt 32 chaînes de télévision et 200 chaînes de radiodiffusion sonore.

§2 : La poursuite de la réduction de la fracture numérique

186- Des efforts se sont poursuivis dans le cadre de la réduction de la fracture numérique. Ainsi, les équipements destinés à favoriser la communication digitale sur l'ensemble du territoire national de l'Agence Virtuelle d'Information (AVI) à mettre en place, ont été acquis. La phase technique est de ce fait achevée et, les correspondants peuvent envoyer des fichiers (audio/vidéos/textes) au desk central pour la diffusion web, même si certaines mises à jour restaient à faire pour lancer la phase opérationnelle. A ce propos, le site web du MINCOM (www.mincom.gov.cm) a servi d'interface, en attendant la création d'un site propre.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

187- En ce qui concerne la télé densité fixe, son déploiement s'est appesanti sur la construction du réseau de transport en fibre optique et les points d'atterrissage. Aussi, de nouveaux investissements étaient envisagés en 2020 pour la mise en œuvre de la *Fiber to the Home* qui doit impulser le faible taux (03,6%) de télé densité fixe ; à cet effet, une concession de téléphonie mobile a été octroyée à la Cameroon Telecommunications le 12 mars 2020.

188- S'agissant de la télé densité mobile, le parc d'abonnés s'élevait à 19 334 164 abonnés, représentant un taux relatif de 74,34%.

189- Pour ce qui était de doter 40 000 villages de télécommunications modernes, la valeur est largement dépassée avec la couverture de l'ensemble de la cible en réseau mobile. Le taux de couverture du réseau de communications électroniques mobiles, lié aux technologies d'accès 2G, 3G et 4G était de l'ordre de 65%.

190- La capacité d'accès à internet quant à elle était de 100 G/s au lieu 2Mb/s initialement prévue.

§3 : L'aide publique à la communication privée

191- La restructuration de cette aide, appui financier, matériel et technique, opérée par Arrêté n° 31/MINCOM/CAB du 13 avril 2020 portant réorganisation des modalités d'accès au bénéfice de l'aide publique à la Communication privée a permis aux entreprises de presse d'en bénéficier sur des critères⁶⁴ plus clairs. D'abord, la dénomination a changé, ainsi parle-t-on désormais d'Appui institutionnel de l'Etat à la presse privée. Ensuite, les bénéficiaires de l'aide ont été réduits aux entreprises de presse écrites et cybernétiques. Les entreprises de presse audiovisuelle (éligibles aux financements du fond spécial de l'audiovisuel instituée par la loi n° 2015/007 du 20 avril 2015 régissant l'activité audiovisuelle), les imprimeries et les agences de communication globale, contrairement au passé, sont exclues de la nouvelle réglementation, avec une incidence significative sur l'enveloppe à répartir.

192- Le mode de calcul qui a prévalu tenait compte non seulement du montant global à distribuer aux bénéficiaires, mais aussi des dossiers de demande d'aide. La Commission nationale dédiée à l'examen desdits dossiers procède à leur notation et la répartition s'effectue en comité, et en

⁶⁴ Il est octroyé aux entreprises éditant des journaux et périodiques paraissant à intervalle régulier et aux entreprises de presse en ligne.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

toute transparence. Cette commission qui siège au niveau central est composée des représentants des Administrations et organismes publics, et des représentants des professionnels éditant en français et en anglais. Les motifs récurrents de rejet des demandes d'aide sont liés à la constitution du dossier. La commission dans sa nouvelle configuration a tenu sa première session en juin 2020, pour répartir la somme de 240 000 000 CFA⁶⁵ entre les bénéficiaires.

SECTION 2 : LA SECURISATION DE L'ACCES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

193- En vue de sécuriser l'environnement numérique national, qui est marqué par des atteintes à la fois contre les personnes physiques et morales, ainsi que des infrastructures, le Gouvernement a procédé au renforcement des capacités des acteurs du cyberspace (§1), aux audits de sécurité (§2) et à une veille de sécurité (§3).

§1 : La sensibilisation et le renforcement des capacités des acteurs du cyberspace

194- L'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) a organisé un ensemble d'activités visant la sensibilisation (A) et le renforcement des capacités (B) dans la lutte contre la cybercriminalité.

A : Les activités de sensibilisation

195- Pour remplir son obligation de sensibilisation sur l'importance des technologies numériques, l'ANTIC a organisé à Douala du 22 au 26 juin 2020, le Forum National sur la Gouvernance de l'Internet (IGF, CM) et Data Source Name et le Forum sur la Transformation Digitale au Cameroun tenu à Yaoundé du 9 au 11 décembre 2020.

196- Par ailleurs, dans le cadre du suivi des activités de lutte contre la cybercriminalité, l'ANTIC a sensibilisé les Points Focaux des Administrations publiques, des Organismes publics et privés, sur les vulnérabilités de leurs systèmes d'information et sur les techniques de prévention des intrusions non autorisées dans lesdits systèmes.

197- Le Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL) a organisé à Yaoundé, du 3 au 5 novembre 2020, le tout premier forum na-

⁶⁵ 366 412, 21 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

fional sur la cyber-sécurité et la lutte contre la cybercriminalité, sous le thème « cyberspace national et défis de sécurité ». Ce forum se situait dans le continuum de la campagne nationale de promotion de la culture de cyber-sécurité et de sensibilisation sur l'utilisation responsable des réseaux sociaux.

B : Les activités de formation

198- L'ANTIC a organisé un Atelier de Formation des Administrations Publiques dans le Domaine de la Cybersécurité à Kribi du 29 septembre au 3 octobre 2020 ; un Séminaire de Formation des Autorités d'Enregistrement et de Sensibilisation des Entreprises à la sécurité des plateformes web à l'aide des Certificats Transport Layer Security délivrés par l'ANTIC à Douala du 27 au 30 octobre 2020 ; un Séminaire de Formation des Personnels Opérationnels des Forces de Sécurité sur les Techniques d'Investigation Numérique, Stratégie de Cyberguerre, de Cyber-Renseignement et d'un Concours National sur le *Hacking* à Kribi du 16 au 21 novembre 2020 ; un Séminaire de sensibilisation de 50 Magistrats et des Officiers de Police Judiciaire (OPJ) des Régions de l'Adamaoua et du Nord sur la cybersécurité et cybercriminalité tenu à Ngaoundéré du 2 au 4 décembre 2020 ; et un Atelier sur la Protection des Données à Edéa du 12 au 14 août 2020.

199- Ces séminaires, qui se sont tenus dans un contexte de lutte contre la Covid-19, ont connu une réduction de la participation physique ; les vidéoconférences ayant été dans la plupart des cas privilégiées.

200- L'ANTIC a également prêté main forte aux autorités judiciaires et à différentes structures nationales de sécurité⁶⁶ dans la recherche des preuves numériques, l'identification des cybercriminels et leur mise à la disposition des juridictions compétentes.

§2 : Les audits de sécurité

201- Des audits de sécurité des systèmes d'information ont été effectués par l'ANTIC, dans certaines structures, dans le but de tester les vulnérabilités, détecter des menaces et d'éventuelles failles dans la sécurité de leurs systèmes et réseaux de communications électroniques. Ces audits ont été suivis des rapports comportant des contre-mesures aux failles de sécurité détectées.

⁶⁶ MINDEF, SED, DGSN, DGRE, etc.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

202- Ces opérations ont concerné 36 Départements ministériels, 10 établissements et entreprises publics, 5 établissements de crédit, 3 opérateurs de téléphonie mobile et un fournisseur d'accès internet. Sur un total 55 missions d'audit réalisées, l'ANTIC a décelé 5 660 vulnérabilités.

§3 : La veille de sécurité

203- Dans le cadre de la veille de sécurité du cyberspace camerounais assurée par l'ANTIC, 1 714 cas d'usurpation d'identité concernant les membres du Gouvernement ont été relevés, principalement sur les réseaux sociaux, dont 1 245 supprimés. Cette structure a en outre reçu et traité 6 573 réquisitions des services de sécurité, 22 plaintes des usagers d'internet victimes de cyber chantage, 32 plaintes relatives au piratage de compte Facebook et 16 plaintes de harcèlement via les réseaux sociaux.

204- Par ailleurs, plus de 5 000 vulnérabilités ont été décelées lors des scans sur 85 sites des Administrations publiques et Entreprises privées sensibles.

SECTION 3 : LA REGULATION DE L'EXERCICE DE LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION

205- La pandémie de la Covid-19 a imposé de nouveaux défis dans la communication (§1), l'Etat a continué à renforcer les capacités des acteurs du secteur des medias (§2), non sans recadrer les errements de ceux-ci (§3).

§1 : Les nouveaux défis dans la communication : la couverture de la gestion de la crise sanitaire

206- Les medias et les institutions en charge du secteur de la communication ont dû adapter leur stratégies et leurs lignes éditoriales au regard de la pandémie à COVID 19 pour rendre compte de l'évolution de la maladie, relayer les actions de riposte de l'Etat d'une part, l'avancée des recherches pour un traitement ou un vaccin d'autre part, et enfin sensibiliser les populations sur les risques et les mesures barrières. Des actions ont été menées par le Ministère de la Communication (MINCOM) (A) et le Conseil National de la Communication (B).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

A: Les actions menées par le Ministère de la Communication

207- Le MINCOM s'est illustré par des actions axées sur la sensibilisation des masses et de formation des professionnels des medias. Celles-ci avaient pour but de déconstruire les préjugés des populations sur la pandémie, tout en les incitant à respecter les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé et du Gouvernement.

1) La sensibilisation

208- La sensibilisation était articulée autour des points de presse et communiqués du MINCOM notamment : le point de presse sur les contre-vérités médiatiques sur la Covid-19 du 17 avril 2020; la conférence conjointe MINCOM/MINSANTE/MINESUP/MINEDUB du 29 mai 2020 relative à la reprise des classes du 1^{er} juin 2020 dans tous les ordres d'enseignement, et principalement sur l'ensemble des mesures prescrites par le Gouvernement en vue de garantir la sécurité sanitaire des élèves, étudiants et personnels enseignants au regard de la pandémie.

209- Une campagne de sensibilisation de proximité, consistant en un vaste déploiement de caravanes mobiles sonorisées a également été organisée, d'abord dans les métropoles de Yaoundé et Douala, ensuite dans les Régions prioritaires de l'Adamaoua, de l'Est et de l'Extrême-Nord. Cette campagne qui a duré 12 jours, a été lancée le 29 mai 2020 sous le thème : « *la Nation toute entière mobilisée contre un ennemi commun* ». Les medias de service public, la Société de Presse et d'Edition du Cameroun (SOPE-CAM) et la Cameroon Radio Television (CRTV) ont servi de relais médiatiques desdites activités et permis de toucher un public plus large.

2) La formation

210- Les séminaires de renforcement des capacités des professionnels des medias ont également été fortement influencés par l'actualité sanitaire. En collaboration avec l'UNICEF, le MINCOM a organisé un Atelier de renforcement des capacités des animateurs des radios communautaires de l'ensemble des Régions du Cameroun sur la production des messages radiophoniques pour la lutte contre la Covid-19. Au titre des recommandations, l'on peut retenir la multiplication des séminaires de renforcement des capacités ainsi que le renforcement des mesures barrières.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

211- En partenariat avec l'UNICEF et ONU Femmes, le MINCOM a également organisé un séminaire de renforcement des capacités à l'attention des professionnels des medias des Régions de l'Adamaoua, l'Est, l'Extrême-Nord et du Nord. Au titre des recommandations, l'on a noté la nécessité de se mobiliser contre la stigmatisation des malades et de changer la perception communautaire de la Covid-19 ; d'encourager le respect de certains principes des Droits de l'Homme relatifs à la gestion de l'urgence sanitaire ; d'assurer la protection des personnes les vulnérables ; d'inciter les professionnels des medias au respect de la vie privée et du secret médical, mais aussi d'outiller ces derniers sur la communication idoine autour des personnes décédées de la maladie.

212- En collaboration avec l'UNICEF, le MINCOM a aussi organisé un Atelier de formation sous le thème : *"Capacity Building Workshop for Media Professionals towards understanding and Raising Awareness on the Human Rights and Socio-economic Impacts of Covid-19"*. Les participants ont recommandé la production de spots d'information, la mise en place d'un réseau des Journalistes Africains pour les Droits de l'Homme et la contractualisation de 180 radios communautaires.

B : Les actions du Conseil National de la Communication

213- La problématique de la crise sanitaire a aussi été adressée par le Conseil National de la Communication (CNC), entre mai et juillet 2020, par la réalisation de 2 études : l'une sur la prise en compte des personnes handicapées dans les contenus audiovisuels se rapportant à la Covid-19 au Cameroun ; et l'autre sur l'état de la communication sociale durant la pandémie de la Covid-19 et les mesures de régulation mises en œuvre.

214- Ces études ont permis de rendre compte de la stigmatisation envers les malades de la Covid-19, les handicapés en particulier, la désinformation sur la maladie et d'évaluer également la stratégie nationale de communication et de riposte dans ses aspects sanitaires et financiers. Le CNC a opéré en conséquence un recadrage rédactionnel, en invitant les professionnels des medias à privilégier la vérité scientifique aux *fake news* et aux manipulations de toute sorte. Toute chose qui visait à ramener la sérénité publique dans un environnement fortement empreint de préjugés et de peur de la maladie.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

215- Par ailleurs, le CNC, a organisé et participé à un certain nombre d'activités malgré la pandémie, visant à pourvoir aux participants des connaissances complémentaires dans l'exercice de leur métier. On peut citer entre autre : le colloque Régional portant sur le thème « *bâtir et réguler ensemble un environnement médiatique africain inclusif du genre* », organisé du 11 au 13 février 2020 à Saly au Sénégal par l'Institut Panos de Dakar et le Conseil National de Régulation de l'audiovisuel du Sénégal ; l'Atelier de renforcement des capacités des professionnels des médias venus de 5 Régions du Cameroun sur le thème « *médias, paix et élections* », tenu à Yaoundé les 29 et 30 Août 2020 ; la mission de concertation avec les câblo-opérateurs au sujet de l'existence de quelques chaînes pro sécessionnistes diffusant des messages séditieux via le réseau câblé dans le Département du Mounjo, Région du Littoral le 4 décembre 2020.

216- Les Associations des professionnels des médias ont emboîté le pas à cette dynamique ; aussi peut-on évoquer l'Atelier de concertation multi-acteurs sur le rôle des médias dans la promotion des Droits de l'Homme, tenu à Yaoundé le 29 octobre 2020. L'Atelier était organisé par Journalistes en Afrique pour le Développement en partenariat avec l'Association des Juristes pour les Droits Humains, Caractères Sans Frontières et l'Union Européenne. L'objectif de cette rencontre était de procéder à la présentation du projet Presse Libre pour les Droits Humains et des résultats de l'Enquête de Base sur l'Espace Accordé aux Droits de l'Homme dans les Médias au Cameroun.

217- S'agissant de la présentation du Projet, il vise à contribuer à promouvoir les droits des journalistes et les droits fondamentaux des groupes vulnérables, renforcer les capacités des médias pour les rendre aptes à promouvoir un journalisme fondé sur la promotion et la protection des Droits de l'Homme, et créer une synergie d'action entre les journalistes et les acteurs impliqués dans la promotion des Droits de l'Homme. Pour sa réalisation, le projet est doté d'une enveloppe totale de 497 895 euros (soit 326 121 225 FCFA) (473 000 euros (309 815 000 FCFA) de l'UE et 24 895 euros (16 306 225 FCFA) sur fonds propres), pour une durée de 42 mois et se décline essentiellement en activités de formation des journalistes et autres acteurs du secteur des Droits de l'Homme.

218- En ce qui concerne les résultats de l'Enquête de Base sur l'Espace Accordé aux Droits de l'Homme dans les Médias au Cameroun, il en res-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

sort que l'espace réservé dans les médias aux Droits Humains est faible. En effet, seulement 0,5% dans la presse écrite, 2,96% au niveau de la radio et 3,33% à la télévision.

219- A titre des recommandations on peut retenir : l'édiction d'une loi sur l'accès à l'information et sur les défenseurs des Droits de l'Homme, la dépenalisation des délits de presse, la spécialisation des journalistes en Droit de l'Homme et l'augmentation de l'aide aux médias privés.

§2 : La sanction des dérives dans le secteur des médias

220- Le contenu de certaines informations diffusées a donné lieu à des actions devant le CNC (A) et devant les juridictions (B).

A : La régulation par le Conseil National de la Communication

221- En 2020, dans le cadre de la régulation du contenu des informations diffusées, le CNC a reçu 43 plaintes dont 15 requêtes à l'initiative des particuliers, 15 des autorités publiques, 7 de diverses associations et 6 par auto-saisine. Ainsi 5 décisions ont été prises contre des organes de presse écrites, à savoir: la Météo, le Soir et Mutations, et audiovisuelles: Vision 4 et Royal FM pour diffusion de propos à caractère offensant, portant atteinte à l'honorabilité et la dignité d'une communauté, pour diffusion d'accusations non fondées et offensantes, pour manquement professionnel constitutif de défaut de recoupement et d'équilibre dans le traitement de l'information portée à la connaissance du public et de déclarations non fondées.

222- Près de 32 de ces plaintes ont conduit à des mises en demeure des organes de presse reconnus fautifs.

B : La répression des violations par les juridictions

223- Les procédures devant les juridictions étaient pour l'ensemble relatives à la violation des intérêts des particuliers.

224- Au rang des procédures pendantes contre les journalistes relatives aux atteintes contre les particuliers, l'on peut citer celle de **C.B.** contre le Journaliste **P.C.** qui a été poursuivi pour diffamation et propagation de fausses nouvelles devant le TPI de Yaoundé/Centre Administratif.

225- Au cours de l'année 2020, le TPI de Yaoundé/Centre Administratif a reconnu des journalistes, coupables d'avoir porté atteinte aux inté-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

rêts privés par le biais de la presse. On peut citer : **CNPS** et **M.A.A.** contre **C.R.T.**, reconnu coupable de diffamation, propagation de fausses nouvelles et dénonciation calomnieuse et condamné à 2 ans d'emprisonnement avec sursis, et à verser à la partie civile 1 franc symbolique en réparation du préjudice moral subi. L'affaire est pendante devant la Cour d'Appel du Centre suite à l'opposition introduite par **C.R.T.** Pour ce qui est de la procédure **A.B.J.P.** contre **B.G.G.**, le prévenu a été reconnu coupable des faits constitutifs de dénonciation calomnieuse, propagation de fausses nouvelles, diffamation et violation de la loi sur la cybercriminalité, condamné à 2 ans de prison ferme et à verser à la partie civile la somme de 25 000 000 FCFA⁶⁷ en guise de réparation. L'affaire est pendante devant la Cour d'Appel du Centre.

226- La même juridiction s'est également prononcée dans les affaires suivantes : **O.K.A.** contre **B.N.R.H.**, **S.E.F.** contre **D.P.M.** et **N.J.**, **T.C.** contre **R.**, **F.F.F.** et **N.B.**, **J.P.N.** contre **M.M.**, **N.B.** et le journal hebdomadaire « Aurore Plus ». Les actes reprochés à ces hommes de médias étaient entre autre la diffamation par voie de presse, la diffamation par voie cybernétique, les insultes et les publications obscènes, tandis que les condamnations prononcées contre eux étaient des amendes ou des peines d'emprisonnement assorties de sursis, et la réparation allait du versement à la partie civile d'un franc symbolique à celui de la somme de 12 000 000 FCFA⁶⁸.

227- Pour ce qui est de la procédure **N.L.R.** contre **H.A.**, elle était pendante devant la Cour d'Appel suite à un appel relevé par **H.A.**

*

*

*

228- Malgré les contingences liées à la pandémie de la Covid 19, l'Etat a continué sa politique de promotion et de vulgarisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), et d'accès à une information fiable, diversifiée et sécurisée. Toutefois, l'assainissement du secteur des medias demeure un défi.

⁶⁷ Soit 38 167, 94 euros.

⁶⁸ Soit 18 320, 20 euros.

CHAPITRE 4

LE DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

229- Tout au long de l'année sous revue, le droit de participer à la gestion des affaires publiques a été marqué par le parachèvement du processus de décentralisation (Section 1), la garantie de la compétition électorale (Section 2) et le renforcement de l'efficacité, doublé de la promotion de la justice et de l'équité dans la fonction publique (Section 3).

SECTION 1 : LE PARACHEVEMENT DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION

230- Le processus de décentralisation a atteint son paroxysme au Cameroun en 2020 avec le réaménagement de quelques organes préexistant (§1), l'opérationnalisation de certaines institutions (§2), la création d'une nouvelle institution d'accompagnement de la décentralisation (§3) et l'augmentation de la Dotation Générale de la Décentralisation (§4).

§1 : Le réaménagement de quelques organes de suivi de la décentralisation

231- Afin de les arrimer aux nouvelles exigences établies par la Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CGCTD), 3 principaux organes de suivi de la décentralisation qui existaient déjà, ont été réaménagés : le Conseil National de la Décentralisation (A), le Comité Interministériel des Services Locaux (B) et le Comité National des Finances Locales (C).

A : Le Conseil National de la Décentralisation

232- Le 3 novembre 2020, le Président de la République a pris le Décret n°2020/676 portant organisation et fonctionnement du Conseil National de la Décentralisation (CND). Ce texte a abrogé le Décret n°2008/013 du 17 janvier 2008 qui organisait cet organe avant l'avènement du CGCTD.

233- Ce nouveau Décret précise la composition⁶⁹, les attributions et les modalités de fonctionnement du CND, ainsi que les missions de son Secrétariat Permanent dont il est doté. Globalement, le CND est chargé du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la décentralisation. Conformément à l'article 2 du Décret sus spécifié, il fait des propositions sur les orientations stratégiques du processus de décentralisation, émet des avis

⁶⁹ Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement (Président), le Ministre chargé des CTD (Vice-président), les membres du Gouvernement, les CTD (7 représentants pour les Communes et 3 pour les Régions), les parlementaires (2 Sénateurs et 2 Députés) et le Conseil Economique et Social (2 représentants).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

et des recommandations sur les transferts de compétences et de ressources aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), ainsi que sur la Dotation Générale de la Décentralisation.

234- Comme principale innovation, le nouveau texte a procédé à une meilleure clarification des missions du CND, a assuré une plus grande représentativité des CTD⁷⁰, et a pris en compte les parlementaires dans la composition de cette institution.

B : Le Comité Interministériel des Services Locaux

235- En date du 9 novembre 2020, le Président de la République a pris le Décret n° 2020/689 portant organisation et fonctionnement du Comité Interministériel des Services Locaux (CISL)⁷¹. Il s'agit d'un organe de concertation interministérielle dont la mission est d'assurer la préparation et le suivi du transfert des compétences et des ressources aux CTD. Plus concrètement, le CISL est chargé d'élaborer les programmes de transferts des compétences et des ressources, d'évaluer les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des compétences transférées, d'évaluer les charges induites par lesdits transferts, d'assurer le suivi de la mise en œuvre par les CTD des compétences transférées, d'élaborer un rapport annuel sur l'état de la décentralisation et des services locaux, et de conduire les études et analyses prospectives sur les questions relatives à la décentralisation.

236- Le CISL est placé sous l'autorité du Ministre en charge des CTD⁷². Le Décret sus-évoqué indique sa composition, ses modalités de fonctionnement et les missions de son Secrétariat technique. Par rapport à l'ancien texte, le nouveau Décret a assuré une meilleure représentativité des CTD⁷³, et restreint la composition aux seuls Départements ministériels concernés par les transferts de compétence.

C : Le Comité National des Finances Locales

237- Le 21 décembre 2020, le Premier Ministre a signé le Décret n° 2020/6635 portant organisation et fonctionnement du Comité National

⁷⁰ Désormais 7 représentants des Communes contre 4 avant ; et 3 représentants des Régions contre 2 avant.

⁷¹ Qui a abrogé le Décret n° 2008/014 du 17 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du CISL.

⁷² Le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL).

⁷³ 3 représentants des Régions au lieu de 2 avant ; 3 représentants des Communautés Urbaines au lieu de 2 avant.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

des Finances Locales (CONAFIL)⁷⁴. Il s'agit également d'un organe de concertation placé sous l'autorité du Ministre en charge des CTD, et dont la mission générale est de dynamiser la mobilisation des recettes des CTD, notamment à travers l'institution, le recouvrement, la sécurisation et l'utilisation optimale des impôts et taxes locaux. De manière concrète, le CONAFIL assure, entre autres, la liaison entre les différents Départements ministériels, organismes et CTD impliqués dans l'assiette, l'émission, le recouvrement et le reversements des impôts et taxes ; veille au transfert effectif par l'Etat de la fiscalité et des dotations diverses aux CTD ; concourt à la réalisation des études sur les nouvelles sources de financement des CTD ; contribue à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des stratégies appropriées pour l'encadrement de l'activité budgétaire, financière et comptable des CTD, etc.

238- Le Décret sus évoqué fixe la composition et les modalités de fonctionnement du CONAFIL, ainsi que les attributions de son Secrétariat Technique. Il crée également les Comités Régionaux et Départementaux des Finances Locales.

239- Même si le nouveau Décret n'a pas apporté d'innovations majeures par rapport à l'ancien, il reste qu'il a arrimé le CONAFIL au nouveau cadre normatif de la décentralisation.

§2 : L'opérationnalisation de certaines institutions de la décentralisation

240- Les Conseils Régionaux ont été mis en place (A). En outre, les modalités d'exercice des fonctions du *Public Independent Conciliator* ont été précisées (B).

A : La mise en place des Conseils Régionaux

241- L'année 2020 restera dans les annales comme celle au cours de laquelle la toute première élection des Conseillers Régionaux a été organisée. Les mesures préparatoires ont permis la tenue du scrutin dans des conditions globalement acceptables.

⁷⁴ Ce Décret a abrogé le Décret n° 2011/1732/PM du 18 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement du Comité National des Finances Locales.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

1) Les opérations préparatoires de l'élection des Conseillers Régionaux

242- Par Décret n° 2020/547 du 7 septembre 2020, le Président de la République a convoqué les collèges électoraux en vue de l'élection des Conseillers Régionaux le 6 décembre 2020. Afin d'assurer la participation massive des membres des collèges électoraux, les frais y afférents ont été pris en charge par l'Etat, à hauteur de 50 000 FCFA⁷⁵ par membre⁷⁶. En outre, le nombre de Conseillers Régionaux par Département et par catégorie⁷⁷ a été fixé par Décret n° 2020/526 du 2 septembre 2020.

243- Une somme de 350 000 000 FCFA⁷⁸ a été mise à la disposition des 14 partis politiques en lice par l'Etat. L'on a relevé un vide normatif, qui a failli créer une inégalité entre les candidats à cette élection. En effet, la première catégorie de candidats, constituée des délégués des Départements investis par les partis politiques, a reçu les fonds alloués auxdits partis pour la campagne électorale. La seconde catégorie, composée des représentants du commandement traditionnel, s'est retrouvée dans l'impasse, la loi n'ayant rien prévu à leur sujet. Ceux-ci ont saisi le Président de la République, qui par son arbitrage, a fait droit à leurs doléances.

2) Le scrutin et ses suites

244- L'élection des Conseillers Régionaux s'est effectivement tenue sur toute l'étendue du territoire national le 6 décembre 2020. Au total, 900 Conseillers Régionaux étaient à élire⁷⁹, à raison de 90 par Région, soit 70 représentants des Départements, et 20 représentants du commandement traditionnel. Les résultats suivants ont été obtenus par les différents partis politiques dans la catégorie des représentants des Départements :

⁷⁵ Soit 76, 34 euros.

⁷⁶ Cette indemnité forfaitaire a été fixée par le Décret n° 2020/527 du 2 septembre 2020 fixant les modalités de prise en charge par l'Etat des frais afférents à la participation des membres des collèges électoraux à l'élection des Conseillers Régionaux. Ce montant a été payé à chaque membre ayant effectivement pris part au scrutin, à la diligence du responsable du démembrement départemental d'Electons Cameroon.

⁷⁷ Les délégués de Département et les représentants du commandement traditionnel.

⁷⁸ Soit 534 351, 15 euros.

⁷⁹ L'élection a été partiellement annulée dans quelques localités, à l'instar du Département de la Menoua.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Tableau n° 1 : Nombre de représentants des Départements élus par parti politique en 2020

Partis politiques	Nombres de délégués
Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC)	601
Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP)	80
Union Démocratique du Cameroun (UDC)	17
Front National pour la Salut du Cameroun (FNSC)	2
Total	700

Source : ELECAM

245- Les Exécutifs Régionaux⁸⁰ ont été élus au cours des sessions de plein droit des Conseils Régionaux qui se sont tenues les 22 et 23 décembre 2020. Dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, les membres des Conseils Exécutifs Régionaux⁸¹ ont également été élus.

246- Le Décret n° 2020/381 du 13 juillet 2020 déterminant les caractéristiques des attributs et insignes⁸² des Conseillers Régionaux et municipaux a été pris pour faciliter l'exercice de leurs fonctions.

B : La détermination des modalités d'exercice des fonctions du *Public Independent Conciliator*

247- Suivant les articles 3 et 327 du CGCTD, les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest bénéficient d'un statut spécial fondé sur leur spécificité linguistique et leur héritage historique. Ledit statut spécial se traduit par des singularités dans l'organisation et le fonctionnement de ces Régions. C'est dans ce sillage que l'article 367 du même Code a institué un *public independent conciliator* auprès desdites Régions.

248- Dans la perspective de l'opérationnalisation de cet important organe, le Président de la République a pris le Décret n° 2020/773 du 24 décembre 2020 déterminant les modalités d'exercice des fonctions de *Public Independent Conciliator* auprès des Régions du Nord-Ouest et du Sud-

⁸⁰ Le Président, assisté d'un Bureau régional composé du Premier Vice-président, du Vice-président, de 2 secrétaires et de 2 questeurs.

⁸¹ Conformément à l'article 352 du Code Général des CTD, il s'agit d'un Président, d'un Vice-président, d'un commissaire chargé du développement économique, d'un commissaire chargé du développement sanitaire et social, d'un commissaire chargé du développement éducatif, sportif et culture, de 2 secrétaires et d'un questeur.

⁸² Il s'agit de l'écharpe, de l'insigne, de l'épinglette et de la cocarde.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Ouest. Il en ressort qu'il s'agit d'une autorité indépendante nommée pour un mandat de 6 ans non renouvelable, chargée, entre autres, de régler à l'amiable les litiges opposant les usagers et les administrations régionales et communales, de protéger les droits et libertés des citoyens dans le cadre de leurs relations avec la Région et la Commune, de prévenir et lutter contre les discriminations dont les usagers pourraient être victimes, de proposer des modifications législatives et réglementaires en vue de l'amélioration de la qualité des services régionaux et communaux.

249- Aux termes de l'article 6 du Décret sus évoqué, les personnes proposées pour exercer les fonctions de *Public Independent Conciliator* doivent être de nationalité camerounaise, être autochtone de la Région concernée, être âgé de 35 ans révolus, jouir d'une solide expérience et d'une réputation d'objectivité et d'intégrité, s'exprimer dans les 2 langues officielles du Cameroun et ne pas avoir fait l'objet d'une déchéance ou d'une condamnation définitive pour crime ou délit.

250- Le *Public Independent Conciliator* peut être saisi par toute personne physique ou morale, soit par simple requête écrite, soit par réclamation verbale. Il formule ses recommandations dans un délai de 60 jours à compter de sa saisine. Si ses recommandations ne sont pas suivies d'effet, il peut enjoindre l'administration régionale ou communale concernée, et le cas échéant, établir un rapport spécial qui peut être rendu public.

251- De ce qui précède, il ressort que le *Public Independent Conciliator* est le principal garant de la cohésion et de l'harmonie entre les citoyens et les CTD dans les 2 régions concernées.

§3 : La création d'une nouvelle institution d'accompagnement de la décentralisation : La National School of Local Administration

252- La *National School of Local Administration* (NASLA) a été créée par Décret n° 2020/111 du 2 mars 2020. Il s'agit d'un établissement public à caractère administratif et professionnel, dont le siège est fixé à Buea dans la Région du Sud-Ouest, qui a pour mission d'assurer la formation initiale⁸³, la formation continue, la formation spécifique, la recherche appliquée dans le domaine des CTD, et l'organisation des colloques, séminaires et conférences sur toutes questions touchant à la mise en œuvre de la décentralisation et au développement local.

⁸³ Suivant l'article 36 du Décret, la formation initiale dispensée par la NASLA comprend 3 cycles : le cycle A pour les cadres supérieurs de l'administration locale ; le cycle B pour les cadres moyens de l'administration locale ; et le cycle C pour les agents spécialisés de l'administration locale.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

253- La formation spécifique est destinée aux élus locaux, aux personnes exerçant la tutelle de l'Etat sur les CTD, aux responsables des services techniques des CTD, aux agents chargés de l'état civil et au personnel des associations, organismes et tous autres regroupements œuvrant pour le compte des CTD⁸⁴. Ce segment de la formation est donc orienté vers le renforcement des capacités des acteurs clés de la décentralisation.

254- Les membres du Conseil d'Administration⁸⁵, le Directeur Général⁸⁶ et le Directeur Général-Adjoint⁸⁷ ont été nommés au cours de l'année de référence, ce qui a permis à la NASLA de démarrer immédiatement ses activités, étant précisé qu'elle a hérité du patrimoine du Centre de Formation pour l'Administration Municipale (CEFAM), qui a été dissout.

§4 : L'augmentation de la Dotation Générale de la Décentralisation

255- Par Décret n° 2020/1730/PM du 14 mai 2020, le Premier Ministre a fixé à 49 900 000 000 FCFA⁸⁸ le montant de la Dotation Générale de la Décentralisation au titre de l'exercice 2020, soit 13 900 000 000 FCFA⁸⁹ pour le fonctionnement et 36 000 000 000 FCFA⁹⁰ pour l'investissement. Ce montant était en hausse de 100 000 000 FCFA⁹¹ par rapport à l'année 2019.

256- La dotation générale d'investissement était destinée au financement des projets communaux figurant dans le Journal des projets du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL)⁹², et arrêtés d'accord parties par le MINDDEVEL, les Communes bénéficiaires, le Ministère chargé des investissements publics et les administrations sectorielles. Elle était répartie à hauteur de 10 000 000 FCFA⁹³ par Commune.

⁸⁴ Article 38 du Décret.

⁸⁵ Le Président du Conseil d'Administration a été nommé par Décret n° 2020/449 du 11 août 2020, tandis que les membres du Conseil d'Administration ont été nommés par Décret n° 2020/452 du 12 août 2020.

⁸⁶ Décret n° 2020/141 du 25 mars 2020.

⁸⁷ Décret n° 2020/142 du 25 mars 2020.

⁸⁸ Soit 76 183 206, 11 euros.

⁸⁹ Soit 21 221 374, 05 euros.

⁹⁰ Soit 54 961 832, 06 euros.

⁹¹ Soit 152 671, 76 euros.

⁹² Voir extrait du journal des projets en annexe de la loi de finances.

⁹³ Soit 15 267, 18 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

257- Les emplois auxquels était destinée la dotation générale de fonctionnement sont mentionnés dans le tableau suivant :

Tableau n° 2 : Répartition du volet fonctionnement de la Dotation Générale de la Décentralisation en 2020

N°	Emplois	Montants en FCFA
1	Rémunération des magistrats municipaux	3 000 000 000 ⁹⁵
2	Provision pour rémunération du Président et des membres des bureaux des Conseils Régionaux	2 000 000 000 ⁹⁶
3	Provision pour démarrage de fonctionnement des Conseils Régionaux	5 000 000 000 ⁹⁷
4	Fonctionnement du Conseil National de la Décentralisation	215 000 000 ⁹⁸
5	Fonctionnement du Comité Interministériel des Services Locaux	250 000 000 ⁹⁹
6	Fonctionnement du Comité National des Finances Locales	165 000 000 ¹⁰⁰
7	Fonctionnement de la Commission Interministérielle des Coopération Décentralisée	40 000 000 ¹⁰¹
8	Fonctionnement du Comité chargé du suivi des procédures relatives au paiement du traitement de base des exécutifs des communes, des présidents et membres des bureaux des Conseils Régionaux	30 000 000 ¹⁰²
9	Impression et diffusion de l'indice de Développement Local et du Code Général des CTD	40 000 000
10	Financement des séminaires d'imprégnation des nouveaux élus et des acteurs opérationnels des CTD	300 000 000 ¹⁰³

⁹⁴ 5 580 152, 67 euros.

⁹⁵ 3 053 435, 11 euros.

⁹⁶ 7 633 587 79 euros.

⁹⁷ 328 244, 27 euros.

⁹⁸ 380 679, 39 euros.

⁹⁹ 251 908, 40 euros.

¹⁰⁰ 61 068, 70 euros.

¹⁰¹ 45 801, 53 euros.

¹⁰² 458 015, 27 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

N°	Emplois	Montants en FCFA
11	Appui au Programme National de Formation aux Métiers de la ville	60 000 000 ¹⁰⁴
12	Appui aux syndicats de communes	50 000 000 ¹⁰⁵
13	Appui à la mise en place des bureaux d'emplois municipaux	50 000 000
14	Appui à l'intervention des services déconcentrés de l'Etat apportant leur concours ou leur appui aux communes et communautés urbaines	600 000 000 ¹⁰⁶
15	Dépenses de fonctionnement spéciales ou d'urgence en faveur de certaines communes et communautés urbaines	2 100 000 000 ¹⁰⁷
	Total	13 900 000 000¹⁰⁸

Source : Site web des Services du Premier Ministre (www.spm.gov.cm)

SECTION 2: LA GARANTIE DE LA COMPETITION POLITIQUE

258- Au cours de l'année 2020, l'Etat s'est efforcé à garantir la compétition politique en assurant le financement des partis politiques comme à l'accoutumée (§1), en consolidant le système électoral (§2) et en organisant 2 consultations électorales habituelles (§3).

§1 : Le financement des partis politiques par l'Etat

259- Nonobstant le contexte économique difficile qui a contraint l'Etat à revoir le Budget à la baisse¹⁰⁸ d'une part, et les sommes importantes affectées à la lutte contre la pandémie de la Covid-19 d'autre part¹⁰⁹, l'Etat a poursuivi le financement des partis politiques en 2020, afin de préserver leur capacité d'encadrement et d'éducation politique des citoyens, et surtout de garantir leur concours à l'expression du suffrage. La somme totale de 1 500 000 000 FCFA¹¹⁰ a été dégagée à cet effet, répartie de la manière suivante :

¹⁰³ 91 603, 05 euros.

¹⁰⁴ 76 335, 88 euros.

¹⁰⁵ 916 030, 53 euros.

¹⁰⁶ 3 206 106, 87 euros.

¹⁰⁷ 21 221 374, 05 euros.

¹⁰⁸ Suivant Ordonnance n° 2020/001 du 3 juin 2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2020.

¹⁰⁹ Voir Chapitre préliminaire (Section 2).

¹¹⁰ Soit 2 290 076, 34 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Tableau n° 3 : Financement des partis politiques par l'Etat en 2020

	Partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale	Partis politiques représentés au Sénat	Partis politiques représentés dans les conseils municipaux
1 ^{ère} tranche	250 000 000 FCFA	250 000 000 FCFA	250 000 000 FCFA
2 ^{ème} tranche	250 000 000 FCFA	250 000 000 FCFA	250 000 000 FCFA
Total	500 000 000 FCFA	500 000 000 FCFA	500 000 000 FCFA

Source : MINAT

§2 : La consolidation du système électoral

260- *Elections Cameroon (ELECAM)* a continué ses actions tendant à garantir le droit de vote, le droit d'être candidat, le droit à l'information, le droit à l'égal accès des acteurs politiques aux médias et les libertés d'expression et de réunion.

261- En amont des scrutins, ELECAM s'est employé à consolider le fichier électoral. Ainsi, il a sensibilisé et a mobilisé l'électorat, en vue de l'inscription des citoyens en âge de voter sur les listes électorales et de leur participation effective à la vie politique, tant sur le territoire national qu'à l'étranger. A cet effet, les commissions électorales compétentes se sont déployées sur l'ensemble du territoire afin de toucher les couches les plus éloignées des Antennes communales. Ce dispositif de proximité, qui ciblait particulièrement les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les minorités vulnérables, qui ont globalement tendance à se détourner de la chose politique, a permis de parvenir à un enrôlement massif et inclusif. Après nettoyage, le corps électoral convoqué pour élire les députés à l'Assemblée Nationale et les Conseillers municipaux le 9 février 2020, était composé de 6 853 498 électeurs inscrits. De même, un recensement complet des membres des collèges électoraux chargés d'élire les Conseillers Régionaux le 6 décembre 2020 a affiché 24 312 électeurs, soit 10 267 Conseillers municipaux et 14 045 Chefs traditionnels.

262- ELECAM a ensuite contribué au respect du calendrier électoral en rendant disponible tout le matériel et la logistique nécessaires, en assurant l'organisation matérielle et en supervisant le processus des scrutins qui se sont tenus en 2020.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

§3 : L'organisation des consultations électorales

263- L'Etat a organisé l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (B) et celle des Conseillers municipaux (A). Concernant les données générales de ces 2 scrutins, dans les 26 000 bureaux aménagés, 2 806 690 personnes ont voté, sur 6 853 498 personnes inscrites sur les listes électorales, soit un taux de participation de 43% et un taux d'abstention de 57%. Au total 2 685 800 suffrages ont été valablement exprimés, et 1 20 890 bulletins nuls ont été dénombrés.

A : L'élection des Conseillers municipaux

264- Par Décret n° 2019/612 du 10 novembre 2019, le Président de la République a convoqué le corps électoral en vue de l'élection des Conseillers municipaux le 9 février 2020. Les candidatures issues de 41 partis politiques au total ont été enregistrées.

265- Le Conseil Electoral d'ELECAM a procédé à l'examen des dossiers des candidats, en veillant, conformément à la loi, à la prise en compte des composantes sociologiques et de l'approche genre¹¹¹.

266- Pour le financement de la campagne électorale, l'Etat a mis à la disposition de ces partis politiques, la somme totale de 850 000 000 FCFA¹¹², payée en 2 tranches, suivant les règles de répartition en vigueur.¹¹³ Certains partis politiques ont néanmoins évoqué l'insuffisance et fustigé l'allocation tardive des fonds répartis.

267- A l'issue du scrutin et après examen et purge des recours enregistrés devant les juridictions¹¹⁴, les 360 conseils municipaux disséminés sur toute l'étendue du territoire national ont été pourvus. Au cours des sessions de plein droit qui se sont subséquemment tenues, les exécutifs municipaux ont été élus, et ces élections ont ensuite été constatées par Arrêtés du Ministre de la Décentralisation et du Développement Local. Après récapitulatif, les Communes étaient chapeautées par des Maires issus des divers partis politiques comme l'indique le tableau ci-dessus.

¹¹¹ La prise en compte de ce critère a favorisé l'élection de plus de 30% de femmes dans les conseils municipaux.

¹¹² Soit 1 297 709, 92 euros.

¹¹³ Loi n° 2000/015 du 19 décembre 2000 relatif au financement public des partis politiques et des campagnes électorales.

¹¹⁴ Les griefs articulés portaient tant sur le déroulement du scrutin que sur le dépouillement des votes. Les élections ont été annulées et reprises dans certaines localités, à l'instar de Monatéfé, Elig-Mfomo, etc.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Tableau n° 4 : Maires élus à la tête des Communes en 2020

Partis politiques	Nombre de Maires
Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC)	316
Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP)	17
Social Democratic Front (SDF)	3
Parti Camerounais pour la Réconciliation Nationale (PCRN)	6
Union Démocratique du Cameroun (UDC)	6
Front Nationale pour le Salut du Cameroun (FNCS)	4
Mouvement pour le Défense de la République (MDR)	3
Union des Mouvements Socialistes (UMS)	2
Mouvement Patriotique pour un Cameroun Nouveau (MPCN)	2
Mouvement Citoyen National Camerounais (MCNC)	1
Total	360

Source : ELECAM

B : L'élection des députés à l'Assemblée Nationale

268- Le corps électoral en vue de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale a été convoqué par Décret n° 2019/612 du 10 novembre 2019. 180 sièges étaient en compétition. Le scrutin a eu lieu le 9 février 2020 et 33 partis politiques au total avaient présenté des candidats. L'Etat a mis à leur disposition la somme de 850 000 000 FCFA pour le financement de la campagne électorale, payée en 2 tranches.

269- Au terme du scrutin, 40 recours aux fins d'annulation partielle ou totale ont été déposés devant le Conseil Constitutionnel, soit 16 recours introduits par le SDF, 5 par l' UNDP, 5 par le RDPC, 3 par le Parti Démocratique Uni (UDP), 2 par le Parti Univers, 2 par l'Alliance Nationale pour la Démocratie et le Progrès (ANDP), 1 par l'Union des Mouvements Socialistes (UMS), 1 par le PURS, 1 par l'Offre Orange, 1 par le PCRN, 1 par le Bloc pour la Reconstruction et l'Indépendance Economique du Cameroun (BRIC), 1 par le Rassemblement National pour la Démocratie et le développement (RNDD) et 1 par le MPCN.

270- Après examen de ces recours, 18 ont été déclarés irrecevables, soit 5 pour forclusion, 9 pour défaut de moyens et 4 pour défaut de qualité ; 12 recours admis ont été déclarés non justifiés ; et 11 recours déclarés fondés ont abouti, par Décision n° 29/SRCER/G/20 du 25 février 2020, à l'annulation de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale dans 11 cir-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

conscriptions situées dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, à savoir : Menchum-Nord, Menchum-Sud, Bui-Ouest, Bui-Centre, Bui-Sud, Mezam-Nord, Mezam-Centre, Mezam-Sud, Momo-Est, Momo-Ouest, Lebialem.

271- Après la proclamation des résultats, 167 députés ont été déclarés élus par le Conseil Constitutionnel, le scrutin devant être repris pour les 13 restants, pour un total de 180 députés.

272- Suivant Décret n° 2020/120 du 6 mars 2020, le corps électoral a été convoqué en vue de la reprise du scrutin dans les circonscriptions sus dénommées le 22 mars 2020, laquelle avait abouti à l'élection de 13 députés, qui ont subséquemment complété l'Assemblée Nationale. La session de plein droit des députés nouvellement élus, qui constituent la 10ème législature, a eu lieu le 10 mars 2020.

273- La coloration politique de l'Assemblée Nationale à l'issue du scrutin était la suivante :

Tableau n° 5 : Résultats de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale en 2020

Partis politiques	Nombre de sièges
Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC)	152
Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP)	7
<i>Social Democratic Front</i> (SDF)	5
Parti Camerounais pour la Réconciliation Nationale (PCRN)	5
Union Démocratique du Cameroun (UDC)	4
Front National pour le Salut du Cameroun (FNSC)	3
Mouvement pour le Défense de la République (MDR)	2
Union des Mouvements Socialistes (UMS)	2
Total	180

Source : ELECAM

274- Malgré quelques troubles et violences enregistrés notamment dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, les opérations électorales se sont globalement bien déroulées.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

SECTION 3 : LE RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE ET LA PROMOTION DE LA JUSTICE ET DE L'EQUITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

275- Plusieurs actions ont été posées par l'Etat en 2020 dans le sens du renforcement de l'efficacité et de l'approfondissement de la justice et de l'équité dans la fonction publique, notamment l'accroissement des effectifs (§1), la promotion de l'inclusion sociale (§2), l'harmonisation de l'âge de départ à la retraite (§3) et la protection juridictionnelle des droits des fonctionnaires (§4).

§1 : L'accroissement des effectifs de la fonction publique

276- Le Gouvernement a effectué divers recrutements en 2020.

277- A travers le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA), 3 404 nouveaux personnels ont été recrutés, par les canaux suivants :

- 2 784 personnels par concours directs¹¹⁵ et tests de sélection ;
- 620 personnels par concours de bourse et de formation en qualité de fonctionnaires stagiaires dans diverses écoles, à l'instar de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM)¹¹⁶, l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS), les Centres Nationaux de la Jeunesse et des Sports (CENAJES), et l'Institut Sous-régional de Statistique et d'Economie Appliquée (ISSEA).

278- Ces personnels ont été répartis dans divers secteurs d'activités dont : la jeunesse et l'animation (70), l'éducation physique et sportive (90), les statistiques (30), les régies financières (150), l'administration générale (45), le travail et la prévoyance sociale (30), les prix, poids et mesure (40), le cadastre (30), les eaux et forêts (50), le génie civil (72), l'agriculture (320), le génie rural (70), l'information (10), la documentation (20), l'aéronautique civile (11), l'élevage et les pêches maritimes (70), les industries animales (95), les techniques industrielles (104), les postes et télécommunications (146), les mines et la géologie (35), la météorologie (68), l'informatique et la téléinformatique (30) et la santé publique (361).

¹¹⁵ 22 au total.

¹¹⁶ (75 Auditeurs de Justice ; 50 Auditeurs de Justice d'expression anglaise ; 110 élèves au cycle A et 100 élèves au cycle B de la Division Administrative ; 55 élèves au cycle A et 45 élèves au cycle B de la Division des Régies Financières ; 30 élèves Greffiers ; 30 élèves Greffiers d'expression anglaise ; 15 Administrateurs des Greffes).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

279- D'autres administrations, à l'instar du Ministère de la Justice (300 Greffiers-Adjoints et 200 secrétaires), du Ministère de la Défense et de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale, ont effectué des recrutements massifs.

§2 : La promotion de l'inclusion sociale dans les recrutements à la fonction publique

280- Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de justice sociale et de solidarité nationale, et en vue de parvenir à l'égalisation des chances et des opportunités au profit des couches et des minorités vulnérables, le MINFOPRA a entrepris des démarches tendant à promouvoir l'égal accès à la formation professionnelle et à l'emploi salarié. A ce titre, par correspondances n° 000800/MINFOPRA/SG/DRPCE/CP et n° 000814/MINFOPRA/SG/DRPCE/CP des 7 et 12 mai 2020, le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille et le Ministre des Affaires Sociales ont respectivement été saisis à l'effet de fournir des informations actualisées concernant les catégories des peuples autochtones à prendre en compte dans le processus de recrutement à la fonction publique.

281- Dans le cadre des recrutements effectués en 2020, 47% étaient des femmes, et 1,35% des Mbororos (soit 46 au total).

§3 : L'harmonisation de l'âge de départ à la retraite

282- Afin de mettre un terme à la disparité de l'âge de départ à la retraite des personnels de l'Etat et réduire corrélativement les discriminations, le Président de la République a pris 2 importants décrets au cours de l'année sous revue : le Décret n° 2020/369 du 3 juillet 2020 portant relèvement de l'âge de départ à la retraite des fonctionnaires des corps de la santé publique¹¹⁷ et le Décret n° 2020/802 du 30 décembre 2020 portant harmonisation de l'âge de départ à la retraite des fonctionnaires¹¹⁸. Dans la même veine, le Premier Ministre a pris le Décret n° 2020/7951/PM du 30 décembre 2020 portant harmonisation de l'âge de départ à la retraite des agents de l'Etat relevant du Code du travail¹¹⁹.

¹¹⁷ Ce Décret a relevé l'âge de départ à la retraite à 60 ans pour le personnel des catégories A et B, et à 55 pour le personnel des catégories C et D.

¹¹⁸ Ce texte a fixé l'âge de départ à la retraite à 60 ans pour les fonctionnaires des catégories A et B, et à 55 pour les fonctionnaires des catégories C et D.

¹¹⁹ Ce décret a harmonisé l'âge de départ à la retraite à 60 ans pour le personnel des catégories 8 à 12, et à 55 ans pour le personnel des catégories 1 à 7.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

§4 : La protection juridictionnelle des droits des fonctionnaires

283- Au cours de l'année de référence, les juridictions administratives ont continué d'assumer leur rôle de garant de la légalité des actes administratifs et de protection des citoyens, particulièrement des fonctionnaires. Dans ce sillage, 2 affaires méritent d'être rapportées.

284- La première a opposé l'Inspecteur de Police **N.A.** à l'Etat du Cameroun. En effet, celui-ci a été révoqué du corps des fonctionnaires de la Sûreté Nationale à l'issue d'une procédure disciplinaire viciée. Il avait été convoqué à la session du conseil de discipline du 30 novembre 2012 par Message-Radio du 26 novembre de la même année, alors que l'article 124 alinéa 1 du Décret n° 2012/539 du 19 décembre 2012 portant Statut du corps des fonctionnaires de la Sûreté Nationale prescrit un délai de 10 jours au moins entre la date de la convocation et celle de la session. Au capital de cette violation flagrante, le Tribunal Administratif de Yaoundé, par jugement n° 239/2020/TA-YDE du 16 juin 2020, a déclaré nul le procès-verbal du conseil de discipline et l'Arrêté de révocation n° 185/CAB/PR du 12 mars 2013.

285- Dans la seconde affaire, le nommé **Y.N.E.** avait été admis à l'Ecole Militaire Inter Armées (EMIA). Ayant réussi son passage en 3ème année, il a été nommé Aspirant par Décision n° 142525/DM/MINDEF/02411 du 11 novembre 2014. Après avoir raté l'examen de sortie, il a été affecté à la 4ème Région Militaire Inter-Armées pour une période probatoire de 6 mois renouvelable une fois. Contre toute attente, il a été radié des effectifs des Forces de Défense par Lettre n° 151286/LE/MINDEF/01 du 12 mai 2015. Il attaqué cette décision devant le Tribunal Administratif de Yaoundé, pour violation de la loi¹²⁰ et vice de forme. Par jugement n° 274/2020/TA-YDE du 14 juillet 2020, ce Tribunal l'a déclaré fondé en son action et a annulé la Lettre querellée.

¹²⁰ En effet, aux termes de l'article 8 de l'Instruction n° 10-6229/MINFA/SG/PR/1 du 24 février 1961 portant statut de l'aspirant, « si après 18 mois de stage, un aspirant est considéré comme inapte au grade de Sous-lieutenant, le ministre des forces armées en adresse notification confidentielle et officielle à l'intéressé. Celui-ci, dans les 8 jours, doit faire connaître son choix pour une des solutions suivantes : soit continuer à servir dans l'Armée ou la Gendarmerie avec le grade de Sergent-Chef ou Maréchal des logis Chef ; soit demander la résiliation de son engagement ou rengagement et être rendu à la vie civile ».

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

*

*

*

286- Au demeurant, le droit de participer à la gestion des affaires publiques a trouvé plusieurs théâtres d'implémentation en 2020. Le parachèvement du processus de la décentralisation, qui participe du souci de l'Etat de rechercher l'efficacité dans l'action publique, a permis que les besoins du corps social, notamment les plus basiques, soient désormais mieux pris en compte et mieux adressés par des autorités de proximité. De même, les élections des députés à l'Assemblée Nationale et des Conseillers municipaux ont pu se tenir, malgré quelques heurts enregistrés, notamment dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, ce qui a favorisé un renouvellement conséquent des acteurs politiques et disséminé d'avantage la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques. Enfin, plusieurs citoyens ont accédé à la fonction publique d'une part, et les droits des différentes catégories de personnels de l'Etat, surtout les plus vulnérables, ont été protégés à travers diverses initiatives, actes réglementaires et juridictionnelles d'autre part.



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

287- Au total, l'année 2020 a connu la poursuite de la protection contre les violations du droit à la vie et à l'intégrité physique. Le renforcement des capacités et les sanctions à l'encontre de certains fonctionnaires en charge de l'application de la loi et le Décret renforçant le contrôle des établissements classés dangereux, insalubres et incommodes, et la lutte contre les accidents de la route en sont une des illustrations.

288- Dans le domaine de la communication, l'assainissement du secteur des medias s'est poursuivi par la régulation par le CNC et les juridictions contre les atteintes aux intérêts publics et à ceux des particuliers en sanctionnant les organes et les professionnels de presse fautifs.

289- Par ailleurs, le parachèvement de la décentralisation par l'élection des conseillers régionaux va consacrer et améliorer la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques.

290- Ces efforts qui sont à saluer, n'évident pas les chantiers à venir, notamment la préservation de la vie humaine, la sécurisation du cyberspace et le renforcement de la liberté des manifestations publiques. En outre, la couverture de la carte judiciaire, ainsi que les conditions de travail des personnels judiciaires devraient être améliorées.



**DEUXIEME
PARTIE**

QUESTIONS SE
RAPPORTANT AUX
DROITS ECONOMIQUES,
SOCIAUX ET CULTURELS



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE

291- En dépit du contexte difficile marqué par des contraintes sanitaires et sécuritaires, le Gouvernement camerounais a poursuivi la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels. A cet effet, de multiples initiatives normatives, institutionnelles et même opérationnelles ont permis, outre la promotion de la culture et des loisirs, de garantir l'offre d'éducation, de prévenir et prendre en charge les maladies, de protéger et assainir l'environnement ainsi que de faciliter l'accès à l'alimentation, à l'eau, à l'énergie et à un logement décent. Des mesures ont également été prises pour ce qui est de la sécurité sociale et de l'emploi.

292- En raison dudit contexte, la jouissance des droits dont s'agit a été confrontée à certaines difficultés afférentes notamment à la baisse des revenus de l'Etat, à la nécessité de respecter les mesures barrières de riposte à la Covid-19 et aux atteintes aux personnes et aux biens perpétrées par des groupuscules terroristes.

293- La deuxième partie du présent Rapport va articuler ces problématiques à travers les chapitres ci-après:

- le droit à l'éducation (Chapitre 1) ;
- le droit à la santé (Chapitre 2) ;
- le droit à un niveau de vie suffisant (Chapitre 3) ;
- le droit au travail et à la sécurité sociale (Chapitre 4) ;
- le droit à la culture et aux loisirs (Chapitre 5) ;
- le droit à un environnement sain (Chapitre 6).



CHAPITRE 1

LE DROIT A L'EDUCATION



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

294- Le Droit à l'éducation qui est essentiel au développement de la personne et à la transformation sociale a été particulièrement éprouvé, au cours de l'année 2020, par des multiples crises qui ont poussé le Gouvernement à opter pour une gouvernance éducative adaptée aux circonstances exceptionnelles (Section 1), ce qui a permis d'assurer l'exercice dudit Droit dans les divers ordres d'enseignement (Section 2).

SECTION 1 : LA GOUVERNANCE EDUCATIVE ADAPTEE AUX CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

295- Depuis mars 2020, la pandémie de la Covid-19 a menacé le Droit à l'éducation au Cameroun. Pour préserver ledit Droit, le Gouvernement a pris des mesures de sauvegarde, partant de la fermeture des établissements éducatifs (§ 1) à la reprise des cours en présentiel (§ 2).

§ 1 : La sauvegarde du droit à l'éducation face à la Covid-19

296- Pour sauver l'année scolaire et académique en 2020, le Droit à l'éducation a temporairement été mis en veilleuse (A), et les solutions alternatives de continuité des services éducatifs ont été adoptées par le Gouvernement (B) qui a reçu les appuis de l'UNESCO dans ce sens (C).

A : La mise en veilleuse temporaire du droit à l'éducation

297- Pour atténuer la propagation de la Covid-19, le Gouvernement a procédé, le 18 mars 2020, à la fermeture de tous les établissements publics et privés de formation, y compris les centres de formation professionnelle et les grandes écoles. Les activités pédagogiques et académiques provisoirement suspendues ont affecté directement la scolarisation de plus de 7,2 millions d'élèves et d'étudiants dont plus de 4,3 millions d'enfants inscrits au cycle primaire avec 47 % de filles. Par ailleurs, les compétitions scolaires et universitaires, à l'instar des jeux de la FENASCO et des jeux Universitaires, ont été reportées. Un plan de riposte impulsé par le Chef de l'Etat et incluant les solutions alternatives de continuité des services éducatifs a été mis en place par le Gouvernement pour assurer le Droit à l'éducation.

B : Les solutions alternatives de continuité des services éducatifs

298- La continuité des services éducatifs a été assurée par le *e-learning* (télé-enseignement) à l'école primaire, au niveau secondaire et dans l'enseignement supérieur.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

1) L'initiative de télé-enseignement aux niveaux primaire et secondaire

299- L'école à la télévision a été menée conjointement par les ministères de l'éducation de base et des enseignements secondaires, avec comme partenaire technique la *Cameroon Radio and Television (CRTV)*. Dès le 6 avril 2020 à partir de 8 heures 30 minutes, à travers les écrans de la CRTV, des cours ont été diffusés, par 4 enseignants (2 enseignants pour les anglophones et 2 autres pour les francophones), aux élèves du Cours moyen 2 et de Class 6. Les matières dispensées étaient : le français, l'anglais, les mathématiques, les sciences de la vie et de la terre, et les Technologies de l'Information et de la Communication. Pendant les cours, les élèves avaient la possibilité de poser les questions à partir du numéro vert 8018.

300- Pour prendre en compte les spécificités des zones rurales, les livrets d'activités ont été élaborés.

301- Au niveau de l'enseignement secondaire, les cours se tenaient à la CRTV, à la deuxième partie de la matinée et dans l'après-midi.

302- D'autres supports étaient mis à contribution, notamment les réseaux sociaux et plus particulièrement l'application *WhatsApp*¹²¹. De nombreux groupes *WhatsApp* constitués d'élèves et des parents d'élèves ont été créés, par classe et dans divers établissements pour assurer la continuité sereine du Droit à l'éducation au niveau primaire et secondaire. Ainsi, 7 groupes *WhatsApp* d'Anglais ont été créés dans les Régions du Nord (2 établissements, 58 élèves, 2 enseignants), du Centre (2 établissements, 135 élèves en moyenne, 3 enseignants), du Littoral (1 établissement, 17 élèves en moyenne, 1 enseignant), et de l'Ouest (2 établissements, 83 élèves en moyenne, 2 enseignants) ; 7 autres groupes *WhatsApp* de mathématiques ont été créés dans les Régions du Nord (2 établissements, 270 élèves en moyenne, 3 enseignants) et de l'Adamaoua (3 établissements, 150 élèves en moyenne, 2 enseignants). La grande majorité de ces groupes, soit 90%, a continué de fonctionner jusqu'au 22 juillet 2020 (notamment les classes de Terminales) et même après (pour les classes de premières et de troisièmes).

¹²¹ C'est une application mobile multiplateforme, propriété de Facebook, qui fournit un système de messagerie instantanée chiffrée de bout en bout aussi bien par internet que par les réseaux mobiles.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

2) Le e-learning dans l'enseignement supérieur

303- Les universités ont basculé vers le numérique éducatif, en ce qui concerne la dispense des enseignements et les évaluations. Par exemple, à travers la note n° 20202/09/UN/R/SG/DAAC du 23 mars 2020, le Recteur de l'Université de Ngaoundéré a instruit aux responsables de tous les établissements de son institution à se connecter à la plate-forme <http://foad.univ-ndere.cm> dédiée à l'enseignement à distance. En dehors de cette plate-forme certains enseignants de ladite institution ont utilisé *WhatsApp*, *Telegram*¹²², *Zoom*¹²³, *Jitsi*¹²⁴, *Google Classroom*¹²⁵ pour distribuer ou dispenser les enseignements.

304- Pour la période allant du 20 avril au 30 mai 2020, l'Université protestante d'Afrique centrale (UPAC) a utilisé l'« UPAC learning » (<https://upac-learning.net/>) pour les 300 étudiants de la Faculté des Technologies de l'information et de la communication, *Zoom* et *WhatsApp* pour les 2 autres facultés (en Faculté des Sciences Sociales et des Relations Internationales avec 355 étudiants, et en Faculté de Théologie Protestante et des Sciences Religieuses avec environ 200 étudiants). Cependant, moins de 50 % des étudiants ont réellement participé aux cours, ce qui a entravé l'objectif de départ qui était d'éviter l'interruption du service éducatif.

305- Les différents ministères en charge des enseignements ont réalisé ces actions avec les ajustements budgétaires issus du Fonds Spécial de Solidarité nationale de lutte contre la Covid-19 créé par le Chef de l'Etat.

¹²² Il s'agit d'une application de messagerie russe créée en 2013 et dans laquelle les conversations sont chiffrées de bout en bout.

¹²³ Zoom, propriété de la société américaine de services de téléconférences dénommée Zoom Video Communications, fournit un service de conférence à distance qui combine la vidéoconférence, les réunions en ligne, le chat et la collaboration mobile à l'aide d'applications propriétaires.

¹²⁴ C'est un ensemble de projets open source qui permet de créer et de déployer facilement des solutions de visioconférence sécurisées. Jitsi est constitué de Jitsi Videobridge et Jitsi Met qui permettent d'organiser les conférences sur internet.

¹²⁵ C'est un service gratuit destiné aux établissements scolaires, aux associations et à tout utilisateur disposant d'un compte Google personnel. Elle facilite la création des cours, la distribution des devoirs et la Communication, et simplifie l'organisation du travail scolaire.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

C : Les appuis de l'UNESCO à la sauvegarde du droit à l'éducation

306- Dans le cadre de son projet « *Education Cannot Wait (ECW)* »¹²⁶, l'UNESCO a soutenu le Gouvernement avec un premier don d'une durée de 8 mois (d'avril à décembre 2020) d'un montant de 1 000 000 \$, pour conduire le projet de riposte lié à la propagation de cette pandémie. Une autre allocation financière de 11 000 000 \$ a été octroyée, en vue de mettre en œuvre le projet de riposte d'urgence contre la Covid-19 dans l'enseignement, allant du primaire, au premier cycle du secondaire général, sur la période de juillet 2020 à décembre 2021.

307- Les bénéficiaires directs du Projet ECW étaient prioritairement le Ministère de l'Éducation de Base et celui des Enseignements Secondaires.

§2 : La reprise des cours en présentiel

308- Les cours ont repris en présentiel, le 1^{er} juin 2020 après 2 mois d'interruption dans les établissements scolaires, universitaires, ainsi que dans les grandes écoles et centres de formation. Cette reprise concernait particulièrement les classes d'examen des niveaux primaire et secondaire, et tout le cycle universitaire.

309- Le temps scolaire a été réorganisé avec une concentration sur le système de la mi-temps et les mesures prescrites par le Gouvernement ont été implémentées dans tous les établissements, notamment les mesures de sécurité sanitaire (A) et la régulation du nombre d'élèves (B)

A : Les mesures de sécurité sanitaire

310- Ces mesures ont concerné la désinfection des locaux scolaires et universitaires, les restrictions d'accès dans les établissements scolaires, la mise à la disposition des établissements des kits sanitaires composés de masques et de gels hydro-alcooliques. Les dispositifs de lavage régulier des mains avec de l'eau coulante et du savon ont été installés à l'entrée de chaque école et de chaque salle de classe.

B : La régulation du nombre d'apprenants et la réorganisation du temps scolaire

311- Outre le plafonnement du nombre d'apprenants à 50 par salle, il a été question dans tous les ordres d'enseignement de répartir les apprenants

¹²⁶ Il s'agit d'une coalition mondiale menée par l'UNESCO en faveur de l'éducation. Créée lors du Sommet humanitaire mondial de 2016, elle constitue le premier fonds mondial dédié à l'éducation dans les situations d'urgence et de crises prolongées.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

en plusieurs groupes. Par ailleurs, l'approche pédagogique implémentée a été réorientée vers un dispositif à 3 niveaux comprenant les cours à plein temps, le système de mi-temps dans les établissements à grands effectifs, et l'approfondissement de l'enseignement à distance à travers les plateformes de travail virtuel mises en place.

SECTION 2 : LA RESILIENCE DU DROIT A L'EDUCATION

312- Malgré les restrictions imposées par la Covid-19, le Gouvernement a créé les conditions de réalisation du droit à l'éducation dans l'enseignement de base (§1), les enseignements secondaires (§2) et l'enseignement supérieur (§3).

§1 : L'accès à l'éducation maternelle et primaire

313- Le budget annuel alloué au Ministère de l'Education de Base, est passé de 222 331 065 000 FCFA¹²⁷ en 2019 à 235 315 000 000 FCFA¹²⁸ en 2020, soit une hausse de 12 983 935 000 FCFA¹²⁹, en plus des ajustements octroyés dans le cadre de la lutte contre la Covid-19. Cette enveloppe a permis d'améliorer l'offre d'éducation (A), d'en accroître la demande (B), et de garantir de bons résultats aux examens (C).

A : L'amélioration de l'offre d'éducation

314- Les actions menées ont été articulées autour du développement de l'apprentissage préscolaire, de l'universalisation du cycle primaire et de l'alphabétisation.

1) La continuité du développement de l'apprentissage préscolaire

315- La continuité du développement de l'apprentissage préscolaire s'est faite avec l'appui des Collectivités Territoriales Décentralisées, des communautés, des Organisations de la Société Civile et des Organisations Non Gouvernementales. Cet appui a permis d'accroître l'offre en infrastructures dans le préscolaire public à travers la construction et l'équipement, dans les zones rurales, de 28 salles de classe dans les écoles maternelles, 15 centres préscolaires communautaires, 26 blocs maternels, puis la construction de 14 blocs latrines, 3 clôtures et la réhabilitation de 7 blocs maternels.

¹²⁷ 339 436 740, 46 euros.

¹²⁸ 359 259 541, 99 euros.

¹²⁹ 19 822 801, 53 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

316- Par ailleurs, des kits scolaires ont été distribués à 1 1360 apprenants inscrits dans les Centres Préscolaires Communautaires (CPC), ainsi qu'aux élèves des Communautés hôtes dans au moins 50 écoles dans les zones d'accueil des réfugiés.

317- Une subvention d'un montant de 1 354 175 000FCFA¹³⁰ a été allouée aux écoles maternelles privées.

2) La poursuite de l'universalisation du cycle primaire

318- Le Gouvernement a procédé à la construction de nouvelles infrastructures scolaires, notamment 926 salles de classe, 32 blocs latrines et 8 clôtures, ainsi qu'à la réhabilitation de 21 écoles primaires publiques. Dans le cadre de son partenariat avec le Cameroun, le Japon a construit 6 écoles. Aussi, le Projet d'Amélioration de la Qualité de l'Education de Base a favorisé la construction d'une école.

319- Par ailleurs, des écoles ont été équipées en 6 683 tables bancs et 2 250 000 manuels scolaires essentiels ont été distribués à près de 750 000 élèves des classes de SIL/Class 1 et 2 des écoles primaires publiques.

320- Les actions de supervision pédagogique ont été menées et la formation continue des enseignants des écoles primaires publiques et privées a été assurée, notamment sur la maîtrise des nouveaux curricula en vigueur. Par ailleurs, certains des enseignants nouvellement recrutés ont été financièrement pris en charge et les arriérés de vacations des examens ont été purés.

3) L'amélioration de l'alphabétisation

321- Le Gouvernement a ciblé et sensibilisé les personnes analphabètes âgées de 15 ans et plus, notamment les enfants non scolarisés ou déscolarisés précoces et les populations des Régions à fort taux d'alphabétisme. Il a également entrepris d'autres actions dont : l'amélioration et la diversification des infrastructures et des offres de formation en Alphabétisation et en Education Non Formelle (AENF) ; l'alphabétisation fonctionnelle de 30 000 jeunes et adultes ; le renforcement des capacités de 250 enseignants des écoles expérimentales à la production de l'environnement lettré en langues nationales ; la préparation et l'élaboration des programmes et des outils didactiques en AENF ainsi que la mise en

¹³⁰ 2 067 442, 75 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

place des équipements pédagogiques et didactiques ; et l'acquisition de 150 kits d'alphabétisation et l'élaboration d'un socle commun de compétences en Education de Base Non Formelle, afin d'encadrer les enfants de 8 à 14 ans déscolarisés ou non scolarisés.

B : Les mesures incitatives à l'éducation

322- Pour le compte de l'année sous revue, des bourses scolaires ont été octroyées aux élèves et des primes offertes aux enseignants exerçant dans les zones insulaires et frontalières. En plus, le Gouvernement a doté les écoles primaires publiques de paquets minimums d'un montant de 5 087 077 000 FCFA¹³¹ et a alloué des crédits de fonctionnement aux écoles pour un montant de 9 300 447 000 FCFA¹³². A cela, s'est ajoutée une subvention d'un montant de 3 099 995 000 FCFA¹³³ accordée aux écoles primaires privées. Il a également expérimenté le financement basé sur la performance dans 400 écoles primaires publiques pilotes avec l'appui de la Banque Mondiale, à travers le Programme d'Appui à la Réforme de l'Education au Cameroun.

323- La phase pilote de l'éducation inclusive a été poursuivie par l'achat des Kits pour divers handicaps et des écoles primaires publiques ont été équipées en 300 kits de micro science. En outre, plusieurs écoles ont été approvisionnées de 65 000 livres destinés à l'Education Civique et Morale.

324- Le plan d'action multisectoriel de la politique nationale Genre a été mis en œuvre au Ministère de l'Education de Base et les différents membres de la Communauté éducative nationale ont été sensibilisés à l'éducation de la jeune fille.

C : Le panorama des résultats obtenus aux examens

325- En 2020, le *Common Entrance Examination* (CEE), le *First School Leaving Certificate* (FSLC) et le Certificat d'Etudes Primaires (CEP) ont été organisés respectivement les 30 juin, 21 et 22 juillet 2020. Les tableaux ci-après renseignent sur les statistiques des inscriptions et des résultats aux examens :

¹³¹ 7 766 529, 77 euros.

¹³² 14 199 155, 73 euros.

¹³³ 4 732 816, 79 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Tableau n° 1 : Résultats du Common Entrance Examination

Régions	CEE			
	Inscrits	Présents	Admis	Taux de réussite (%)
Adamaoua	2 352	2 325	1 912	82,24
Centre	22 694	22 195	20 739	93,94
Est	1 865	1 843	1 341	72,76
Extrême-Nord	2 081	1 975	1 104	55,9
Littoral	23 731	23 383	20 108	85,99
Nord	1 532	1 521	1 175	76,69
Nord-Ouest	5 497	5 448	4 150	76,17
Ouest	10 281	10 129	7 694	75,96
Sud	2 156	2 118	1 501	69,62
Sud-Ouest	11 610	11 263	9 161	76,16
Total	83 799	82 170	68 885	69,58

Source : MINEDUB.

Tableau n° 2 : Résultats du First School Leaving Certificate

Régions	FSLC			
	Inscrits	Présents	Admis	Taux de réussite (%)
Adamaoua	2 623	2 575	2 420	93,98
Centre	24 048	23 304	23 081	99,44
Est	2 130	2 098	1 776	84,55
Extrême-Nord	2 088	1 972	1 377	69,83
Littoral	27 291	26 928	25 482	94,63
Nord	1 550	1 525	1 393	89,87
Nord-Ouest	7 157	7 062	6 201	87,81
Ouest	11 672	11 490	9 765	84,99
Sud	2 280	2 238	1 744	86,86
Sud-Ouest	12 619	12 458	11 531	92,56
Total	93 458	91 650	84 770	79,48

Source : MINEDUB.

Tableau n° 3 : Résultats du Certificat d'Etudes Primaires

Régions	CEP			
	Inscrits	Présents	Admis	Taux de réussite (%)
Adamaoua	18 992	19 420	13 120	71,22
Centre	76 489	74 903	64 001	85,44
Est	21 236	20 341	14 105	69,34
Extrême-Nord	45 099	43 448	27 252	62,72
Littoral	50 022	49 403	43 493	88,04

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Régions	CEP			
	Inscrits	Présents	Admis	Taux de réussite (%)
Nord	39 334	37 696	26 227	66,68
Nord-Ouest	93	91	76	83,51
Ouest	53 906	53 362	39 336	73,72
Sud	14 072	13 630	10 488	76,94
Sud-Ouest	301	298	277	92,95
Total	319 544	312 592	238 375	70,95

Source : MINEDUB.

§2 : La réalisation du droit à l'éducation dans l'enseignement secondaire

326- Muni d'une enveloppe budgétaire annuelle de 403 074 000 000 FCFA¹³⁴, additionnée à la dotation financière du plan de riposte contre la Covid-19, le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) a renforcé l'offre d'éducation (A), assuré la demande (B), lutté contre la prolifération des établissements clandestins (D), réduit les inégalités d'accès dans les écoles (E), renforcé et rationalisé la gestion des ressources humaines (C).

A : Le renforcement de l'offre d'éducation

327- En 2020, le MINESEC a procédé à la construction, à l'équipement et à la réhabilitation des infrastructures. Des mesures spéciales ont été prises en faveur des déplacés internes.

1) L'augmentation des infrastructures et des équipements

328- Au cours de l'année de référence, le Gouvernement a amorcé la construction de : 16 blocs pédagogiques (R+1) de 8 salles de classe chacun dans certains établissements à fort effectif ; 15 blocs de 3 salles de classe chacun ; et 20 salles multimédias.

329- Il faut également relever que 5 projets d'infrastructures scolaires ont été achevés dans les établissements suivants : Lycée Bilingue de Maroua, Lycée Technique Bilingue de Bonabéri, Lycée Technique de Molyko-Buea, Lycée d'Ahala, Lycée de Mbalmayo Oyack. Aussi, il a été construit : 4 ateliers de pratique professionnelle ; 2 dortoirs pour élèves déplacés internes dont l'un à Bamenda et l'autre à Limbé ; 12 blocs de 2 salles de

¹³⁴ 615 380 152,67 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

classe avec bureau ; 3 blocs de salles de classe en R+1 (Lycée Technique de Jikejem, Lycée Bilingue de Bamendankwe et Lycée Bilingue de Bojongo) ; 54 blocs de deux salles de classe chacun dans certaines établissements scolaires¹³⁵.

330- La réhabilitation de nombreuses infrastructures scolaires sinistrées, dans le cadre du Fonds de Solidarité et de Promotion de l'Education (FSPE) a permis de stabiliser la capacité d'accueil des établissements scolaires.

331- Aussi, un centre d'enseignement à distance a été mis en place pour assurer la continuité de l'éducation. Les ressources pédagogiques produites au Centre d'éducation à distance étaient diffusées sur la CRTV. Elles étaient également disponibles sur DVD (coffrets) pour archivage physique et en versions numériques (Clés USB) pour diffusion TV et pour archivage en ligne, sur la plateforme d'enseignement à distance <https://minesec-distancelearning.cm>. Par ailleurs, des manuels scolaires de mathématiques, physique, Chimie et Technologie ont été distribués aux élèves des classes d'examen des zones rurales, notamment les élèves de 3^{ème} pour le sous-système francophone et les élèves des classes de Form V pour le sous-système anglophone.

2) Les mesures en faveur des élèves déplacés Internes

332- Les crises sécuritaires qui gangrènent certaines parties du territoire ont causé des déplacements massifs des populations vers d'autres Régions mieux sécurisées, donnant lieu à un redoublement d'effort de la part du Gouvernement pour offrir une éducation optimale à tous. Des instructions ont été données aux Chefs d'établissements d'accueillir favorablement et d'inscrire sans condition les élèves déplacés dans les établissements scolaires des Régions¹³⁶ en sécurité.

B : la demande en éducation dans l'enseignement secondaire

333- A cause de la crise sanitaire, les programmes annuels des élèves des classes intermédiaires n'ont pas été achevés. En plus, la fermeture de

¹³⁵ Entre autres, CETIC (Collège d'Enseignement Technique Industriel et Commercial) de Bakong ; CETIC de Ebamina II ; Lycée de Ntouleng ; Lycée Bilingue de Dzeng ; Lycée Bilingue de Pitoa ; CETIC de Kouoptamo ; Lycée de Gamdougoum ; CES (Collège d'Enseignement Secondaire) de Yenga ; CES de Mendong ; CES de Fiango-Kumba ; Lycée moderne de Nkozoa ; Lycée bilingue de Bafang ; CETIC de Tchontchi-Golombé ; Lycée de Batoke - Limbe II ; l'ENIEG (Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général) de Meiganga.

¹³⁶ Adamaoua ; Centre ; Est ; Littoral ; Ouest ; Sud.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

certaines écoles du fait de la crise sécuritaire a contribué à la déscolarisation de nombreux enfants, notamment dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

334- Dans la Région du Nord-Ouest, l'effectif décroissant est passé de 110 916 au cours de l'année 2017/2018 à 18 983 pour le compte de l'année 2019/2020.

335- Pour la Région du Sud-Ouest, l'effectif qui était de 71 065 pour l'année scolaire 2017/2018 est passé à 59 264 au cours de l'année scolaire 2019/2020.

C : La gestion des ressources humaines

336- L'Etat a renforcé le personnel enseignant avec des nouvelles vagues de recrues qui ont été rationnellement déployées dans les établissements scolaires.

1) Le renforcement du personnel

337- Au cours de l'année sous revue, 6 384 enseignants ont été recrutés et mis à la disposition du MINESEC selon la répartition suivante : 4500 nouveaux enseignants sortis des Ecoles Normales Supérieures (ENS) et des Ecoles Normales Supérieures d'Enseignement Technique (ENSET), 1884 enseignants contractualisés par le MINFOPRA. Ces vagues de recrues ont renforcé les effectifs du personnel évalués à 72 614 en 2020 contre 63 958 en 2019.

2) Le déploiement optimal du personnel

338- En 2020, les enseignants ont été affectés ou mutés selon les nécessités de service, les besoins exprimés et en fonction des ressources disponibles. En outre, la mise en place de la politique de décongestion des grands centres urbains a entraîné l'orientation de nouveaux enseignants vers les zones rurales. Il en a été ainsi des lauréats des ENS/ENSET dont l'affectation de près de 70% a été orientée vers les établissements situés dans en zone rurale.

D : La lutte contre les établissements clandestins

339- En 2020, le MINESEC a procédé à la fermeture de 90 établissements scolaires installés dans l'illégalité, soit 81 établissements d'enseignement général et 9 établissements d'enseignement technique.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

E : la réduction des inégalités d'accès dans les écoles

340- Les inégalités d'accès dans les écoles ont été réduites tant pour les élèves que pour les enseignants à travers les actions suivantes : l'exonération des frais d'inscription pour les élèves vivants avec un handicap, ainsi que ceux déplacés du fait de l'insécurité ; la prise en charge des salaires des enseignants vacataires de la péninsule de Bakassi (les apprenants de cette zone, en raison de la situation socioéconomique, ne payent pas les contributions exigibles, ni les frais d'Association des Parents d'Elèves et Enseignants) ; l'assistance médicale à de nombreux enseignants victimes de l'insécurité, à l'aide du FSPE ; et l'assistance aux familles des enseignants et des élèves victimes des exactions des sécessionnistes dans les Régions du Nord-Ouest et le Sud-Ouest.

§3 : La mise en œuvre du droit de l'éducation dans l'enseignement supérieur

341- Au cours de l'année sous revue, le Gouvernement a entrepris des réformes institutionnelles au sein de certaines universités, (A) favorisé l'accès aux institutions universitaires (B) et programmé le renforcement du personnel (C).

A : Les réformes institutionnelles

342- Courant 2020, des réformes institutionnelles ont été opérées au sein de certaines universités et grandes écoles à travers les textes ci-après : Décret n° 2020/272 du 11 mai 2020 portant transformation de la Faculté de Génie Industriel de Douala en Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala, suivi du Décret n° 2020/273 du 11 mai 2020 portant organisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala ; Décret n° 2020/274 du 11 mai 2020 portant réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua ; Décret n° 2020/275 du 11 mai 2020 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé (Selon l'article 2 de ce texte, l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique en abrégé « ENSP », prend la dénomination d'« Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé » en abrégé « l'ENSPY »).

B : Les mesures favorisant l'accès aux institutions universitaires

343- Doté d'un budget annuel de 65 200 000 000 FCFA¹³⁷, le Ministère de l'Enseignement Supérieur a continué à garantir le droit à l'édu-

¹³⁷ 99 541 984, 73 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

cation à travers l'accentuation de l'offre infrastructurelle, l'octroi des appuis à la recherche, la diversification de l'offre de formation et des formes alternatives d'enseignement, ajoutés à d'autres mesures incitatives qui ont favorisé l'accès aux institutions universitaires.

1) La continuité de l'offre en éducation

344- A l'ENSET de Bamenda, les voies et réseaux divers autour des résidences universitaires ont été terrassés et aménagés ; les ENS de Bamenda et de Yaoundé ont été approvisionnées en équipements informatiques et de laboratoires ; un bloc pédagogique de 1200 places a été construit à l'ENSET de Yaoundé I ; à l'Université de Ngaoundéré, un bloc pédagogique de 1000 places, un amphithéâtre de 500 places et des bureaux connexes ont été construits ; à la Faculté des Sciences de l'Université de Buea, un amphithéâtre a été équipé.

345- Par ailleurs, les locaux du Projet de l'Institut Africain des Sciences Mathématiques de l'Université de Bamenda ont été réhabilités ; à l'Université de Dschang, la ferme d'application de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles a aussi été réhabilitée, et les laboratoires et ateliers équipés ; 3 autres bâtiments constituant le bloc pédagogique de la Faculté des Sciences Humaines de l'Université de Dschang ont été construits ; et 10 centres de développement du numérique opérationnalisés.

346- Dans l'enseignement supérieur privé, des Instituts Privés d'Enseignement Supérieur (IPES) ont été créés et d'autres ouverts, portant au total à 242 le nombre d'IPES autorisés à fonctionner.

347- Ces différents investissements ont contribué à accroître les capacités d'accueil des établissements concernés et à améliorer la qualité de la formation.

2) L'octroi des appuis à la recherche aux enseignants chercheurs

348- Au cours de l'année de référence, 5 000 enseignants chercheurs ont bénéficié de la prime de recherche académique issue du compte d'affectation spéciale pour la modernisation de la recherche universitaire dont le montant s'élevait à 10 500 000 000 FCFA¹³⁸.

¹³⁸ 16 030 534, 35 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

3) La révision et l'harmonisation de certaines formations

349- En 2020, la révision et l'harmonisation des programmes des filières halieutiques et de médecine vétérinaire, des filières d'urbanisme, de géométrie, de topographie et d'architecture ont été amorcées, de même que la professionnalisation des programmes des établissements facultaires classiques et l'élaboration des programmes des Instituts Universitaires de Technologies et des College of Technology. Le programme du Higher National Diploma a été validé et implémenté.

4) Les mesures incitatives de la demande

350- Afin de contribuer à l'accès des jeunes camerounais à des formations internationales et à l'acquisition des compétences académiques ou professionnelles, des compléments et arriérés de bourses ont été octroyés aux étudiants, ainsi qu'une allocation d'aides individuelles et collectives.

351- En vue d'intéresser les étudiants à la formation académique ou professionnelle dans les universités, il s'est tenu plusieurs rencontres, à l'instar des sessions du Comité de pilotage de l'Observatoire National des Diplômés de l'Enseignement Supérieur, du forum Universités-Entreprises du secteur agro-industriel, du salon de l'orientation académique et professionnel, et du forum des étudiants des universités du Cameroun.

352- Il faut aussi relever que 90 000 étudiants des Universités d'Etat et des IPES ont bénéficié des primes de l'excellence.

353- La population estudiantine estimée à 520 000 étudiants était répartie dans les universités publiques et privées. Le facteur Genre a été amélioré avec l'inscription de 30 997 filles dans les universités d'Etat et Instituts privés, et plus particulièrement dans les filières professionnelles et technologiques.

C : Le lancement du recrutement du personnel enseignant

354- Courant l'année sous revue, le Gouvernement a lancé la seconde vague du recrutement spécial des titulaires du Doctorat du PH.D dans les universités d'Etat. A cet effet, un chronogramme d'activités a été élaboré, allant de la validation des termes de référence, des documents de répartition des quotas de recrutement par établissement, des critères de sélection des candidats, de l'autorisation d'ouverture des postes et du chronogramme

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

d'activités par la Commission Centrale de Supervision jusqu'à la publication des listes d'aptitude et l'examen des recours par ladite Commission en novembre 2021.

*

*

*

355- Au cours de l'année 2020, le secteur de l'éducation a été affecté par les crises sécuritaire et sanitaire qui ont amené l'Etat à prendre des mesures pour adapter l'enseignement aux circonstances de crise afin d'assurer la résilience du droit à l'éducation. A cet effet, le Gouvernement a, en fonction des circonstances, opté pour un dispositif à 3 niveaux comprenant les cours à plein temps, le système de mi-temps dans les établissements à grands effectifs, et l'approfondissement du e-learning.

356- Néanmoins, il y a eu des défis autour de l'accès ou de l'accessibilité des destinataires aux cours dispensés à la CRTV, surtout pour les élèves situés dans des zones rurales. Par ailleurs, le e-learning qui a été expérimenté avec un résultat mitigé devrait être vulgarisé et renforcé.



CHAPITRE 2

LE DROIT A LA SANTE



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

357- Le Gouvernement a continué de garantir le droit à la santé à travers la promotion de la santé (Section 1), la prévention des maladies (Section 2), la gestion des cas (Section 3) et le renforcement du système de santé (Section 4). Toutefois, l'apparition de la pandémie de la COVID-19 a mis à rude épreuve le droit à la santé en 2020, même si le Gouvernement a pris de nombreuses mesures pour endiguer ce fléau.

SECTION 1 : LA PROMOTION DE LA SANTÉ

358- Pour assurer la santé des populations, des mesures ont été prises pour améliorer leur cadre de vie (§1), promouvoir le planning familial (§2), et lutter contre la malnutrition (§3), et la consommation de substances illicites ou nocives (§4).

§1 : L'amélioration du cadre de vie de la population

359- L'assainissement en milieu rural est resté une préoccupation pour le Gouvernement. En 2020, 40% des Districts de santé ciblés ont mis en œuvre la Stratégie Nationale de l'assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC). En outre, des purificateurs d'eau ont été offerts aux Districts de santé touchés par le choléra.

§2 : La planification familiale

360- Dans le cadre du programme « Accès aux services de santé sexuelle et reproductive » du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), les résultats suivants ont été obtenus : 104 695 personnes supplémentaires ont utilisé des méthodes modernes de planification familiale dans les zones d'intervention ; 49 prestataires ont été formés pour offrir des services de planning familial ; 100 prestataires ont été formés pour assurer l'approvisionnement et la sécurité des produits contraceptifs et de santé maternelle; 30 types de services essentiels en matière de santé maternelle et des produits contraceptifs ont été régulièrement fournis; 10 Ateliers régionaux ont été organisés pour évaluer et contrôler la performance de ces contraceptifs et 5 campagnes axées sur la planification familiale ont été organisées.

§3 : La lutte contre la malnutrition

361- Tout au long de l'année, l'aide alimentaire et des transferts d'espèces ont été accordés aux personnes dans le besoin des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua, de l'Est, du Sud-Ouest et du Nord-Ouest.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

En septembre notamment, le Programme Alimentaire Mondial (PAM) a appuyé 537 816 personnes à travers une assistance alimentaire (céréales, légumes, huile végétale et sel) et des transferts d'espèces. En outre, au cours du même mois, 62 597 enfants ont reçu une assistance par l'entremise des programmes de prévention et de prise en charge de la malnutrition dans les Régions de l'Adamaoua, de l'Est, du Nord et de l'Extrême-Nord. Parmi ces enfants, 4138 ont été soignés contre la malnutrition aiguë et modérée (MAM).

§4 : La lutte contre les substances illicites ou nocives

362- Malgré les efforts du Gouvernement, la lutte contre les drogues dures demeure une préoccupation. De ce fait, les campagnes de sensibilisation se sont poursuivies, tout comme la saisie des dites drogues. C'est sur cette toile de fond que les FDS ont saisi 25 tonnes de drogues dures aux mains des trafiquants à Douala, le 04 juin 2020.

SECTION 2 : LA PRÉVENTION DES MALADIES

363- Le Gouvernement n'a pas relâché ses efforts pour faire reculer la prévalence des principales maladies transmissibles (§1) et non transmissibles (§2).

§1 : Les maladies transmissibles

364- Les maladies transmissibles prioritaires (A) et les maladies tropicales négligées (B) demeuraient une préoccupation majeure du Gouvernement.

A : Les maladies transmissibles prioritaires

365- En ce qui concerne le **VIH/SIDA**, les activités de sensibilisation et de dépistage se sont poursuivies, ainsi que la distribution des préservatifs. Sur les 2 984 346 personnes dépistées¹³⁹, 99 273 ont été testées positives contre 83 243 en 2019. Au total, 41 057 011 préservatifs masculins et 2 918 908 préservatifs féminins ont été distribués¹⁴⁰. Par ailleurs, un *Plan opérationnel de lutte contre le VIH en situation de Covid-19* a été adopté avec pour objectif de maintenir le continuum de soins en limitant les risques d'exposition du personnel soignant et des patients séropositifs.

¹³⁹ Les données des laboratoires privés ne sont pas prises en compte.

¹⁴⁰ Cela a pu se faire avec le soutien de l'Association Camerounaise pour le Marketing Social (ACMS), DKT International, GTC/GTR, le Groupe Technique Central, le Groupe Technique Régional, Care International, Cameroon National Association for Family Welfare (Camnafaw) et Laborex-Cameroun.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

366- Pour ce qui est du **paludisme**, le Programme national de lutte contre le paludisme a mené la troisième campagne de masse visant à distribuer des moustiquaires imprégnées à longue durée d'action (MILDA) dans les Régions du Littoral et du Nord-Ouest. En outre, le Programme a organisé des campagnes de chimio-prévention dans les Régions du Nord-Ouest et de l'Extrême-Nord et a distribué des intrants médicaux au sein des formations sanitaires et aux Agents de santé.

367- En ce qui concerne la **tuberculose**, dans le cadre des activités marquant la Journée mondiale de lutte contre la tuberculose, le 24 mars 2020, des campagnes de sensibilisation contre cette maladie ont été menées à travers des émissions radiophoniques et télévisées, ainsi que dans certains établissements des villes de Yaoundé et de Douala.

368- Pour ce qui est des **hépatites**, 163 313 poches de sang ont été analysées pour l'hépatite B dans le cadre des transfusions sanguines et 9 554 donneurs de sang ont été testés positifs, ce qui représente un taux de prévalence de 5,8%. Par ailleurs, le 28 août 2020, le Plan stratégique national de lutte contre les hépatites virales (2020-2024) a été lancé. Ce Plan vise à réduire d'au moins 60% la mortalité due aux hépatites chroniques B, C et D, à faire baisser la prévalence des hépatites B et D de 11,9 à 9% et de 10,5 à 8% respectivement, et à maintenir la prévalence de l'infection par le virus de l'hépatite C en dessous de 1% chez les personnes âgées de 15 à 49 ans.

B : Les maladies tropicales négligées (MTN)

369- En ce qui concerne l'**ulcère de Buruli**, des cas d'infection ont été enregistrés dans la Région du Sud-Ouest. Des campagnes de dépistage systématique ont été organisées et les personnes infectées ont été traitées. En outre, 504 558 personnes ont reçu un traitement contre le **pian** dans 9 formations sanitaires de la Région de l'Est limitrophe du bassin du Congo, ce qui représente une couverture de 90%.

§2 : Les maladies non transmissibles (MNT)

370- Des actions préventives ont été menées pour lutter contre des maladies non transmissibles telles que le cancer et les maladies mentales.

371- Le Plan Stratégique National de Prévention et de Lutte contre le Cancer (2020-2024) a été adopté. Son objectif général est de réduire de 10%¹⁴¹, la morbidité et la mortalité liées au **cancer** à l'horizon 2024, et d'atténuer son impact socioéconomique sur le développement du pays.

¹⁴¹ En 2018, 15 769 nouveaux cas de cancer avaient été diagnostiqués (6 434 hommes et 9 335 femmes) et 10 533 décès liés au cancer ont été enregistrés (4 505 hommes et 6 028 femmes).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

372- En outre, le Centre Pasteur du Cameroun a acquis de nouveaux équipements¹⁴² qui permettront d'accélérer le dépistage du cancer qui posait problème dans le passé.

373- La santé mentale demeure un motif de préoccupation. Dans le cadre des activités marquant la Journée Mondiale de la santé mentale, célébrée le 10 octobre 2020, le Centre d'appel dédié à l'assistance psychologique nationale, avec pour numéro vert 1511, a été inauguré le 13 octobre 2020. Ce numéro a permis de venir en aide à un grand nombre de personnes atteintes de **troubles mentaux**.

374- En outre, entre juillet et septembre 2020, Action Contre la Faim a sensibilisé 592 personnes sur la santé mentale. La sensibilisation portait notamment sur l'identification des symptômes de stress et des techniques permettant de mieux gérer le stress.

SECTION 3 : LA GESTION DES CAS

375- Le Gouvernement a continué à initier des actions pour prendre en charge les maladies transmissibles et non transmissibles (§1). La santé de la mère, de l'enfant et de l'adolescent était aussi une priorité (§2).

§1 : La gestion des maladies

376- Des mesures ont été prises comme à l'accoutumer pour soigner les maladies transmissibles (A) et non transmissibles (B).

A : Les maladies transmissibles

377- Il s'agit des maladies transmissibles prioritaires (1), les maladies tropicales négligées (2) et les épidémies (3).

1) Les maladies transmissibles prioritaires : Le VIH/SIDA et les hépatites

378- Le 1^{er} janvier 2020, suite au Communiqué du Ministre de la Santé publique, les patients atteints du **VIH/SIDA** au Cameroun ont commencé à bénéficier gratuitement de tous les services liés au VIH dans les hôpitaux publics. Jusqu'à cette date, seuls les Antirétroviraux (ARV) étaient gratuits. Au rang des services offerts gratuitement dans les établissements de santé publics, l'on peut citer : les consultations, les carnets médicaux, le

¹⁴² Notamment le Benchmark GX qui est une semi-autonomisation qui réduit au minimum, les défaillances humaines dans le diagnostic du cancer.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

suivi biologique, les tests de suivi (CD4 et charge virale), les antirétroviraux et les médicaments pour la prévention des infections opportunistes. La couverture du test de charge virale chez les personnes vivant avec le VIH (PVVIH) sous ARV était de 57,9 % (203 905/350 818) en 2020 contre 34,4 % (107 506/312 214) en 2019.

379- En 2020, 350 818, soit 98% des 358 000 PVVIH ciblées étaient sous ARV y compris 76 823 PVVIH qui ont commencé à prendre des ARV en 2020. Entre 2019 et 2020, le pourcentage de personnes sous ARV a augmenté de 12,4 %, contre 11,1 % entre 2018 et 2019.

380- Pour ce qui est des **hépatites**, 63% des *Centres de traitement agréés* étaient opérationnels dans 7 Régions¹⁴³. Pour la première fois, les établissements de santé publics ont dépêché le personnel soignant pour assurer le suivi des patients et veiller à ce qu'ils suivent leurs traitements et prennent leurs vaccins. L'objectif était de cibler les nouveau-nés, les femmes enceintes et les mères pour qu'ils se fassent dépister, vacciner et traiter.

2) Les maladies tropicales négligées (MTN)

381- Au total, 2 550 279 enfants ont reçu un traitement contre les vers intestinaux et 994 140 contre la **schistosomiase**, soit un taux de couverture de 85 % pour les helminthiases transmises par la terre (TSTS) et de 71 % pour la schistosomiase (SCH) dans 64 districts de santé des Régions de l'Adamaoua, de l'Est, de l'Extrême-Nord, du Nord et de l'Ouest.

382- Pour lutter contre la **filariose**, le Mectizan a été distribué à 1 955 606 personnes dans la Région de l'Ouest, soit 82,4 % de personnes éligibles au traitement.

3) Les épidémies

383- Suite à l'épidémie de **choléra** survenue au début de l'année 2020, 1 952 cas ayant entraîné 87 décès ont été enregistrés essentiellement dans les Régions du Littoral, du Sud-Ouest et du Sud au 16 décembre 2020. Des traitements ont été administrés aux personnes infectées et la situation a été mise sous contrôle

¹⁴³ Seules les Régions de l'Adamaoua, de l'Extrême-Nord et du Sud-Ouest ne disposaient pas de Centres de traitement agréés.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

B : Les maladies non transmissibles (MNT)

384- Pour ce qui est du **cancer**, 895 personnels soignants à travers le pays ont suivi une formation relative à tous les aspects de la gestion de cette maladie.

385- En outre, pour lutter contre le cancer du sein, une campagne de sensibilisation a été menée dans le sillage du mois d'octobre 2020. C'est ainsi que les 6 et 7 octobre 2020, une campagne de sensibilisation et de dépistage de cette maladie a été organisée sur le thème : « *le cancer du sein ne doit plus être une fatalité* », à l'Hôpital gynéco-obstétrique et pédiatrique de Douala.

386- En ce qui concerne la prise en charge des patients souffrant d'**insuffisance rénale**, des cas de pannes de machines de dialyse dans certaines formations sanitaires et d'indisponibilité intermittente de kits de dialyse ont continué à se produire. Par exemple, depuis mai 2020, le Centre de dialyse de l'Hôpital régional de Bertoua n'a pas été opérationnel en raison de l'indisponibilité des kits, tout comme les Centres de l'Hôpital régional de Bamenda et de l'Hôpital central de Yaoundé en octobre et en décembre 2020 respectivement. Les patients de ces formations sanitaires ont donc dû être référés vers d'autres centres.

387- Pour ce qui est de la **santé mentale**, à partir d'octobre 2020, une ligne téléphonique d'urgence (1511) a été créée pour apporter un soutien psychologique aux patients. Cette ligne est animée par 4 psychologues et 2 conseillers en téléconférence.

§2 : La santé de la mère (A), de l'adolescent (B), du nouveau-né, du nourrisson et de l'enfant (C)

A : La santé maternelle

388- Sur les 943 797 femmes enceintes qui étaient censées effectuer des visites prénatales, 785 253 (83,2 %) l'ont fait et 315 745 (40 %) d'entre elles ont été dispensées de frais. En 2020, selon les estimations, environ 709 016 (90,3 %) sur les 785 253 femmes enceintes qui ont effectué des visites prénatales ont été soumises au test de dépistage du VIH, contre 620 171 en 2019.

389- Des MILDA ont été distribuées aux femmes enceintes pour prévenir le paludisme. 27% de femmes seulement ont reçu les MILDA lors des

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

consultations prénatales parce que plusieurs d'entre elles ont déserté les formations sanitaires de peur d'être contaminées par la Covid-19.

390- Etant donné qu'en raison de la pandémie de la Covid-19 certaines femmes enceintes avaient déserté les formations sanitaires de peur d'être infectées, situation qui a été aggravée par leur manque de moyens, le Gouvernement, en collaboration avec l'UNFPA, a lancé le 13 août 2020, la stratégie « *Baby Box* » afin d'encourager les femmes enceintes à se rendre dans les formations sanitaires. Le « *Baby Box* », constitué d'un éventail d'articles pour le bébé, la mère et le père ainsi que des équipements de protection et de lutte contre la Covid-19, a été remis aux femmes enceintes comme mesure incitative pour les encourager à se rendre dans les formations sanitaires, l'objectif étant de lutter contre la mortalité maternelle.

391- En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du *Projet d'Appui à la Santé Maternelle, Néonatale et Infantile (PASMNI)*, des campagnes de chirurgie gratuites destinées aux femmes atteintes de fistules obstétricales ont été menées. Ainsi, 137 femmes ont subi des opérations gratuites et 100 membres de l'équipe médicale ont été formés pour fournir des soins holistiques contre la fistule obstétricale. Ces campagnes ont été menées en faveur des populations des Régions de l'Extrême-Nord (Kousséri du 27 juin au 5 juillet 2020) et du Nord (Garoua du 16 juillet au 5 août 2020). L'Hôpital de District de Guider a été mis à niveau pour fournir des chirurgies de la fistule obstétricale. Par ailleurs, le 14 septembre 2020, un Centre de prise en charge des fistules obstétricales a été inauguré à l'Hôpital régional de Maroua. Le PASMNI a également offert 165 motos-ambulances aux communautés (placées sous la gestion des collectivités locales) dans les Districts de santé couverts par ce projet afin d'assurer le transport des femmes enceintes vers les formations sanitaires.

B : La santé de l'adolescent

392- En ce qui concerne la **prévention du VIH** chez les jeunes, la 18^{ème} édition de Vacances Sans Sida qui ciblait les jeunes âgés de 14 à 24 ans a été marquée par une innovation en 2020, à savoir la sensibilisation contre la Covid-19. Cette campagne lancée le 9 septembre 2020 sur le thème « VIH/Sida et Covid-19 : vous pouvez vous protéger en restant en vie » avait pour but de sensibiliser 600 pairs éducateurs afin qu'ils éduquent à leur tour 700 000 jeunes sur les mesures de prévention des infections sexuellement transmissibles (IST). À l'issue de cette campagne, 9 017 causeries éduca-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

tives et 263 258 sessions de sensibilisation en tête à tête ont été organisées. Au total, 185 116 filles et 258 629 garçons ont été touchés. Même si des avancées ont été enregistrées dans le domaine de la prévention du VIH chez les jeunes, le pourcentage d'adolescents sous traitement anti-VIH était faible et s'élevait à 39,7% pour les jeunes de 10 à 14 ans et 45,1% pour les jeunes âgées de 15 à 19 respectivement, comparativement à la moyenne nationale qui est de 77,4%.

393- En ce qui concerne la **santé sexuelle et reproductive**, sous le patronage du Ministre de la Jeunesse et de l'Éducation Civique, avec l'appui de l'UNFPA, 3 réseaux d'associations de jeunes¹⁴⁴ ont mis sur pied des plateformes de sensibilisation pour accélérer l'accès de la population aux services de santé sexuelle et reproductive, notamment la protection contre le VIH et la Covid-19 au Cameroun. Ainsi, plus de 542 971 personnes ont été sensibilisées, 23 radios communautaires hôtes ont renforcé leurs capacités et près de 291 jeunes leaders d'associations, pairs éducateurs et pairs conseillers ont été formés à l'usage des réseaux sociaux pour mener des campagnes d'information au leadership et à la lutte contre les violences basées sur le genre et les pratiques culturelles néfastes au sein de leurs communautés respectives. Les associations ont travaillé en partenariat avec des radios communautaires afin de produire des programmes de sensibilisation de masse.

394- En outre, dans le cadre du Programme d'éducation et de protection de la jeunesse de l'UNFPA, le personnel de 40 institutions supplémentaires a été formé pour dispenser l'éducation complète à la sexualité (ECS), ce qui porte à 82 le nombre d'institutions sur l'ensemble du territoire. 461 462 adolescents et jeunes ont été formés à l'ECS ou aux compétences utiles pour la vie en milieu scolaire et extrascolaire.

395- Par ailleurs, les filles et femmes issues de milieux défavorisés ont été sensibilisées sur l'hygiène menstruelle et des kits de dignité ont été offerts à 600 jeunes filles et adolescentes des Régions du Centre, de l'Extrême-Nord, de l'Est et du Nord-Ouest.

¹⁴⁴ Le Conseil national de la jeunesse du Cameroun, la branche camerounaise du Réseau des Jeunes et Adolescents Africains pour La population et le développement AfriYAN (<https://cameroon.unfpa.org/fr/news/les-25h-de-yaounde-la-jeunesse-camerounaise-en-marche-pour-le-sommet-de-Nairobi>) et le Réseau National des Associations de Tantines (RENATA).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

C : La santé du nouveau-né, du nourrisson et de l'enfant

396- Malgré l'apparition de la pandémie de la Covid-19, le Gouvernement n'a pas relâché ses efforts pour prévenir (1) et soigner (2) les maladies chez les enfants.

1) La prévention des maladies

397- En ce qui concerne la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME), le nombre de formations sanitaires offrant ce service était de 5 303 sur un total de 6 313 formations sanitaires sur l'ensemble du territoire.

398- Dans l'ensemble, 709 016 femmes enceintes ont été soumises à un test de dépistage du VIH et 16 731 ont été mises sous ARV. Au total, 12 041 bébés susceptibles d'avoir été contaminés ont reçu une prophylaxie ARV.

399- Dans le cadre du « *Projet d'appui à l'élimination de la transmission mère-enfant (MTCT) du VIH / SIDA en République du Cameroun* » financé par la Banque Islamique de Développement, une formation a été organisée à l'intention de 180 formateurs régionaux dans six Régions et 1 727 prestataires de santé des Centres de Santé Intégrés et des Hôpitaux de District sur la PTME et les soins du VIH notamment le traitement des enfants et des adolescents.

2) Le traitement des enfants malades

400- Le nombre d'enfants de moins de 15 ans sous ARV était de 11 219, soit 3,2% des personnes sous ARV contre 3,3% en 2019. Les enfants diabétiques âgés de 0 à 15 ans ont été soignés gratuitement au sein des cliniques diabétiques spécialisées.

SECTION 4 : LE RENFORCEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ

401- Le renforcement du système de santé avait pour objectif de rendre les formations sanitaires et les ressources humaines plus disponibles (§1) et de promouvoir l'accès aux soins de santé (§2), et aux médicaments (§3) à faible coût.

§1 : La disponibilité des formations sanitaires et des ressources humaines

402- Le Gouvernement a mis à niveau les formations sanitaires existantes (A) et a renforcé les capacités du personnel soignant (B).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

A : La disponibilité des formations sanitaires

403- En 2020, on dénombrait 6 313 formations sanitaires (1 753 dans la Région du Centre; 266 dans la Région de l'Est ; 598 dans la Région de l'Extrême-Nord ; 1 317 dans la Région du Littoral ; 302 dans la Région du Nord ; 415 dans la Région du Nord-Ouest; 829 dans la Région de l'Ouest ; 314 dans la Région du Sud ; 335 dans la Région du Sud-Ouest) contre 6 202 en 2019. Bon nombre de formations sanitaires sont devenues opérationnelles en 2020.

B : La disponibilité des ressources humaines

404- La remise de diplômes aux Médecins issus des écoles de médecine de l'ensemble du pays pendant cette période a permis de renforcer les ressources humaines dans le secteur de la santé. Environ 62 médecins généralistes sont sortis de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Buea (FHS/UB), 63 de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Bamenda, 131 de la Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales de l'Université de Yaoundé I (FMSB/UYI), 79 de la Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales de l'Université de Douala, soit un total de 335 médecins. Environ 26 Dentistes sont sortis de la FMSB/UYI, 8 Médecins spécialistes de la FHS/UB, 1 de la FHS/UBa, 33 de la FMSB/UYI, 163 Pharmaciens sont sortis de l'école, notamment 28 de la FMSB/UYI et 35 de la FMSD/UD.

405- Pour accroître le nombre de personnels soignants, 466 personnels de santé (26 Chirurgiens-dentistes, 335 Médecins généralistes ainsi que des spécialistes) issus des Universités d'État ont été recrutés. Par ailleurs, 233 personnels soignants ont été recrutés¹⁴⁵ par concours directs (dont des Anesthésistes, des Radiologues, des Pharmaciens, des Infirmiers en santé mentale, des Infirmiers ophtalmologistes, des Aides-soignants communautaires).

§2 : L'accès aux soins de santé à faible coût

406- En 2020, l'État a continué à prendre des mesures pour rendre abordable l'accès aux soins de santé.

¹⁴⁵ Décision n° 000058 du 21/01/2020 (49 personnes) ; Décision n° 00420 du 26/03/2020 (10 personnes) ; Décision n° 000266 du 5/03/2020 (06 personnes) ; Décision n° 00575 du 15/04/2020 (10 personnes) ; et Décision n° 000923 du 1/06/2020.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

407- Le 27 août 2020, le Gouvernement et l'entreprise *Santé universelle Cameroun (Sucam SA)* ont signé un contrat de partenariat public-privé à Yaoundé pour mettre en œuvre la couverture santé universelle. Cette entreprise devrait réaliser toutes les opérations commerciales et financières connexes, recouvrer les cotisations sociales du secteur informel, mutualiser les financements alloués à la gestion de la couverture santé universelle, encourager le conventionnement des formations sanitaires publiques et privées, effectuer des contrôles médicaux et le paiement des factures des prestataires agréés, suivre et évaluer les prestataires et services de santé. Sucam SA a créé un logiciel à cet effet, qui comprend au moins 23 modules.

408- L'élément central du Plan stratégique national de santé numérique (2020-2024) adopté en janvier 2019 est l'amélioration de l'infrastructure informatique et technologique du système d'information sanitaire et la promotion de l'utilisation des données pour la gestion du service clinique. L'objectif principal étant l'atteinte de la couverture santé universelle au Cameroun.

409- En outre, des campagnes de consultations gratuites se sont poursuivies, entre le 14 et le 17 décembre 2020 à l'Hôpital Laquintinie, notamment pour les maladies cardiaques, pulmonaires, le diabète, les infections virales, les maladies infectieuses et les maladies des voies respiratoires.

§3 : L'accès aux médicaments

410- Dans un communiqué du Ministre de la Santé Publique du 27 octobre 2020, le coût du traitement de l'hépatite C (spécifiquement le protocole basé sur Sofosbuvir+Velpastavir 400/100 mg appartenant au lot 3091996) a été ramené à 25 000 FCFA¹⁴⁶, soit une réduction de 75%. Les prix des autres protocoles de traitement de l'hépatite C sont toutefois restés inchangés. En 2018, le coût du traitement de l'hépatite C a été réduit, passant d'une fourchette de 30 000¹⁴⁷ à 280 000 FCFA¹⁴⁸ à une fourchette de 20 000¹⁴⁹ à 120 000 FCFA¹⁵⁰ en 2020.

411- De plus, les ARV et le traitement de la tuberculose continuaient d'être gratuits.

¹⁴⁶ Soit 38, 17 euros.

¹⁴⁷ Soit 45, 80 euros.

¹⁴⁸ Soit 427, 48 euros.

¹⁴⁹ Soit 30,53 euros.

¹⁵⁰ 183,21 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

SECTION 5 : LA GESTION ET L'IMPACT DE LA COVID-19 SUR LE SECTEUR DE LA SANTÉ

412- En mars 2020, dès la détection du premier cas de la Covid-19 au Cameroun, le Gouvernement a pris des mesures pour gérer cette pandémie (§1). Néanmoins, elle a frappé le secteur de la santé de plein fouet (§2), notamment en ce qui concerne la logistique, les infrastructures, le personnel soignant et la population.

§1 : La gestion de la Covid-19

413- Cette gestion a été articulée autour de l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la pandémie (A) et les mesures opérationnelles (B).

A : La stratégie de lutte contre la pandémie

414- La stratégie du Gouvernement pour lutter contre la pandémie reposait sur 8 piliers phares, à savoir: la coordination multisectorielle des actions ; la surveillance active pour la détection précoce des cas; le déploiement des équipes d'investigation et d'intervention rapide; le renforcement des capacités des laboratoires ; l'activation des mesures de prévention et de contrôle des infections dans les formations sanitaires; la gestion des cas détectés; la communication sur les risques de contamination et la mobilisation logistique.

B : Les mesures opérationnelles

415- Le MINSANTE a mené un certain nombre d'actions tant sur les plans de la logistique, des infrastructures (1) que sur les plans humains et médicaux (2) afin que cette stratégie soit efficace.

1) Les actions relatives à la logistique et aux infrastructures

416- Un centre d'appel a été mis sur pied avec le numéro vert 1510 ; une plateforme numérique a été créée pour mieux gérer les flux d'appels ; des Centres d'isolement, des Centres de quarantaine consacrés au cas suspects qui ne nécessitaient pas d'hospitalisation, des Hôpitaux de terrain ont été mis sur pied et équipés sur l'ensemble du territoire ; et des Centres de traitement ont été créés, notamment le Centre spécialisé de prise en charge des patients atteints de la Covid-19 en Annexe de l'Hôpital Central de Yaoundé. On a également noté une hausse du nombre de laboratoires de dépistage de la Covid-19 (qui est passé de 1 à 15), une augmentation de la fourniture en oxygène médical, l'achat d'autres équipements et la création des systèmes de surveillance à plusieurs points d'entrée de notre pays.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

417- Des partenaires internationaux et locaux ont appuyé le Gouvernement dans l'acquisition du matériel de lutte contre la Covid-19, notamment les masques, les blouses d'isolement, l'oxygène médical, les gels désinfectants, les ambulances et les médicaments.

2) La prise en charge

418- Des équipes opérationnelles de lutte contre les épidémies ont été restructurées ; des tests biologiques pour la détection du virus et des tests de dépistage rapide antigéniques ont été mis en place et des médicaments ont été distribués à travers le pays. Par exemple, par Note de Service n° D31-170/NMINSANTE/SG/DPM du 21 avril 2020, le Ministre de la Santé Publique a mis à la disposition de toutes les Régions, une allocation initiale de 429 à 1 886 boîtes de comprimés d'hydroxychloroquine 100mg et de 100 à 470 boîtes d'azitromycine 250mg par Région.

419- De plus, des systèmes régionaux de gestion des incidents (SGI) et des équipes d'intervention rapide (EIR) ont été mis en place. Les capacités du personnel de santé ont été renforcées et un protocole national de prise en charge et de soins a été élaboré.

§2 : L'impact de la Covid-19 sur le secteur de la santé

420- La Covid-19 a eu un impact négatif sur le personnel médical (A) ainsi que sur la santé des populations (B).

A : l'impact sur le personnel soignant

421- Au début de cette pandémie, le personnel médical ne disposait pas de suffisamment d'équipements de protection comme les masques N95. Le personnel soignant a dû travailler avec des équipements de protection renforcés auxquels il n'était pas accoutumé. Ils ont également dû faire des heures supplémentaires pour prendre soin des patients.

422- Si certains membres de l'équipe médical se sont remis de la Covid-19, d'autres ont perdu la vie.

B : L'impact sur la santé des populations

423- Les formations sanitaires ont connu une baisse de fréquentation due à la peur de contracter la Covid-19. À l'Hôpital Régional de Maroua par exemple, le nombre de consultations est passé de 2500 par mois avant la pandémie à 1800 en juin 2020. Au fil du temps, la non-fréquentation des formations sanitaires a entraîné la progression des maladies chez cer-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

taines personnes, tandis que des patients atteints de maladies chroniques n'ont pas pu honorer leurs rendez-vous chez le médecin. Toutefois, avec la création de Centres spécialisés dans le traitement de la Covid-19 et la sensibilisation de la population, la situation s'est progressivement normalisée

424- Outre la médecine conventionnelle, la population a eu recours à la médecine traditionnelle africaine, notamment au traitement de Monseigneur **Samuel KLEDA**, l'Archevêque de la ville de Douala, qui a été officiellement présenté au grand public le 5 juin 2020. Ce traitement a été distribué gratuitement dans les Centres de santé diocésains. Le 26 mai 2020, le Premier Ministre a accordé une audience à Monseigneur **KLEDA** pour échanger sur les formes que peuvent prendre l'appui du Gouvernement afin d'accompagner cette initiative.

425- En novembre 2020, des statistiques de la Covid-19 étaient les suivantes : 24.189 cas confirmés ; 22.939 personnes soignées ; 437 personnes décédées. Taux de guérison : plus 95%.

*

*

*

426- Garantir le droit à la santé a été un véritable défi en 2020, en raison de la pandémie de la Covid-19. Toutefois, le Gouvernement a fait des progrès dans certains domaines. Le nombre de formations sanitaires a sensiblement augmenté et l'équipe médicale a été renforcée grâce au recrutement des diplômés issus des institutions publiques et privées. En ce qui concerne la santé des adolescents, le personnel de 40 institutions supplémentaires a été formé pour dispenser une éducation sexuelle complète. En outre, le traitement de certaines maladies a continué d'être gratuit et des mesures relatives à la gratuité des services liés au VIH ont été progressivement mises en place dans les formations sanitaires du pays.

427- En dépit de ces avancées, quelques revers ont été enregistrés. La pandémie de la Covid-19 a eu un impact sur le droit à la santé, car la prise en charge a été perturbée dans certains cas. En outre, le système de soins de santé universel n'est toujours pas opérationnel et les patients atteints d'insuffisance rénale font toujours face à des difficultés d'accès aux soins.

CHAPITRE 3

LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

428- La mise en œuvre du droit à un niveau de vie suffisant a été variable, notamment en raison de l'impact de la pandémie de la Covid-19 sur le droit à l'alimentation (Section 1), des contraintes dans la fourniture d'eau et d'énergie (Section 2) et l'accès à un logement décent (Section 3).

SECTION 1 : LE DROIT A L'ALIMENTATION

429- La pandémie de la Covid-19, qui est venue s'ajouter aux contraintes climatiques et sécuritaires auxquelles le Cameroun était déjà confronté, a eu un impact significatif sur le droit à l'alimentation des populations, surtout celles à faibles revenus, en raison de l'assèchement des ressources du fait de la paralysie des activités. Mais malgré le contexte difficile, l'Etat a mené plusieurs actions d'ordre général (§ 1), ainsi que des actions spécifiques tendant à assurer la disponibilité (§2), l'accessibilité (§3) et l'acceptabilité des denrées alimentaires (§4).

§1 : Les activités d'ordre général en rapport avec le droit à l'alimentation

430- Les activités d'ordre général ont porté sur l'élaboration des stratégies (A), la lutte contre l'extrême pauvreté et le renforcement des capacités financières des ménages (B), la lutte contre l'insécurité alimentaire (C) ainsi que la poursuite du Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage (D).

A : L'élaboration des stratégies dans le domaine agropastoral

431- Le 1er septembre 2020, sur facilitation de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), le Gouvernement, à travers le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), a procédé à la validation de son Plan national de développement des semences agricoles pour la période 2020-2025.

432- De façon plus générale, le Cameroun s'est aussi doté, de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30). Ce document s'appuie sur 4 piliers majeurs, à savoir : la transformation structurelle de l'économie, le développement du capital humain et du bien-être, la promotion de l'emploi et l'insertion économique, et la gouvernance. Les deux premiers piliers adressent la question du droit à l'alimentation, avec pour but ultime de garantir à tous les camerounais et à tous les résidents, une alimentation suffisante. Les axes identifiés pour y parvenir sont notamment

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

le développement de l'agro-industrie, des infrastructures de transport, des infrastructures hydrauliques et d'assainissement, la promotion de la nutrition et la facilitation de l'accès à l'eau potable.

433- Dans une perspective de diversification des cultures, le Gouvernement a également élaboré une stratégie de développement des chaînes de valeurs de la filière de l'anacarde (noix de cajou). Cette stratégie a été présentée à Garoua en novembre 2020 par la Coordonnatrice du Projet de culture de la noix de cajou. Elle met l'accent sur la production, la multiplication, la distribution du matériel végétal, la vulgarisation des bonnes pratiques, le renforcement des capacités techniques et matérielles et l'accès au financement.

B : La lutte contre l'extrême pauvreté et le renforcement des capacités financières des ménages

434- En 2020, le **Projet filets sociaux** a continué à financer les activités génératrices de revenus des ménages les plus vulnérables et de ceux dont les affaires ont été le plus impactées par la Covid-19. Il a reçu à cet effet, une dotation budgétaire de 19 000 000 000 FCFA¹⁵¹, prélevée sur le Fonds Spécial de Solidarité Nationale créé par Le Président de la République pour lutter contre la pandémie du nouveau Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales. Ce projet a également reçu l'appui financier de la Banque Mondiale (25 000 000 000 FCFA¹⁵²) et de l'Agence Française de Développement (1 000 000 000 FCFA¹⁵³). Ces fonds ont été mis à la disposition de près de 80 000 bénéficiaires¹⁵⁴ répartis dans les 10 Régions. Le projet a continué son extension, avec pour objectif à terme en 2022, la couverture de toutes les Communes.

435- Dans le même sillage, le Sous-Programme de la Réduction de la Pauvreté à la Base (SPRPB) a poursuivi ses activités à travers la mise en œu-

¹⁵¹ 29 007 633, 59 euros.

¹⁵² 38 167 938, 93 euros.

¹⁵³ 1 526 717, 56 euros.

¹⁵⁴ La mise à disposition des fonds s'est faite soit par Transfert Monétaire Ordinaire (TMO), soit par Transfert Monétaire d'Urgence (TMU), pour éviter les déplacements et les attroupements des bénéficiaires. Chaque bénéficiaire a reçu la somme totale de 180 000 FCFA (soit 274, 81 euros), payée en 3 mois, soit 45 000 FCFA (soit 68, 70 euros) les deux premiers mois pour les besoins essentiels (eau, électricité, loyer) et 90 000 FCFA (soit 137, 40 euros) le dernier mois pour relancer une activité économique.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

vre du Projet d'Appui à la Résilience Economique (PAREC)¹⁵⁵. Comme résultats concrets, 6 chaînes de valeurs ont été renforcées, à savoir : la production et la transformation du manioc à Garoua Boulai, Doumé et Dir ; la production du haricot à Ngan-Ha ; le stockage et la conservation des oignons à Pitoa ; la transformation et le conditionnement du riz paddy à Touloum et Kousseri ; le stockage et la conservation du niébé à Moulvoudaye ; la transformation de l'arachide en huile à Mokolo.

436- Le 30 octobre 2020, Dans le cadre du **Plan triennal spécial Jeunes** (PTS-Jeunes) lancé par le Chef de l'Etat (en février 2016), 44 jeunes porteurs de projets sélectionnés à Douala dans la restauration, l'agriculture et d'autres domaines, ont bénéficié des appuis financiers et en matériels¹⁵⁶, évalués au total à 374 000 000 FCFA¹⁵⁷. Ces appuis leur ont permis de commencer immédiatement leurs activités. Les 9 et 11 novembre 2020, des appuis similaires des montants respectifs de 201 000 000¹⁵⁸ et 141 789 500 FCFA¹⁵⁹ ont été successivement octroyés à 53 jeunes dans la ville de Nyambaka dans la Région de l'Adamaoua et 50 jeunes dans la ville d'Abong-Mbang dans la Région de l'Est. Au plan national, le nombre total de personnes ayant bénéficié des appuis en matière agricole dans le cadre du PTS-Jeunes en 2020 est mentionné dans le tableau suivant :

¹⁵⁵ Ce projet repose sur les quatre (4) axes suivants :

- le développement des mécanismes appropriés favorisant l'accès des jeunes et des femmes aux opportunités socio-économiques ;
- l'appui à l'inclusion et la diversification économique à travers la valorisation des produits locaux et leur mise en marché ;
- le renforcement des capacités des institutions financières locales à fournir des produits et services financiers adaptés aux besoins des jeunes, des femmes et des populations rurales dans les zones d'intervention ;
- le renforcement des capacités des institutions locales à prévenir et gérer les chocs économiques affectant l'offre et la demande des principaux produits de consommation de masse.

¹⁵⁶ Notamment les frigidaire, congélateurs, groupes électrogènes, broiettes, broyeuses, marmites chauffantes, bouteilles de gaz, ordinateurs, fours à micro-ondes, cuisinières, glacières, pulvérisateurs, machines à écraser, égreneuses, motopompes, tracteurs, déplumeuses, extracteurs d'huile de palme.

¹⁵⁷ 374 570 992, 37 euros.

¹⁵⁸ 306 870, 23 euros.

¹⁵⁹ 216 472, 52 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

**Tableau n° 1 : Appui en matière agricole dans le cadre du PTS-
Jeunes en 2020**

REGIONS	HOMMES	FEMMES	TOTAL
ADAMAOUA	102	26	128
CENTRE	188	97	285
EST	51	29	80
EXTREME NORD	341	98	439
LITTORAL	67	40	107
NORD	166	86	252
NORD-OUEST	61	39	100
OUEST	117	65	182
SUD	59	28	87
SUD-OUEST	61	31	92
TOTAL	1213	539	1752

Source : FONIJ

437- Les 2 et 3 novembre 2020, l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APPME) a organisé à Douala, les journées de réseautage des acteurs du Programme intégré de valorisation et de transformation des produits agricoles et agro-alimentaires. Ces journées ont permis de mettre les PME en réseau en vue de booster leur compétitivité par la mise en synergie et la mutualisation des efforts des parties prenantes.

438- Pour sa part, le Programme National de Développement Participatif (PNDP) a appuyé environ 3 millions de personnes et près de 6 000 microprojets, dont une proportion importante dans le secteur agropastoral, à travers les Plans Communaux de Développement (PCD). Le même organisme, dans le cadre de sa politique de protection des personnes socialement vulnérables, a apporté des appuis aux populations pygmées en vue de faciliter leur accès à la propriété foncière pour l'exercice de leurs activités agricoles, pastorales, halieutiques et artisanales. En outre, à travers l'opération de Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO), cette structure a appuyé plus de 6 000 jeunes dans le Région de l'Extrême Nord pour la réalisation des ouvrages agropastoraux.

C : La lutte contre l'insécurité alimentaire

439- Le Programme National de Veille et de Sécurité Alimentaire (PNVSA) a réalisé une étude conjoncturelle sur l'ensemble du territoire, dont les résultats ont permis de relever une situation satisfaisante dans 33 Départements, et une situation préoccupante dans les Régions du Nord-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Ouest et du Sud-Ouest, en raison de la crise sécuritaire qui a provoqué la désertion des plantations et l'abandon des productions par les populations. L'étude a surtout révélé qu'aucun Département ne se trouve en phase d'urgence de famine. Dans la même veine, le MINADER a organisé en octobre 2020 à Mbankomo, un Atelier de 5 jours autour de l'évaluation de la situation alimentaire et nutritionnelle des populations dans le contexte marqué par la Covid-19.

440- Dans le sillage de la coopération Cameroun/Banque Mondiale pour l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication, un cadre de collaboration a été initié avec le Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNC) pour la mise en place d'un dispositif de collecte, de traitement et de diffusion des données sur la sécurité alimentaire.

441- Dans le but de lutter contre l'insécurité alimentaire dans les Régions de l'Est, de l'Extrême-Nord, du Nord et de l'Adamaoua, qui subissent les exactions du groupe Boko Haram et l'insécurité à la frontière avec la République Centrafricaine, le PNDP, avec le concours technique et financier de l'AFD et de l'Union Européenne, a appuyé le développement des filières agricoles dans les bassins de production de 13 Départements des dites Régions.

442- Afin de réduire le risque de pénuries alimentaires, le MINADER a perpétué sa politique de développement des cultures vivrières à cycles courts et de consolidation des acquis des cultures de rente. La priorité a ainsi été accordée aux spéculations à courte durée de production comme le maïs, les cultures maraîchères et les tubercules.

D : La poursuite du Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage

443- Le Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage (RGAE), dont le lancement officiel a eu lieu le 17 mai 2019, s'est poursuivi en 2020. Le but de ce recensement est d'améliorer significativement la qualité des données statistiques et de mettre à jour les données structurelles de référence de l'Agriculture et de l'Elevage, en lien avec les orientations du Programme Mondial de Recensement de l'Agriculture 2020 édité par le FAO. Dans le cadre de la mobilisation des contributions des partenaires techniques et financiers à la réalisation du RGAE, la Coordination nationale

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

a bénéficié d'un appui du Fonds International du Développement Agricole (FIDA) à travers le Programme de Promotion de l'Entreprenariat Agropastoral des Jeunes (PEA-jeunes)¹⁶⁰.

444- En termes d'avancées, les documents techniques mutualisés, l'application de collecte numérisée des données et les documents administratifs et financiers ont été finalisés ; un régisseur des activités mutualisées a été désigné ; un calendrier des opérations et un manuel des procédures administratives, opérationnelles et comptables pour la cogestion des ressources financières de la mutualisation ont été élaborés et validés par le Premier Ministre au cours de l'année de référence.

§2 : Les actions visant à garantir la disponibilité des denrées alimentaires

445- Le financement des activités (A), l'amélioration des facteurs de production (B) et le suivi de la santé animale (C) sont les principales actions posées par l'Etat pour garantir la disponibilité des denrées alimentaires. Ces actions ont produit des résultats concrets (D).

A : Le financement des activités par l'Etat et ses partenaires

446- L'année 2020 a connu une augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée au Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA), qui est passée à 34 887 510 000 F CFA¹⁶¹, contre 32 343 179 000 FCFA¹⁶² en 2019, soit une augmentation de 7.87% en valeur relative et de 2 544 331 000 FCFA en valeur absolue. Le budget du MINADER a également connu une augmentation de 7 516 186 000 FCFA¹⁶³, passant de 84 380 000 000 FCFA¹⁶⁴ en 2019 à 91 896 186 000 FCFA¹⁶⁵ en 2020.

447- En novembre 2020, le Projet « Accompagnement des mutations du Bassin cotonnier du Cameroun-Programme d'appui au développement rural » (ABC-Pader) et le Projet Global « durabilité et valeur ajoutée dans

¹⁶⁰ La Convention y relative a été signée à Yaoundé le 22 juin 2020.

¹⁶¹ Soit 53 263 374, 05 euros.

¹⁶² Soit 49 378 899, 24 euros.

¹⁶³ Soit 11 475 093, 13 euros.

¹⁶⁴ Soit 12 882 442, 75 euros.

¹⁶⁵ Soit 140 299 520, 61 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

les chaînes d'approvisionnement agricoles » (Pro-coton) ont été lancés. Ces 2 projets, qui s'étendront jusqu'en 2024, sont mis en œuvre par le GIZ dans les 3 Régions septentrionales du pays. Le premier a reçu un cofinancement de l'Union Européenne et l'Allemagne à hauteur de 12 725 000 000 FCFA¹⁶⁶, et le second a reçu un financement de l'Allemagne de 1 900 000 000 FCFA¹⁶⁷. Les principaux bénéficiaires sont les petits producteurs, les transformateurs, les éleveurs et les entrepreneurs agropastoraux, avec un accent particulier sur les couches vulnérables que sont les jeunes et les femmes.

448- Le 25 septembre 2020, dans le cadre du Projet d'appui au développement des filières agricoles phase II (Padfa II), le Gouvernement a signé un accord de crédit avec le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), pour un montant de 28 589 000 000 FCFA¹⁶⁸, destiné à accroître durablement les revenus et la résilience des exploitations agricoles familiales productrices de riz et d'oignons dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Ouest et du Nord-Ouest. Ces fonds sont destinés à 90 000 producteurs, dont 50% de femmes et 30% de jeunes, via l'accompagnement de 111 coopératives.

449- Un Fonds spécial approvisionné de près de 2 000 000 000 FCFA¹⁶⁹ a été mis en place au Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociales et de l'Artisanat (MINPMEESA) afin de soutenir les artisans, les promoteurs des structures de l'économie sociale et les PME (plusieurs œuvraient dans les domaines agropastoral et piscicole) dont les activités ont été perturbées par les effets néfastes de la Covid-19. Les bénéficiaires, qui ont été sélectionnés sur l'ensemble du territoire national suivant des critères objectifs prédéfinis, ont reçu des appuis financiers qui leur ont permis de relancer leurs activités.

B : L'amélioration des facteurs de production

450- Afin d'améliorer les facteurs de production des denrées alimentaires, le Gouvernement a mené des activités de recherches, formé les acteurs, aménagé les espaces agricoles, renforcé les filières animales et végétales, et fourni des intrants aux producteurs.

¹⁶⁶ Soit 19 427 480, 92 euros.

¹⁶⁷ Soit 2 900 763, 36 euros.

¹⁶⁸ Soit 4 364 7328, 24 euros.

¹⁶⁹ Soit 3 053 435, 11 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

1) Les activités de recherche

451- Les activités de recherche menées par l'Etat ont porté tant sur le domaine végétal que sur les domaines pastoral et piscicole.

a) Dans le domaine de la production végétale

452- Dans le domaine de la production végétale, l'Institut de Recherches Agricoles pour le Développement (IRAD) a mené divers essais¹⁷⁰, qui ont permis de développer les techniques appropriées en vue de réduire l'impact des contraintes de production sur les céréales, d'améliorer la productivité, la durabilité et la compétitivité de certaines cultures de rente et des légumineuses dans les zones agro-écologiques, et de renforcer les techniques et procédés de conservation des produits agricoles.

453- Par ailleurs des enquêtes ont été menées pour maîtriser les motivations et l'efficacité économiques des exploitations agricoles dans certains bassins de production en situation d'insuffisance de main d'œuvre ; pour évaluer la contribution de l'agriculture péri-urbaine à l'approvisionnement alimentaire ; et pour cerner les pratiques paysannes de production des bulbes d'oignons. L'objectif de ces enquêtes était d'évaluer l'impact de l'environnement culturel et socio-économique sur la production agricole.

454- De même, l'on a relevé la mise en place par l'IRAD, des pépinières de bananiers-plantain et la réhabilitation des champs semenciers de palmier à huile

b) Dans les domaines pastoral et piscicole

455- En 2020, l'IRAD a mené dans les villes de Yaoundé et de Maroua, une étude sur l'accroissement de la production des poussins d'un jour par l'acquisition des parentaux, la formulation des provendes, l'incubation et la sexuation des œufs. La même structure a mené dans les villes de Bangangté, Bertoua et Wakwa, une étude sur l'amélioration du système de production des petits ruminants traditionnels par l'acquisition et l'entretien

¹⁷⁰ Des essais pour développer les lignées endogames, hybrides et composites de maïs ; pour identifier les souches mycorhiziennes destinées à contrôler la germination du Striga ; pour sélectionner les variétés de riz adaptés aux zones d'altitude ; pour développer les lignées endogames et hétérotiques de sorgho ; pour la caractérisation génétique et morphologique du soja et l'identification des formules de fertilisation appropriées ; pour identifier les causes du dépérissement du cacaoyer et du café en vue de développer les techniques de gestion intégrée des maladies et ravageurs ; pour caractériser et conserver les génotypes d'ananas ; pour suivre et entretenir les collections de parc-à-bois d'agrumes et d'avocatsiers ; pour maîtriser les conditions de fermentation et de transformation du manioc sur la charge microbienne du Garri et pour mettre au point les ferments lactiques.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

des ressources génétiques et la production des foins ; et conduit une étude sur l'amélioration durable de la productivité des grands ruminants au Cameroun par l'élaboration des fiches techniques, l'accompagnement des acteurs de la filière, la récolte et le traitement de la biomasse et des semences. Toutes ces études ont eu comme plus-value, l'amélioration de la production des poussins d'un jour, une meilleure collecte des ressources génétiques des petits ruminants, la mise en place des champs fourragers et la transformation de la biomasse.

2) La formation des acteurs de la chaîne de production des denrées alimentaires

456- Plusieurs formations tendant à renforcer les capacités des producteurs ont été organisées au cours de l'année 2020.

457- A titre d'exemple, du 9 au 11 septembre 2020, l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) a organisé à Garoua, un forum de réflexion à l'intention d'une centaine d'éleveurs, d'agriculteurs, d'agro-industriels et des membres de Groupe d'Initiative Commune (GIC) et de coopératives sur les avantages qu'offrent les TIC et la transformation digitale dans le secteur agropastoral.

458- Des vétérinaires des Régions de l'Est, de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord ont pris part à un séminaire de formation d'un mois organisé à Maroua entre septembre et octobre 2020 par le MINEPIA, en partenariat avec le FAO et l'Institut des Maladies Animales Infectieuses (IIAD) de l'Université de Texas. Cette formation visait à renforcer les capacités desdits vétérinaires sur la surveillance des épizooties.

459- Du 25 octobre au 5 novembre 2020, 21 personnels du MINEPIA et de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts (CAPEF) ont reçu une formation sur la lutte contre les maladies de la faune aquatique, dispensée par l'Agence coréenne de coopération internationale (Koica), dans le cadre de la coopération entre la Corée et le Cameroun.

460- Le 30 octobre 2020, le MINADER et l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA) ont signé un avenant à la Convention du 17 mai 2018 relative à la mise en œuvre du Programme « *Enable Youth Cameroon* », troisième composante du Projet de développement des chaînes de valeurs agricoles (Pd-Cva), portant sur la formation de 1 500 jeunes dans le domaine de l'entrepreneuriat agropastoral au sein des Centres d'Incubation appelés « *Youth Agri Business Incubation Center* » (Yabic).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

3) L'aménagement des espaces agricoles

461- Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Urgence Triennal pour l'accélération de la croissance économique (PLANUT), les travaux se sont poursuivis en 2020 dans ses 3 composantes, à savoir : l'aménagement des périmètres hydro-agricoles, la mise en place des agropoles et la construction des retenues d'eau. Comme plus value, l'on peut relever la poursuite de l'aménagement de 13 000 hectares de périmètres hydro-agricoles dans le Département du Logone et Chari, et le démarrage du processus de contractualisation en vue de l'aménagement de 15 280 hectares de périmètres fourragers dans les Départements de la Vina, du Mbéré et du Faro et Déo.

462- Le 07 août 2020, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural et le Directeur Général du Port Autonome de Kribi (PAK) ont signé un Accord de partenariat d'une durée de 3 ans, destiné à booster la production agricole dans le Département de l'Océan.

463- En outre, en septembre 2020, un groupe de jeunes entrepreneurs camerounais qui bénéficie de l'accompagnement du Gouvernement, a lancé le projet baptisé « Camvert ». Ce Projet ambitionne de créer à Campo dans la Région du Sud, une palmeraie industrielle de 50 000 hectares, laquelle sera dotée de 3 unités de transformation permettant, à terme, de produire 180 000 tonnes d'huile de palme et 18 000 tonnes d'huile de palmiste par an.

4) Le renforcement des filières animales et halieutiques

464- En 2020, le MINEPIA a accordé 203 autorisations de création et/ou d'ouverture de nouveaux établissements de production et d'exploitation aux promoteurs dans le domaine de l'élevage et délivré 51 licences de pêche industrielle et 15 autorisations de création de ferme aquacole.

465- Au cours de la même année, une application dénommée *SmartA*, dont la fonction est de mieux gérer les exploitations aquacoles et de booster la production de poissons, a été développée par le nommé **Marc MBOULE EDIANGO**, un jeune ingénieur halieutique, qui a par ailleurs remporté le 2^{ème} prix national Orange de l'entrepreneur social.

5) La fourniture des intrants aux producteurs

466- Le MINADER a fourni d'importantes quantités d'intrants aux agriculteurs sur toute l'étendue du territoire en 2020. S'agissant des semences, plants, engrais et produits phytosanitaires, il s'est agit de 11 410 000 bou-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

tures de manioc, 1 500 000 plants de bananiers-plantain, 200 tonnes de semences de pomme de terre, 1 649 tonnes de maïs composites, 55 tonnes de semences de sorgho, 498,5 tonnes de semence de riz, 100 tonnes de semences de haricot, 10 tonnes de semence d'arachides et 2 tonnes de semences de soja.

467- Pour ce qui est des matériels et équipements agricoles, 200 atomiseurs, 560 pulvérisateurs, 100 casques de protection et 100 bicyclettes ont été distribués.

468- De même, 6 000 000 d'alevins ont été mis à la disposition des pisciculteurs dans la Région du Nord-Ouest dans le cadre du *Livestock and Fisheries Development Project (LIFIDEP)*.

469- De façon globale, plusieurs autres actions visant à améliorer la résilience des populations et à doper la production ont été menées par l'Etat et ses partenaires, à travers divers Programmes et Projets. L'on peut citer le Programme d'Appui à la Rénovation et au Développement de la Formation Professionnelle dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et des pêches (AFOP)¹⁷¹, le Programme de Consolidation et de pérennisation du Conseil Agropastoral (PCP-ACEFA)¹⁷², le Programme de Promotion de l'Entreprenariat Agropastoral des Jeunes (PEA-Jeunes)¹⁷³, le Projet d'Appui à la Production du Matériel Végétal de Qualité (Papmav-Q), le Projet de Développement de la Commercialisation de Bétails et des Infrastructures d'Élevage (PD-COBIE), le Projet de Promotion de l'Entreprenariat Aquacole (PPEA) et le Projet de Développement de l'Élevage (PRODEL)¹⁷⁴. Des quantités considérables de matériels de qualité ont été acquises et distribuées aux producteurs locaux dans le cadre de ces programmes et projets.

¹⁷¹ Ce programme a notamment permis l'enrôlement des nouveaux centres de formation dans le dispositif d'insertion des jeunes formés porteurs de projets ; l'accompagnement à la finalisation de 120 projets dans le domaine de la pêche et 300 projets en entreprenariat agropastoral ; le financement de 79 projets à hauteur de 117 367 650 F CFA (soit 179 187, 25 euros).

¹⁷² Dans le cadre du Programme ACEFA, les actions suivantes ont été menées :
- l'accompagnement de 11 269 Organisations de Producteurs et 168 000 exploitations familiales dont 55 000 femmes ;
- le financement de 93 projets dans les domaines de l'élevage, de la pêche et de la pisciculture pour un montant de 488 215 089 FCFA (soit 745 366, 55 euros).

¹⁷³ 37 crédits productifs ont été octroyés aux jeunes entrepreneurs pour renforcer leurs entreprises.

¹⁷⁴ Ce projet a permis l'acquisition de 165 vaches laitières et la reproduction des semences bovines de race Montbéliard pour booster la production du lait ; l'élaboration de 14 Plans de Gestion des Ressources Pastorales (PGRP) ; la distribution de 3 000 petits ruminants à 300 ménages dans les Communes de Guidiguig, Moulvoudaye et Goulfey ; la mise à la disposition des producteurs de 6 800 boucles et kits sanitaires pour le processus d'identification et de sécurité sanitaire des animaux.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

C : Le suivi de la santé animale

470- Pour limiter l'impact des maladies sur la production animale, le MINEPIA a organisé en 2020, une campagne de vaccination contre les grandes épizooties, qui a permis de vacciner :

- 804 394 animaux contre la Péripleumonie contagieuse bovine (PPCB) ;
- 387 478 animaux contre le charbon symptomatique ;
- 236 973 animaux contre le charbon bactérien ;
- 328 536 animaux contre la pasteurellose bovine ;
- 98 205 animaux contre la maladie nodulaire cutanée ; et
- 534 968 petits ruminants contre la peste¹⁷⁵.

471- Le même Ministère a également réalisé des enquêtes sérologiques des maladies prioritaires animales. Dans le cadre de la surveillance épidémiologique, 19 511 échantillons ont été analysés et 67 foyers de maladies ont été confirmés.

472- Le Laboratoire national vétérinaire a produit au cours de la même année, plus de 6 500 doses de vaccins contre plusieurs de ces maladies. Il a aussi acquis des réactifs et des consommables, et ses Annexes ont été équipés pour améliorer son offre en service de diagnostic.

D : Quelques résultats concrets

473- Les diverses actions menées par l'Etat et ses différents partenaires ont permis d'enregistrer des résultats probants. Le MINEPIA a ainsi pu recenser la production suivante: 1 13 164 tonnes de viande issues des abatages contrôlés ; 41 374 tonnes d'œufs de table ; 90 078 tonnes de lait ; 1 296 tonnes de miel ; 1 174,4 tonnes de poisson issues de l'aquaculture ; 57 202,4 tonnes de poisson issues de la pêche artisanale ; 8 875,3 tonnes de poisson issues de la pêche continentale et 1 038,5 tonnes de poissons issues de la pêche industrielle.

474- Dans le cadre du Livestock and Fisheries Development Project, 320 tonnes de viande de volaille ont été produites.

475- Sous l'encadrement du Gouvernement, les différents acteurs privés ont produit 181 460,2 tonnes d'aliments composés pour poulets et porcs.

¹⁷⁵ Avec l'appui du CICR dans trois Départements de la Région de l'Extrême-Nord (Logone et Chari, Mayo Sava et Mayo Tsanaga).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

§3 : Les actions tendant à garantir l'accessibilité des denrées alimentaires

476- Trois principales actions ont été menées pour garantir l'accessibilité des denrées alimentaires : la facilitation des approvisionnements (A), la densification des espaces de commercialisation (B) et le contrôle des prix (C).

A : La facilitation des approvisionnements

477- En s'appuyant sur 258 organisations de producteurs et opérateurs économiques partenaires, la Mission de Régulation des Approvisionnements de Grande Consommation (MIRAP) a facilité les approvisionnements de proximité à travers ses deux instruments opérationnels que sont les Marchés Témoins Périodiques (MTP) et les Magasins Témoins de Vente (MTV).

478- S'agissant des MTV, 77 manifestations commerciales ont été organisées dans diverses localités du pays et ont permis à des milliers de familles issues de toutes les couches sociales de s'approvisionner. Le tableau ci-dessous présente le bilan chiffré des MTP.

Tableau n° 2 : Bilan des MTP en 2020

REGIONS	VILLES	Valeurs d'approvisionnement (Tonnes)	Valeur transactionnelle (Millions de F CFA)	Nombre d'organisations de producteurs	Nombre de MTP
CENTRE	Yaoundé	2 375,69	582,66	59	34
LITTORAL	Douala	426,71	131,49	29	33
OUEST	Dschang	181,68	56,86	24	4
SUD-OUEST	Buéa	177,34	93,54	25	6
TOTAL		3 161,42	864,55	137	77

Source : MIRAP

479- Il ressort de ce tableau que 3 161,42 tonnes de produits de grande consommation ont été mis à la disposition des consommateurs en 2020, correspondant à une valeur transactionnelle de 864 555 000 F CFA¹⁷⁶.

480- S'agissant des MTV, la MIRAP a décidé de les ouvrir tous les jours¹⁷⁷ de la semaine en raison des contraintes imposées par la pandémie de la Covid-19, pour permettre au plus grand nombre de consommateurs de s'approvisionner. Le tableau suivant récapitule les performances des MTV.

¹⁷⁶ Soit 1 319 931,30 euros.

¹⁷⁷ En 2019, les MTV n'ouvraient que de mercredi à samedi.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Tableau n° 3 : Bilan des MTV en 2020

REGIONS	VILLES	Valeur d'approvisionnement (Tonnes)	Valeur transactionnelle (Millions de F. CFA)	Nombre d'Organisations de producteurs
ADAMAOUA	Ngaoundéré	1 287,46	310,73	27
EST	Bertoua	842,07	169,34	22
EXTREME-NORD	Maroua	1 407,43	696,98	20
NORD	Garoua	1 394,87	532,60	32
SUD	Ebolowa	384,82	127,51	22
TOTAL		5 316,65	1 839,16	123

Source : MIRAP

481- En vue de promouvoir la consommation des produits du terroir, plusieurs évènements ont été organisés par l'État ou avec son accompagnement. A titre d'exemple, l'on peut citer la rentrée commerciale organisée à Yaoundé du 28 septembre au 9 octobre 2020 pour permettre aux parents d'élèves de s'approvisionner à moindres coûts et la 27ème édition du Festival Musical, Artistique, Industrielle et Commerciale (FOMARIC) tenue à Douala du 3 février au 8 mars 2020.

B : La densification des espaces de commercialisation des produits

482- La mise en œuvre du *LIFIDEP* a permis la construction en 2020 de 11 halles de vente et 5 marchés de bétail, qui ont été mis à la disposition des Communes concernées. En outre, le *MINEPIA* a construit un marché moderne de vente de poisson à Youpwé à Douala. Il a aussi accordé 49 autorisations de création des établissements de traitement, de stockage et de commercialisation des produits halieutiques et 11 autorisations d'ouverture des mêmes types d'établissements.

483- Dans le cadre du *PRODEL*, 9 plates-formes de gestion des marchés de bétail ont été mises en place pour favoriser la commercialisation des produits des systèmes pastoraux.

484- La politique de promotion de la construction et de l'aménagement des espaces commerciaux de la grande distribution s'est poursuivie. Elle a permis l'ouverture le 16 septembre 2020 au quartier Akwa à Douala, du Supermarché *Carrefour Market*. En outre, le 17 décembre 2020, le

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Premier Ministre a inauguré le *Grand Mall*, un gigantesque complexe commercial nouvellement édifié dans la même ville par un collectif d'opérateurs économiques privés.

C : Le contrôle des prix des denrées

485- Comme chaque année, le Ministre du Commerce a pris l'Arrêté n° 009/MINCOMMERCE du 16 janvier 2020 fixant les prix et tarifs de référence des équipements, fournitures, travaux et services divers destinés aux administrations publiques et parapubliques au titre de l'exercice budgétaire 2020. Cet Arrêté a permis de stabiliser les prix et de maintenir l'inflation en deçà de 3% qui est le critère de convergence de la CEMAC. Le MINCOMMERCE a en outre procédé à 731 validations des prix des biens et services non référencés dans la mercuriale, ce qui a permis de créer 122 nouvelles références.

486- Le 29 septembre 2020, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a rétrocédé au MINCOMMERCE, une application dénommée « *Cameroon Market Information System* », destinée à la collecte, au traitement et à l'analyse des informations sur le comportement du marché de certains produits de grande consommation, de manière à émettre des alertes de pénurie en temps réel, de rationaliser les approvisionnements et d'anticiper sur les taux d'importation. Le but est de diffuser les données sur les prix et les stocks disponibles de la production au stockage en passant par la transformation, le transport et la commercialisation. Au cours de la cérémonie de rétrocession de cet outil, le PNUD a également offert le matériel¹⁷⁸ permettant de l'opérationnaliser.

§4 : Les actions destinées à garantir l'acceptabilité des denrées alimentaires

487- Afin de garantir l'acceptabilité des denrées alimentaires, l'Etat en a assuré le contrôle (A), effectué la normalisation (B) et lutté contre la fraude et la contrebande (C).

A : Le contrôle de la qualité des denrées animales et halieutiques

488- Au cours de l'année 2020, les services vétérinaires ont inspecté avant abattage sur l'étendue du territoire national, 223 941 bovins, 44 625 por-

¹⁷⁸ A savoir 20 ordinateurs portables, 42 tablettes, 25 powerbank, 22 modem et 26 balances d'une capacité de 50 Kg chacune.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

cins, 47 551 petits ruminants, 719 189 volailles, 151 asins et 65 équins. En outre, 63 220,84 Kg de viande et abats impropres à la consommation ont été saisis dans les abattoirs et aires d'abatage.

489- Par ailleurs, le MINEPIA a émis 91 avis techniques d'importation, soit 63 pour la volaille, 3 pour les animaux d'élevage (bovins, porcelets, caprins) et les semences bovines et 25 pour les découpes de viande, de charcuteries diverses, de lait et de produits laitiers. Dans la filière halieutique, il a émis 28 avis techniques d'importation de produits.

490- Dans la perspective du renforcement de la ressource humaine dans ce domaine, 977 apprenants ont été admis dans les différents cycles de formation des Centres Nationaux de Formation Zootechnique et Vétérinaire (CNFZVH) de Maroua, Fouban et Jakiri au titre de l'année académique 2019-2020, tandis que 782 autres ont reçu leurs attestations de fin de formation dans les mêmes centres. Avec l'appui du PRODEL, 10 jeunes vétérinaires se sont installés en clientèle privée.

491- Pour renforcer les structures de contrôle, 5 centres zootechniques, 3 cliniques vétérinaires, 2 postes de contrôle vétérinaire et 5 bains déti-queurs ont été construits dans la Région du Nord-Ouest dans le cadre du LIFIDEP.

B : La normalisation et la certification des produits alimentaires

492- Dans le cadre du Programme d'Evaluation de la Conformité Avant Embarcation des marchandises en République du Cameroun (PECEA)¹⁷⁹, l'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR) a émis au total 5 676 certificats de conformité de produits importés. Concernant les produits locaux, cette Agence en a certifié près de 200 et a émis 424 certificats de conformité. Elle a aussi effectué 5 550 analyses de produits en laboratoire et 225 missions d'audits et d'inspections dans les entreprises. Elle a également adopté 250 normes de l'Organisation Africaine de Normalisation (ARSO). Une proportion importante de ces activités a concerné les produits agroalimentaires¹⁸⁰ et ceux à base de cellulose.

493- Pour accompagner les entreprises de la filière oléagineuse dans un processus de démarche-qualité, l'ANOR a organisé à Douala, le 24 septembre 2020, un Atelier de sensibilisation sur l'élaboration des normes

¹⁷⁹ Ce programme vise à prévenir l'importation au Cameroun des produits dangereux.

¹⁸⁰ 206 certificats de conformité des produits locaux.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

et l'obtention des certificats de conformité, à l'intention des promoteurs et des cadres des dites entreprises.

494- De même, dans sa quête d'un marché sain où l'on ne trouve que des produits de qualité et compétitifs, l'ANOR a organisé à Yaoundé, du 2 au 5 novembre 2020, un séminaire de renforcement des capacités d'une quarantaine d'officiers de police judiciaire à compétence spéciale sur la surveillance des marchés. Ceux-ci ont été édifiés sur les fonctions d'OPJ à compétence spéciale, les techniques de contrôle et de répression des fraudes, la rédaction des actes de procédure appliqués au contrôle de qualité, l'éthique et la déontologie du contrôleur.

C : La lutte contre la fraude et la contrebande

495- Dans le cadre de l'Opération Halte au commerce illicite III (HALCOMI III), la Douane a pu, le 17 septembre 2020, saisir 90 cartons de poulets congelés d'origine douteuse au Poste de contrôle de Biyi Effack dans la Région du Sud. Des saisies de 200 flacons de produits pharmaceutiques, des whiskies, des produits brassicoles, des substances psychotropes et divers produits de contrebande ont également été opérés dans d'autres parties du pays.

496- Les équipes de la Brigade nationale de contrôle et de la répression des fraudes du MINCOMMERCE ont effectué des descentes ordinaires et/ou inopinées dans les magasins, entrepôts, restaurants et grandes surfaces, dans l'optique de lutter contre les fraudes relatives à la métrologie légale, à la concurrence, à la norme et au service après-vente. De façon chiffrée, au 20 octobre 2020, 18 878 établissements commerciaux ont été contrôlés, 256 ont été scellés et 2 991 promoteurs ont été convoqués. Ces contrôles ont abouti à la saisie des stocks de produits contrefaits, à l'instar des boissons alcoolisées et hygiéniques, des saucissons, de l'eau minérale et des huiles végétales, contribuant ainsi à assainir l'espace économique national. Concrètement, 56 675 produits ont été saisis, dont 40 725 produits alimentaires sous différents conditionnements. Ces produits, impropres à la consommation, ont été détruits, afin d'éviter leur réintroduction sur le marché.

497- L'essentiel de ces résultats a été atteint grâce à l'action des associations de défense des droits des consommateurs qui ont dénoncé les activités illicites des commerçants véreux à travers le call center du MINCOMMERCE qui répond au numéro 1502.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

498- Les Autorités administratives et les FMO ont aussi œuvré dans le même sens. A titre d'illustration, le 9 octobre 2020, sous la houlette du Préfet du Wouri, les éléments des forces de l'ordre ont démantelé une unité de production illégale de whisky en sachets et une autre de fabrication de vin frelaté au lieu-dit Sodiko à Douala, et ont interpellé le promoteur et ses employés. Au cours du même mois, une usine clandestine de production du Coca-cola a été démantelée à Bonabéri

SECTION 2 : LE DROIT A L'EAU ET A L'ENERGIE

499- La SND30 consacre la mise à disposition des citoyens camerounais, de l'eau et de l'électricité, en quantité et en qualité comme une priorité. Afin de parvenir à cet objectif, un certain nombre d'actions ont été planifiées en 2020 dans le sens d'améliorer l'accessibilité à l'eau et à l'assainissement liquide (§ 1) et de garantir l'accès à l'énergie électrique (§2), malgré la pandémie à coronavirus.

§1: Les garanties d'accès à une eau potable

500- Le besoin sans cesse croissant des populations en eau a amené le Gouvernement à poursuivre les projets de réalisation dans ce secteur aussi bien en zone rurale (A) qu'en zone urbaine (B) malgré la pandémie à Coronavirus (C) en 2020.

A : La réalisation des projets en zone rurale

501- Les actions ont été menées tant sur la fourniture en eau que sur l'assainissement liquide.

1) En matière de fourniture en eau

502- Le Gouvernement a entamé un vaste Programme de réhabilitation de 350 stations Scan water du pays dont la première phase a été lancée à Ndjoré, dans la Région du Centre le 26 février 2020. Cette station, dont le coût des travaux est estimé à plus de 100 000 000 de FCFA¹⁸¹ permettra d'alimenter en eau potable plus de 1 800 personnes, jadis exposées aux maladies hydriques telles que le choléra et la typhoïde. Elle est constituée, entre autres, d'un forage équipé d'une pompe immergée pour le captage, d'une station de traitement, d'un réservoir de 25 m³ et de 5 bornes fontaines.

¹⁸¹ Soit 152 671,76 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

503- La grande innovation c'est que l'ensemble des stations réhabilitées vont bénéficier d'un système d'alimentation en énergie solaire photovoltaïque lui octroyant une autonomie d'alimentation en énergie.

504- Par ailleurs, l'accent a été mis sur les Adduction en Eau Potable (AEP) au détriment des Pompes à Motricité Humaine (PMH), dont le fonctionnement et l'entretien présentent des avantages en termes de coût. Ainsi, Le nombre d'infrastructures existantes réhabilitées était de 14 PMH et de 2 AEP pour un coût de 90 000 000 FCFA¹⁸² dans les régions du Centre, du Sud et de l'Ouest.

2) En matière d'assainissement

505- Au Cameroun, le taux de défécation à l'air libre était d'environ 7%, avec des disparités en fonction des régions en 2020. C'est dans ce contexte que le Gouvernement a, avec l'appui de partenaires techniques et financiers, élaboré une plaquette de l'ATPC. Le Projet Fin de Défécation à l'Air Libre (FDAL) a été mis en œuvre dans 2 communes pilotes (Mbang à l'Est et Blangoua dans l'Extrême-Nord). L'implémentation de la FDAL dans 297 villages, a permis la construction de 10 673 latrines pour 10313 ménages. Par ailleurs, l'ATPC s'est poursuivi dans 8 communes de la Région du Nord (Garoua 1, 2, 3, Bibemi, Lagdo, Gashiga, dans le Département de la Bénoué et Bardanké, Guider dans le Mayo Louti).

B : La réalisation des projets en zone urbaine et périurbaine

506- En 2020, la *Cameroon Water Utilities Corporation* (CAMWATER) a procédé à de nouveaux branchements et extensions faisant ainsi passer le nombre de ses abonnés de 426 591 en 2019 à 476 115. En effet, les branchements réalisés y compris les sociaux sont de 12 097. Le nombre de branchement sociaux réalisés était de 45 tandis que celui des branchements nouveaux étaient de 1 814. Le nombre de devis de branchement payés (encaissés) y compris les sociaux est de 15 577.

507- Ces branchements ont permis d'avoir une capacité de production installée de 823 848 m³/j avec une capacité de production installée opérationnelle de 663 557 m³/j. La capacité de production dépourvue de comptage était de 331 246 m³/j et celle de stockage disponible était de 268 532 m³/j.

¹⁸² Soit 137 404, 58 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

508- Cette capacité de production a permis à son tour la production de 211 276 663 m³ d'eau brute captée, 198 250 472 m³ d'eau produite sortie station et/ou forages pour 93,83% du rendement de production.

509- En outre, le Projet d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Yaoundé à partir du fleuve Sanaga (PAEPYS), qui viendra mettre un terme au déficit en eau potable de la ville de Yaoundé en apportant dans sa phase initiale un complément de 300 000 m³ par jour extensible à 400 000 m³ a présenté des taux d'avancement suivants : 47,3 % pour les travaux, 97,5% pour les études et 91,8 % pour les fournitures de matériel.

510- Par ailleurs, le Projet de Mesures Transitoires d'Urgence à Douala et Yaoundé (PMTUDY) géré par la CAMWATER, était toujours en cours. Ce Projet financé par les fonds propres de la CAMWATER soit 10 000 891 000 FCFA¹⁸³, a pour objectif d'atténuer le déficit en eau potable dans les villes de Douala et de Yaoundé, en attendant la réalisation des grands projets qui apporteront des solutions définitives pour ces villes principales. La capacité de production supplémentaire attendue est de 35 000 m³/j à Yaoundé avec la station d'Akomnyada et de 30 000 m³/j pour Douala avec 11 forages construits.

511- Il en va de même pour Le Projet d'alimentation en eau potable et d'assainissement en milieu semi urbain dans 18 centres. Dont les résultats sont les suivants :

512- Le lot 1 couvrant Bangangté ; Bafang ; Bana ; Bansoa ; Fomban avec un taux de réalisation de 100% pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'adduction d'eau potable et 84,26% pour ce qui est de la construction des latrines, des puisards dans les formations sanitaires. Le lot 2 comprenant Akono, Ngoumou, Ebolowa, Bafia, Sangmélina, Kousséri a un taux d'exécution global 87%. Et le lot 3 concernant Nkong-samba ; Loum ; Manjo ; Mbanga ; Kumba ; Manfé a un taux de 100% pour la réhabilitation et d'extension de l'adduction en eau potable et de 75% en terme de construction des complexes à toilettes genrées, de dépotoirs, de décharges contrôlées et de fourniture d'incinérateurs dans les hôpitaux.

513- S'agissant du Projet de Réhabilitation, de Renforcement et d'Extension des systèmes d'AEP dans 52 centres, il a été achevé dans ses tranches 1,

¹⁸³ Soit 15 268 535, 89 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

2, 3 et sa tranche 4 (villes de Mbouda, Yaoundé, Kaele, Nanga-Eboko, Mfou, Foumbot, Buea, et Belabo) ; il était en cours dans sa tranche 5 (Akonolinga, Ambam, Batouri, Monatélé, Saa, Zoetélé, Evodoula, Okola, Yokadouma).

514- En outre, le Projet d'Amélioration de la Desserte en Eau Potable à Yaoundé et 3 villes secondaires a été achevé en ce qui concerne la première ville citée et les taux d'exécution physique des travaux étaient de 42% pour la ville de Bertoua, 45 % pour la ville d'Edéa et 50 % pour Ngaoundéré.

515- Quant au Projet qui vise l'extension et la remise à niveau des stations de production d'eau potable dans 9 villes du Cameroun, son évolution a été significative. En effet, les travaux se sont achevés dans certaines villes à savoir : Bafoussam, Bamenda, Kribi et Sangmélina et étaient en cours d'exécution dans les villes de Garoua-Boulai, Dschang, Yabassi, Maroua et Garoua. L'exécution de ce projet a permis d'ajouter à la production journalière un supplément de 10 000 m³ pour les premières villes citées et un supplément de 7 000 m³ pour les secondes.

C : L'impact de la pandémie à Coronavirus dans le secteur de l'eau

516- La pandémie a eu un impact négatif sur 16 projets. Il s'agissait du projet d'études de faisabilité, d'Avant-Projet Sommaire, et d'élaboration du programme de requalification des forages dans les régions de l'Adamaoua, du Nord, et de l'Extrême-nord, les études de réalisation de 120 adductions d'eau potable, les études du Projet d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Rural (phase 2), des études en vue de la construction de trois points ruraux de distribution des produits pétroliers et du gaz domestique dans les localités de Ngoro (Centre), Ndélélé (Est) et Tignère (Adamaoua), des études en vue de la construction des bio-digesteurs dans les prisons centrale de Garoua, Maroua, et principale de Kousséri. Tous les projets relatifs aux études ont été remis à plus tard et l'enveloppe a été réduite, passant de 13 999 000 000 FCFA¹⁸⁴ à 5 954 000 000 FCFA¹⁸⁵. Ce qui a eu pour impact le report aux exercices suivants, la mise en œuvre effective de ces projets en 2021.

¹⁸⁴ Soit 21 372 519, 08 euros

¹⁸⁵ Soit 7 563 358, 79 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

§2 : Les garanties relatives à l'accès à l'énergie électrique

517- En matière de sécurisation et d'approvisionnement en énergie, les actions se sont focalisées sur l'achèvement et la mise en service effective des projets d'infrastructures de production (B), la construction, la densification et la réhabilitation des infrastructures de transport et distribution d'électricité (C) et les énergies renouvelables (D) en conformité aux normes et institutions en la matière (A) dans un contexte difficile lié à la pandémie à Coronavirus (E).

A : Le renforcement du cadre institutionnel, stratégique et financier

518- Le cadre institutionnel est marqué par la redynamisation de la Société *Electricity Development Corporation* (EDC) qui a été restructurée par Décret n° 2020/244 du 4 mai 2020 portant réorganisation et fonctionnement de la EDC. La Société EDC est devenu un producteur d'électricité à qui est confiée la gestion de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele alors que ses précédents statuts le cantonnaient au stockage d'eau. A travers ce Décret, l'Etat a transféré à EDC, en propriété ou en jouissance et selon le statut juridique de ses biens, les actifs ainsi que le patrimoine de l'ensemble des aménagements hydroélectriques en tant que société de patrimoine. La Société est de ce fait devient l'un des principaux producteurs d'électricité au Cameroun.

519- Concernant le cadre stratégique, les activités de la phase diagnostique du Plan Directeur de Production, de Transport et de Distribution d'Electricité dans la Région du Littoral ont été lancées le 29 décembre 2020. Ce Plan présente les stratégies du Gouvernement pour répondre à la demande en énergie et met l'accent sur l'approche participative, impliquant les communes, les chefferies traditionnelles, les entreprises, les usagers et les administrations.

520- Par ailleurs, Le Plan Directeur de l'Electrification Rurale (PDER) a été mis à jour. Elaboré suivant une approche participative, sur la base des orientations stratégiques de l'Etat, le PDER a pour objectifs entre autres, de permettre à la quasi-totalité des populations camerounaises d'accéder au réseau électrique. Par ailleurs, ce plan directeur vise à valoriser les ressources en énergies renouvelables en vue de l'électrification des zones éloignées du réseau électrique, et même, de favoriser le développement des secteurs productifs. Articulé autour de 4 phases d'une durée de 5 ans

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

chacune, le PDER prévoit à l'horizon 2035, l'électrification de 10 000 localités n'ayant pas encore accès à l'électricité. Dans cette optique, il est envisagé la réalisation en milieu rural de 50 000 branchements par an sur une période de 20 ans, soit un total d'un million de branchements, pour un coût global estimé à 805 000 000 000 de FCFA¹⁸⁶.

521- Pour ce qui est du cadre financier, le Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité (FDSE) quant à lui a été créé par Décret n° 2020/497 du 19 août 2020, et fonctionnera pour sa première année en 2021 avec un budget de 7 000 000 000 FCFA¹⁸⁷.

B : La poursuite de la construction des centrales hydroélectriques

522- Les travaux de construction de l'usine de pied du barrage réservoir de Lom Pangar présentaient un taux global de réalisation de 45 %.

523- S'agissant du barrage hydroélectrique de Memve'élé, Les travaux de construction de la ligne d'évacuation de l'énergie produite et des postes associés de Nyabizan et Djop sont achevés depuis le mois janvier 2018. Il reste à installer 7 km de ligne jusqu'au poste de Nkolkoumou. Les travaux de construction des postes associés d'Ahala et de Nkolkoumou ont connu un taux d'exécution de 95%. La mise en production partielle du barrage sus évoqué au niveau du poste 90/30 de Mbalmayo a permis l'arrêt des centrales thermiques d'Ahala, d'Oyomabang, de Mbalmayo et d'Ebolowa, générant des économies de 350 000 000 FCFA¹⁸⁸ par semaine que nécessitait l'acquisition du combustible .

524- En ce qui concerne la centrale hydroélectrique de Mekin, les travaux se sont achevés avec la correction du défaut de fabrication à la conception du groupe n° 2 par le maitre d'œuvre qui était la cause de la panne ayant retardé la mise en service effective de l'ouvrage. Les essais techniques de mise en fonctionnement ont déjà eu lieu. Les aspects commerciaux et juridiques étaient en phase de finalisation avec the Energy of Cameroon (ENEO), l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL), et la Société Nationale de Transport de l'Electricité (SONATREL) et enfin le retard accusé dans la mise en place de certaines commodités relatives au Plan de Gestion Environnementale et Sociale a été rattrapé.

¹⁸⁶ Soit 1 229 007 633, 59 euros.

¹⁸⁷ Soit 10 687 022, 90 euros.

¹⁸⁸ Soit 534 351, 15 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

525- Quant à l'aménagement hydroélectrique de Nachtigal Amont, ce Projet a pour finalité la construction d'un aménagement hydroélectrique de 420 MW dans le site de Nachtigal Amont sur le fleuve Sanaga associé à une ligne de transport double circuit de 400 KV entre Nachtigal et Yaoundé, la construction d'un poste 400/225/90/30 kV à NYOM 2 dans la banlieue de Yaoundé.). Le démarrage des travaux de terrassements généraux, de génie civil et de construction de la ligne haute tension Bastchenga - Nyom 2 était effectif sur le site avec un taux global d'avancement physiques des travaux de 40% et sa mise en service est prévue au courant de l'année 2024. La réalisation dudit Projet va générer 1500 emplois directs.

526- Concernant enfin les aménagements hydroélectriques de Colomines et Ndokayo respectivement sur le fleuve Kadey (12 MW) et la rivière Mali (4.5 MW), toutes les études ont été bouclées et les financements mobilisés auprès de la Bank of China en liaison avec le MINEPAT.

C : Le développement des infrastructures de transport et de distribution de l'électricité

527- Le Gouvernement n'a pas lésiné sur les moyens d'accès à une électricité de qualité au regard des actions entreprises sur la phase de transport de l'électricité et sur sa distribution.

1) Le transport de l'électricité

528- Les actions menées ont porté sur la poursuite de certains travaux de réalisation et la mise en œuvre de divers projets de construction des lignes de transport d'électricité dans les différents réseaux interconnectés.

529- Le Projet de construction de la ligne haute tension 90 KV Lom Pangar-Bertoua s'est poursuivi avec un taux de réalisation qui est passé de 13% en 2019 à 40 % en 2020. Sa mise en service est programmée pour décembre 2021.

530- Les activités du Projet de renforcement et de mise à niveau des Réseaux de Transport d'Electricité et la Réforme du Secteur se sont poursuivies avec un taux d'exécution estimé à environ 70 % pour la composante « appui à l'opérationnalisation de la SONATREL » avec la signature et l'application des arrêtés portant Code de marché de l'électricité et du Code de raccordement.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

531- En outre le Projet de construction de la ligne de transport d'énergie électrique 225kV entre Nkongsamba-Bafoussam et d'un nouveau poste à Bafoussam s'est poursuivi. Il est question de renforcer et stabiliser la fourniture en énergie électrique des Régions de l'Ouest et du Nord-ouest et Yaoundé-Abong-Mbang qui a pour but la connexion du Réseau Interconnecté Sud (RIS) au Réseau Interconnecté Est (RIE) sans oublier la construction du poste 225/90/30 KV d'Abong-Mbang. Le taux d'avancement global des deux projets était 68 %.

532- Le Projet de renforcement et de stabilisation du réseau électrique de la ville de Yaoundé, quant à lui se poursuit, et consiste en la construction de la ligne 400 KV entre Mangombé et Yaoundé. Il vise à assurer la sécurité en cas de défaillance de la ligne actuelle par la construction d'une nouvelle ligne pour la ville de Yaoundé, il a un taux d'exécution global de 25%.

533- Par ailleurs, la poursuite du Projet de Renforcement et d'Extension des Réseaux Electriques de Transport et de Distribution (PRERETD) qui permettra à moyen terme d'électrifier 495 localités dans 08 régions du Cameroun et le Projet de Remise à Niveau des Réseaux de Transport d'Electricité et de Réforme du Secteur est en cours. Les activités de ce projet se sont matérialisées sur le terrain par la mise en œuvre effective de la ligne 90 KV Mbalmayo - Ebolowa, la livraison effective des travaux d'électrification de 112 localités dans les régions du Nord et de l'Extrême-nord, le lancement des appels d'offres pour le montage et la mise en service des réseaux moyenne et basse tension dans les Régions du Centre pour 37 localités dans les départements de la Haute Sanaga, de la Lékié, du Nyong et Kellé, et du Mbam et Inoubou, et du Sud dans 172 localités dans les départements de la Mvila, de la Vallée du Ntem et l'Océan.

534- En définitive, l'électrification urbaine, périurbaine et rurale, s'était matérialisée par la mise en œuvre de plusieurs projets d'électrification portés par l'Etat et ses démembrés, mais également par l'augmentation du nombre d'abonnés d'ENEO qui est passé de 1 100 000 en 2019 à 1 3200 000 en 2020 pour une capacité de transit du réseau de transport de 1400 MW assis sur une puissance installée de 1520 MW.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

2) La distribution de l'électricité

535- Le montant de la tranche non taxable de la consommation électrique des ménages est passé de 110 kilowatt à 220 kilowatt, permettant ainsi à de nombreux consommateurs de ne pas se voir appliquer la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de 19,29% par ENEO. En définitive, les actions de l'Etat dans le domaine de l'électricité présentaient les résultats suivants : taux de couverture du territoire en électricité : 30% ; taux d'accès à l'électricité par les populations : 70 % ; taux d'accès à l'électricité par les populations rurales : 25 %.

536- Pour ce qui est du contrôle de la qualité du service et de la continuité du service public de l'électricité par l'Etat, un mécanisme de veille permanente a été mis en place à l'effet d'une remontée d'informations en temps réel afin de mobiliser au plus vite les équipes techniques de ENEO.

537- Les actions des pouvoirs publics visant à améliorer le transport et la distribution de l'électricité font face à un certain nombre de difficultés parmi lesquelles : la surcharge des postes transformateurs et des lignes, la mauvaise qualité des supports, l'absence d'investissements par le concessionnaire, le vandalisme dans les Régions de l'Extrême-nord, du Nord-ouest et du Sud-ouest et les feux de brousse en milieu rural malgré les campagnes de sensibilisation et les descentes sur le terrain de l'ARSEL dans le cadre de ces missions de régulation, de contrôle et de suivi des activités des exploitants et des opérateurs du secteur de l'électricité.

D : Les évolutions en matière d'énergies renouvelables

538- En ce qui concerne le projet d'électrification de 1000 localités par systèmes solaires photovoltaïques conduite Huawei, la phase I (166 localités) pour 10038 connections était achevée en 2018, et pour la phase II (184 localités) dont les travaux de construction étaient achevés et les campagnes de branchement se poursuivaient et ont permis de connecter 6720 ménages.

E : L'impact de la Covid-19 dans le secteur de l'électricité

539- Du fait de la pandémie de la Covid-19, l'allocation budgétaire globale de 17 projets a été réduite de 58 895 000 000 FCFA¹⁸⁹ à 8 975 000 000 FCFA¹⁹⁰. De manière générale, 49 projets ont vu leur allocation revue à la baisse pour certains ou alors reprogrammée dans l'exercice budgétaire 2021.

¹⁸⁹ Soit 89 916 030,53 euros.

¹⁹⁰ Soit 13 702 290,08 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

SECTION 3 : DROIT A UN LOGEMENT ADEQUAT

540- Pour garantir le droit à un logement adéquat, le Gouvernement a poursuivi la construction et la gestion des logements (§1), dont il a réalisé des travaux d'habitabilité (3). De même, il a offert des facilités d'accès au logement (§4) et pris des mesures visant la sécurisation des terres et la réparation des atteintes aux droits fonciers (§2).

§1 : La construction et la gestion des logements

541- La part du budget du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) consacrée au logement social au cours de l'année de référence a été arrêtée à 1 850 000 000 FCFA¹⁹¹.

542- La Société immobilière du Cameroun (SIC) a procédé à la mobilisation des ressources attendues du chapitre 93 du contrat plan SIC/Etat d'un montant de 1 100 000 000 FCFA¹⁹² en vue de la construction des logements n'ayant pas été effective au cours de l'année 2019. Ce recours aux fonds propres de la SIC a permis d'achever la construction de l'immeuble baptisé « ABIERGUE » à la cité verte. En outre, elle s'est attelée à exécuter le mandat de gestion confié par le MINHDU, d'un patrimoine de 2 320 logements issus de la coopération Sino-Camerounaise. Ces logements, situés dans les 10 Régions, ont été attribués à différentes couches sociales en location simple ou en location-accession par des commissions ad-hoc. Par ailleurs, 100 logements sociaux et de nouvelles infrastructures ont été construits dans la ville de Bertoua. Concernant le Programme Gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et aménagement de 50 000 parcelles constructibles débuté depuis 2010, il convient de relever qu'au cours de l'année de référence, le taux d'exécution était de 75 % pour les 10 000 logements et 100% pour les parcelles constructibles. Au cours de l'année 2020, les études relatives à certains projets ont été finalisées en vue du démarrage des chantiers de construction. C'est le cas du Projet social de construction de 200 logements à Pitoa, du Projet de 146 logements de la cité municipale d'Ebolowa et du Projet moyen standing de la résidence le Mfoundi de 150 logements à Yaoundé.

¹⁹¹ Soit 2 824 427, 48 euros.

¹⁹² Soit 1 679 389, 31 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

§2 : La sécurisation des terres et la réparation des atteintes aux droits fonciers

543- Le Gouvernement a poursuivi la sécurisation des terres (A) ainsi que la réparation des atteintes aux droits fonciers (B).

A : La sécurisation des terres

544- Il s'est agi pour le Gouvernement d'assurer la sécurisation des grandes superficies, des superficies moins grandes et au bornage des parcelles et bâtiments.

545- La sécurisation des grandes superficies (domanialisation) est intervenue pour la réalisation des projets d'habitat d'envergure. Pour l'atteinte des objectifs escomptés, la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains (MAETUR) s'est appuyée sur le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) pour la sécurisation de certains projets, c'est le cas de Massoumbou 3990 ha, de Mbankomo 1000 ha, et de Lobo 2000 ha. L'impact ici a été la réduction des coûts de production des parcelles, la satisfaction d'un grand nombre, et la prise en compte des couches sociales défavorisées.

546- La Sécurisation des superficies moins grandes a été effective sur 80 ha à Nkondom Mfou I, II, et III, et 23 ha 1a 96 ca à Oloa. La finalisation de la régularisation foncière de 61ha 36a 1ca à Nkondom IV s'est poursuivie. Les accords particuliers ont été signés avec les collectivités coutumières en vue de l'acquisition du site Bwang-Bakoko (80 ha).

547- Enfin, concernant le bornage des parcelles et des bâtiments, états descriptifs de division, la loi sur la copropriété a été mise en œuvre au travers du bornage des parcelles et des bâtiments dans la zone de Mbanga Bakoko (75%) et à Olembé à (95%),

Tableau n°1 : statistiques sur les titres fonciers établis au 30 décembre 2020

Régions	Personnalité juridique du demandeur		Immatriculations directes	Morcellements	Transformation d'un acte en TF	Mutations totales	Total
Adamaoua	Personnes physique	Hommes	245	125	0	0	370
		Femmes	101	29	0	0	130
	Personnes morales	Collectivités	27	0	0	0	27
Centre	Personnes physique	Hommes	473	2 601	85	340	3 499
		Femmes	125	580	18	65	788
	Personnes morales	Collectivités	450	250	52	80	832
Est	Personnes physique	Hommes	148	43	0	10	201
		Femmes	19	17	0	2	38
	Personnes morales	Collectivités	12	10	0	3	25

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Régions	Personnalité juridique du demandeur		Immatriculations directes	Morcellements	Transformation d'un acte en TF	Mutations totales	Total
Extrême-Nord	Personnes physique	Hommes	449	127	0	8	584
		Femmes	111	36	0	0	147
	Personnes morales	Collectivités	4	0	0	0	4
		Personnes physique	351	1 789	0	218	2 358
Littoral	Personnes physique	Femmes	59	545	0	96	700
		Collectivités	54	203	0	113	370
Nord	Personnes physique	Hommes	262	82	0	12	356
		Femmes	60	0	0	0	60
	Personnes morales	Collectivités	0	4	0	0	4
		Personnes physique	151	152	0	30	333
Nord-Ouest	Personnes physique	Femmes	66	67	0	13	146
		Collectivités	4	0	0	0	4
	Personnes morales	Collectivités	145	65	0	45	255
		Personnes physique	584	250	7	109	950
Ouest	Personnes physique	Femmes	102	42	0	35	179
		Collectivités	389	447	4	10	850
Sud	Personnes physiques	Femmes	93	187	1	2	283
		Collectivités	380	31	2	1	414
	Personnes physiques	Hommes	278	250	2	0	530
		Femmes	74	49	2	0	125
Sud-Ouest	Personnes morales	Collectivités	49	8	1	0	58
		Personnes physiques	3 330	5 866	98	737	10 031
Adamaoua	Personnes physiques	Femmes	810	1 552	21	213	2 596
		Collectivités	1 125	571	55	242	1 993
TOTAUX			5 265	7 989	174	1 192	14 620

Source : MINDCAF

B : La réparation des atteintes aux droits fonciers

548- Courant 2020, 37 décrets d'expropriations et d'indemnisations ont été signés, contre 11 en 2019.

549- A titre d'exemple, le Décret n° 2020/0022/PM du 14 janvier 2020 portant expropriation pour cause d'utilité publique, incorporation au domaine privé de l'Etat, des terrains nécessaires aux travaux de construction du poste d'arrivée du projet hydroélectrique de Nachtigal Amont, sis au lieu-dit « NYOM 2 », arrondissement de Yaoundé 1^{er}, Département du Mfoundi, Région du Centre et indemnisation des personnes victimes de perte de droits fonciers et/ou destruction des biens dans le cadres desdits travaux, qui alloue à 11 bénéficiaires une indemnité de 774 987 253 FCFA¹⁹³ ; le Décret no 2020/2945/PM du 30 juin 2020 portant indemnisation des personnes victimes de pertes des droits fonciers et/ou destruction de biens dans le cadre des travaux de construction de la ligne double terne 90 KV « Nyom 2-Ngouso », Département de la Mefou et Afamba qui alloue à 26 per-

¹⁹³ Soit 1 183 186, 65 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

sonnes¹⁹⁴ une indemnité de 127 646 737 FCFA¹⁹⁵ ; et le Décret n° 2020/7353/PM du 29 décembre 2020 portant incorporation au domaine privé de l'Etat, affectation au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, d'une dépendance du domaine national, d'une contenance superficielle de 3 ha nécessaires aux travaux de construction du centre de formation aux métiers de maintenance industrielle, sise au lieu-dit « Kouekong », Arrondissement de Bafoussam 1, Région de l'Ouest et indemnisation des personnes victimes de destruction des biens dans le cadre desdits travaux qui alloue un montant de 2 965 925 FCFA¹⁹⁶ à 9 victimes.

550- Par ailleurs, le Gouvernement a mis sur pied le lundi 21 décembre 2020, le Plan d'Action de réinstallation des personnes affectées par les travaux d'aménagement de certaines voiries structurantes dans les communes de Batouri et Bertoua.

§3 : La réalisation des travaux d'habitabilité

551- Pour rendre les logements habitables et viables, les nouveaux sites ont reçus les travaux d'alimentation en eau et électricité (A), tout en luttant contre les inondations et la construction des espaces verts et des voies d'accès (B).

A : L'approvisionnement des logements en eau et énergie électrique

552- Le MINH DU ayant pour maître d'ouvrage délégué la MAETUR, a achevé les travaux d'installation des lampadaires solaires à Mbanga bakoko et Olembé amorcé depuis 2018. La MAETUR a réalisé les travaux d'alimentation en énergie électrique à Ngoulmekong dans la Mefou et Akono à 80%. Les travaux d'alimentation en eau potable de Nylon Nkolmintag sont réalisés à 88,50% comme en atteste le tableau ci-dessous.

¹⁹⁴ Dont 9 dans la zone de Nkolfoulou pour un montant d'indemnisation évalué à 32 956 457 FCFA (50 315, 20 euros), 12 dans la ville de Nkozoa pour un montant de 42 289 905 FCFA (64 564, 74 euros) au titre de dommages et intérêts et 5 dans le village NSAN qui ont été expulsés et indemnisés à hauteur de 52 420 375 FCFA (80 031, 11 euros).

¹⁹⁵ Soit 194 880, 51 euros

¹⁹⁶ Soit 4 528, 13 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Tableau n°2 : Evolution des Projets en alimentation en eau et en énergie au 31 décembre 2020

	Projets	Tâches prévues	% au 31/12/20	
Projets MAETUR :	Ngoulmekong	Travaux d'alimentation en énergie électrique	80%	
	Nylon Nkolmintag,	Travaux d'ouverture des voies et d'Alimentation en eau potable	88,50%	
Projets MINHDU	Olembe	Fourniture et installation des lampadaires	100%	Réception définitive faite
	Mbanga Bakoko	Fourniture et installation des lampadaires solaires et autonomes	95%	Attente de la réception définitive. Réserves à lever

Source : MINHDU

B : L'assainissement, le drainage, l'embellissement des espaces verts et les voiries

553- Dans la zone de Nkolandom II, des études géotechniques en vue du terrassement et du drainage des eaux pluviales ont été effectuées à hauteur de 50%, le nettoyage du site à 80%.

554- Les travaux d'assainissement de la zone d'habitat d'olembé commencés en 2017 ont été réceptionnés et la mise en service du réseau a été faite. Cependant les travaux confortatifs et de pérennisations complémentaires pour la construction des ouvrages d'assainissement des eaux usées de ce volet se sont poursuivis (90%).

555- En ce qui concerne les travaux de voirie et de drainage à la MAETUR, ceux-ci ont été réalisés à 87% à Nkondom II-Mfou. Les travaux de drainage, voirie et revêtement ont été réceptionnés définitivement à Ngoulmekong.

556- Dans la zone d'Oloa (Nkolnguet Community Lands), les études d'urbanisme ont été achevées les études techniques réalisées à 70% en vue de la réalisation des travaux de voirie, drainage, et 'assainissement

§4 : La facilitation de l'accès aux crédits par les particuliers

557- Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020, 391 prêts ont été octroyés aux particuliers à des taux préférentiels par le Crédit Foncier du Ca-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

meroun (CFC) pour un montant global de 13 031 713 932 FCFA¹⁹⁷ (soit 19 295 746, 46 euros), en vue de l'édification de 1 152 logements. Par ailleurs, Le CFC a créé une bourse foncière le 3 juillet 2020 afin de garantir un accès sécurisé à la propriété foncière à ses clients sur la base des offres foncières et immobilières. Le CFC joue le rôle d'intermédiaire entre les propriétaires fonciers et les acheteurs et se charge de procéder à la collecte des offres foncières et immobilières disponibles en vue de leur promotion sur son site. Un accompagnement constant du personnel du CFC et de son expertise dans l'appréciation de la faisabilité du projet d'achat des terres en vue de la construction d'un logement et sa bonne exécution étaient des mesures prises pour le déblocage du prêt par tranches qui contrairement à ce que l'on pourrait penser était une sécurité pour le client. Par ailleurs, le MINDUH a accordé un montant de prêts aux personnes morales et physiques d'un montant de 1 702 385 212 FCFA¹⁹⁸ en vue de la construction des logements.

*

*

*

558- Le bien-être de sa population est demeuré un enjeu majeur pour l'Etat au cours de l'année 2020. Malgré les crises sanitaire et sécuritaire, le Gouvernement a mené des actions en vue de consolider le droit à l'alimentation, le droit à l'eau et à l'énergie et le droit à un logement adéquat. Au nombre de ces efforts, l'on peut noter l'adoption de la SND30 qui est un véritable guide de lutte contre l'insécurité alimentaire, la réhabilitation de plusieurs infrastructures par la *Camwater* et la *Electricity Development Cooperation* et la facilitation de l'octroi de prêts aux particuliers à des taux préférentiels par le Crédit Foncier du Cameroun.

559- Malgré ces avancées, la question de l'amélioration des conditions de vie continue de se poser, au regard des besoins sans cesse croissants de la population.

¹⁹⁷ Pour atteindre son objectif, le CFC entend s'appuyer sur l'expertise de l'Administration des Domaines et des Affaires Foncières pour s'assurer de la véracité des informations contenues dans l'offre foncière notamment, l'authenticité du TF, la disponibilité du terrain, le certificat de propriété, etc.

¹⁹⁸ Soit 2 599 061, 39 euros.

CHAPITRE 4

LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

560- La pandémie de la Covid-19 a eu un impact significatif sur les activités économiques et a impliqué des mesures d'ajustement à divers niveaux. Le monde du travail n'a pas été épargné. En effet, en affectant à la fois l'offre et la demande de travail, ce sont toutes les chaînes d'approvisionnement du marché de l'emploi qui ont été touchées.

561- Néanmoins, courant 2020, le droit au travail et à la sécurité sociale a pu être garanti à travers les mesures prises pour soutenir l'employabilité (Section 1) et améliorer les conditions de travail (Section 3), les actions en faveur de l'entreprenariat (Section 2) et la consolidation du droit à la sécurité sociale (Section 4).

SECTION 1 : LES MESURES GARANTISSANT L'EMPLOYABILITE

562- Le Gouvernement a poursuivi la promotion de la formation professionnelle (§1) et contribué au développement de celle-ci (§2).

§1: La poursuite de la promotion de la formation professionnelle

563- Le Gouvernement a continué à promouvoir l'auto-emploi et l'emploi salarié.

564- S'agissant de la promotion de l'auto-emploi, le Projet Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel (PIAASI) a poursuivi la formation des acteurs du secteur informel et financé 87 microprojets générateurs de revenus présentés par des groupes de jeunes. Lesdits microprojets ont permis de créer 348 emplois.

565- De plus, l'intégration de 27 migrants camerounais de retour de la côte de la méditerranée en auto-emploi a généré 108 emplois générateurs de revenus dont 27 emplois directs et 81 emplois indirects.

566- Par ailleurs, le Fonds National de l'Emploi (FNE) a renforcé ses activités d'intermédiation, de placement et de promotion de l'auto-emploi.

§2 : Le développement de la formation professionnelle

567- Cette action se décline à travers l'amélioration quantitative de l'offre de formation professionnelle, l'amélioration de la qualité de la formation professionnelle, et le renforcement du système d'information et d'orientation professionnelle.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

A : L'augmentation de l'offre de formation professionnelle

568- Pendant l'année sous revue, 255 jeunes ont reçu des bourses nationales de formation professionnelle. En outre, 50 bourses étrangères ont été octroyées, soit 20 bourses algériennes et 30 bourses marocaines. Par ailleurs, 35 400 apprenants ont été encadrés dans 1 215 structures de formation professionnelle publiques et privées.

569- La Plateforme de suivi des sortants du système de formation professionnelle, avec l'appui de l'Organisation Internationale de la Francophonie, a été opérationnalisée.

570- Pour densifier l'accès des jeunes à la formation professionnelle, l'Institut National de Formation des Formateurs et de Développement des Programmes (INFFDP) a été mis en service.

B : L'amélioration des facilités d'accès à la formation professionnelle

571- Courant 2020, les Centres d'Information et d'Orientation Professionnelle (CIOP) de Ngaoundéré, de Bamenda et de Maroua ont été construits et les travaux de construction des Centres de Formation aux Métiers de Bandjoun, d'Ebebda, de Maroua, de Ndop et de Nanga-Eboko, se sont poursuivis.

572- Dans le cadre de l'encadrement des jeunes, 2 Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ) et une maison des jeunes ont été construits ; un CMPJ a été réhabilité.

573- Les études de faisabilité, en vue de la mise en place de 6 centres de formation aux métiers, ont été validées, avec l'appui du Collège d'Enseignement Général et Professionnel (CEGEP) du Canada. Il en a été de même des centres de formation professionnelle à Douala et Edéa sur financement CD2.

574- L'évaluation des formations et de la certification a permis d'observer une augmentation de 3% du nombre de candidats à l'examen pour l'obtention du Diplôme de Qualification Professionnelle, dans les 253 spécialités homologuées. On est passé de 45 906 apprenants pour le compte de l'année 2018-2019 à 52 792 apprenants pour l'année 2019-2020. Il faut également mentionner que le processus de certification et de classification catégorielle et professionnelle des diplômes de qualification professionnelle par filière ou branche professionnelle a été amélioré.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

575- Aussi, des manuels de formation ont été acquis, et les supports didactiques de formation professionnelle produits et distribués dans plusieurs structures publiques de formation professionnelle. Par ailleurs, une session de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dans les filières de la lunetterie a été organisée par le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP), avec l'appui de l'Office National des Opticiens du Cameroun (ONOC).

C : Le renforcement du système d'information et d'orientation professionnelle

576- La mise en œuvre de la stratégie d'orientation professionnelle s'est poursuivie à travers l'accueil et l'orientation des jeunes et des chercheurs d'emplois dans les Centres d'Orientation Scolaire, Universitaire et Professionnelle (COSUP) de Yaoundé et de Douala qui ont été transformés en CIOP.

SECTION 2 : LES ACTIONS GARANTISSANT L'ENTREPRENARIAT

577- La promotion de l'entrepreneuriat (§ 1) et l'insertion socio-économique des jeunes (§ 2) se sont poursuivies malgré le contexte sanitaire difficile (§ 3).

§ 1 : La promotion de l'entrepreneuriat

578- Dans le cadre de cette activité, un accent a été mis sur l'incitation de la liberté d'entreprendre et le droit de s'associer pour créer les Petites et Moyennes Entreprises (PME).

579- S'agissant de la promotion de la liberté d'entreprendre, et afin d'encadrer les créateurs de richesses et des porteurs de projets, le Gouvernement a mis en place : la Pépinière Nationale Pilote des Entreprises d'Edéa (PNPE) ; le Programme de Renforcement des Capacités Professionnelles des Jeunes Entrepreneurs Locaux (ENPRETEC) ; une adresse électronique (www.mybusiness.cm) pour la création en ligne des entreprises dans un délai de 72 heures dans les Centres de Formalités de Création des Entreprises (CFCE) de Yaoundé, Douala et Garoua ; un Guichet d'Agrément à l'Agence de Promotion des PME (AMPE) ; des Villages artisanaux ; des Galeries virtuelles ; et un Guichet unique d'exportation des produits artisanaux.

580- Une attention particulière a été portée sur les personnes vivant avec un handicap. C'est à ce titre qu'une convention de partenariat a été signée

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

entre le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) et le Centre National de Réhabilitation des Handicapés Cardinal Paul Emile Leger, en vue de l'insertion socio-économique de cette catégorie sociale, notamment dans les domaines des PME et de l'artisanat.

581- Pour ce qui est de la création actionnariale des organisations économiquement viables, le MINPMEESA a accompagné les PME, les artisans, les entreprises artisanales et les organisations de l'Economie Sociale à s'organiser et à mieux se structurer. Par ailleurs, des registres communaux ont été distribués pour faciliter l'enregistrement des artisans, consolider et protéger leur statut.

§2 : Les initiatives spécifiques à l'insertion professionnelle des jeunes

582- En vue de contribuer à l'insertion sociale et économique des jeunes en 2020, le Gouvernement les a sensibilisé et formé (A), puis les a accompagné dans la réalisation de leurs projets (B).

A : Les actions de sensibilisation et de formation des jeunes

583- Au rang des actions de sensibilisation, on peut citer : le réarmement moral de 500 jeunes par le Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine (PAJER-U) ; le réarmement moral, civique et entrepreneurial de 8 474 autres jeunes sur l'ensemble du territoire ; la formation en développement personnel et en éducation financière de 132 jeunes dans les villes de Kousséri, Yagoua et Mora, et de 132 autres dans les Régions du Littoral, du Centre, de l'Est et de l'Ouest ; la sensibilisation de 1499 jeunes sur les opportunités du Programme d'Aide au Retour et à l'Insertion des Jeunes de la Diaspora (PARI-JEDI).

584- Parmi les activités de formation, on peut relever : la formation de 32 jeunes dont 3 handicapés, en entrepreneuriat et en gestion des projets ; la formation de 600 jeunes à la sensibilisation des populations au respect des mesures barrières qui ont été édictées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 ; la formation de 182 jeunes dans le cadre du programme d'accompagnement et d'installation en auto-emploi dénommé « *Master Class* » ; le renforcement de la capacitation entrepreneuriale de 450 jeunes des Régions de l'Extrême-Nord et du Centre ; la capacitation de 150 jeunes agro-entrepreneurs en rentabilité commerciale dans les villes de Kousséri, Yagoua et Mora ; la formation de

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

50 déplacés internes dans le cadre du programme « *Manicarway* »¹⁹⁹ en partenariat avec la fondation PUENE.

585- Un autre programme piloté par le Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique (MINJEC) et appuyé par le MINPMESSA a contribué à former 1 000 jeunes, dont 500 imprégnés sur les formalités administratives de création d'entreprises et les procédures fiscales en vigueur au Cameroun.

586- L'Initiative *Youth Connekt Cameroon* s'est également investie dans la formation des jeunes, dont 125 en customisation. L'objectif de ladite formation était de valoriser le « *made in Cameroon* ». D'ailleurs, lors d'une journée labélisée *made in Cameroon*, organisée en collaboration avec le REJE, le savoir-faire entrepreneurial de 500 jeunes a été exposé devant les parlementaires.

587- A travers le Plan Triennal *Spécial-jeunes*, on a enregistré, au cours de l'année 2020, 7 193 jeunes à la plateforme de l'Observatoire Nationale de la Jeunesse (ONJ), portant à plus de 800 000 le nombre de jeunes inscrits à cette entité. Dans la même dynamique, 1 349 jeunes ont été référencés vers les guichets appropriés à leurs aspirations, et 1 098 services ont été offerts aux jeunes détenteurs de la Carte Jeune Biométrique.²⁰⁰

B : Les actions d'insertion professionnelle

588- Au cours de l'année sous revue, le MINJEC a procédé à l'appui en insertion de 150 jeunes en difficulté issus des milieux ruraux, urbains et carcéraux ; à la formation et l'appui à l'insertion de 3576 jeunes à travers le Projet d'Appui à la résilience Socio-Economique des jeunes des Régions Septentrionales (PARSE) mis en œuvre en partenariat avec l'Agence de Coopération Allemande (GIZ) ; à la formation et l'appui à l'insertion de 2 180 jeunes à travers le projet d'Appui à la Résilience mis en œuvre en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ; au financement de 2 150 projets jeunes par le Fonds National d'Insertion des Jeunes (FONIJ).

589- Le MINJEC a également accompagné le montage de 400 business plans effectués par les jeunes migrants de retour en vue de leur insertion et contribué à l'installation de 38 jeunes en juniors entreprises dans le cadre du *Programme CMPJ Incubator*.

¹⁹⁹ Ledit programme a été mis en place pour accompagner et favoriser l'installation de certaines catégories vulnérables, notamment les personnes déplacées internes.

²⁰⁰ Il s'agit d'un document qui permet d'identifier les jeunes et de faciliter leurs accès à des offres de services plurielles et à des coûts préférentiels.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

590- Les initiatives « *Youth Entrepreneurship Innovation Challenge* » et « *Weconnek't* », menées en partenariat avec le PNUD, ont contribué au renforcement des capacités entrepreneuriales et d'auto-emploi des jeunes, et permis d'obtenir 110 emplois stables. A la faveur de l'accompagnement offert par KUM'LAB au projet « *les Laboratoires Therry* », 5 emplois décents ont été créés dans le domaine de la micro industrie médicale.

591- Dans le cadre du programme « *Manicarway* » en partenariat avec la fondation PUENE, 11 filles déplacées internes ont bénéficié des financements dans une micro-finance.

592- Par ailleurs, 50 jeunes porteurs de projets ont bénéficié de l'appui technique et financier de l'Agence des Petites et Moyennes Entreprises (APME).

593- Le programme d'accompagnement des jeunes diplômés désignés « *Schoolpreneur* », en collaboration avec KUM'LAB a permis l'incubation de 30 jeunes.

594- Lors du lancement du Projet *Youth Connekt* en partenariat avec le PNUD, un « *Business Challenge* » avait été organisé et à son terme, 5 jeunes avaient reçu des financements. L'appui financier et l'incubation de 5 meilleurs projets de la « *JCI entrepreneurship academy* » ont également été réalisés.

595- En outre, 659 jeunes ont été accompagnés dans le cadre de leur installation.

596- Le MINJEC a également financé et favorisé l'installation de 1 339 jeunes en Clusters dans les 10 Régions, de 1 612 projets de juniors Entreprises et de startups dans 66 villages pionniers, et 83 clusters économiques dans les 4 domaines économiques du Plan Triennal Spécial-Jeunes (PTS-Jeunes).

597- Le suivi des bénéficiaires du PTS-Jeunes a été assuré par les chefs CMPJ.

598- Le Gouvernement, à travers les approches à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO)²⁰¹, a appuyé plus de 6 000 jeunes dans la Région de l'Extrême-Nord à la réalisation des ouvrages agropastoraux.

²⁰¹ Celles-ci impliquent le développement d'un environnement politique et institutionnel favorable, l'amélioration des connaissances en vue de favoriser la création d'emplois décents et la promotion de l'utilisation de celles-ci dans les investissements publics.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

§3 : L'entrepreneuriat à l'épreuve de la crise sanitaire

599- La propagation de la Covid-19 n'a pas uniquement eu des conséquences sanitaires et humaines. Elle a aussi eu un impact considérable sur les activités économiques, notamment sur les PME (B), l'Économie Sociale (A) et l'Artisanat (C).

A : Les effets néfastes de la Covid-19 sur l'économie sociale

600- Les mesures barrières prises par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de la Covid-19 ont limité les activités de l'économie sociale²⁰² et empêché la tenue des réunions des acteurs dudit secteur. Quelques dysfonctionnements ont été relevés, dont le retard observé dans l'octroi des appuis divers. En effet, bien que la liste des bénéficiaires des appuis ait été disponible et publiée depuis longtemps, ces derniers ont perçu les liquidités tardivement. Par ailleurs, les ressources de financement des 150 microprojets portés par la gent féminine camerounaise et programmés pour l'année de référence étaient insuffisantes. Aussi, les montants alloués aux bénéficiaires des appuis dans le cadre des initiatives locales de développement dans les Collectivités Territoriales Décentralisées ont été réduits. Avant l'apparition de la Covid-19 au Cameroun, les montants pouvaient s'élever jusqu'à hauteur de 25 000 000 FCFA²⁰³. A la fin de l'année sous revue, ils n'excédaient pas 5 000 000 FCFA²⁰⁴.

B : Les difficultés des PME face à la Covid-19

601- La Covid-19 a négativement impacté les entreprises des secteurs tels que l'hébergement et la restauration, l'industrie et les assurances. La branche informatique et télécommunications, les activités de transport, les filières des Bâtiments et des Travaux Publics, et l'agroalimentaire ont également été touchés. Plusieurs PME ont vu leurs revenus chuter du fait de la baisse du flux des clients, ce qui a entraîné la réduction des effectifs ou des mises au chômage partiel ou total de certains agents et la baisse des salaires.

602- La Covid-19 a causé des spéculations et contraint certains PME à réduire leurs productions. Cette situation a considérablement affecté le niveau et les conditions de vie des populations.

²⁰² L'économie sociale concerne le secteur porté sur les activités sociales et économiques des regroupements tels les Associations, les Coopératives, les Mutuelles, les Fondations, les micros finances, les GIC, les GIE dont la finalité est la défense des intérêts du groupe en mettant l'accent sur l'équité.

²⁰³ 38 167, 94 euros.

²⁰⁴ 7 633, 58 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

C : L'impact de la Covid-19 dans le secteur de l'Artisanat

603- Dans le secteur de l'artisanat, les accompagnements personnalisés des artisans et des promoteurs d'entreprises artisanales ont été suspendus. En fait, les différents acteurs de l'artisanat n'ont plus bénéficié de l'assistance du Gouvernement qui souvent, contribuait à l'amélioration de la qualité de leurs produits, leur commercialisation et la migration de leurs unités de production informelles vers le formel. Il faut aussi noter que certains événements promotionnels pour la valorisation des œuvres artisanales ont été soit reportés soit annulés. Il en a été ainsi du Salon International de l'Artisanat du Cameroun (SIARC) dont l'organisation, prévue en avril 2020, a été reportée pour les mois d'avril et mai 2021. La Covid-19 a empêché la mise en vitrine des produits de plus de 12 000 artisans et de plusieurs entreprises artisanales.

604- Les opérations d'enregistrement des artisans dans les registres communaux ont connu un recul de l'ordre de 35 %.

605- Par ailleurs, les galeries virtuelles ont été inopérantes dans les villages artisanaux et les sessions de formation des artisans appartenant aux couches sociales vulnérables ont été soit limitées, soit suspendues.

SECTION 3 : LES MESURES VISANT L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

606- Dans l'optique d'améliorer les conditions du travail, l'âge de la retraite a été rallongé et le traitement des travailleurs revalorisé (§2). De plus, la gestion des différends sociaux a été assurée (§1).

§1 : La gestion des différends sociaux

607- Au cours de l'année de référence, le contentieux social a été dense comme en attestent les tableaux ci-dessous :

Tableau n° 1 : Procédures de licenciement enregistrées dans certaines juridictions en 2020

Juridictions	Affaires sur saisine des employeurs	Affaires sur saisine des travailleurs	Affaires jugées	
			En faveur du travailleur	En faveur de l'employeur
TPI	94	2 560	637	367
TGI	46	1 132	270	135
CA	845	649	212	368

Source : MINJUSTICE

Tableau n° 2 : Procédures en matière de contentieux de la prévoyance sociale enregistrées dans certaines juridictions

Juridictions	Affaires sur saisine des employeurs	Affaires sur saisine des travailleurs	Affaires jugées	
			En faveur du travailleur	En faveur de l'employeur
TGI	13	9	2	5
CA	12	17	1	3

Source : MINJUSTICE**§2 : Le prolongement formel d'activité des agents publics et la revalorisation du traitement des travailleurs**

608- Courant 2020, l'âge d'activité des agents publics a été rallongé (A) et les allocations familiales ont été revalorisées (B).

A : Le prolongement formel d'activités des agents publics

609- A la faveur du Décret n° 2020/802 du 30 décembre 2020 portant harmonisation de l'âge de départ à la retraite des fonctionnaires, l'âge de départ à la retraite des fonctionnaires a été harmonisé à 60 ans pour le personnel des catégories « A » et « B » et à 55 ans pour le personnel des catégories « C » et « D », ce qui a eu comme effet le prolongement de la période d'activité de nombreux fonctionnaires.

610- Suivant Décret n° 2020/7951/PM du 30 décembre 2020 portant harmonisation de l'âge de départ à la retraite des agents de l'Etat relevant du code du travail, l'âge de départ à la retraite des agents de l'Etat relevant du Code du travail a été harmonisé à 60 ans pour le personnel des catégories « 8 » à « 12 » et à 55 ans pour le personnel des catégories « 1 » à « 7 », ce qui a également occasionné le prolongement de la période de travail de nombreux agents publics.

B : La revalorisation des allocations familiales

611- Des mesures règlementaires ont été prises en vue de revaloriser certains droits en faveur des travailleurs de l'Etat, comme en atteste le Décret n° 2020/376 du 08 juillet 2020 fixant le coefficient de revalorisation de certaines pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès payées par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS). La CNPS a augmenté de 60,7% le niveau des allocations familiales, passant ainsi de 2800 FCFA²⁰⁵ à 4500

²⁰⁵ Soit 4, 27 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

FCFA²⁰⁶ par mois et par enfant. Par ailleurs suivant Décret n° 2020/376 du 08 juillet 2020 sus évoqué, le niveau des anciennes pensions n'ayant pas bénéficié de la revalorisation automatique survenue lors de la réforme de 2016 a été haussé de 20%. Ainsi, 83423 pensionnaires ont bénéficié de cette augmentation dès le mois aout 2020, pour un montant de 4 016 598 699 FCFA²⁰⁷.

SECTION 4 : LA CONSOLIDATION DU DROIT A LA SECURITE SOCIALE

612- Le Gouvernement a facilité l'accès aux prestations sociales (§1) et géré avec flexibilité lesdites prestations (§2).

§1 : la facilitation de l'accès aux prestations sociales

613- La CNPS a entrepris d'alléger les procédures, de même que le nombre de pièces exigées pour le bénéfice des prestations sociales.

614- De plus, l'accès auxdites prestations sociales a été facilité avec la création dans chaque Centre de Prévoyance Sociale de l'espace www.requete.cnps pour assurer les services en ligne. Lesdits services à l'adresse des assurés sociaux, des assurés volontaires et des employeurs portent, entre autres, sur : la télé-déclaration des salaires ; la télé-immatriculation des employeurs ; le paiement des cotisations sociales des employés et assurés volontaires ; la télé-immatriculation des travailleurs ; le suivi des dossiers en ligne ; le dépôt des dossiers en ligne ; la consultation en ligne de l'historique de paiements des allocations familiales.

§2 : La flexibilité dans la gestion des prestations sociales

615- Pour garantir le droit à la sécurité sociale, la CNPS a renforcé la transparence et optimisé la lutte contre la fraude en matière de recouvrement des cotisations et des prestations sociales. Ces actions ont permis de préserver la trésorerie de l'entreprise, toutes choses qui lui ont donné la possibilité de s'acquitter de sa mission.

616- Par ailleurs, la CNPS a maintenu, pendant les mois de mai à juillet 2020, le paiement des allocations familiales aux personnels des entreprises ne pouvant s'acquitter des cotisations sociales ou ayant mis leurs

²⁰⁶ Soit 6, 87 euros.

²⁰⁷ Soit 6 132 211, 75 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

personnels en congé technique en raison de la baisse conjoncturelle d'activités, notamment dans la restauration, l'hôtellerie et les transports.

617- La CNPS a mis sur pied des mesures d'assouplissement, en annulant les majorations et les pénalités de retard de paiement pour les cotisations sociales dues à la CNPS, et en étalant sur 3 mois (avril, mai et juin 2020) le délai de paiement de la dette des cotisations sociales, sur demandes justifiées. A cet effet, sur les 69 requêtes enregistrées, 55 ont obtenu un accord. Ces mesures de règlement échelonné des arriérés de cotisations sociales ont permis d'éviter l'asphyxie des employeurs pendant la période de confinement.

618- Au total, en 2020, le niveau des prestations sociales payées a été de 110 850 000 000 FCFA²⁰⁸, contre 97 000 000 000 FCFA²⁰⁹ en 2019 soit une augmentation de 11,9%. Lesdites prestations ont été payées par la CNPS au profit de 120 819 pensionnés contre 118 604 en 2019 ; 76 006 allocataires pour 234 287 enfants contre 81 283 allocataires pour 226 711 enfants en 2019 et de 5 197 crédirentiers contre 5 453 en 2019.

*

*

*

619- L'année 2020 a été bouleversée par des contraintes sanitaires qui ont considérablement affecté le monde du travail et obligé le Gouvernement à opter pour une gouvernance publique flexible. A cet égard, l'État a poursuivi les efforts en vue de la réalisation du droit du travail en prenant des mesures de garantie de l'employabilité et celles concourant à améliorer les conditions de travail. Au demeurant, il est essentiel de renforcer la formation professionnelle, densifier l'insertion professionnelle et stabiliser les emplois décents existants régulièrement menacés par les crises multiformes.

²⁰⁸ 169 236 641, 22 euros.

²⁰⁹ Soit 148 091 603, 05 euros.



CHAPITRE 5

LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

620- En 2020, même si le droit à la culture a été frappé de plein fouet par la pandémie de la Covid-19, dans la mesure où les centres culturels sont restés fermés presque toute l'année, des mesures ont été prises pour promouvoir le patrimoine culturel, accéder au patrimoine culturel et protéger les intérêts moraux et matériels des artistes. Dans le même temps, malgré les effets néfastes de la Covid-19, le renforcement de l'offre et l'assainissement du secteur du tourisme et des loisirs ainsi que l'accès aux activités de tourisme et de loisirs se sont poursuivis.

SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DU PATRIMOINE CULTUREL

621- En ce qui concerne la préservation et le renforcement de l'héritage culturel, des efforts ont été consentis pour améliorer les infrastructures culturelles, notamment la construction de l'infrastructure patrimoniale du foyer culturel de la Haute Sanaga et la réhabilitation de la toiture et du plancher du Musée national.

622- Par ailleurs, le Décret n° 2020/4601/PM du 21 septembre 2020 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi n° 2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel au Cameroun a été signé.

623- L'inventaire du patrimoine culturel initié en 2016, s'est poursuivi dans les Régions du Littoral et du Sud-Ouest.

SECTION 2 : LA JOUISSANCE ET L'ACCÈS AU PATRIMOINE CULTUREL

624- La Covid-19 a durement impacté la jouissance et l'accès au patrimoine culturel. Notamment, en ce qui concerne les espaces publics et privés dédiés à la diffusion et à la promotion des activités culturelles et artistiques. Par conséquent, certains événements ont connu une participation en demi-teinte, tandis que d'autres ont été annulés.

§1 : La timide organisation des événements culturels et artistiques

625- Bien que les espaces publics (à l'instar du Musée National, de la Galerie Nationale des Arts Contemporains, du Centre Culturel Camerounais, de la salle Sita Bella et du Monument de la Réunification) et privés (notamment les salles de cinéma et de concert) soient restés portes closes presque toute l'année 2020, certains événements, dont l'objectif était de promouvoir l'art et la culture camerounaises, ont été organisés par l'État,

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

notamment la célébration de la Journée Mondiale du Conte le 20 mars 2020; de la Journée mondiale de la Poésie le 21 mars 2020 et de la Journée mondiale du Théâtre le 27 mars 2020. Toutes ces journées ont été célébrées à l'esplanade du Musée national, et la fête de la musique le 21 juin 2020 a été célébrée au Centre culturel camerounais de même que la Journée internationale du Jazz le 30 avril 2020.²¹⁰

626- La Journée mondiale des Archives a été célébrée dans la sobriété avec des communiqués de sensibilisation, sans expositions d'archives ni de journées portes ouvertes aux Archives nationales comme par le passé.

627- En raison de la Covid-19, des séances photos et les tournages de films ont connu une baisse dans l'industrie cinématographique. En 2020, les demandes d'autorisation de tournage s'élevaient à 30 contre 38 en 2019, tandis que les demandes d'exposition étaient de 42 en 2020 contre 70 en 2019.

§2 : L'annulation des activités en raison de la pandémie de la Covid-19

628- En raison de la pandémie de Covid-19, certaines activités artistiques et culturelles prévues pour 2020 ont été annulées, notamment la Rentrée culturelle et artistique nationale (RECAN), le Festival national des arts et de la culture (FENAC), le Salon international du livre de Yaoundé (SILYA).

629- L'industrie cinématographique a également pris un coup dans la mesure où les festivals de cinéma n'ont pas eu lieu.

SECTION 3 : LA PROTECTION DES INTÉRÊTS MORAUX ET MATÉRIELS DES ACTEURS ARTISTIQUES ET CULTURELS

630- Des efforts se sont poursuivis pour protéger les intérêts moraux et financiers des acteurs artistiques et culturels, notamment la promulgation d'une loi régissant les associations artistiques et culturelles. Cette nouvelle loi a entraîné des réaménagements à la tête de certaines associations de droits d'auteurs et de droits voisins, notamment à la Société Nationale Camerounaise de l'Art Musical (SONACAM) le 12 décembre 2020. En outre, l'amélioration du recouvrement et la répartition des redevances était en une priorité. Par ailleurs des artistes, en reconnaissance de leur travail

²¹⁰ La participation à ces événements a été limitée en raison des mesures de lutte contre la Covid-19 mises en place par le Gouvernement.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

ont reçu des distinctions. Toutefois, les subventions auxquelles les acteurs du secteur des arts et de la culture ont souvent eu droit n'ont pas été accordées en raison de l'impact de la Covid-19.

§1 : Le renforcement du cadre juridique de protection à travers les associations

631- La loi n° 2020/011 du 20 juillet 2020 régissant les associations artistiques et culturelles au Cameroun vise à réglementer la création et le fonctionnement des associations artistiques et culturelles.²¹¹ Elle permet aux acteurs artistiques et culturels de créer des associations artistiques et culturelles dans l'ensemble du pays pour promouvoir l'esprit de créativité, la diffusion de la culture et la pérennité du patrimoine culturel national et universel à travers l'organisation d'activités artistiques et culturelles.

A : La nouvelle stratification du secteur des arts et de la culture

632- Cette loi prévoit une nouvelle stratification du secteur des arts et de la culture, qui encourage les professionnels à se regrouper par discipline afin de doper la qualité et la quantité de la production artistique et culturelle nationale.

633- Ainsi, l'article 9(2) dispose que les regroupements d'associations artistiques et culturelles peuvent s'organiser de la manière suivante :

- les Compagnies au niveau des Arrondissements ;
- les Unions au niveau des Départements ;
- les Guildes au niveau des Régions ; et
- les Fédérations au niveau national.

B : La séparation claire des fonctions

634- Pour éviter un conflit d'intérêts susceptible d'avoir un impact négatif sur les associations, il existe une séparation claire des fonctions. D'une part entre la direction, l'administration et le contrôle des regroupements d'associations artistiques et culturelles, et d'autre part les Conseils d'administration des sociétés de gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins, les membres du Conseil de Direction d'un organisme rattaché au Ministère en charge de la Culture ou un responsable de rang au moins égal à celui de Directeur au Ministère en charge de la Culture. Par conséquent, le cumul de ces différentes fonctions est incompatible.²¹²

²¹¹ Précédemment, les associations artistiques et culturelles étaient régies par la loi n° 90/53 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association.

²¹² Article 36.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

§2 : Le recouvrement et la répartition des redevances

635- Non seulement le cadre réglementaire de recouvrement et de répartition des redevances a été renforcé, mais aussi ces redevances ont bel et bien été distribuées aux bénéficiaires. Toutefois, des défis ont été enregistrés lors de l'octroi des subventions.

A : Le renforcement du cadre réglementaire

636- Le 12 juin 2020, le Ministre des Arts et de la Culture a signé huit Décisions relatives au recouvrement et à la répartition des redevances dues au titre des droits d'auteur et des droits voisins²¹³. Le principal objectif de ces Décisions est d'augmenter les redevances recouvrées par les artistes afin d'améliorer leurs conditions de vie.

637- Les Décisions susmentionnées ont été entièrement rédigées par les artistes eux-mêmes et les gestionnaires des organismes de gestion collective (OGC) reconnus au Cameroun. Après avoir signé un rapport consensuel au terme des échanges, ils ont transmis ces documents au Ministre des Arts et de la Culture pour homologation.

B : Le recouvrement et la répartition effective des redevances

638- Grâce à l'appui du Gouvernement et de la Commission de Contrôle des Organismes de Gestion Collective (CCOGC), entre le 1^{er} janvier et le 14 juillet 2020, la somme de 464 998 399 FCFA²¹⁴ a été recouvrée et déposée dans le Compte de Dépôt Spécial.

²¹³ Décision N°0048/MINAC/CCOGC du 12 juin 2020 portant homologation d'un barème de partage interne des redevances perçues au titre de droits voisins du droit d'auteur auprès des usagers autres que les radios et les télévisions ;

- Décision N°0049/MINAC/CCOGC du 12 juin 2020 fixant le montant de la redevance due au titre de la télédiffusion des images par câble ;
- Décision N°0050/MINAC/CCOGC du 12 juin 2020 portant homologation d'un barème de partage intersocial des redevances perçues au titre de la télédiffusion des images par câble ;
- Décision N°0052/MINAC/CCOGC du 12 juin 2020 relative à la présentation et à la sécurisation des documents financiers de perception des redevances dues au titre du droit d'auteur ou des droits voisins ;
- Décision N°0053/MINAC/CCOGC du 12 juin 2020 fixant les modalités de détermination et de perception des redevances perçues au titre du droit d'auteur ou des droits voisins pour la période 2018-2021 et de recouvrement des arriérés antérieurs à 2018, par les organismes de gestion collective ;
- Décision N°0054/MINAC/CCOGC du 12 juin 2020 fixant les modalités de partage de la redevance due au titre du droit d'auteur ou des droits voisins par la Cameroon Radio and Television (CRTV) ;
- Décision N°0056/MINAC/CCOGC du 12 juin 2020 portant homologation d'un barème de partage intersocial des redevances perçues au titre du droit d'auteur ou des droits voisins auprès de certains usagers ;
- Décision N°0057/MINAC/CCOGC du 12 juin 2020 déterminant les modalités de calcul de la redevance annuelle due au titre du droit d'auteur ou des droits voisins par les bars, ventes à emporter et débits de boissons.

²¹⁴ 709 921, 22 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

639- La somme recouvrée a été répartie aux OGC tel que le montre le tableau suivant :

Tableau n° 1 : Répartition des sommes recouvrées

Organisme de gestion collective	Montant total reçu en FCFA	35% des frais de gestion des OGC	65% pour la distribution aux artistes
SOCILADRA	72 561,659	25 396,581	47 165,079
SONACAM	155 794 104	54 527 937	101 266 168
SCAAP	23 094 785	8 083 175	15 011 611
SOCADAP	41 358 990	14 475 647	26 883 344
SCDV	134 896 988	47 213 946	87 683 043

Source : MINAC

640- Suivant l'opération susmentionnée, chaque OGC a initié la répartition des redevances en faveur de ses membres bénéficiaires.

§ 3 : Attribution des distinctions aux acteurs artistiques et culturels

641- Au total, 63 distinctions ont été attribuées comme suit :

- Commandeur de l'ordre de la valeur : 01 personne;
- Officiers de l'ordre de la valeur : 08 personnes ;
- Chevaliers de l'ordre de la valeur : 26 personnes;
- Grand Cordon de l'ordre du mérite : 01 personne ;
- Commandeur de l'ordre du mérite : 01 personne;
- Officiers du mérite : 02 personnes ; et
- Chevaliers du mérite : 24 personnes.

642- Parmi ces lauréats, figurent 14 femmes.

§ 4 : Les défis liés à l'octroi des subventions aux artistes et aux acteurs de la culture

643- L'État compte principalement sur les espaces de diffusion et de promotion des activités artistiques et culturelles pour financer le Compte d'Affectation Spéciale pour le Soutien de la Politique Culturelle (CASSPC). Étant donné que ces espaces de diffusion sont restés fermés presque toute l'année 2020, le CASSPC n'a pas été réapprovisionné. Par conséquent, la Commission des Arts et Lettres (CAL) n'a pas siégé en 2020. Aucune subvention n'a donc été accordée aux acteurs artistiques et culturels par le compte ci-dessus mentionné, en raison du manque de fonds.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

SECTION 4 : LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS

644- Le développement de l'offre dans le secteur du tourisme et des loisirs a constitué l'axe phare de l'action gouvernementale en 2020, tandis que les populations ont continué à avoir accès aux activités de tourisme et de loisirs. Cependant, la Covid-19 a eu un impact négatif sur le secteur du tourisme et des loisirs.

§1 : Le développement de l'offre dans le secteur du tourisme et des loisirs

645- Les efforts du Gouvernement ont conduit à l'augmentation des établissements de tourisme et des loisirs tandis que des actions ont été entreprises pour améliorer les prestations de services.

A : Le renforcement des établissements de tourisme et de loisirs

646- L'État a continué de construire des infrastructures de tourisme et de loisirs notamment le camp touristique de Petté, le camp de Koza, le centre touristique de Kaele (à l'Extrême-Nord), un belvédère à la station nautique de Maga et un parc à thème à Limbe.

647- En outre, le nombre d'hôtels appartenant à l'État a augmenté avec la mise en service de l'hôtel Bengo à Ebolowa et de l'hôtel Ribadou à Garoua.

648- La tenue régulière des sessions de la Commission technique nationale des établissements et des agences de tourisme a eu pour effet d'accroître le nombre d'établissements de tourisme et de loisirs, de guides touristiques, de moniteurs et d'animateurs de loisirs étant donné que de nombreuses autorisations d'ouverture ont été accordées.

649- Pour ce qui est de la construction et du fonctionnement des hôtels, 86 demandes de construction ont été accordées. En ce qui concerne les restaurants, 08 demandes ont été accordées. Au total, 23 établissements de loisirs, 14 agences de tourisme et 9 guides touristiques se sont vu attribuer des licences.

B : Le renforcement des prestations de services

650- Des mesures ont été prises pour améliorer la qualité de l'offre notamment à travers le renforcement des capacités des acteurs concernées et la promotion de la destination Cameroun. Par conséquent, des formations

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

ont été organisées pour renforcer les capacités des parties prenantes notamment : les hôteliers, les restaurateurs, les guides touristiques et les agences de voyages, en matière de sécurité, d'accueil, d'hygiène et de qualité des services.

651- Dans cette perspective, les 28 et 29 octobre 2020 à Bertoua, le Ministère du Tourisme et des Loisirs a organisé un séminaire sur l'accueil, l'hygiène, les techniques de service et la sécurité des touristes qui a vu la participation des acteurs du secteur du tourisme, à l'occasion duquel leurs capacités ont été renforcées sur les bonnes pratiques en matière de qualité de prestation de services.

§2 : L'accès aux activités de tourisme et de loisirs

652- Les populations ont continué à avoir accès aux activités de tourisme et aux loisirs grâce à l'organisation des événements. Dans cette veine, des camps de vacances ont été organisés à Bertoua dans la Région de l'Est du 1er au 10 août 2020 et à Baham dans la Région de l'Ouest du 18 au 27 août 2020.

653- En amont de ces camps de vacances, du 8 au 10 juillet 2020, les moniteurs et animateurs de loisirs impliqués dans la supervision et la conduite des activités de loisirs ont participé à un atelier de renforcement des capacités à Yaoundé du 8 au 10 juillet 2020. Cet atelier visait à les outiller pour qu'ils soient capables d'organiser des loisirs dans le contexte de la Covid-19.

§3 : L'impact de la Covid-19 dans le secteur du tourisme et des loisirs

654- Certaines mesures prises dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, notamment la fermeture des frontières et la limitation des rassemblements à un maximum de cinquante (50) personnes, ont eu des répercussions négatives sur le secteur du tourisme et des loisirs. Pour y faire face, le Gouvernement a pris des mesures en vue de réduire l'impact de la crise sanitaire.

655- En raison de la fermeture des frontières pendant plusieurs mois, les touristes n'ont pas pu entrer au Cameroun. De plus, la limitation des rassemblements à un maximum de cinquante (50) personnes, entre autres mesures liées à la Covid-19, a entraîné l'annulation des événements majeurs qui drainent des foules nécessitant des services d'hôtellerie et de restauration, notamment les conférences, séminaires, foires commerciales, et événements culturels.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

656- Au regard de ces défis, une session extraordinaire du Conseil national du tourisme s'est tenue le 30 septembre 2020 sur le thème : « Quelles mesures pour mieux accompagner la relance du secteur du tourisme et du voyage, avec la levée de certaines restrictions dues à la pandémie du Covid-19 ». Cette session avait pour but de plancher sur les meilleures stratégies à mettre en œuvre pour relancer le secteur du tourisme et du voyage frappé de plein fouet par la pandémie de la Covid-19.

657- En outre, dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises, le Président de la République a décidé le 30 avril 2020, d'exonérer les hôtels de la taxe de séjour due au titre des trois derniers trimestres de l'exercice 2020.

*

*

*

658- Des actions significatives ont été menées pour protéger les intérêts des acteurs du secteur des arts et de la culture à travers la promulgation de la loi n° 2020/011 du 20 juillet 2020 régissant les associations artistiques et culturelles au Cameroun et une batterie de Décisions prises par le Ministre des Arts et de la Culture pour encourager le recouvrement et la répartition des redevances. Toutefois, la pandémie de la Covid-19 a eu des répercussions graves sur le secteur de la culture avec notamment l'annulation des activités prévues et le non-paiement des subventions dues aux acteurs du secteur des arts et de la culture.

659- Pour ce qui est du tourisme et des loisirs, le nombre d'établissements continue de grimper malgré l'impact négatif que la Covid-19 a eu sur ce secteur.

CHAPITRE

6

**LE DROIT A UN
ENVIRONNEMENT SAIN**



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

660- L'activité de l'Etat dans le domaine de l'environnement dans un contexte fortement marqué par la pandémie de la Covid-19, s'est déroulée au ralenti. Globalement, les actions du Gouvernement en vue de garantir un environnement sain en 2020 ont été axées sur la gestion durable de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques d'une part (section 1), et sur la lutte contre les pollutions d'autre part (section 2).

SECTION 1 : LA GESTION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ ET LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

661- Ce volet d'activités concernait la préservation de la diversité biologique dans sa globalité, à travers la restauration des milieux récepteurs dégradés (§1), et la lutte contre l'augmentation anormale de température du fait des activités anthropiques (§2).

§1 : La gestion durable de la biodiversité

662- La gestion durable de la biodiversité a porté sur sa conservation (A) et sur le partage des avantages résultant de son exploitation (B).

A : la conservation durable de la biodiversité

663- En prélude à la 48^e édition de la journée mondiale de l'environnement célébrée le 5 juin 2020, le Gouvernement a sensibilisé le grand public sur l'importance de protéger la faune et la flore lors d'une conférence de presse du Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) tenue à Yaoundé le 2 juin 2020 en présence de certains représentants de l'administration, de la société civile et des journalistes. La journée a été célébrée sous le thème « la biodiversité, une source de préoccupation à la fois urgente et existentielle ».

664- Dans la même dynamique, il y a eu le projet « Campus Verts » qui a consisté à planter des arbres dans certains établissements scolaires primaires, secondaires et universitaires. Le but de ce projet a été de sensibiliser les jeunes sur l'importance de l'arbre et les impliquer dans les opérations de reboisement.

665- Par ailleurs, le 11 décembre 2020, un accord a été conclu entre le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable et le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), pour le financement du projet *The Restoration Initiative* (TRI) en vue de la restauration à l'horizon 2030, de 12 000 000 hectares de terres et de pay-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

sage dégradés à travers l'utilisation durable des espèces locales, notamment les produits forestiers non ligneux et le bambou, et pour la conservation de la biodiversité et les moyens de subsistance durable. Financé à hauteur de 1 445 500 USD, il a débuté par la production d'une pépinière de 60 000 plants de produits forestiers non ligneux et de bambou destinés aux populations des zones ciblées dans les Régions du centre (Mbal-mayo), du littoral (Douala et Edea) et de l'extrême-Nord (Waza).

666- En outre, la Camrail sous l'impulsion du Gouvernement a mis en terre 150 plants de Tecks et Eucalyptus dans tous ses sites de Douala.

B : le partage équitable des avantages résultant de l'exploitation des ressources génétiques issus de la biodiversité.

667- Sur le plan réglementaire, le Gouvernement pour se conformer aux dispositions du Protocole de Nagoya sur l'Accès aux ressources génétiques et le partage des avantages issus de leur utilisation, a pris la Décision n° 00150/MINEPDED du 25 novembre 2020 fixant les conditions et les modalités d'accès aux ressources, à leurs dérivés, aux connaissances traditionnelles associées et de partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation.

668- Sur le plan institutionnel, la Décision n° 00094/D/CAB du 24 août 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité National sur l'accès aux ressources génétiques ayant pour mission entre autres, la délivrance des permis d'Accès aux ressources génétiques et au Partage des Avantages a été prise.

§2 : La lutte contre les changements climatiques

669- Une évolution a été observée dans la lutte contre les changements climatiques en 2020 avec l'intégration de celle-ci dans la Stratégie Nationale de Développement (A) et au regard des actions menées (B) sous la surveillance de l'Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC) (C).

A : La prise en compte des changements climatiques dans la Stratégie National de Développement

670- La SND30 a intégré les préoccupations liées aux changements climatiques dans son programme. En effet, elle prévoit au point 3.6.2 (Adaptation aux changements climatiques) du chapitre 3 (transformations struc-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

turelles de l'économie) de la 2^e partie (piliers de la stratégie) que : « Dans ce domaine, le Gouvernement entend : (i) intégrer davantage les préoccupations liées aux changements climatiques dans les stratégies et politiques sectorielles ; (ii) renforcer les capacités des institutions chargées de la veille climatique ; (iii) opérationnaliser le dispositif de veille, de prévention et de riposte aux effets des changements climatiques. En outre, au regard de la nature polluante de certaines industries, il s'agira de renforcer le contrôle de la gestion des déchets par les entreprises industrielles et de promouvoir la responsabilité sociétale des entreprises. Le Gouvernement entend également intensifier les actions de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la pollution notamment dans les villes de Douala et de Yaoundé où certaines activités menées (transport, activités industrielles, etc.) entraînent une dégradation notable de l'environnement et en particulier de la qualité de l'air ambiant. Par ailleurs, pour faire face aux conséquences perceptibles des changements climatiques notamment les inondations et les glissements de terrain dont certaines villes et campagnes sont victimes, le Gouvernement se propose de renforcer les mesures de protection sur l'ensemble du territoire et particulièrement dans les zones à écologie fragile »

B : Les actions menées dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques

671- En ce qui concerne la lutte contre le changement climatique, les actions suivantes ont été menées : Tout d'abord, en vue de la réalisation de ses Plans d'action Technologique pour l'adaptation et pour l'atténuation du changement climatique, le Cameroun a engagé avec l'appui technique du *Climate Technology Centre and Network* (CTCN-UNIDO) et le financement du Fonds Vert pour le Climat, l'Evaluation de ses Besoins Technologiques (EBT). Ensuite, 20 personnes ont été imprégnées sur les approches d'appréciation et de lutte contre la vulnérabilité climatique avec l'appui de l'Université de Yaoundé I. par ailleurs, 10 femmes ont pris part à une formation offerte par l'Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD) sur la préparation et la conduite des négociations internationales sur les changements climatiques, pour mieux prendre en compte les questions de genre dans la conduite des activités.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

672- En janvier 2020, une formation sur l'intégration des questions climatiques et des risques dans la planification urbaine a été offerte aux universitaires, aux professionnels et aux cadres de l'administration avec l'appui de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et la Banque Mondiale (BM). En plus, 8 études ont été réalisées dans l'optique d'une production agricole sans déforestation, la mise en valeur des terres dégradées, l'amélioration du sol avec l'aide du biochar et la décomposition des déchets organiques par les larves de mouches.

673- Par ailleurs, dans l'optique de tirer au mieux parti des opportunités de financement offertes, un Comité de Coordination des projets liés à la Finance Climatique a été mis sur pied pour faciliter le processus d'accréditation du Ministère des Finances auprès du Fond vert pour le Climat.

C : La prévention des risques liés au changement climatique

674- Pour ce qui est du système d'information climatique pour la prévention ou la réduction des risques, des pertes et dommages climatiques, L'ONACC a produit 6 bilans climatiques saisonniers et 35 bulletins décennaires présentant les prévisions des paramètres climatiques ainsi que les potentiels risques et impacts sur les secteurs de développement socio-économique du Cameroun.

SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS, NUISANCES ET SUBSTANCES CHIMIQUES NOCIVES ET/OU DANGEREUSES

675- La lutte contre les pollutions, nuisances et substances chimiques et/ou dangereuses s'est articulée autour de deux actions à savoir : la gestion des déchets (§1), et les procédures judiciaires et les sanctions administratives (§2).

§1 : La gestion des déchets.

676- La gestion des déchets s'est caractérisée par la création d'une plateforme (B) à l'ère de l'apparition de nouveaux types de déchets (A).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

A : L'apparition des nouveaux types de déchets

677- Avec la Covid-19, sont apparus de nouveaux types de déchets dangereux constitués, entre autres, de masques faciaux, des gants, des combinaisons, et des mouchoirs jetables. Ainsi, le port du masque facial et des gants de soin pour ne parler que d'eux, a intégré les habitudes vestimentaires des populations, cessant d'être des outils destinés aux seuls professionnels de la santé pour devenir des boucliers pour tous.

B : La mise sur pied de la plate-forme de gestion des déchets

678- En 2020, l'on a pu retenir la mise sur pied de la plate-forme de gestion des déchets. Il s'agit d'une bourse numérique pour la vente et l'achat des objets usagés dont l'adresse est : <https://bourse-des-dechets.mineped.gov.cm>. Cette plateforme se présente comme une véritable révolution en Afrique subsaharienne en matière d'assainissement de l'environnement et d'économie circulaire.

§2 : Les procédures et sanctions pour des atteintes à l'environnement

679- Il s'est agi ici des procédures judiciaires (A) et des sanctions administratives (B).

A : Les procédures judiciaires

680- Le nombre de procédures pendantes dans divers Tribunaux à l'échelle nationale contre des braconniers en 2020 a connu une légère baisse. En effet, l'on a dénombré 20 procédures contre 23 en 2019.

B : Les sanctions administratives

681- Les caisses de l'Etat ont été renflouées par le paiement des amendes par 104 sociétés d'exploitation forestière reconnues défaillantes par l'administration, contre 46 en 2019.

*

*

*

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

682- L'Etat du Cameroun n'a pas lésiné sur les moyens afin de garantir le droit à un environnement sain dont les actions menées à cette fin ont été perceptibles en 2020. La SND30, véritable guide de développement, est source de beaucoup d'espoir dans la lutte contre la désertification et les changements climatiques. Par ailleurs, la mise sur pied d'une plateforme de gestion des déchets qui est une véritable révolution en Afrique subsaharienne permettra de consolider les acquis liés aux garanties d'accès à un environnement sain à l'ère de la pandémie à corona virus, qui entraîne avec elle l'apparition des nouveaux types de déchets.

683- Il est toutefois loisible de poursuivre les campagnes de sensibilisation des populations et des organismes dont les activités sont susceptibles de porter atteinte au droit à un environnement sain.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

684- En somme, tout au long de l'année 2020, les pouvoirs publics se sont employés à promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels. Les initiatives entreprises ont entraîné des progrès en termes, entre autres, d'amélioration de la couverture sociale et des conditions de travail, de garantie du droit à la santé malgré la pandémie de la Covid-19, de dynamisation du secteur de la culture et des loisirs, de protection de l'environnement et de facilitation de l'accès à l'alimentation, à l'eau, à l'énergie et à un logement décent.

685- Ces progrès enregistrés n'ocultent pas les défis rencontrés, à l'instar de l'inaccessibilité de l'enseignement à distance, la non-opérationnalisation de la couverture sanitaire universelle, des questions de gouvernance et de la disponibilité insuffisante des ressources matérielles et humaines.



**TROISIEME
PARTIE**

**QUESTIONS
TRANSVERSALES DES
DROITS DE L'HOMME
ET DES DROITS
CATEGORIELS**



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE

686- La préservation des droits catégoriels dans un contexte sanitaire particulier en 2020 a été axée sur la lutte contre les atteintes à la paix et la sécurité des biens et des personnes au rang desquelles les haines tribales, le renforcement des mesures visant à protéger les droits des détenus et à améliorer leurs conditions de détention et celles mettant l'accent sur l'égalité de Genre et la valorisation de la femme sur les plans politique, social et familial. L'amélioration du climat des affaires, ainsi que la lutte contre la corruption ont continué d'être prises en compte par le Gouvernement, au même titre que la protection des droits des enfants, des personnes vivant avec un handicap, des populations autochtones et des personnes âgées.

687- En outre, le bien-être et l'accès des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées internes aux services sociaux de base sont demeurés une priorité pour les pouvoirs publics qui ont poursuivi les procédures de rapatriement au pays des compatriotes en difficulté à l'étranger et des réfugiés désireux de rentrer chez eux.

688- Les développements sur ces problématiques sont contenus dans les chapitres ci-après :

- le droit à la paix, à la sécurité et le respect des Droits de l'Homme (Chapitre 1) ;
- la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption (Chapitre 2) ;
- les conditions de détention (Chapitre 3) ;
- la promotion et la protection des droits des personnes socialement vulnérables (Chapitre 4) ;
- la promotion des droits de la femme (Chapitre 5) ;
- la protection des droits des personnes en situation de déplacement non volontaire (Chapitre 6).



CHAPITRE 1

LE DROIT A LA PAIX, A LA SECURITE ET LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

689- L'année 2020 a été marquée par la persistance des situations attentatoires à la paix et à la sécurité des personnes. En effet, sur toute l'étendue du territoire national, les malfaiteurs, individuellement ou en bande, ont multiplié des exactions contre les populations²¹⁵. Parmi ces exactions, celle qui aura le plus choquée la conscience nationale est sans doute l'attaque de la *Mother Francesca International Bilingual Academy* menée par les séparatistes à Kumba (Région du Sud-Ouest) le 24 octobre 2020, qui a fait 7 morts et 13 blessés, tous des élèves. En s'attaquant à cette catégorie de personnes vulnérables, ces sécessionnistes sont montés en puissance en termes de cruauté et d'inhumanité.

690- A l'effet de garantir le droit à la paix et à la sécurité des populations dans cette conjoncture hostile, l'Etat a posé des actions tendant à préserver l'unité et l'indivisibilité du pays (Section 1), à protéger les institutions républicaines et la sécurité des citoyens (Section 2), et à promouvoir le vivre-ensemble et la cohésion sociale (Section 3).

SECTION I : LA PRESERVATION DE L'UNITE ET DE L'INDIVISIBILITE DU CAMEROUN

691- Pour préserver l'unité et l'indivisibilité du pays, la mise en œuvre des recommandations du Grand Dialogue National (GDN) s'est poursuivie (§1), le Programme spécial de reconstruction de la Région de l'Extrême-Nord a été lancé (§2), et la lutte contre les projets insurrectionnels a été menée (§3).

§1 : La poursuite de la mise en œuvre des recommandations issues du Grand Dialogue National

692- Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations formulées à la fin des assises du GDN, Le Plan présidentiel de reconstruction et de déve-

²¹⁵ La Région de l'Est a été relativement tourmentée du fait de l'insécurité en République Centrafricaine, exacerbée par le contexte électoral dans ce pays. Dans la partie septentrionale, même si la situation est de plus en plus maîtrisée, l'on a néanmoins enregistré quelques attaques du groupe terroriste *Boko Haram* (à titre d'exemple, le 1^{er} août 2020, une attaque suicide a fait 21 victimes dans le site des Personnes Déplacées Internes de Nguetcheve dans le Département du Mayo-Tsanaga). Dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, les groupes séparatistes armés ont attaqué les Brigades de Gendarmerie, les Commissariats de police et les prisons, incendié des écoles et des véhicules appartenant à l'Etat. Ces groupes ont également blessé et assassiné plusieurs membres des Forces de Défense et de Sécurité, sans manquer de kidnapper et de massacrer les populations civiles (c'est le cas de l'enlèvement, le 5 novembre 2020 à Baba, dans le Département du Ngokentunjia, du Cardinal **Christian TUMI** et du Fon de Nso, Sa Majesté **MBINGLO** et quelques membres de leur délégation ; de l'assassinat le 6 novembre 2020, de Sa Majesté **MOLINGA Francis NANGO**, Chef de 3^{ème} degré de Liwu la-Malale dans l'Arrondissement de Buea, etc.).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

loppement des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (A) a été mis sur pied et plusieurs autres actions ont été menées (B).

A : Le Plan présidentiel de reconstruction et de développement des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

693- Le Plan présidentiel de reconstruction et de développement des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (PPRD/NO-SO) a été mis sur pied avec l'appui des partenaires nationaux et internationaux du Cameroun, dont le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Le cadre organique de ce Plan a été fixé par Arrêté n° 031/CAB/PM du 3 avril 2020 du Premier Ministre. Placé sous la supervision du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, ce Plan vise la réalisation des projets orientés vers 3 priorités majeures : la consolidation de l'unité nationale et de la cohésion sociale ; la réhabilitation des infrastructures de base et la relance de l'économie locale ; et l'amélioration des conditions de vie des populations des Régions concernées. Pour l'implémentation effective du Plan, une Coordination nationale²¹⁶, un Comité de pilotage et des Comités régionaux de suivi ont été créés par l'Arrêté sus-évoqué, avec le PNUD comme partenaire opérationnel et agence d'exécution. Un budget prévisionnel de 89 682 938 100 FCFA²¹⁷ a été élaboré pour une période de 2 ans. Une enveloppe de 36 321 000 000 FCFA²¹⁸ a été adoptée par le Comité de pilotage pour la mise en œuvre de ce Plan en 2020. Cette somme devait servir à la construction et/ou à la reconstruction de 60 écoles et 25 centres de santé dans la Région du Nord-Ouest, 45 écoles et 20 centres de santé dans la Région du Sud-Ouest, 155 points d'eau équipés de systèmes solaires et à la réhabilitation de 1 000 hectares de plantations dans le Nord-Ouest et 700 hectares dans le Sud-Ouest.

694- Le 15 septembre 2020, au cours de sa 2^{ème} session, le Comité de pilotage du Plan présidentiel a validé le manuel de procédures élaboré pour satisfaire à la demande des populations à la base, qui souhaitent que le Plan soit mis en œuvre avec le maximum de transparence, afin qu'aucune victime ne soit oubliée et qu'aucun volet du développement ne soit délaissé.

²¹⁶ Monsieur **Paul TASONG**, Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, a été nommé Coordinateur National du PPRD/NOSO.

²¹⁷ Soit 136 920 516, 18 euros.

²¹⁸ Soit 55 451 908, 40 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

B : Les autres actions

695- La Loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées a servi de cadre à l'élection des exécutifs communaux et à celle des tous premiers Maires de villes les 9 février et 3 mars 2020. Le point culminant du processus de mise en place des institutions de l'Etat unitaire décentralisé prévues par la Constitution, qui est également à mettre à l'actif du GDN, a été atteint avec l'élection des conseillers régionaux le 6 décembre 2020, suivie le 22 décembre de la même année par l'élection des Présidents des Conseils Régionaux et d'autres membres des bureaux régionaux.

696- Pour assurer la formation du personnel de la fonction publique locale chargé d'animer les CTD, la *National School of Local Administration (NASLA)* a été créée à Buea²¹⁹.

697- Le 2 octobre 2020, le Premier Ministre a présidé dans ses Services, une concertation tendant à trouver les voies et moyens pour reconstituer les documents officiels (actes de naissance, passeports, diplômes, etc.) des ex-combattants et des personnes déplacées internes du fait des crises sécuritaires dans les Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord, en vue de faciliter leur réintégration dans la vie active.

§2 : Le lancement du Programme spécial de reconstruction de la Région de l'Extrême-Nord

698- En vue de réparer les dommages causés par la secte islamiste Boko Haram et les inondations dans la Région de l'Extrême-Nord, le Président de la République a instruit le 27 août 2020, la mise en place urgente d'un Programme spécial de reconstruction de ladite Région. Courant septembre 2020, une délégation de 6 ministres conduite par le Ministre de l'Administration Territoriale y a effectué une descente pour évaluer l'ampleur des dégâts. Pour donner corps à ce Programme, le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire a élaboré une feuille de route basée sur 4 composantes : la réparation des dégâts directs causés par la secte et les inondations²²⁰ ; la relance de l'économie

²¹⁹ Par Décret n° 2020/111 du 2 mars 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la National School of Local Administration.

²²⁰ A travers la reconstruction et l'amélioration des infrastructures détruites (ponts, digues, etc.).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

et la réduction de la vulnérabilité sociale²²¹ ; le renforcement de la résilience des populations aux changements climatiques²²² ; la gouvernance et la gestion du programme.

699- En marge des autres investissements classiques de l'Etat dans ladite Région, le Programme spécial, dont la mise en œuvre effective était prévue pour le premier trimestre 2021, devrait bénéficier d'une enveloppe d'environ 1 50 000 000 000 FCFA²²³, soit 5 000 000 000 FCFA²²⁴ issus du Budget d'Investissement Public et 14 000 000 000 FCFA²²⁵ attendus des financements extérieurs.

§3: La lutte contre les projets insurrectionnels

700- Les responsables de certains partis politiques ont appelé, au moyen de mots d'ordre, au boycott des élections régionales²²⁶, au soulèvement du peuple et au renversement des institutions de la République le 22 septembre 2020, à travers ce qu'ils ont qualifié de « marches pacifiques ». Malgré l'interdiction des autorités administratives à travers des Arrêtés et des Communiqués, la mise en garde du Gouvernement dans les Communiqués de presse des 15 et 21 septembre 2020 et la désapprobation de l'immense majorité du corps social, certains citoyens ont répondu favorablement à ces appels. Ceux-ci sont descendus dans la rue dans quelques localités du pays, à l'instar de Douala, Yaoundé et Bandjoun. Les Forces de Maintien de l'Ordre (FMO) ont procédé à l'arrestation de 294 personnes, soit 46 personnes dans la Région du Centre, 63 dans la Région de l'Ouest et 185 dans la Région du Littoral. Après les enquêtes, ceux dont l'implication a été jugée dérisoire ou inexistante ont été relâchés, tandis que les meneurs, les organisateurs et d'autres participants actifs ont été confiés à la justice.

701- L'option de faire interpellier les organisateurs et les meneurs de ces marches insurrectionnelles et d'engager contre eux les poursuites devant les

²²¹ Qui passe par le développement des activités socio-économiques et la formation, particulièrement des jeunes et des femmes.

²²² En capitalisant la forte pluviométrie qui cause des inondations.

²²³ Soit 229 007 633, 59 euros.

²²⁴ Soit 7 633 587, 79 euros.

²²⁵ Soit 221 374 045, 80 euros.

²²⁶ En se fondant sur ce qu'ils considéraient comme des préalables inexistants à la tenue d'élections crédibles, à savoir la réforme du Code électoral et la fin de l'insécurité dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

juridictions compétentes, afin qu'ils soient jugés conformément à la réglementation en vigueur, traduit l'attachement du Gouvernement du Cameroun aux vertus de l'Etat de droit, base juridique de la paix et de la sécurité.

SECTION 2 : LA PROTECTION DES INSTITUTIONS REPUBLICAINES ET LA GARANTIE DE LA SECURITE

702- Les actions menées par l'Etat pour protéger les institutions républicaines et assurer la sécurité des personnes ont porté sur la poursuite de la lutte contre le terrorisme (§1), la protection quotidienne des personnes et de leurs biens (§2), la protection des populations en situation d'urgence (§3) et la contribution du Cameroun à la stabilité de la Sous-région Afrique centrale (§4).

§1 : La poursuite de la lutte contre le terrorisme

703- Au-delà de la révision en cours de la loi sur le terrorisme, la stratégie de lutte contre le terrorisme a été renforcée. Ainsi, le 27 octobre 2020, le Cameroun a participé à Brazzaville au Congo, à travers une délégation conduite par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, au Colloque international consacré aux 60 ans d'indépendance des pays d'Afrique francophone. A l'occasion, les Chefs d'Etat et de Gouvernement présents ont, d'une seule voix, plaidé pour une plus grande mobilisation et une solidarité plus agissante contre le terrorisme, à travers la conjugaison des efforts et des moyens.

704- Du point de vue infrastructurel, le poste frontalier du Bataillon d'Intervention Rapide (BIR) de Mokosta, dans le Département du Mayo Tsanaga, Région de l'Extrême-Nord, a été inauguré le 7 septembre 2020. L'implantation de ce nouveau camp militaire d'une capacité de 120 éléments a fait suite aux incursions intempestives du groupe Boko Haram dans ladite localité.

705- Sur le plan opérationnel, 14 éléments du Génie Militaire ont reçu leurs parchemins le 11 septembre 2020 après un stage de formation au Centre Spécialisé d'Instruction, d'Application et de Perfectionnement du Génie Militaire à Douala sur les techniques de déminage des engins explosifs improvisés. Dans la même veine, les comités de vigilance dans les localités en crise ont été redynamisés et équipés en matériels d'intervention.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

706- Au plan tactique, la Force Multinationale Mixte et les forces nationales engagées au front ont renforcé leur synergie, avec pour objectif de monter en puissance afin de donner le coup de grâce à Boko Haram.

707- S'agissant du renforcement des capacités, les membres des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et les responsables des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Justice et du Ministère des Relations Extérieures (MINREX) ont participé, du 15 au 17 octobre 2020, à un séminaire organisé au MINREX sur les opérations de maintien de la paix et la Charte des Nations Unies.

§2: La protection quotidienne des citoyens et de leurs biens

708- Au cours de l'année de référence, les FMO ont multiplié des actions allant dans le sens de la protection des citoyens et de leurs biens (A). La lutte contre la prolifération des armes à feu s'est également poursuivie (B)

A : Les actions des Forces de Maintien de l'Ordre

709- Tout au long de l'année 2020, plusieurs gangs de malfaiteurs ont été démantelés et de nombreux auteurs et complices d'infractions diverses ont été appréhendés et déférés devant les juridictions²²⁷. De nombreux biens soustraits par ces malfaiteurs ont aussi été saisis et restitués à leurs propriétaires.

710- Les FMO ont également libéré plusieurs personnes kidnappées sur diverses parties du territoire. C'est le cas du Directeur Général d'Icrafon-Cfao, enlevé par un gang de bandits dans la ville de Kribi le 18 octobre 2020 et libéré le même jour par les FMO. C'est aussi le cas d'une vingtaine de personnes pris en otage par les séparatistes, qui a été libérée les 13 et 16 octobre 2020 dans le Département du Lebialem.

711- Dans la ville de Douala, les FMO ont combattu une nouvelle catégorie de criminels baptisés « microbes »²²⁸, qui avaient instauré un climat d'insécurité et de peur au sein de la population de ladite ville.

²²⁷ Voir chapitre sur le Droit à la vie.

²²⁸ Il s'agit des bandes de jeunes enfants, dont l'âge varie entre 10 et 22 ans, armés d'armes blanches (couteaux, machettes, gourdins, lames de rasoir), qui déferlent en masse (généralement plus de 50) dans les rues, les agences de voyage, les marchés, les restaurants et les boutiques, exercent des violences débridées sur des personnes et les dépouillent de leurs biens (bijoux, téléphones portables, sacs à main, argent, marchandises et autres biens de valeur) avant de se disperser dans les quartiers à l'arrivée des Forces de Maintien de l'Ordre.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

712- A la suite d'une série d'explosions de bombes de fabrication artisanale dans la ville de Yaoundé, le Gouverneur de la Région du Centre a pris le 10 novembre 2020, un Arrêté portant intensification des fouilles et interdiction d'accès aux supermarchés, restaurants, débits de boissons et établissements hôteliers, des personnes porteuses de sacs et colis suspects. Au plan opérationnel, les FMO étaient chargés d'assurer l'effectivité des termes de cet Arrêté.

B : La continuation de la croisade contre la prolifération des armes à feu

713- Dans le cadre de la Plateforme interministérielle chargée de l'élaboration du système national de transfert international des armes, s'est tenu à Douala du 10 au 12 mars 2020 un atelier sur le thème « la mise en œuvre des contrôles aux frontières » auquel ont participé les représentants de plusieurs administrations.

714- Le 3 novembre 2020, les FDS ont scellé à Bonabéri dans la ville de Douala, un atelier clandestin de fabrication artisanale des armes à feu, après avoir interpellé le propriétaire et son complice. Une opération similaire a été effectuée à Nkongsamba le 13 octobre de la même année.

715- Les armes et les munitions remises par les ex-combattants repentis ont été mises à la disposition des FDS pour une conservation sécurisée, en attendant leur destruction.

§3 : La protection des populations en situation d'urgence

716- Dans le cadre de la protection des populations en situation d'urgence, le Gouvernement a amélioré le dispositif de protection civile (A) et apporté de l'assistance aux victimes des catastrophes et des situations d'insécurité (B).

A : L'amélioration du dispositif de la protection civile

717- Dans le cadre de la coordination du dispositif de la protection civile, le MINAT a assuré la gestion des données sur les risques et les catastrophes. Cette action s'est matérialisée à travers le suivi des activités de l'Observatoire National des Risques (ONR) et les tests de fonctionnalité du Système de gestion des données sur les risques de catastrophes (CRISYS229), dont l'opérationnalisation a été amorcée en 2019.

²²⁹ Cameroon Risk Information System.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

718- Par ailleurs, le MINAT s'est investi dans la prévention des risques de catastrophes. Ainsi, en marge de la célébration de la Journée Mondiale de la Protection Civile (JMPC), sous le thème « *la protection civile pour un secouriste dans chaque foyer* », il a organisé une campagne de sensibilisation et une formation aux gestes de premiers secours.

719- En outre, les 29 et 30 juillet 2020, le Plan d'Organisation de Secours du Département du Noun a été validé, portant à 18 le nombre de Départements disposant de cet outil de management des risques de catastrophes à l'échelle locale.

720- Aussi, se sont tenus l'Atelier multi-pays d'évaluation et de validation des feuilles de route à Mombassa au Kenya du 30 janvier au 1^{er} février 2020, en vue d'accroître l'accessibilité et l'utilisation des informations sur les risques de catastrophes pour les systèmes d'alerte précoce, couplé à une session de haut niveau sur la gestion des risques transfrontaliers ; et l'Atelier sous-régional de la CEEAC portant sur la prise en compte de l'approche genre dans les stratégies et politiques de réduction des risques de catastrophes du 5 au 7 février 2020.

B : L'assistance aux victimes des catastrophes et des situations d'insécurité

721- Suite à la survenance de catastrophes diverses, à l'instar des inondations et glissements de terrains enregistrés au courant des mois d'août et septembre 2020 dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Littoral et de l'Ouest, des opérations de distribution de l'aide humanitaire ont été organisées par le MINAT au profit de 2 000 sinistrés dans les villes de Maroua, 600 familles à Douala et 200 familles à Santchou. Venant en appui, le Partenaire International *Rescue Committee* a distribué 707 kits non vivres à 5 514 victimes des inondations dans le Logone et Chari et déplacés dans la ville de Kouséri. En outre, 1 000 personnes dans les Communes de Zina, Logone-Birni, Makari, Hilé-Halifa et Fotokol dans le Logone et Chari ont bénéficié d'une assistance en *Cash Food* de *Norwegian Refugee Council*, *Solidarités International* et *Première Urgence Internationale*.

722- Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Humanitaire d'Assistance au profit des victimes de la crise sécuritaire dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, des campagnes de distribution des matériels et denrées alimentaires ont été organisées à Akwaya dans la Région du Sud-Ouest, à Bamenda dans la Région du Nord-Ouest et à Ebebda dans la Région du Centre.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

723- L'Organisation Internationale des Migrations (OIM) a lancé le projet intitulé « stabilisation et relèvement des communautés affectées par la crise sécuritaire à l'Extrême-Nord du Cameroun ». Ce projet, dont la mise en œuvre incombe à l'OIM, au FAO et au Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), bénéficie aux personnes déplacées internes du fait des affres des terroristes de *Boko Haram* et aux communautés qui les ont accueilli, notamment celles des Communes de Kousseri, Makary, Mokolo, Koza et Mora. Ledit projet a reçu un appui d'environ 1 230 000 000 FCFA, obtenu par l'Etat du Cameroun dans le cadre du Fonds de consolidation de la paix.

§4 : La contribution à la stabilité de la Sous-région Afrique centrale

724- Eu égard au niveau d'intégration de l'Afrique centrale, il est évident que les effets d'une crise sécuritaire dans l'un des pays auront nécessairement des répercussions dans tous les autres pays. Il suit de là qu'en participant aux actions bilatérales et/ou multilatérales visant à assurer la stabilité dans cette Sous-région, le Cameroun assure indirectement la paix et la sécurité sur son propre territoire. Plusieurs actions ont été menées dans ce sens au cours de l'année de référence.

725- Suite aux tensions qui se sont élevées au niveau de la frontière entre le Cameroun et la Guinée Equatoriale, ces 2 Etats ont signé le 21 juillet 2020, un Accord de coopération sur les modalités de coordination des actions transfrontalières de défense et de sécurité.

726- Le 15 septembre 2020, le Cameroun a déployé son 7^{ème} contingent constitué de 1 150 personnes (soit 750 militaires, 280 gendarmes, des policiers et des observateurs) à la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA).

SECTION 3 : LA PROMOTION DU VIVRE-ENSEMBLE ET DE LA COHESION SOCIALE

727- Afin de promouvoir le vivre-ensemble et la cohésion sociale, conditions sine qua non pour une paix et une sécurité véritables des populations, l'Etat s'est employé à promouvoir le bilinguisme et le multiculturalisme (§1), à réinsérer les ex-combattants (§2), à consolider la cohésion sociale (§3) et à sanctionner les violations des Droits de l'Homme commises par les FDS (§4).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

§1 : La promotion du bilinguisme et du multiculturalisme

728- Les membres de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM) ont effectué une mission d'écoute et de sensibilisation dans les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord du 2 au 7 novembre 2020. Le but de cette mission était d'amener les populations desdites Régions à s'approprier le concept du « vivre-ensemble » et à comprendre que la diversité linguistique du Cameroun constitue un atout et non un fardeau pour le pays. A l'occasion, les membres de cette instance ont relevé à l'attention du grand public que le français et l'anglais sont 2 langues officielles d'égale valeur au Cameroun, et ne sauraient par conséquent être hiérarchisées. Ils ont aussi déroulé des communications autour de la lutte contre les discours haineux, sans manquer de recueillir les avis et suggestions de la population.

729- Parallèlement aux actions de la CNPBM, les Centres linguistiques pilotes implantés dans tous les Chefs lieux des 10 Régions et les écoles bilingues disséminées sur toute l'étendue du territoire national ont continué leurs activités d'apprentissage aux 2 langues officielles au cours de l'année 2020.

730- L'option des pouvoirs publics qui consiste à affecter dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest les autorités et d'autres fonctionnaires issus des 8 autres Régions et vice versa a été perpétuée au cours de l'année de référence.

§2 : La réinsertion des ex-combattants

731- Au cours de l'année 2020, le Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (CNDDR) a continué ses activités, en accueillant de nouveaux repentis dans ses Centres de Bamenda, Buea et Mora. A la fin de l'année, le nombre total des ex-combattants enregistrés dans ces centres était de 587, répartis comme suit :

Tableau n° 1 : Effectif des ex-combattants accueillis dans les Centres du CNDDR.

CENTRES	Hommes	Femmes	Enfants	Total
Bamenda	143	26	20	189
Buéa	164	4	0	168
Mora	96	46	88	230
Total	403	76	108	587

Source : CNDDR

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

732- En outre, 1 40 ex-combattants étrangers ont été remis à leur pays d'origine et 70 camerounais ont été réintégrés dans la vie active.

733- Les encadreurs dans les centres sus-évoqués veillent à la séparation des hommes, des femmes et des enfants. Un dispositif de prise en charge des couples est également prévu.

734- De manière globale, dès l'admission au centre d'accueil, les repentis sont systématiquement soumis à un suivi médical approprié qui intègre la désintoxication et une prise en charge psychologique. En plus de l'enseignement de base et de l'éducation à la morale et à la citoyenneté, ces centres multidisciplinaires offrent aux pensionnaires, une large palette de formation, à savoir les TIC, la mécanique automobile, la couture, la maçonnerie, la menuiserie, les métiers agropastoraux, etc.

735- Pour une meilleure prise en charge, les ex-combattants de *Boko Haram* ont été transférés de la base de la Force Multinationale Mixte de Mora pour le Centre de transit de Méri.

736- Les travaux de construction du Centre de réintégration de Bamenda, d'une capacité d'accueil de 1 000 personnes, se sont achevés en 2020. Le processus de construction des Centres de Buea dans la Région du Sud-Ouest et de Mémé dans la Région de l'Extrême-Nord a été enclenché, les fonds nécessaires ayant déjà été mobilisés²³⁰.

737- Pour un plus grand impact de son action, le CNDDR a mis en place une politique offensive de communication en anglais, en français et en langues locales, tant sur les médias classiques que sur les réseaux sociaux. Le but est de persuader les combattants du bien-fondé d'intégrer les centres d'accueil.

§3 : La consolidation de la cohésion sociale

738- Les actions visant la consolidation de la cohésion sociale se sont manifestées à travers la lutte contre la haine tribale (A) et les actions sociales des FDS (B).

A : La lutte contre la haine tribale

739- Le Ministère de la Communication a multiplié les points de presse et des communiqués tendant à fustiger la montée en puissance des discours

²³⁰ Un site de 13, 21 hectares a été mis à la disposition du CNDDR et la somme de 1 000 000 000 FCFA a été débloquée par le Gouvernement pour la construction du centre de réintégration de Mémé.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

haineux observés dans les médias et les réseaux sociaux, et qui sont de nature à susciter des replis identitaires et à accroître les clivages régionalistes et ethniques.

740- Dans la même veine, dans le cadre des festivités marquant la célébration de la 39^{ème} édition de la journée internationale de la paix placée sous le thème « *shaping peace together* », le Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique (MINJEC) a organisé à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), le 18 septembre 2020, une conférence tripartite dont l'objectif était de mettre en exergue les avantages de l'harmonie, de la solidarité, de la tolérance et de la cohésion sociale.

741- Tout au long de l'année 2020, la CRTV, le quotidien à capitaux publics *Cameroon Tribune* et certains organes de presse privée ont mis en exergue de nombreux clichés qui constituent des exemples concrets du vivre-ensemble. Les nombreux mariages interethniques, les récurrentes ventes de terrains aux allogènes, les gargotes, les clubs de divertissement et autres espaces de fraternité ont ainsi été présentés comme porteurs de grandes leçons de brassage et de socialisation des camerounais, indépendamment de leurs ethnies, de leurs origines, de leurs professions et de leurs classes sociales.

B : Les actions sociales des FDS

742- Depuis plusieurs années, les FDS s'illustrent par des actions sociales au profit de la population, surtout des couches les plus vulnérables. Elles ont continué lesdites actions en 2020, ce qui a contribué à raffermir le lien Armée-Nation, et partant, à entretenir la cohésion sociale.

743- Pour exemplifier, le 29 octobre 2020, le Bataillon d'Intervention Rapide (BIR) a fait un don de matériel didactique et de denrées alimentaires aux élèves, parents et enseignants des écoles publiques de Toubé et Kangué, sur l'îlot de Manoka. Dans la Région de l'Extrême-Nord, la même force d'élite a réhabilité près d'une cinquantaine de salles de classe dans les écoles primaires de Gouzoudou, Gancé, Ashigashia, Tourou, Mozogo, Fotokol, Bodo, Biamo, Hile-Alifa et Bargaram, qui avaient été incendiées courant 2014 par les terroristes ou détruites par les intempéries. Au cours de la cérémonie de rétrocession de ces salles de classe, les fournitures scolaires et du matériel didactique ont été offerts aux élèves et aux enseignants.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

§4 : La sanction des violations des Droits de l'Homme commises par les Forces de Défense et de Sécurité

744- Au cours de l'année 2020, le Gouvernement est resté fidèle à sa politique suivant laquelle aucune exaction des FDS attentatoire aux Droits de l'Homme ne saurait rester impunie. Ainsi, le 21 septembre 2020, le Tribunal Militaire de Yaoundé a vidé sa saisine dans la procédure suivie contre le Lieutenant de Vaisseau **F.E.**, le Sergent **B. C. H.** et les Soldats de 1^{ère} classe **D. G. B.**, **T. C. J.-B.** et **N.F.G.L.**, qui étaient impliqués dans l'assassinat de 2 femmes et 2 enfants à Zeleved dans l'Arrondissement de Mayo Moskota, Région de l'Extrême-Nord du Cameroun, courant 2015. Les 4 premiers cités ont été condamnés à 10 ans d'emprisonnement pour les faits de violation de consignes, assassinat et complicité, tandis que le dernier cité à été condamné à 2 ans d'emprisonnement pour les faits de violation de consignes. La décision a fait l'objet d'appel du Ministère public le 30 septembre 2020.

745- Il convient également de relever que les 4 militaires²³¹ impliqués dans le meurtre de certains civils (dont quelques enfants) courant février 2020 dans le village dénommé Ngarbuh Ntumbaw, situé dans le Département du Donga Mantung, Région du Nord-Ouest, ont fait l'objet d'une procédure disciplinaire pour l'Officier Supérieur, et d'une procédure judiciaire pour les 3 autres Militaires. Ceux-ci ont été déférés devant le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Militaire de Yaoundé, qui a requis l'ouverture d'une information judiciaire contre eux. Ils ont ensuite été placés sous mandats de détention provisoire par le Juge d'instruction. Après avoir partiellement requalifié les faits, ce Juge a clôturé son information judiciaire le 20 octobre 2020, en les renvoyant devant le Tribunal Militaire de Yaoundé statuant en matière criminelle, pour y répondre des faits de coaction de meurtre, incendie et destructions, violences sur femme enceinte et violation de consignes. Au 31 décembre 2020, la cause était encore pendante devant ladite juridiction.

*

*

*

²³¹ Un Officier Supérieur, un Sous-Officier et 2 Militaires de rang.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

746- Au demeurant, en 2020, les populations ont été exposées à la folie meurtrière des terroristes et des séparatistes, aux conséquences néfastes des inondations et des éboulements de terrain, à certains projets insurrectionnels et à la dérive tribale, qui ont éprouvé leur droit à la paix et à la sécurité. L'Etat s'est néanmoins employé à garantir ledit droit à travers des actions multiformes, avec pour but ultime de préserver l'unité et l'indivisibilité du pays, l'intégrité des institutions républicaines, la cohésion et l'harmonie sociales.

CHAPITRE 2

LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

747- La lutte contre la corruption et la promotion de la bonne gouvernance ont constitué en 2020 des leviers essentiels de la politique du Gouvernement. En vue d'affermir la qualité de la gouvernance (Section 1), de lutter contre la corruption et les atteintes à la fortune publique (Section 2), diverses actions ont été menées.

SECTION 1 : L'AFFERMISSEMENT DE LA QUALITE DE LA GOUVERNANCE

748- L'affermissement de la qualité de la gouvernance s'est traduit par la réaffirmation de l'approche participative pour l'amélioration du climat des affaires (§1), la poursuite de l'assainissement du fichier solde de l'Etat (§3) et la dynamique de la transparence dans la gestion des marchés publics (§2).

§1 : La réaffirmation de l'approche participative pour l'amélioration du climat des affaires

749- En plus de la poursuite de la politique d'incitation à l'investissement (B), la tenue de la 11^{ème} Session du *Cameroon Business Forum* (A) est révélatrice des actions entreprises par le Gouvernement pour assurer l'approche participative pour l'amélioration du climat des affaires.

A : La tenue de la 11^{ème} Session du *Cameroon Business Forum* (CBF)

750- Présidée par le Premier Ministre, la 11^{ème} session du CBF s'est tenue le 22 octobre 2020 à Yaoundé, sous le thème "L'environnement des affaires à l'épreuve du COVID-19".

751- Les travaux ont connu l'intervention du Président du Groupement Inter-Patronal du Cameroun (GICAM) qui a indiqué que selon une étude réalisée par le patronat en 2020, il est ressorti que plus de 90% des entreprises ont été négativement impactées par le coronavirus, entraînant jusqu'à 3 139 000 000 FCFA²³² le recul du chiffre d'affaires par rapport à 2019 et une baisse des recettes fiscales de 521 000 000 000 FCFA²³³. Selon la même étude, près de 54 000 salariés permanents ont été mis au chômage technique, soit 13,6% du total des employés permanents des entreprises modernes, et 13 834 autres ont été tout simplement licenciés du fait de la crise. Au regard de cette situation, le GICAM a formulé des propositions en vue de la relance de la machine économique du secteur privé²³⁴.

²³² Soit 4 792 366, 41 euros.

²³³ Soit 795 419 847, 33 euros.

²³⁴ Les mesures proposées sont de 3 catégories. D'abord, des mesures d'apaisement dont le paiement de la dette de l'Etat aux entreprises (estimée à 2 000 000 000 000 FCFA), la réforme des attestations de non-redevance et la suspension des vérifications générales (par les services de la Douanes, des Im-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

752- Dans leurs communications, le Ministre des Finances et de celui de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, ont présenté les mesures d'accompagnement gouvernementales en matière fiscale et financière et de résilience ainsi que les perspectives de l'économie camerounaise face à la crise de la Covid-19.

753- L'état des lieux ainsi présenté a permis à la cinquantaine de participants²³⁵ d'élaborer et d'adopter une feuille de route comprenant des réformes destinées à contenir les effets de la crise sanitaire et à créer un cadre institutionnel favorable à la relance de l'économie du pays post Covid-19. Les réformes à mener sont assises sur 7 axes que sont la création d'entreprise, l'octroi des permis de construire, l'accès à l'électricité, le transfert de propriété, le commerce transfrontalier, l'exécution des contrats et paiement des impôts.

B : La poursuite de la politique d'incitation à l'investissement

754- Le Gouvernement a continué à promouvoir, faciliter et accompagner les investissements.

1) La promotion des investissements

755- La promotion des investissements s'est déclinée par des actions d'accompagnement des petites et moyennes entreprises (PME) et des très petites entreprises (TPE) ainsi que par le suivi de la transparence dans l'activité minière.

756- En ce qui concerne la transparence de l'activité minière, l'initiative la plus saillante a été la signature le 14 décembre 2020 des Décrets n° 2020/749 portant création de la société nationale des mines (SONAMINES) et 2020/750 portant approbation des statuts de la SONAMINES. Cette nouvelle société a remplacé le Cadre d'Appui à l'Artisanat Minier (CAPAM). Héritant en partie des missions initialement dévolues au Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT), la SONAMINES est venue compléter l'action non seulement de la

pôts et de la CNPS) pour l'année 2021. Ensuite, la prise de mesures financières, fiscales et bancaires à savoir l'aménagement des provisions de la COBAC (l'objectif étant de permettre aux entreprises d'obtenir des reports d'échéances de paiement auprès des banques), la création d'un Fonds de soutiens aux entreprises (assorti d'emprunts garantis par l'Etat), la fin de l'imposition basée sur le chiffre d'affaires. Enfin, la prise de mesures économiques et structurelles à l'instar de la promotion des produits locaux.

²³⁵ En raison de la pandémie, le CBF a connu en 2020 une cinquantaine de participants alors que ce nombre était de 500 en 2019.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Société Nationale des Hydrocarbures (SNH) dans la gestion des intérêts de l'Etat dans le secteur pétrolier et gazier mais aussi des Communes à qui échoient l'exploitation des substances minérales non concessibles. Outre la contribution à la transparence dans le secteur minier, la SONAMINES a diverses autres missions qu'énumère le Décret de création.

757- Pour ce qui est des actions d'accompagnement des PME et des TPE, afin d'encadrer les créateurs de richesses et des porteurs de projets, le Gouvernement a mis en place : la Pépinière Nationale Pilote des Entreprises d'Edéa (PNPE) ; le Programme de Renforcement des Capacités Professionnelles des Jeunes Entrepreneurs Locaux (ENPRETEC) ; une adresse électronique pour la création en ligne des entreprises dans un délai de 72 heures dans les Centres de Formalités de Création des Entreprises (CFCE) de Yaoundé, Douala et Garoua ; un Guichet d'Agrément à l'Agence de Promotion des PME (AMPE) ; des Villages artisanaux ; des Galeries virtuelles ; et un Guichet unique d'exportation des produits artisanaux.

758- En outre, dans le cadre du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales, le Gouvernement a mis à la disposition de PME et TPE une enveloppe de 2 000 000 000 FCFA²³⁶ soit 1 500 000 000 FCFA²³⁷ d'appui direct aux PME à fort potentiel sinistrées et 500 000 000 FCFA²³⁸ d'appui aux artisans et acteurs des sociétés coopératives fabriquant des masques artisanaux et des gels hydro-alcooliques. Suivant des critères objectifs préalablement établis, 800 PME et TPE ont bénéficié d'appuis.

759- Par ailleurs, l'Agence de Promotion des Investissements²³⁹ (API) a, les 9 et 10 décembre 2020, organisé en visioconférence la 3^{ème} édition du Marché de l'Investissement (MI 20), laquelle a connu une centaine de participants issus de 13 pays. Le MI 20 avait pour thème « *Quel soutien des banques, des organismes de financement et des établissements de micro-finance aux promoteurs/porteurs de projets d'investissements en vue de booster l'import-substitution au Cameroun* ». Sur 150 projets d'investissement postés par les promoteurs, 17 projets matures ont été sélectionnés

²³⁶ Soit 3 053 435, 11 euros.

²³⁷ Soit 2 290 076, 34 euros.

²³⁸ Soit 763 356, 78 euros.

²³⁹ Elle a pour mission de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de la promotion des investissements au Cameroun (Décret N°2019/074 du 18 février 2019 portant réorganisation et fonctionnement de l'API).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

et présentés aux partenaires pour un montant global d'investissement de 7 722 127 465 FCFA²⁴⁰ correspondant à un besoin de financement de 4 987 652 230 FCFA²⁴¹.

2) Les initiatives de facilitation et d'accompagnement des investissements

760- En application de la Loi n° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé, 31 entreprises ont, à travers l'API, signé avec le Gouvernement des conventions pour un montant d'investissement prévisionnel global de 366 589 545 696 FCFA²⁴² et un effectif d'emplois directs de 8 352 emplois dans les secteurs de l'industrie chimique, agro-alimentaire, pharmaceutique et des matériaux de construction.

761- Davantage, sous la conduite de l'API, et composée de plusieurs administrations publiques, une mission conjointe a procédé au suivi-évaluation des conventions signées entre le Gouvernement et les entreprises du secteur privé dans le cadre de la Loi n° 2013/004 précitée. Cette évaluation a porté sur l'analyse d'un échantillon de 100 entreprises dont 54,4% nouvelles et 44,6 % existantes, ayant obtenu des certificats de conformité et atteint un niveau satisfaisant de mise en œuvre de leur projet. L'évaluation visait à faire ressortir l'incidence des conventions sur l'investissement, sur l'emploi et sur la croissance pour la période 2014-2019.

762- Il est ressorti des résultats de ce suivi-évaluation que 832 000 000 FCFA²⁴³ d'investissement ont été réalisés, 12 000 emplois directs et indirects ont été créés, la dépense fiscale a été maîtrisée à 143 000 000 FCFA²⁴⁴, 75 % des entreprises évaluées ont reconnu que cette loi est le catalyseur de leur décision à venir et enfin des transferts de technologie ont été réalisés.

§2 : La transparence dans la gestion des marchés publics

763- Les sanctions contre les pratiques frauduleuses (C), la multiplication des opérations de contrôle des marchés publics et des services (B) et la gestion des contestations afférentes à la passation des marchés publics (A) ont constitué les points les plus proéminents de la dynamique de la transparence dans la gestion des marchés publics.

²⁴⁰ Soit 11 789 507, 58 euros.

²⁴¹ Soit 7 614 736, 23 euros.

²⁴² Soit 559 678 695, 72 euros.

²⁴³ Soit 1 270 229, 01 euros.

²⁴⁴ Soit 218 320, 61 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

A : La gestion des contestations afférentes à la passation des marchés publics

764- Comparativement à 2019, le nombre de dossiers reçus et traités par le Ministère des marchés Publics (MINMAP) a connu une hausse en 2020 comme en fait foi le présent tableau.

Tableau n° 1 : Récapitulatif comparatif de la gestion des contestations en 2019 et 2020.

Rubrique	2019	2020
Dossiers reçus par le MINMAP	321	328
Requêtes traitées	278	278
- Requêtes des soumissionnaires	114	265
- Demandes d'arbitrage	05	13
- Autres requêtes	31	50
Requêtes fondées	24	30
Pourcentage des requêtes fondées par rapport aux requêtes reçues	6,63%	9%
Marchés programmés pour l'année 2020	6 896	7201

Source : MINMAP

B : La multiplication des opérations de contrôle des marchés publics et des services

765- La programmation anticipée des marchés de l'exercice 2020 sur toute l'étendue du territoire national, du 14 au 18 décembre 2019, a été effective. A l'issue des conférences y relatives, 7 201 marchés ont été recensés, pour un montant global de 1 132 485 128 542 FCFA²⁴⁵. La part revenant aux commissions centrales de contrôle était de 352 marchés, pour un montant global de 785 165 842 776 FCFA²⁴⁶.

766- Le MINMAP a procédé au contrôle de 1 226 marchés, d'un montant de 4 259 609 585 479 FCFA²⁴⁷, dont 87% de marchés des infrastructures et 12,8% des marchés des approvisionnements généraux et services passés antérieurement. Dans le cadre du contrôle de l'exécution sur

²⁴⁵ Soit 1 728 984 929, 07 euros.

²⁴⁶ Soit 1 198 726 476, 76 euros.

²⁴⁷ Soit 6 503 220 741, 19 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

pièces, les services du MINMAP ont traité 360 décomptes définitifs et dernières factures pour un montant global de 10 957 807 007 FCFA²⁴⁸. Plusieurs autres missions de contrôle de certains projets d'envergure ont été effectuées, à savoir : les projets d'autoroutes, les projets du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance (PLANUT), les projets de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) et les autres projets structurants.

C : Les sanctions contre les pratiques frauduleuses

767- Les sanctions des intervenants du système de la commande publique sont susceptibles de toucher aussi bien les acteurs internes que ceux externes. Au cours de l'année sous revue, aucun acteur interne n'a fait l'objet d'une décision d'exclusion.

768- En ce qui concerne les acteurs externes, un Maire a été déchu de son pouvoir d'autorité contractante, et 376 entreprises ont été suspendues de la commande publique pour abandon des prestations au cours des exercices 2016, 2017, 2018 et 2019. En sus, 59 prestataires ont été suspendus en raison des manœuvres frauduleuses lors des processus de passation des marchés publics.

769- Relativement à l'examen des demandes de levée résultant de la résiliation des contrats de 376 entreprises, sur la centaine de requêtes enregistrée depuis 2019, 80 ont connu une suite favorable, dont une trentaine au cours de la période de référence ; les autres ayant été rejetées faute de justificatifs pertinents.

770- Globalement, sur l'ensemble des 376 entreprises initialement indexées, 296 prestataires sont demeurés sous le coup de l'exclusion, tel qu'il ressort du tableau qui suit :

²⁴⁸ Soit 16 729 476, 35 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Tableau n°2 : Récapitulatif des sanctions contre les pratiques frauduleuses

Rubriques	Nombre	Observations
Entreprises suspendues de la commande publique	376	Les motifs invoqués au soutien des demandes de levée de suspension : - Marchés exécutés et réceptionnés ; - Insécurité dans les zones de conflit du Nord-Ouest et Sud-Ouest ; - Responsabilité partagée entre le Maître d'ouvrage et le prestataire ; - Marchés déjà résiliés ; - Remobilisation sur le terrain.
Demandes de levée de suspension reçues	80	
Requêtes fondées	30	
Requêtes rejetées	39	
Entreprises restant sous les effets de la suspension	296	

Source : MINMAP

771- La lutte contre la fraude et la corruption s'est aussi traduite par le maintien de 4 lignes vertes²⁴⁹, afin d'encourager la dénonciation de tous les cas de corruption et de mauvaises pratiques constatées dans la passation et l'exécution des marchés publics.

§3 : La poursuite de l'assainissement du fichier solde de l'Etat

772- Lancée en 2018, l'opération de Comptage Physique du Personnel de l'Etat (COPPE) a permis en 2020 de constater des absences irrégulières de 12 546 agents publics incluant les personnels civils, militaires et de la Sûreté nationale. Au MINFOPRA, 8 766 agents publics dont 3 721 agents relevant du Code du travail et 5 045 fonctionnaires, ont été traduits devant le Conseil Permanent de Discipline de la Fonction Publique (CPDFP). Le Gouvernement a initié par la suite la phase opérationnelle de traitement du contentieux issu du COPPE en organisant un Atelier de renforcement des capacités de plus de 80 acteurs (issus du MINFI et du MINFOPRA) impliqués dans cette phase et devant accompagner le CPDFP.

773- Le COPPE a permis d'identifier et d'expurger du fichier solde de l'Etat environ 10 000 agents publics fictifs pour une économie budgétaire annuelle d'environ 35 000 000 FCFA²⁵⁰ au 31 juillet 2020.

²⁴⁹ CAMTEL : 288 20 06 06 ; MTN : 673 20 57 25 ; NEXTTEL : 663 49 28 21 ; ORANGE : 699 37 07 48.

²⁵⁰ Soit 53 435, 11 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ATTEINTES A LA FORTUNE PUBLIQUE

774- Le Gouvernement a entrepris de combattre les actes de corruption et d'atteinte à la fortune publique par la répression (§4), la détection (§3), la prévention (§1) et le contrôle, l'assistance et le conseil (§2).

§1 : L'intensification des initiatives de prévention

775- L'intensification des initiatives de prévention des actes de corruption et d'atteintes à la fortune publique s'est manifestée au travers des actions de sensibilisation, d'information et de communication (B) et des actions de renforcement des capacités (A).

A : Les actions de renforcement des capacités

776- La CONAC²⁵¹ a, le 15 octobre 2020, organisé un séminaire de formation des membres des Clubs d'intégrité des institutions d'enseignement supérieur. Inscrits dans 8 universités d'Etat et 42 instituts privés d'enseignement supérieur (IPES), 100 étudiants ont à cette occasion été formés sur les principes et les valeurs d'intégrité. Par ailleurs, elle a organisé un Atelier de formation, les 28 et 29 mai 2020 à Yaoundé, à l'intention des responsables de l'Inspection Générale et du Comité de lutte contre la corruption du MINPROFF. Les participants à cet Atelier ont été édifiés sur le dispositif de lutte contre la corruption au Cameroun.

777- Pour sa part, le Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUE) a : finalisé le Manuel de Compréhension du Programme de Prévention des Atteintes à la Fortune Publique ; organisé des ateliers interrégionaux sur la participation communautaire à la gouvernance budgétaire tenus à Ebolowa, Douala, Bafoussam et Ngaoundéré en novembre et décembre 2020 ; et organisé la deuxième Journée du Dialogue Citoyen tenue en décembre 2020 à Yaoundé sur le thème « *Quel système des Finances Publiques pour un Cameroun Emergent en 2035 : une affaire de tous dans le contexte de la pandémie Covid-19* ».

B : Les actions de sensibilisation, d'information et de communication

778- Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) et du Programme National d'Education

²⁵¹ Organisme public indépendant chargé de contribuer à la lutte contre la corruption (Décret n°2006/088 du 11 mars 2006 portant création, organisation et fonctionnement de la CONAC).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

à l'Intégrité (PNEI), la CONAC a organisé les campagnes thématiques de sensibilisation suivantes : Rentrée Scolaire Sans Corruption, Exploitation Cacaoyère Sans Corruption, Exploitation Forestière Sans Corruption et Election Sans Corruption.

779- En outre, la CONAC a implanté 516 plaques anti-corruption portant son numéro vert (1517) sur les façades des administrations publiques et parapubliques dans 8 régions. Elle a aussi produit et disséminé des documents de sensibilisation dont 20 000 plaquettes, 5 000 Codes éthique, 14 000 stickers et autocollants et 50 000 flyers.

780- En plus de la production et la diffusion de 2 000 exemplaires de son Rapport annuel sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2019, la CONAC a produit, en français et en anglais, la 12^{ème} édition de « CONAC newsletter », 16 éditions de CONAC Espace Magazine Radio, 6 éditions de CONAC Espace Télé, 25 éditions d'Espace CONAC Alerte Radio et 7 éditions de CONAC Magazine Alerte Télé.

§2 : L'accentuation des activités de contrôle, d'assistance et de conseil

781- Les activités de contrôle, d'assistance et de conseil ont été accentuées par l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) (A), la CONAC (B), le Contrôle Supérieur de l'Etat (C) et la Chambre des Comptes de la Cour Suprême (D).

A : Les actions de l'ANIF

782- En 2020, l'ANIF a reçu 785 déclarations de soupçon (contre 615 en 2019, soit une hausse de 70 déclarations) ; 98 dossiers (contre 65 en 2019, soit une hausse 33 dossiers), ont été transmis aux autorités judiciaires pour les faits de blanchiment de capitaux, détournement de biens publics, corruption, fraude fiscale, fraude douanière et autres. En outre, elle a transmis 21 dossiers liés au terrorisme aux tribunaux militaires (contre 38 en 2019, soit une baisse de 17 dossiers).

783- Par ailleurs, elle a poursuivi les échanges d'informations avec les cellules de renseignement financier homologues, des administrations publiques, notamment, le CONSUPE, les Directions Générales des Douanes et des Impôts ; il en est de même de la CONAC.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

B : Les actions de la CONAC

784- La CONAC a, au cours de l'année de référence, reçu 16 067 dénonciations, contre 21 222 en 2019 (dont 12 675 provenant des appels du numéro vert contre 17 350 en 2019). Elle a également reçu 3 392 requêtes, contre 3 872 en 2019, transmises par voie électronique ou administrative. Certaines investigations ouvertes n'avaient pas encore été clôturées en raison de la complexité des dossiers et des exigences de respect des principes de la présomption d'innocence et du contradictoire.

785- En somme, 9 enquêtes ouvertes ont été bouclées contre 2 en 2019, et 19 missions d'intervention rapide ont été menées contre 15 en 2019. Pour les cas de dénonciations qui se sont avérées fondées, les concernés ont été mis à la disposition des unités de police judiciaire.

786- Par ailleurs, en application de l'article 22 du Décret n° 2006/088 précité, la CONAC a initié 25 procédures auprès des juridictions pour les infractions liées à la corruption et les infractions assimilées, (contre 8 en 2019 soit une hausse de 17 procédures).

787- Au cours des campagnes thématiques de sensibilisation sus-évoquées, 123 dénonciations ont été enregistrées et 18 Clubs d'intégrité ont été installés dans plus de 20 établissements universitaires privés et publics dans les Régions du Littoral, de l'Ouest, de l'Adamaoua, de l'Est, de l'Extrême-Nord et du Nord. En plus, accompagnées des services spécialisés, des équipes de la CONAC ont visité 18 localités et contrôlé 54 magasins. A la suite des infractions constatées, des amendes de 3 890 000 FCFA²⁵² ont été infligées dont 3 130 000 FCFA²⁵³ recouverts. De même, il a été saisi 147 billes de bois exploités sans autorisation et des amendes de 83 808 280 FCFA²⁵⁴ ont été infligées aux contrevenants. La CONAC a participé sur le terrain à la lutte contre la corruption lors des élections législatives, municipales et régionales.

C : Les activités du CONSUPE

788- En 2020, les Services du CONSUPE ont examiné des dénonciations et procédé à des contrôles.

²⁵² Soit 5 938, 93 euros.

²⁵³ Soit 4 778, 65 euros.

²⁵⁴ Soit 127 951, 57 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

1) L'examen des dénonciations

789- Les dénonciations ont été traitées par la Division des Affaires Juridiques et de l'Exploitation des Informations (DAJEI), et les Divisions des Inspections et de Contrôle.

a) Les dénonciations traitées par la DAJEI

790- Depuis 2018, l'on observe un accroissement du nombre de dénonciations reçues par la DAJEI. De 111 en 2018, cette Division a reçu 212 dénonciations en 2019 puis 301 en 2020. Le tableau ci-dessous renseigne sur les dénonciations reçues et exploitées en 2020.

Tableau n° 3 : Etat des dénonciations reçues et exploitées en 2020

Sources des dénonciations	Nombre de dénonciations	Entité Publique Concernée	Dénonciations ayant donné lieu à des missions spéciales	Dénonciations ayant donné lieu à des recoupements	Dossiers en instance
Individus	41	Administrations Publiques	2 demandes d'autorisation	6	26
Sociétés de droit privé	4	Établissements Publics Administratifs			
ONG	2	Entreprises Publiques			
Associations	4	Entreprises Parapubliques			
Syndicats	8	Collectivités Territoriales Décentralisées			

Source : CONSUPE

b) Les dénonciations traitées par les Divisions des Inspections et de Contrôle

791- Comme en témoigne le tableau suivant, les Divisions des Inspections et de Contrôle du CONSUPE ont examiné un peu plus de dénonciations qu'en 2019.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Tableau n° 4 : Etat comparatif des dénonciations reçues et traitées en 2019 et 2020

Unités Opérationnelles	Nombre de dénonciations reçues		Nombre de dénonciations traitées		Dénonciations ayant donné lieu à des missions spéciales		Dénonciations ayant donné lieu à une mission de recouplement		Dossiers en instance	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
DIESP	13	20	13	11	1	1	1	0	1	5
DICTD	71	92	71	92	0	1	4	4	0	0
DIAP	113	15	113	15	2	6	0	0	0	0
DIEPOS	15	12	15	12	0	1	0	1	1	0
Total	212	139	212	130	3	9	5	5	2	5

Source : CONSUPE

Légende

DIAP : Division des Inspections et de Contrôle des Administrations publiques
DICTD : Division des Inspections et de Contrôle des Collectivités Territoriales Décentralisées

DIEPOS : Division des Inspections et de Contrôle des Etablissements Publics et des Organismes Spécifiques

DIESP : Division des Inspections et de Contrôle des Entreprises du Secteur Public et Parapublic.

2) Les initiatives de contrôle

792- Plus nombreux qu'en 2019, tel que cela ressort du tableau ci-dessus, les contrôles ont été effectués par les différentes Divisions des Inspections et de Contrôle du CONSUPE.

Tableau n° 5: Etat comparatif des missions de contrôle réalisées par les Divisions des Inspections et de Contrôle en 2019 et 2020

Unités Opérationnelles	Missions engagées		Missions achevées		Missions en instance d'exécution		Nombre de Rapports transmis à la Présidence de la République	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
DIESP	3	3	3	0	0	2	9	4
DICTD	6	1	0	0	2	1	0	1
DIAP	8	10	2	5	6	5	6	3
DIEPOS	4	8	3	4	1	3	1	1
Total	21	22	8	9	9	11	16	9

Source : CONSUPE

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

D : Les activités de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême

793- Les missions de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême sont relatives au contrôle juridictionnel, au contrôle administratif ainsi qu'au conseil et à l'assistance.

794- Relativement au contrôle juridictionnel, la Chambre des Comptes avait pour l'année 2020 programmé le contrôle de 206 comptes de gestion des comptables publics, à savoir 19 comptes des comptables principaux du Trésor, 104 comptes des agents comptables des établissements publics, et 83 comptes des receveurs municipaux des Collectivités Territoriales Décentralisées. Cette haute juridiction a rendu des décisions à titre provisoire et définitif concernant les comptes de gestion des différentes catégories de comptables publics telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 6: Etat des décisions à titre provisoire et définitif

	Arrêts provisoires	Arrêts définitifs
Comptables principaux du Trésor	3	0
Agents comptables	44	18
Receveurs municipaux	72	64

Source : Chambre des Comptes de la Cour Suprême

795- S'agissant du contrôle administratif, la Chambre des Comptes avait programmé au titre de l'année 2020, l'examen de la gestion de 23 entités publiques dont 4 ministères, 4 communautés urbaines, 4 établissements publics et 11 entreprises publiques. Par Ordonnance n° 2020/ 011/CAB/PCDC/CSC du 6 octobre 2020, le Président de ladite Chambre a modifié la programmation initiale pour intégrer l'examen de la gestion du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte contre le Coronavirus et ses Répercussions Economiques et Sociales d'une part, et le Programme d'Appui à la Compétitivité et à la Croissance Economique financé par la Banque Africaine de Développement d'autre part.

796- Sur 23 entités programmées, seul l'examen de la gestion de 2 entreprises publiques, ayant débuté avant l'année 2020, a donné lieu à la production du Rapport d'observations provisoires et du Rapport d'observations définitives.

797- En ce qui concerne l'assistance et le conseil, dans sa programmation de 2020, la Chambre des Comptes a produit plusieurs Rapports et

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Avis notamment le Rapport d'exécution de la Loi de Finances et l'Avis sur la Loi de Règlement 2019, le Rapport de certification sur le compte général de l'Etat 2019, le Rapport de certification des formulaires de déclaration des recettes du secteur extractif et son Rapport d'activités 2019.

§3 : Les actions en matière de détection

798- Les actions en matière de détection ont porté essentiellement sur le renforcement des capacités des personnels en charge de cette question. Ainsi, le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC) a organisé plusieurs séminaires à savoir : du 4 au 6 novembre 2020 à Yaoundé, un séminaire de vulgarisation du Règlement n°01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique Centrale ; du 24 au 27 novembre 2020 à Douala, un séminaire sous-régional de sensibilisation des Magistrats des hautes juridictions de l'Afrique centrale et de la République Démocratique du Congo (RDC) ; du 17 au 20 novembre 2020 à Douala, un séminaire sous-régional de sensibilisation des Administrations assermentées à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; et du 10 au 13 novembre 2020, un séminaire sous-régional des cellules de renseignement financier de la juridiction du GABAC.

799- Des personnels de l'ANIF ont participé à ces séminaires organisés par le GABAC tantôt en qualité de participant tantôt en qualité de formateur. De plus, des cadres de l'ANIF ont, du 21 au 24 janvier 2020 puis du 24 au 25 novembre 2020 à Yaoundé, participé à l'atelier de renforcement des compétences dans les enquêtes antiterroristes multi agences basées sur le renseignement et guidées par les preuves.

800- Par ailleurs, des personnels de la CONAC ont, du 7 au 9 septembre 2020, participé à la Conférence Régionale Virtuelle du Commonwealth pour les agences anti-corruption de l'Afrique sur le thème « Evaluation des efforts de lutte contre la corruption et le recouvrement des avoirs en Afrique ».

801- En plus de la mise en œuvre et le suivi de 2 Ateliers internationaux au profit de 5 de ses cadres, le CONSUPE a procédé à la formation interne de 225 personnels techniques et administratifs. Elle a également formé 226 ordonnateurs et gestionnaires des crédits du MINFOPRA, de la NASLA, du FEICOM, de CAMWATER, de CAMTEL et de la SIC. Ont aussi été formés, 96 Auditeurs internes dont ceux du FEICOM.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

§4 : La poursuite de la répression

802- Par le biais des sanctions tantôt d'ordre administratif (A) tantôt d'ordre judiciaire (B), la répression des acteurs d'actes de corruption et d'atteintes à la fortune publique s'est poursuivie.

A : Les sanctions d'ordre administratif

803- Le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF) a traité plusieurs dossiers puis a rendu des décisions dont certaines ont été frappées de recours.

1) Les dossiers reçus et instruits par le CDBF

804- Les 2 tableaux ci-dessous renseignent sur l'accroissement de l'activité du CDBF en 2020 qu'il s'agisse des dossiers reçus et instruits que des sanctions prononcées.

Tableau n° 7 : Etat comparatif des dossiers reçus et instruits en 2019 et 2020

Nombre d'affaires instruites	2019	2020
Nombre de dossiers reçus	5	5
Nombre de dossiers de traduction	48	248
Nombre de sessions organisées	20	27
Nombre d'affaires examinées	32	42
Nombre de décisions rendues et publiées	14	26 ²⁵⁹

Tableau n° 8 : Etat comparatif des sanctions prononcées à l'encontre des gestionnaires indélégats par le CDBF en 2019 et 2020

Sanctions Prononcées	Année		2019		2020	
	Montant des débits et des amendes spéciales		Débets	Amendes spéciales	Débets	Amendes spéciales
			2 733 911 861 FCFA ²⁶⁰	18 400 000 FCFA ²⁶¹	147 666 435 FCFA ²⁶²	7 900 000 FCFA ²⁶³
Nombre de personnes mises en débet			8	11	6	7

Source : CONSUPE

²⁵⁵ Dont 11 décisions de sanction, 14 décisions d'acquiescement et 1 décision d'incompétence.

²⁵⁶ Soit 173 911, 24 euros.

²⁵⁷ Soit 28 091, 60 euros.

²⁵⁸ Soit 225 444, 94 euros.

²⁵⁹ Soit 12 061, 07 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

2) Les recours initiés contre les décisions du CDBF

805- Aux termes de l'article 14 du Décret n° 2008/028 du 17 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du CDBF, les décisions rendues par cette instance sont susceptibles de recours en annulation devant le juge administratif. Courant 2020, la Chambre Administrative de la Cour Suprême ainsi que les Tribunaux Administratifs de Yaoundé, de Buea et de Douala ont été saisis de 15 recours contentieux, contre 9 en 2019, initiés contre les décisions du CDBF.

B : Les sanctions d'ordre judiciaire

806- Des sanctions ont été prononcées tant par le Tribunal Criminel Spécial (TCS) que par les juridictions de droit commun.

1) Le contentieux devant le TCS

807- Les tableaux ci-dessous renseignent sur l'évolution du contentieux devant le TCS. On peut noter que le nombre d'affaires enrôlées aux audiences est passé de 45 en 2017 à 65 en 2020.

Tableau n° 9 : Etat comparatif des décisions rendues par le TCS de 2017 à 2020

Année \ Nombre	Nombre de procédures enrôlées	Nombre de jugements	Nombre de condamnés	Nombre de relaxes ou d'acquittements	Nombre de poursuites arrêtées
2017	45	18	27	2	4
2018	52	18	43	15	1
2019	66	19	48	18	6
2020	65	20	43	64	19

Source : TCS

808- On constate que les procédures à l'information judiciaire sont passées de 56 en 2017 à 34 en 2020 tandis que le nombre de personnes bénéficiaires d'ordonnances de non-lieu est passé de 31 en 2017 à 6 en 2020.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Tableau n° 10 : Tableau récapitulatif des ordonnances rendues par les Juges d'Instruction du TCS de 2017 à 2020

N° Année	Nombre de procédures à l'information judiciaire	Nombre de procédures clôturées	Nombre de personnes renvoyées devant le TCS	Nombre de bénéficiaires des Ordonnances de non-lieu
2017	56	27	129	31
2018	65	24	40	1
2019	54	27	104	7
2020	34	18	90	6

Source : TCS

809- Enfin, il importe de signaler que la somme de 683 404 735 FCFA²⁶⁰ en 2020 contre 230 561 918 FCFA²⁶¹ en 2019, a été restituée.

2) Le contentieux devant les autres juridictions

810- Comme en témoignent les tableaux ci-dessus, le volume du contentieux a évolué à la hausse devant les autres juridictions répressives de droit commun (TPI, TGI, CA et CS).

811- De 20 en 2019 en ce qui concerne les actes de corruption, le nombre de dossiers enregistrés a été de 73 en 2020. A l'information judiciaire, le nombre qui était de 2 en 2019 est passé à 6 en 2020. Celui en phase de jugement est passé de 14 en 2019 à 69 en 2020.

Tableau n° 11 : Etat comparatif des décisions rendues par les juridictions de droit commun sur les actes de corruption en 2019 et 2020

N° Année	Nombre d'enquêtes ouvertes	Nombre de dossiers à l'information judiciaire	Nombre de dossiers en phase jugement	Nombre de condamnations	Nombre de relaxes ou d'acquittements
2019	20	2	14	08	1
2020	73	6	69	38	20
Variations	+53	+4	+55	+30	+19

Source : MINJUSTICE

812- Relativement aux cas de détournement de biens publics, le nombre de dossiers enregistrés est passé de 135 en 2019 à 148 en 2020. A l'information judiciaire, le nombre de dossiers est passé de 130 en 2019 à

²⁶⁰ Soit 1 043 336, 01 euros.

²⁶¹ Soit 352 002, 93 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

141 en 2020. A la de phase de jugement, le nombre de dossiers est passé de 94 en 2019 à 169 en 2020.

Tableau n° 12 : Etat comparatif des décisions rendues par les juridictions de droit commun sur les faits de détournements des biens publics en 2019 et 2020

Nbre Année	Nombre d'enquêtes ouvertes	Nombre de dossiers à l'information judiciaire	Nombre de dossiers en phase jugements	Nombre de condamnations	Nombre de relaxes ou d'acquittements
2019	135	130	94	52	24
2020	148	141	169	57	17
Variations	+7	+11	+75	+5	-7

Source : MINJUSTICE

*

*

*

813- En maintenant l'approche participative pour l'amélioration du climat des affaires et en poursuivant la politique d'incitation à l'investissement, le Gouvernement a œuvré à la promotion de la bonne gouvernance. Au titre de la lutte contre la corruption, il a intensifié les initiatives tant de prévention que de contrôle, d'assistance, de conseil ou encore de détection.

CHAPITRE 3

LES CONDITIONS DE DETENTION



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

814- La crise sanitaire due à la pandémie à coronavirus a entraîné des défis majeurs pour le système pénitentiaire dans son ensemble. Celle-ci a eu un impact sur certains détenus en raison des mesures prises par le Gouvernement (Section 1). La cartographie de la population carcérale (section 2) est utile pour adresser les défis liés aux conditions de détention. Le Gouvernement a pris des mesures concourant à l'amélioration des conditions de vie des détenus (section 3), tout en veillant à un meilleur encadrement dans la gestion du personnel pénitencier et la poursuite des travaux de réhabilitation et de construction de certains lieux de détention (section 4). Par ailleurs, certaines activités récréatives et de loisir ont été maintenues (section 5) et des contrôles judiciaires et visites ont été effectués pour une meilleure préservation des droits des détenus (Section 6).

SECTION I : LES MESURES GOUVERNEMENTALES RELATIVES A LA COVID-19 ET LEURS IMPACTS SUR LES DETENUS

815- Pour faire face à la pandémie de la Covid-19, le Gouvernement a renforcé les mesures sécuritaires et sanitaires dans les prisons (§ 1), lesquelles ont eu un impact sur les droits de détenus (§2).

§1 : Le renforcement des mesures sanitaires et sécuritaires dans les prisons

816- Ces mesures étaient édictées dans une Lettre-Circulaire du MINJUSTICE (A) et appliquées dans les prisons dans l'optique de limiter la propagation de la pandémie (B).

A : Les mesures relevant de la Lettre-Circulaire du MINJUSTICE

817- Par la Lettre-Circulaire n° 01/LC/MINJUSTICE/CAB/SEAP du 18 mars 2020 de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, relative au renforcement des mesures sanitaire et sécuritaire dans les prisons, des instructions ont été données aux Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire d'appliquer ces mesures, dont la suspension de toute corvée extérieure pour les détenus jusqu'à nouvel ordre et la mise en place des dispositions particulières pour éviter les contacts physiques entre détenus et visiteurs. Par ailleurs, certains contacts jugés indispensables entre certains détenus et leurs visiteurs étaient strictement encadrés par des mesures d'accompagnement notamment le port du masque et le lavage des mains à l'eau et au savon. Les communications des détenus avec leurs conseils ont également été encadrées avec l'observation des

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

mesures d'hygiène prescrites à l'endroit de tout visiteur. Aussi, toutes les activités socio-culturelles et éducatives, y compris celles des partenaires sociaux, ont été suspendues jusqu'à nouvel ordre. Les évacuations des malades vers les formations sanitaires à l'extérieur, sauf celles jugées indispensables, étaient encadrées tant à la sortie des détenus qu'au retour dans les prisons. Enfin, les personnels étaient également soumis au respect des règles d'hygiène et de salubrité prescrites.

B : Les mesures pratiques de lutte contre la propagation de la Covid-19 et la gestion des cas déclarés positifs

818- La survenue de la Covid-19 a induit des mesures pratiques appropriées pour limiter la propagation de la maladie dans les prisons et prendre en charge les cas positifs parmi les détenus et les personnels. Ainsi, toutes les prisons ont été dotées de matériaux de prévention tels que des thermo flashes, des désinfectants hydro alcooliques, des cache-nez, des équipements de protection individuelle et du savon. Les mesures d'hygiène et de salubrité ont donc été renforcées dans les prisons. Des dépistages massifs ont été également effectués et les détenus testés positifs ont été mis sous traitement puis confinés hors de l'enceinte des prisons.

§2 : L'impact des mesures gouvernementales

819- Les mesures prises par le Gouvernement pour circonscrire la propagation de la pandémie ont eu des conséquences sur certains droits des détenus (A) et sur la réduction d'une catégorie de la population carcérale (B).

A : Les conséquences sur les droits des détenus

820- Les actions du Gouvernement pour faire face à la Covid-19 ont eu des conséquences sur les droits substantiels et procéduraux des détenus.

821- Les atteintes aux droits substantiels ont concerné la réduction de certaines activités socioculturelles et éducatives à l'instar des cultes, de certaines activités sportives nécessitant plus d'un détenu, des jeux de société et des arts.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

822- Les atteintes aux droits procéduraux ont concerné le droit à un procès équitable. La mesure gouvernementale limitant les rassemblements à un maximum de 50 personnes a affecté le droit d'accès à la justice, en particulier en matière pénale, car dans certains cas, tous les détenus ne pouvaient, dans le cadre de la mise en œuvre de cette mesure, être amenés au tribunal. Dans d'autres cas, les détenus ne pouvaient pas être transportés au tribunal en raison des quarantaines dans certaines prisons. Pour atténuer l'effet de cette mesure, des audiences se sont tenues en session.

823- Par ailleurs, la restriction du droit de visite de leurs conseils a aussi eu une incidence sur le droit à un procès équitable.

B : La réduction d'une catégorie de la population carcérale

824- A la faveur du Décret n° 2020/193 du 15 avril 2020 portant commutation et remise des peines, certains condamnés ont été élargis.

825- Sur 27500 personnes alors en détention, 10 181 ont bénéficié de ladite mesure. Parmi elles, 6 942 ont été libérées immédiatement, soit 25,24% de la population carcérale.

SECTION 2 : LA CARTOGRAPHIE DE LA POPULATION CARCERALE

826- Au 31 décembre 2020, la population carcérale était de 26 800 comparée à celles de 2018 et 2019, respectivement de 31 815 et 30 606. Elle était constituée de prévenus et de condamnés (§1) parmi lesquels d'autres sous-catégories (§2).

§1 : La cartographie des prévenus et des condamnés

827- La cartographie carcérale a intégré les prévenus (A) et les condamnés (B), la première catégorie étant généralement plus nombreuse.

A : La cartographie des prévenus

828- Parmi les personnes en détention provisoire, les prévenus étaient estimés à 16 622, dont 15 396 hommes, 498 femmes, 704 garçons et 24 filles. Les Régions du Centre (4 522) et du Littoral (3 068) avaient les effectifs les plus élevés, tandis que le Nord-Ouest (336) et le Sud (690) avaient ceux les plus bas.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Tableau n° 1 : Statistiques carcérales des détenus par Région au 31 décembre 2020.

PRISONS	CATEGORIES										TOTAL
	HOMMES		FEMMES			MINEURS					
						GARÇONS		FILLES			
	N	E	N	E	N	E	N	E	00		
ADAMAOUA	887	65	18	01	01	57	02			00	1 030
CENTRE	4 112	58	160	05	176	03	08	00		00	4 522
EST	760	91	38	03	68	05	02	00		00	967
EXTREME-NORD	1 691	265	65	09	74	02	08	00		00	2 114
LITTORAL	2 841	42	78	01	104	01	01	00		00	3 068
NORD	1 354	120	16	04	61	01	00	00		00	1 556
NORD-OUEST	309	02	11	00	14	00	00	00		00	336
OUEST	1 222	02	30	00	49	00	01	00		00	1 304
SUD	589	37	21	03	40	00	00	00		00	690
SUD-OUEST	892	57	34	01	47	00	03	01		00	1 035
TOTAL GENERAL	14657	739	471	27	690	14	23	01		01	16 622

N : Nationaux E : Etrangers

Source : MINJUSTICE

B : La cartographie des condamnés

829- Les commutations et remises de peines décidées par le Chef de l'Etat par Décret n°2020/193 du 15 avril 2020, a concerné uniquement les personnes définitivement condamnées. Au 31 décembre 2020, l'effectif des condamnés était de 10 178, comparé à celui de 2019 où on avait un effectif de 13 888, soit une baisse de 3 710 condamnés.

Tableau n° 2 : Statistiques des détenus condamnés par Région au 31 décembre 2020

PRISONS	CATEGORIES										TOTAL
	HOMMES		FEMMES			MINEURS					
						GARÇONS		FILLES			
	N	E	N	E	N	E	N	E	00		
ADAMAOUA	572	48	8	1	09	00	00	00	00	00	638
CENTRE	2215	28	60	02	09	00	01	00		00	2 315
EST	697	95	15	02	04	07	00	00		00	820
EXTREME-NORD	780	69	13	02	06	01	00	00		00	871
LITTORAL	1 980	30	37	00	03	00	00	00		00	2 050
NORD	817	140	12	02	08	01	00	00		00	980
NORD-OUEST	366	02	07	00	16	00	01	00		00	392
OUEST	976	01	18	00	20	00	00	00		00	1 015
SUD	500	06	08	00	05	00	00	00		00	519
SUD-OUEST	521	46	05	01	05	00	00	00		00	578
TOTAL GENERAL	9 424	465	183	10	85	09	02	00		00	10 178

N : Nationaux E : Etrangers

Source : MINJUSTICE

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

§2 : Les catégories spécifiques de détenus.

830- Les catégories spécifiques de détenus dans les prisons étaient constituées des femmes (A), des mineurs(B) et des étrangers (C).

A : La population carcérale féminine

831- Au 31 décembre 2020, les prisons comptaient 717 femmes et filles, dont 522 en détention provisoire et 195 condamnées. La plus grande proportion des détenues femmes a été enregistrée dans les Régions du Centre (236) et du Littoral (117) tandis que le plus petit nombre se trouvait dans les Régions du Nord-Ouest (19), l'Adamaoua (28) et du Sud (32).

832- Le tableau ci-dessus présente les statistiques carcérales des détenus féminins.

Tableau n° 3 : Statistiques sur le nombre de femmes incarcérées au 31 décembre 2020

PRISONS	DETENUES PROVISOIRES				DETENUES CONDMANNEES				TOTAL
	FEMMES		FILLES MINEURES		FEMMES		FILLES MINEURES		
	N	E	N	E	N	E	N	E	
ADAMAOUA	18	1	00	00	8	1	00	00	28
CENTRE	160	5	8	00	60	2	1	00	236
EST	38	3	2	00	15	2	00	00	60
EXTREME-NORD	65	9	8	00	13	2	00	00	97
LITTORAL	78	1	1	00	37	00	00	00	117
NORD	16	4	00	00	12	2	00	00	34
NORD-OUEST	11	00	00	00	7	00	1	00	19
OUEST	30	00	1	00	18	00	00	00	49
SUD	21	3	00	00	8	00	00	00	32
SUD-OUEST	34	1	3	1	5	1	00	00	45
TOTAL GENERAL	471	27	23	1	183	10	2	00	717

Source : MINJUSTICE

B : Les mineurs incarcérés

833- Le nombre de mineurs incarcérés au 31 décembre 2020 était de 824, soit 728 prévenus et 96 condamnés. La Région du Centre avait l'effectif le plus élevé, à savoir 198 mineurs, soit 187 prévenus et 11 condam-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

nés. Le plus petit effectif était celui de la Région du Nord-Ouest où l'on dénombrait 31 mineurs dont une fille et 30 garçons. Le tableau ci-dessous présente les effectifs des détenus mineurs à la fin de l'année de référence.

Tableau n° 4 : Récapitulatif des mineurs en détention au 31 décembre 2020.

PRISONS	DETENUES PROVISOIRES				DETENUES CONDAMNEES				TOTAL
	GARCONS		FILLES		GARCONS		FILLES		
	N	E	N	E	N	E	N	E	
ADAMAOUA	57	2	00	00	9	00	00	00	68
CENTRE	176	3	8	00	9	00	1	00	197
EST	68	5	2	00	4	7	00	00	86
EXTREME-NORD	74	2	8	00	6	1	00	00	91
LITTORAL	104	1	1	00	3	00	00	00	109
NORD	61	1	00	00	8	1	00	00	71
NORD-OUEST	14	00	00	00	16	00	1	00	31
OUEST	49	00	01	00	20	00	00	00	70
SUD	40	00	00	00	5	00	00	00	45
SUD-OUEST	47	00	3	1	5	00	00	00	56
TOTAL GENERAL	690	14	23	1	85	9	2	00	824

Source : MINJUSTICE

C : Les étrangers incarcérés

834- Les étrangers représentaient une proportion importante des détenus dans certaines prisons.

835- Ils ont été enregistrés dans toutes les Régions avec un total de 1 265, dont 781 prévenus et 484 condamnés. Les plus grands nombres de détenus étrangers se trouvaient dans les Régions du Nord (268) et de l'Est (203).

SECTION 3 : L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES DETENUS

836- L'amélioration des conditions de vie des détenus passe, entre autres, par une bonne alimentation (§1), un meilleur approvisionnement en eau et énergie, une disponibilité des moyens de transport (§2) et une bonne couverture sanitaire (§3).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

§1 : L'alimentation des détenus

837- Le budget alloué pour l'alimentation des détenus dans toutes les prisons a connu une augmentation. Il est passé de 4 470 000 000²⁶² en 2019 à 5 015 891 000 FCFA²⁶³ en 2020 soit un ratio de 421 FCFA²⁶⁴ par détenu par jour. Le nombre des repas pour les mineurs est passée de 1 à 2 par jour.

§2 : Approvisionnement en eau, énergie, et le transport des détenus

838- En termes d'approvisionnement en eau, plusieurs points d'eau ont été aménagés. Les Prisons de Bafoussam, Bertoua, Maroua, Ngaoundéré, Edéa disposaient de forages, qui suppléaient les installations de CAM-WATER. Dans d'autres prisons à l'instar de certaines prisons principales, les forages étaient soit inexistants, en l'occurrence à la prison principale de Bafang où on retrouvait un puit aménagé, soit simplement hors d'usage, tel à la prison principale d'Edéa ravitaillée par le forage de l'hôpital départemental de ladite ville. Cette situation de pénurie en eau souvent observée dans certaines prisons a toujours été source de danger pour les prisonniers qui sont exposés à diverses maladies hydriques, à l'instar de la diarrhée et autres maladies cutanées.

839- En ce qui concerne la fourniture en énergie électrique, les prisons étaient connectées aux sources d'énergie hydroélectrique, mais la difficulté réside dans des nombreuses coupures d'électricité. Bien que certaines prisons soient dotées de groupes électrogènes, il s'est posé un problème de dotation budgétaire en carburant pour alimenter lesdits groupes électrogènes. Les Prisons de Bertoua, Ebolowa, Nkongsamba, entre autres, ne disposaient pas d'alternatives pour pallier les problèmes de coupures d'électricité.

§3 : La couverture sanitaire des détenus

840- Le budget alloué pour la couverture sanitaire des détenus n'a pas été modifié, la dotation de 2020 se chiffrant à 1 015 000 0 FCFA soit le ratio de 32 227 FCFA²⁶⁵ par détenu et par an.

841- Pour une meilleure assistance sanitaire des détenus, chaque Prison disposait d'une infirmerie, d'une pharmacie et d'un laboratoire. Certains cas de maladies graves ont été référés dans les hôpitaux environnants. L'on a

²⁶² Soit 6 824 427, 48 euros.

²⁶⁵ Soit 49, 20 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

ainsi eu 180 hospitalisations externes et 1 617 consultations externes.

842- Pour les maladies mentales, 46 nouveaux cas ont été enregistrés, portant le total à 425 cas. La toxicomanie était également un problème avec un usage de diverses substances, allant du tabac à l'héroïne. L'on dénombrait environ 10 748 personnes touchées. Pour le VIH/Sida, au cours de l'année de référence, l'on dénombrait 4 587 personnes séro-positives et 8 927 personnes détenues sensibilisées au VIH/Sida.

843- L'on a enregistré 98 décès liés aux infections à VIH/Sida, au paludisme, aux affections cutanées et aux affections respiratoires.

SECTION 4 : LA GESTION DU PERSONNEL PENITENTIAIRE ET LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES

844- Des efforts ont été faits pour améliorer la gestion du personnel (§ 1) et des travaux de réhabilitation et de construction de certains lieux de détention se sont poursuivis (§ 2).

§ 1 : La gestion du personnel pénitentiaire

845- La préservation des droits des détenus passe notamment par une gestion et un traitement optimal des carrières du personnel (A), de même que l'existence des mesures de sanction en cas d'inobservation des règles professionnelles (B).

A : La gestion des effectifs et de la carrière des personnels

846- Dans le cadre de gestion de la carrière, les promotions en grade ci-après sont intervenues : 3 Administrateurs Généraux des Prisons, 9 Administrateurs Principaux des Prisons, 10 Supers Intendants des Prisons, 1 Intendant Principal des Prisons, 8 Intendants des Prisons, 64 Gardiens-Chefs Principaux des Prisons, 59 Gardiens chef Majors des Prisons, 160 Gardiens Chefs des Prisons, 683 Gardiens Principaux des Prisons, 273 Gardiens Majors des Prisons.

847- L'effectif des personnels pénitentiaires est resté relativement stable, entre 2018, 2019 et 2020 soit 4674, 4536 et 4385 respectivement avec une population carcérale de 26 800 détenus, soit un ratio d'un personnel pour 6,11 détenus, alors même que les standards internationaux prévoient le ratio d'un personnel pénitentier pour 3 détenus et que le régime pénitentiaire camerounais a prévu un ratio d'un personnel pour 5 détenus.

848- Le tableau ci-dessous représente l'état statistique des personnels de l'Administration Pénitentiaire au cours de l'année de référence.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Tableau n° 5 : Etat statistique des personnels de l'Administration pénitentiaire au 31 décembre 2020

APs : Administrateur des prisons

IPs : Intendant des Prisons

Cadre	H	F	Effectifs	(%) H	(%) F	(%)
APs	169	35	204	0,81	0,79	04,6
IPs	300	90	390	0,683	02,05	08,89
GCPs	613	237	850	1,397	05,40	19,38
GPs	1785	1139	2924	4,071	25,97	66,68
Civils	17	0	17	0,38	0	0,38

GCPs : Gardien-Chef des Prisons

GPs : Gardien des Prisons

Source : MINJUSTICE

Tableau n° 6 : Etat statistique des personnels de l'Administration pénitentiaire par spécialité

Source : MINJUSTICE

N°	SPECIALITES	EFFECTIFS
1	Médecins	23
2	Infirmiers diplômés d'Etat	63
3	Aides- soignants	123
4	Psychopathologues	1
5	Vétérinaires	2
6	Informaticiens	4
7	Ingénieurs agronomes	2
8	Ingénieurs du génie civil	2
9	Agents techniques médico-sanitaires	33
10	Personnels de sports et d'éducation physique	13
11	Assistants sociaux	5
12	Personnels de protection sociale	15
13	Agents techniques d'agriculture	10
14	Agents techniques d'élevage	10
15	Conducteurs auto	7
TOTAL		313

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

B : Les poursuites contre les personnels pénitentiaires

849- Sur l'état des poursuites disciplinaires et judiciaires engagées contre le personnel de l'Administration pénitentiaire pour les faits de torture, traitements cruels, inhumains ou dégradants, aucun cas n'a été signalé, excepté une plainte contre un Régisseur d'une prison principale pour les faits de maltraitance ayant entraîné une invalidité. Cette plainte était en cours de traitement.

850- En ce qui concerne le personnel faisant l'objet de poursuites disciplinaires et ou judiciaires pour d'autres causes, 82 cas ont été recensés ; la plupart relevaient plus des absences irrégulières au service ou de la négligence ayant entraîné une évasion.

§2 : La construction et l'entretien des infrastructures

851- Le Cameroun comptait 79 prisons, dont 67 fonctionnelles et 12 non fonctionnelles au 31 décembre 2020, pour une capacité d'accueil d'environ 18 000 places.

852- Le Gouvernement a continué la construction, la réhabilitation et les équipements des prisons.

853- Au rang des constructions, l'on a enregistré l'achèvement des bâtiments de la Prison de Douala-Ngoma, la construction en cours des murs de ladite prison, la construction d'un mirador à la Prison principale de Monatélé, la construction d'une infirmerie à la Prison principale de Bangangté, la construction d'un forage à motricité humaine et d'un bloc de latrines à la Prison principale d'Ambam. Au chapitre des réhabilitations, l'on a recensé la réfection de la toiture du quartier féminin de la Prison principale de Monatélé, l'aménagement de la Prison principale de Djoum avec extension de sa clôture, et la réfection de la clôture de la Prison principale de Tcholliré II. S'agissant enfin les équipements, la Prison secondaire de Bengbis a été dotée de nouveaux équipements.

SECTION 5 : LES ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES ET EDUCATIVES

854- La suspension des activités socio-culturelles suite à la Lettre-Circulaire du 18 mars 2020 du Ministre de la Justice a connu des assouplissements.

855- Ces assouplissements ont permis aux personnels pénitentiaires et aux détenus de mener les activités socio-culturelles (sport, théâtre, musique,

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

danse, etc), les activités religieuses, les causeries éducatives, ainsi que les activités agropastorales.

856- En ce qui concerne l'éducation, la plupart des prisons ne disposent pas d'infrastructures scolaires ; néanmoins, une scolarisation informelle a été organisée et a permis de présenter des candidats aux examens officiels. Ainsi, sur 45 candidats présentés aux examens officiels, 23 ont été admis.

SECTION 6 : LES CONTRÔLES ET VISITES DES PRISONS

857- Les contrôles judiciaires ont été effectués par les Parquets (§ 1) tandis que les responsables de la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale (DDHCI) du Ministère de la Justice (MINJUSTICE) ont mené des visites dans les prisons (§2).

§1 : Les contrôles judiciaires

858- Les contrôles judiciaires ont été effectués par les Parquets des Juridictions dans les Prisons où ils exercent leur compétence territoriale. Le but de ces contrôles était de vérifier si les conditions de détention sont conformes aux standards en la matière.

§2 : Les visites effectuées par la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale

859- Dans le cadre de l'attribution attendant au suivi et à l'évaluation de la situation des Droits de l'Homme, les responsables de la DDHCI du MINJUSTICE ont effectué des visites dans certains lieux de détention (commissariat, brigades de Gendarmerie et prisons²⁶⁶) pour apprécier les conditions de détention.

860- A la fin des visites, des situations préoccupantes ont été signalées à la Hiérarchie ainsi que des suggestions relatives à l'amélioration des conditions de détention, parmi lesquelles : la poursuite du processus de réhabilitation, de modernisation et de construction des prisons ainsi que le renforcement des moyens matériels dont ceux roulant ; l'amélioration des systèmes d'aération et d'éclairage dans les prisons ; et le renforcement des mesures d'hygiène.

²⁶⁶ Toutes les prisons centrales et certaines prisons secondaires sauf celles des Régions Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

*

*

*

861- Le Gouvernement dans son souci de préserver les Droits de l'Homme n'a pas lésiné sur les moyens, particulièrement dans le domaine pénitentiaire. Il a, malgré les contraintes liées à la situation sanitaire, aménagé et préservé les droits de la population carcérale qui constitue une couche vulnérable de sa population à travers, entre autres, l'adoption d'un ensemble de mesures qui ont permis la limitation de la propagation de la pandémie et le désengorgement des prisons, la poursuite des travaux de réhabilitation et de construction de certains lieux de détention, de même que l'amélioration des conditions de vie.

CHAPITRE 4

LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

862- La promotion et la protection des droits des personnes socialement vulnérables ont continué à être renforcées au moyen du cadre juridique et institutionnel. Le Gouvernement a également pris des mesures afin que les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les populations autochtones puissent jouir de leurs droits civiques, politiques, économiques, sociaux, et culturels malgré l'impact que la pandémie de la Covid-19 a eu sur certaines activités de promotion et de protection des droits de ces groupes vulnérables.

SECTION I : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS

863- En 2020, la promotion et la protection des droits des enfants se sont poursuivies à travers les droits civils, la protection contre l'exploitation et les crimes, ainsi que les mesures de protection spéciales.

§1 : Les droits civils

864- En 2020, le droit à la citoyenneté et la protection de remplacement figuraient au rang des mesures prises pour la promotion des libertés et des droits civils des enfants.

A : Le droit à la citoyenneté

865- L'enregistrement des naissances a continué d'être une priorité pour permettre aux enfants d'obtenir la citoyenneté. En vue de mutualiser les actions de tous les acteurs, le 18 février 2020, le Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) a signé un mémorandum d'entente (ME) avec le Ministère de la Santé Publique pour améliorer le système d'état civil. Ce ME sert de plateforme de mise en commun des ressources pour accroître l'offre et la demande de services, notamment ceux relatifs à la déclaration et à l'enregistrement des naissances. Ce ME porte sur l'enregistrement des naissances, le renforcement des capacités dans le domaine de l'enregistrement des naissances et la sensibilisation sur l'importance de l'enregistrement des naissances.

866- Selon les statistiques du BUNEC, environ 1,6 million d'enfants à travers le pays ne possédaient pas d'actes de naissance. La Région de l'Extrême Nord seule comptait près de 402 000 enfants dans cette situation dont 38 000 élèves en classes d'examen. Dans le cadre des activités du Projet d'amélioration du Système d'Etat Civil au Cameroun pour une Citoyenneté Active (PASECA), le BUNEC a organisé le 21 décembre 2020,

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

un atelier de renforcement des capacités à l'intention des officiers et secrétaires d'état civil du Département du Diamaré. Le BUNEC a également organisé, du 17 au 25 novembre 2020, des débats et des ateliers de renforcement des capacités au profit des acteurs de la santé des Régions du Littoral, du Sud-Ouest, de l'Ouest et du Nord-Ouest. Le BUNEC a également mené des campagnes de sensibilisation sur l'état civil, notamment l'enregistrement des naissances, dans les rues des principales villes du pays, au moyen de tracts.

867- En outre, le MINPROFF a contribué à l'établissement de 1 000 actes de naissance au profit des enfants des Départements du Nkam et de la Mefou et Afamba ainsi qu'au profit de ceux des Régions du Littoral et du Centre respectivement.

B : L'implication des acteurs

868- La pandémie de la Covid-19 a eu des répercussions sur les activités des acteurs engagés dans la promotion et la protection des droits des enfants, si bien que la plupart des activités n'ont pas été menées, notamment le Parlement des Enfants qui constitue habituellement une occasion pour les enfants de poser des questions aux autorités gouvernementales. Toutefois, la 30^{ème} édition de la Journée de l'Enfant Africain a été célébrée le 16 juin 2020 sur le thème : « l'accès à un système de justice adapté aux enfants en Afrique ». Le 10 juin 2020, au cours du lancement des activités marquant la célébration de cette journée, le MINAS a saisi l'opportunité pour sensibiliser la population sur les instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs à la protection des enfants en conflit avec la loi et a présenté les stratégies de même que les actions menées par le Gouvernement et ses partenaires pour assurer une meilleure protection des enfants en conflit avec la loi.

C : La protection de remplacement

869- Les tribunaux ont tenu compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le traitement des demandes d'adoption, de délégation de l'autorité parentale, de tutelle et de garde de l'enfant.

870- Ainsi, le Tribunal de Grande Instance de la Bénoué en rendant un jugement sur l'adoption d'un enfant, a déclaré que l'article 344 du Code Civil n'avait pas été appliqué et que cette dérogation était possible en raison de l'évolution de la société et de la culture (jugement n° 39/CIV du

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

4 juin 2020). En outre, les parents et l'enfant ont consenti à l'adoption par la dame qui a longtemps pris soin de l'enfant comme marraine. L'article 3 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant l'intérêt supérieur²⁶⁷ de l'enfant pourrait être appliqué.

871- En ce qui concerne la délégation de l'autorité parentale, le Tribunal de Première Instance de Mbanga, dans son jugement n° 393/TPD/MBA du 13 novembre 2020, a accédé à la demande au motif que l'intérêt de l'enfant est garanti. La mère de l'enfant (âgé de 12 ans, né à Paris, France) a saisi le Tribunal pour voir accorder la délégation de l'autorité parentale à une femme qui vit en France. Le Tribunal a accédé à sa demande conformément à l'article 389 du Code Civil. La demande de mise sous tutelle de l'enfant a également été accordée.

872- Pour ce qui est de la garde des enfants, par jugement n° 025/CIV du 10 janvier 2020, le Tribunal de Grande Instance du Wouri a fait droit à la demande d'un père résidant en France concernant la garde de sa fille née à Douala et qui jusque-là habitait avec sa mère. Il convient de noter que la demande du père a été faite avec le consentement de son épouse, afin que sa fille ait accès à une meilleure éducation.

873- En outre, les tribunaux du pays ont accordé environ 81 demandes d'adoption dans lesquelles les demandeurs étaient des Camerounais et 21 demandes dans lesquelles les demandeurs étaient des étrangers. Par ailleurs, les tribunaux ont accordé 89 demandes de garde d'enfants aux Camerounais et 5 aux étrangers. Des demandes d'adoption des pupilles de la nation²⁶⁸ qui ont perdu leurs parents en zones de conflit ont également été accordées.

874- De plus, à la fin du premier trimestre de l'année 2020, le pays comptait 50 pupilles de la Nation, soit 29 (9 garçons et 20 filles) dans la Région de l'Ouest, 9 (5 garçons et 4 filles) dans la Région du Centre, 6 (2 garçons et 4 filles) dans la Région du Sud-Ouest, 3 (2 garçons et 1 fille) dans la Région du Littoral, 1 (garçon) dans la Région de l'Extrême-Nord, 1 (garçon) dans la Région du Nord, 1 (garçon) dans la Région du Sud. Les Régions de l'Adamaoua, les Régions de l'Est et du Nord-Ouest n'en comptaient aucun. Pendant la même période, 144 pupilles de l'État ont été enregistrés,

²⁶⁷ Voir aussi le jugement n° 35/CIV du 7 mai 2020 et le jugement n° 12/CIV du 20 février 2020 du Tribunal de Grande Instance de Benoue, Garoua.

²⁶⁸ Voir jugement n° 05/CC du 11 août 2020, Tribunal de Grande Instance du Moungo et jugement n° 107/CC du 22 décembre 2020 de la même juridiction.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

dont 108 (52 garçons et 56 filles) dans la Région de l'Est, 10 (4 garçons et 6 filles) dans la Région du Centre, 9 (5 garçons et 4 filles) dans la Région de l'Extrême-Nord, 8 (2 garçons et 6 filles), 6 (2 garçons et 4 filles) dans la Région du Sud-Ouest, 2 (1 garçon et 1 fille) dans la Région du Littoral et 1 (garçon) dans la Région du Sud. Les Régions de l'Adamaoua, de l'Est et du Nord-Ouest ne comptaient aucune pupille de l'Etat.

875- Par ailleurs, au 31 mars 2020, le MINAS avait identifié et pris en charge 351 enfants abandonnés à travers le pays. Ces enfants venaient de la Région du Centre : 85 (50 garçons et 35 filles), de la Région de l'Ouest : 74 (34 garçons et 40 filles); de la Région de l'Est : 66 (28 garçons et 38 filles), de la Région du Littoral : 37 (8 garçons et 29 filles), de la Région de l'Extrême-Nord : 36 (17 garçons et 19 filles) ; de la Région de l'Adamaoua: 18 (10 garçons et 8 filles), de la Région du Nord-Ouest : 16 (8 garçons et 8 filles), de la Région du Sud-Ouest: 14 (10 garçons et 4 filles), de la Région du Sud : 3 garçons et de la Région du Nord : 2 garçons.

§2 : La protection des enfants contre l'exploitation et les crimes

876- Les enfants ont été protégés contre l'exploitation et les crimes²⁶⁹ à travers la lutte contre le travail des enfants, les poursuites engagées et les peines prononcées contre les auteurs.

A : La lutte contre le travail des enfants

877- La lutte contre le phénomène du travail des enfants a également constitué une priorité pour le Gouvernement. Dans ce contexte, le 22 décembre 2020, un Atelier stratégique a été organisé afin d'identifier les actions prioritaires dans la croisade contre le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage moderne au Cameroun dans le cadre de l'Alliance 8.7. Au cours de cet atelier, les participants ont appelé à l'éradication des pires formes d'exploitation des enfants, du travail dans des conditions d'esclavage, du travail dangereux et épuisant et d'autres formes d'exploitations extrêmes.

878- Selon les statistiques du MINAS, au premier trimestre de l'année 2020, 528 enfants (200 filles et 328 garçons) ont été victimes d'exploitation économique²⁷⁰, soit : 17 (garçons) dans la Région de l'Adamaoua, 91 (59 gar-

²⁶⁹ Loi n° 2019/017 du 24 décembre 2019 autorisant le Président de la République à ratifier le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

²⁷⁰ À l'exception de la Région du Nord-Ouest.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

çons et 32 filles) dans la Région du Centre, 133 (92 garçons et 41 filles) dans la Région de l'Est, 68 (30 garçons et 38 filles) dans la Région de l'Extrême-Nord, 16 (5 garçons et 11 filles) dans la Région du Littoral, 8 (4 garçons et 4 filles) dans la Région du Nord, 84 (50 garçons et 34 filles) dans la Région de l'Ouest, 72 (40 garçons et 32 filles) dans la Région du Sud et 39 (31 garçons et 8 filles) dans la Région du Sud-Ouest.

B : Les poursuites judiciaires et la répression de la violence à l'égard les enfants

879- En 2020, des enfants ont été victimes de crimes violents, notamment des assassinats, des meurtres, des viols, des enlèvements, de la traite des personnes, des coups mortels, des homicides involontaires, des blessures graves et des outrages à la pudeur sur enfant de moins de 16 ans.

880- Les tribunaux ont poursuivi les auteurs de ces crimes contre les enfants et les personnes reconnues coupables ont été punies.

881- Selon les statistiques des tribunaux sur l'ensemble du territoire, près de 1 457 enfants (327 garçons et 1 130 filles) ont été victimes des crimes violents susmentionnés et près de 2 336 auteurs ont été condamnés.

882- Pour ce qui est des enlèvements, le Tribunal de Grande Instance de la Vina dans son jugement n° 178/CRIM du 24 novembre 2020, a condamné l'accusé à 5 ans de prison pour enlèvement d'un enfant de 4 ans. L'accusé a utilisé des biscuits comme appât pour attirer l'enfant et l'a amené chez lui sur une moto, loin du domicile de ses parents, et l'a libéré deux jours plus tard, le jour de son arrestation. Le même Tribunal²⁷¹, dans une affaire similaire, a condamné l'accusé à 18 mois de prison pour enlèvement d'un enfant de 4 ans.

883- Pour ce qui est de la traite des personnes, le Tribunal de Grande Instance du Mayo-Kani, dans son Jugement n° 27/CRIM/SOP du 10 octobre 2016, a reconnu l'accusé coupable et l'a condamné à 04 ans de prison avec sursis et à payer une amende de 100 000 FCFA pour la traite de 9 enfants âgés de 12 à 17 ans qui travaillaient dans son champ. Le Parquet a fait appel de cette décision et la Cour d'Appel de l'Extrême-Nord dans son Arrêt n° 08/CRIM du 27 février 2020, a annulé la décision de la juridiction d'instance et a condamné l'accusé à 5ans de prison. Le Parquet du Tribunal de Grande Instance du Mayo-Kani avait fait appel de la décision d'instance au motif que le juge avait violé les dispositions de l'arti-

²⁷¹ Jugement n° 45/CRIM du 24 mars 2020.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

cle 6 de la loi n° 2005/15 du 29 décembre 2011 relative à la lutte contre le trafic et la traite des enfants lu conjointement avec l'article 30 du Code pénal et l'article 6 du Protocole de Palerme²⁷² ratifié par le Cameroun.

884- Dans la Région du Centre, des filles ont été victimes de mutilations génitales féminines (MGF). Au premier trimestre 2020, près de 66 filles ont subi des MGF ; 36 d'entre elles étaient âgées de moins de 7 ans et les 30 autres de 7 à 17 ans.

885- En outre, le MINPROFF a lancé le processus de mise en place d'une ligne d'assistance téléphonique dédiée aux enfants victimes de crimes violents.

§3 : Les mesures de protection spéciales

886- En 2020, le Gouvernement a pris des mesures institutionnelles spéciales pour une meilleure protection des enfants, en vue d'endiguer le phénomène des enfants de la rue, de renforcer les capacités, contrôler les jeunes en conflit avec la loi et vulgariser les instruments internationaux et régionaux relatifs à la protection des enfants.

A : Les mesures institutionnelles

887- Dans l'optique d'assurer une meilleure protection des droits des enfants au Cameroun, le processus de modification du texte portant organisation de la Commission nationale pour la protection de l'enfance en danger moral, délinquante ou abandonnée, créée par décret n° 90/524 du 23 mars 1990, a été initié au cours de la 2^{ème} session de cette entité tenue le 11 novembre 2020. Cette modification a toute sa pertinence dans la mesure où le Cameroun a ratifié nombre d'instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'enfant qui devraient être intégrés aux lois nationales. De plus, le contexte de 1990 n'est pas le même que celui de 2020, de nouvelles problématiques se posent, notamment celles relatives à la question des enfants déplacés internes.

B : La lutte contre le phénomène des enfants de la rue

888- Comme les années précédentes, la lutte contre le phénomène des enfants de la rue était au cœur de l'action gouvernementale. Selon le MINAS, au premier trimestre 2020, 562 enfants de la rue (321 garçons et 241 filles) ont été identifiés. La Région du Centre abritait le plus grand nom-

²⁷² Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

bre d'enfants de la rue, soit 293 (70 garçons et 223 filles), suivie de la Région de l'Extrême-Nord avec 104 enfants (101 garçons et 3 filles), de la Région de l'Ouest avec 39 (33 garçons et 6 filles), de la Région du Nord avec 38 (garçons), de la Région de l'Est avec 35 (33 garçons et 2 filles), de la Région de l'Adamaoua avec 29 (25 garçons et 4 filles), de la Région du Littoral avec 8 (6 garçons et 2 filles), de la Région du Nord-Ouest avec 8 (garçons), de la Région du Sud avec 6 (5 garçons et 1 fille) et de la Région du Sud-Ouest, Région qui abritait le moins d'enfants de la rue avec 2 (garçons). Parmi ces enfants, 78 ont été rendus à leurs familles,²⁷³ et 37 ont été placés dans des institutions spécialisées. En outre, au premier trimestre de 2020, 324 enfants de la rue ont reçu un appui du Gouvernement pour se lancer dans des activités génératrices de revenus.

889- Par ailleurs, le 1^{er} avril 2020, le MINAS a lancé une opération de 03 mois dénommée « opération pilote de suivi et d'observation » dans l'optique de retirer 130 enfants du centre-ville de Yaoundé. À l'issue de cette opération, 162 enfants ont été retirés de la rue, 78 ont été rendus à leurs familles et 40 ont été placés à l'Institut Camerounais de l'enfance de Betamba (ICE). De plus, dans le cadre du plan stratégique pour la modernisation de l'ICE (centre dédié à la prise en charge des enfants délinquants ou en conflit avec la loi), le Rotary Club a offert la somme de 7 874 000 FCFA²⁷⁴ et une ambulance d'une valeur de 27 000 000 FCFA²⁷⁵.

C : La protection des enfants contre la Covid-19 au moyen du renforcement des capacités

890- Le Gouvernement a pris des mesures de protection spéciales s'agissant des enfants en détention. A cet effet, le Ministère de la Justice et l'UNICEF ont organisé 2 Ateliers de renforcement des capacités à l'intention des acteurs du système judiciaire pour mineurs. Le premier Atelier s'est tenu du 12 au 13 novembre 2020 à Mbalmayo et portait sur les statistiques des enfants en détention et la Covid 19, tandis que le second s'est tenu à Ngaoundéré du 8 au 10 décembre 2020 et portait sur l'impact de la Covid-19 sur les mineurs en détention, ainsi que sur les alternatives à la détention.

²⁷³ Adamaoua 19 (17 garçons et 2 filles), Extrême-Nord 19 (14 garçons et 5 filles), Ouest 12 (10 garçons et 2 filles), Sud 8 (7 garçons et 1 fille) Est 7 (4 garçons et 3 filles), Centre 5 (4 garçons et 1 fille), Littoral et Sud-Ouest 4 (garçons) pour chaque région.

²⁷⁴ Soit 12 021, 4 euros.

²⁷⁵ Soit 41 221, 4 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

891- Pour sa part, le MINAS, avec l'appui de l'UNICEF, a organisé 3 sessions de formation à l'intention des travailleurs sociaux du secteur privé en charge des enfants vulnérables des Régions du Centre, du Littoral et de l'Ouest. Un Atelier de renforcement des capacités sur la Covid-19, la sensibilisation au changement de comportements, les premiers secours psychologiques et le soutien psychosocial a été organisé pour 100 personnes environ.

D : La surveillance des jeunes en conflit avec la loi

892- En 2020, parmi les mesures spéciales qui ont été prises pour le suivi des mineurs en conflit avec la loi, y figuraient la supervision par des délégués à la probation, le placement dans des institutions spécialisées et la mise en place de mesures alternatives à leur détention.

893- Selon les statistiques du MINAS, à la fin du premier trimestre 2020, 118 enfants en conflit avec la loi ²⁷⁶ (109 garçons et 9 filles) à travers le pays ont été placés sous le contrôle des délégués à la probation. Au cours de la même période, 313 enfants en conflit avec la loi étaient sous information judiciaire tandis que 443 étaient jugés devant les tribunaux sur toute l'étendue du territoire national. Plutôt que d'être placés en détention, 211 enfants en conflit avec la loi ont bénéficié de mesures alternatives. En outre, 63 ont été placés dans des centres spécialisés à travers le pays, soit 61 placements administratifs (58 garçons et 3 filles) et 2 (garçons) placements judiciaires.

E : La vulgarisation des instruments internationaux et régionaux relatifs à la protection des enfants

894- En 2020, le MINPROFF a sensibilisé près de 396 520 personnes sur les instruments internationaux et régionaux des Droits de l'Homme relatifs à la protection des droits des enfants à travers le pays.

F : La protection des enfants victimes ou associés aux groupes armés

895- Au premier semestre 2020, près de 187 enfants ont été associés aux groupes armés. La plupart d'entre eux se trouvaient dans les Régions de l'Extrême-Nord avec 74 enfants (45 garçons et 29 filles), du Nord-Ouest avec 49 (30 garçons et 19 filles), du Sud-Ouest avec 59 (56 gar-

²⁷⁶ 4 dans la Région de l'Adamaoua (3 garçons et 1 fille), 5 dans la Région du Centre (4 garçons et 1 fille), 31 dans la Région de l'Est (28 garçons et 3 filles), 9 garçons dans la Région de l'Extrême-Nord, 9 dans la Région du Littoral (7 garçons et 2 filles), 5 dans la Région du Nord (4 garçons et 1 fille), 0 dans la Région du Nord-Ouest, 42 dans la Région de l'Ouest (41 garçons et 1 fille), 9 garçons dans la Région du Sud, et 4 garçons dans la Région du Sud-Ouest.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

çons et 3 filles), de l'Est avec 4 (3 garçons et 1 fille) et 1 garçon dans la Région du Sud.

SECTION 2 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

896- Le cadre juridique des centres de prise en charge des personnes handicapées a été renforcé tandis que la promotion des droits socioéconomiques et culturels, l'éducation inclusive ainsi que la pratique de l'inclusion des personnes handicapées ont continué d'être améliorés en 2020.

§1 : Le cadre juridique

897- Le cadre juridique du Centre de Réhabilitation des Personnes Handicapées de Maroua a été renforcé par le Décret n° 2020/632 du 19 octobre 2020 portant création, organisation et fonctionnement du Centre de Réhabilitation des Personnes Handicapées de Maroua. Ce décret donne plus de visibilité à la gestion, au recrutement du personnel, aux finances, au contrôle de gestion et au suivi, entre autres.

898- En outre, le 18 novembre 2020, le MINAS et la Délégation Générale à la Sûreté Nationale ont signé un Accord dans le but de permettre à cette institution d'établir et de délivrer des cartes nationales d'invalidité informatisées aux personnes handicapées, renforçant ainsi leur inclusion sociale.

§2 : La réinsertion socioéconomique des personnes handicapées

899- En ce qui concerne la réintégration socioéconomique des personnes handicapées, le Comité national pour la réadaptation et la réinsertion socio-économique des personnes handicapées (CONRHA) a tenu sa 2^{ème} session le 26 août 2020 pour évaluer le niveau de mise en œuvre de la Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées et son texte d'application (le Décret n° 2018/6233 /PM du 26 Juillet 2018). Il en est ressorti que les formulaires d'inscription aux concours doivent être renseignés avec des informations relatives à la nature du handicap des candidats. Les personnes handicapées et les associations des personnes handicapées ont obtenu un appui. Les campagnes de sensibilisation relatives à la loi susmentionnée se sont poursuivies.

900- De plus, au cours du premier trimestre de 2020, près de 266 personnes handicapées ont reçu des appuis du Gouvernement pour mener des activités génératrices de revenus.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

901- En outre, la 29^e édition de la Journée internationale des personnes handicapées a été célébrée le 3 décembre 2020. En prélude à cette célébration, le 24 novembre 2020, lors du lancement des activités marquant la célébration de cette journée, le MINAS a mobilisé la communauté nationale concernant les problèmes rencontrés par les personnes handicapées à l'instar de la réinsertion socioéconomique, notamment chez les personnes ayant des handicaps invisibles²⁷⁷.

§3 : Le droit à l'éducation

902- Pour ce qui est du droit à l'éducation, le 2 décembre 2020, le Gouvernement, par l'entremise du MINPOSTEL, a inauguré un centre multimédia pour personnes handicapées situé au Club des Jeunes Aveugles Réhabilités du Cameroun. Ce centre offre aux personnes handicapées, des services multimédias inclusifs, ce qui les rend plus autonomes, notamment les personnes atteintes de déficience visuelle. Au rang des services offerts par le centre, on peut citer: une formation spécialisée sur les technologies de l'information et de la communication et un service d'édition et de transcription en braille.

903- En outre, au premier trimestre 2020, à l'échelle nationale, près de 2867 enfants (1432 garçons et 1435 filles) handicapés étaient scolarisés ou suivaient une formation professionnelle. La Région de l'Extrême-Nord a enregistré le plus grand nombre (770) d'enfants handicapés scolarisés, suivie par la Région du Centre²⁷⁸ avec 694 enfants.

904- Par ailleurs, à travers le pays, près de 703 enfants handicapés (400 garçons et 303 filles) ou nés de parents handicapés étaient scolarisés au premier trimestre 2020 tandis que 541 personnes (152 hommes et 389 femmes) ont reçu d'autres formes d'aide à l'éducation outre l'inscription à l'école pendant la même période.

§4 : L'amélioration de la santé des personnes handicapées

905- La santé des personnes handicapées a été prise en compte dans l'action gouvernementale.

²⁷⁷ Au rang des handicaps invisibles figurent : les maladies mentales, les problèmes de vue ou d'audition, les lésions cérébrales, les troubles neurologiques ou les dysfonctionnements cognitifs.

²⁷⁸ 164 dans la Région de l'Adamaoua (62 garçons et 102 filles), 694 dans la Région du Centre (318 garçons et 376 filles), 249 dans la région de l'Est (126 garçons et 123 filles), 770 dans la Région de l'Extrême-Nord(346 garçons et 424 filles), 134 dans la Région du Littoral (90 garçons et 44 filles), 82 dans la Région du Nord (54 garçons et 28 filles), 11 dans la Région du Nord-Ouest (8 garçons et 3 filles), 371 dans la Région de l'Ouest (224 garçons et 147 filles), 133 dans la Région du Sud (78 garçons et 55 filles), et 259 dans la Région du Sud-Ouest (126 garçons et 133 filles).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

906- En mars 2020, dès l'annonce du premier cas de Covid-19 au Cameroun, le Gouvernement a pris des mesures pour renforcer les capacités des travailleurs sociaux à ce sujet. C'est ainsi que 50 travailleurs sociaux de la ville de Yaoundé et ses environs et 30 de la ville de Douala ont bénéficié de ces formations de renforcement de capacité.

907- En outre, avec le soutien de l'OMS, près de 275 acteurs de la chaîne de protection des personnes handicapées (travailleurs sociaux, personnels de santé, personnes handicapées et présidents d'associations de personnes handicapées) ont bénéficié de 8 sessions de renforcement des capacités sur la Covid-19, 3 en ont bénéficié à Douala, 3 à Yaoundé et 2 à Bafoussam.

908- Pour protéger les enfants handicapés contre la Covid-19, le MINAS, en collaboration avec Sightsavers, a renforcé les capacités du personnel des organisations qui s'occupent des jeunes filles handicapées sur la sensibilisation communautaire et la distribution de kits et de techniques de nutrition.

909- Par ailleurs, le projet Cameroon Clubfoot Care Project lancé le 14 février 2020 par la CBC Health Services a pour objectif de réduire l'incidence de la déficience motrice causée par le pied-bot ou les malformations du pied²⁷⁹.

SECTION 3 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES ÂGÉES

910- En 2020, le cadre juridique de la protection des droits des personnes âgées a été amélioré, notamment à travers la révision à la hausse de la pension de vieillesse et les mesures relatives au droit à la santé et au travail.

§1 : Le cadre juridique amélioré

911- Dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des retraités, le Décret n° 2020/376 du 8 juillet 2020 fixant le coefficient de revalorisation de certaines pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès payées par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale a été promulgué. Ce Décret dispose que les pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès en vigueur

²⁷⁹ Il convient de noter que c'est grâce à l'expérience de la CBC Health Services dans l'utilisation de la méthode Ponseti pour le traitement de cette malformation du pied que le Secrétaire d'État auprès du Ministère de la Santé Publique a instruit les responsables des hôpitaux d'appliquer ladite méthode dans le traitement du pied bot à travers la circulaire n° D3670/LC/MINSANTE/SG/DLMEP du 18 décembre 2019.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

au 31 mars 2016 sont revalorisées d'un coefficient de 20% pour compter du 1er août 2020.

§2 : Le droit à la santé

912- La 30^{ème} édition de la Journée internationale des personnes âgées a été célébrée sur le thème : « Repenser le vieillissement après la pandémie ». En prélude à cette célébration, le 25 septembre 2020, le MINAS a lancé des activités axées sur les personnes âgées et la pandémie de la Covid-19. Le Gouvernement a saisi cette occasion pour mener une réflexion sur la situation des personnes âgées et évaluer les mesures adoptées pour la prise en charge de ce groupe vulnérable.

913- La 30^{ème} édition a porté sur la sensibilisation des populations sur les besoins de santé spécifiques des personnes âgées et leur contribution à leurs propres questions de santé et au fonctionnement des sociétés dans lesquelles elles vivent. Elle était l'occasion de faire des propositions pour réduire le fossé en matière de santé entre les personnes âgées vivant dans les pays développés et celles vivant dans les pays en voie de développement. Elle visait également à mieux faire comprendre l'impact de la Covid-19 sur les personnes âgées et sur la politique de santé, la planification et les attitudes liées aux soins de santé.

914- De plus, le MINAS a apporté un appui à 541 nouvelles familles pour la prise en charge des personnes âgées au cours du premier trimestre de 2020. Ces nouvelles familles étaient issues des Régions de l'Adamaoua (66), du Centre (151), de l'Est (79), de l'Extrême-Nord (55), du Littoral (7), du Nord (7), du Nord-Ouest (6), du Sud (59), du Sud-Ouest (3) et de l'Ouest (108). En outre, 289 campagnes de sensibilisation sur une vieillesse saine et active ont été menées en faveur de 2659 personnes âgées tandis que 182 agents de santé communautaire ont été formés afin de fournir un appui psychosocial aux personnes âgées pendant la même période.

§3 : Le droit au travail

915- L'association Care4 a organisé la 2^{ème} édition du Salon international de l'emploi, de l'entrepreneuriat et du bien-être des seniors dont l'objectif était de permettre aux personnes proches de la retraite ou à la retraite de démarrer une activité. Les parties prenantes ont donc été utilisées à la création d'entreprises avant et après la retraite par des cadres supérieurs.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

SECTION 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES

916- Les capacités des institutions concernées ont été renforcées, notamment à travers l'adoption d'un plan d'action pour le développement des populations autochtones, l'accès à l'éducation et la participation à la gestion des affaires publiques se sont poursuivis, et la diversité culturelle a été encouragée comme stratégie de promotion et de protection des droits des populations autochtones.

§1 : Le plan de développement

917- Dans le prolongement de l'une des recommandations du colloque national sur le développement des populations autochtones qui s'est tenu en 2019, un projet de plan d'action national pour le développement des populations autochtones (Baka, Bakola, Bagyeli, Bedzan and Mbororo) a été validé au cours d'un séminaire de deux jours qui s'est tenu le 9 août 2020 à Yaoundé. Le Gouvernement, les Organisations de la Société Civile, les associations des populations autochtones et les partenaires au développement ont échangé sur les stratégies à adopter pour améliorer les conditions de ce groupe vulnérable notamment en matière de santé et d'éducation.

§2 : L'accès à l'éducation

918- Le Gouvernement du Japon a apporté son appui pour l'amélioration des conditions d'apprentissage des enfants autochtones vivant au foyer du Ngongyan dans le Département de l'Océan, Région du Sud. Cet appui d'une valeur de 42 000 000 FCFA²⁸⁰ comprenait la construction d'une bibliothèque et d'une clôture, la rédaction d'un magazine, la fabrication de 60 chaises, 20 lits et 5 étagères de bibliothèque. Le foyer du Ngongyan fait office d'école et de foyer pour 120 élèves.

§3 : La participation à la gestion des affaires publiques

919- Lors des élections législatives et municipales du 9 février 2020 au Cameroun, des membres des populations autochtones ont été élus : 45 Mbororos de la Région du Nord-Ouest et 12 membres des populations autochtones des forêts ont notamment été élus conseillers municipaux et 1 membre des populations autochtones a été élu Député suppléant dans la Région de l'Est.

²⁸⁰ Soit 64 122,14 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

920- Pour ce qui est des formations et de la sensibilisation, l'Association pour le développement social et culturel des Mbororo (MBOSCUA) a formé 166 leaders communautaires, conseillers, jeunes et femmes leaders de la communauté Mbororo sur la question de la représentation effective dans la prise de décisions.

921- En outre, le 30 décembre 2020, le tout premier chef Baka, M. **ABILA Martin**, a, conformément aux coutumes Baka, été désigné chef de troisième degré du village de Assok situé dans l'Arrondissement de Mintom, Département du Dja et Lobo, Région du Sud²⁸¹.

§5 : Les droits culturels

922- Pour favoriser la diversité culturelle, la tolérance et la cohabitation pacifique, l'association MBOSCUA a initié une composante culturelle dans 47 plateformes de dialogue de la Région du Nord-Ouest pour résoudre à l'amiable les conflits entre agriculteurs et éleveurs. 70 % des 20 associations de jeunes non-Mbororo et 75 % des 20 associations de femmes non-Mbororo comptent parmi elles des membres Mbororo, ce qui permet de favoriser la diversité culturelle au sein de tous ces groupes. L'association MBOSCUA a également organisé des formations à l'intention des professionnels des médias sur la diversité culturelle, les droits culturels et la promotion du journalisme culturel.

923- De plus, en septembre 2020, l'association OKANI, regroupement de peuples autochtones, a organisé un Atelier de sensibilisation à la culture à Ntam, dans la Région de l'Est, en vue d'inspirer la nouvelle génération de leaders Baka pour leur permettre d'affirmer leur identité et les aider à renforcer la confiance en eux. Organisé sur le thème « développer l'estime de soi », cet Atelier qui s'est déroulé en 5 jours et 2 sessions, a regroupé 20 participants à raison de 10 participants (5 hommes et 5 femmes) par session.

924- La Covid-19 a eu des répercussions sur les peuples autochtones. En raison de la pandémie, ces communautés n'ont pas pu organiser leurs festivals traditionnels habituels, d'une part pour éviter une contamination par le virus et d'autre part, par crainte de violer les recommandations gouvernementales. La pratique de la médecine traditionnelle a également été compromise du fait de la limitation des déplacements en forêt. Les reve-

²⁸¹ Approuvé par arrêté préfectoral n° 009/AP/L01/SAAPJ du 6 janvier 2021. Ce Chef a été installé le 26 février 2021.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

nus des populations autochtones ont été réduits, étant donné que les produits non-ligneux ne pouvaient plus être commercialisés. L'éducation des enfants n'a pas été épargnée, puisque les cours en ligne, la radio et la télévision n'étaient pas accessibles aux élèves autochtones, leurs villages ne disposant pas d'énergie électrique et de services internet. En outre, les appareils tels que les téléviseurs, les ordinateurs, les smart phones et les tablettes sont considérés comme un luxe dans ces contrées.

*

*

*

925- Malgré l'impact de la Covid-19 sur la promotion et la protection des droits des personnes socialement vulnérables, un Mémoire d'entente a été signé entre le BUNEC et le Ministère de la Santé Publique pour améliorer le système d'état civil. Le MINAS a mené une campagne spéciale pour retirer les enfants des rues à Yaoundé. Le MINPROFF pour sa part, a sensibilisé près de 396 520 personnes sur les instruments internationaux et régionaux des Droits de l'Homme pour la protection des droits des enfants à l'échelle nationale et le cadre juridique de certains établissements de prise en charge des personnes handicapées a été renforcé. Le 02 décembre 2020, le Gouvernement, par le biais du MINPOSTEL, a inauguré un centre multimédia pour personnes handicapées basé au Club des Jeunes Aveugles Réhabilités du Cameroun.

926- Toutefois, en dépit de ces réussites, près de 1,6 million d'enfants sans actes de naissance dans l'ensemble du pays continuent d'être victimes de violence, notamment de mutilations génitales féminines. En outre, les difficultés d'accès aux cours en ligne organisés en raison de la pandémie de la Covid-19 ont porté atteinte au droit à l'éducation des enfants des communautés autochtones.



CHAPITRE 5

LA PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

927- L'année 2020 a été marquée, au plan international, par l'évaluation des documents de politique et d'orientation ainsi que des campagnes concernant la promotion de la femme²⁸². Au plan national, l'évaluation du Plan d'Action Multisectorielle de mise en œuvre de la Politique Nationale Genre a été entamée. Mieux, l'option pour la promotion de l'égalité homme-femme a été réaffirmée dans la SND30 présentée en novembre 2020. Malgré le contexte sanitaire marqué par la pandémie du Coronavirus, l'État a continué de mettre en place un environnement propice au respect des droits de la femme. Ces efforts ont permis de percevoir plusieurs améliorations tant sur le plan de la promotion et de l'égalité des sexes (Section 1), de l'autonomisation des femmes (Section 2), que sur la protection des femmes contre les violences (Section 3), leur participation progressive à la recherche de la paix (Section 4) et leur prise en compte dans la famille (Section 5).

SECTION 1 : LA PROMOTION CONTINUE DE L'EGALITE HOMME/FEMME

928- Pour réduire le gap discriminatoire entre les hommes et les femmes, l'État a pris en compte le genre dans la SND30 et dans les autres politiques publiques (§ 1) et a davantage impliqué les femmes dans la gestion des affaires publiques (§ 2).

§ 1 : La prise en compte du genre dans la SND30 et dans d'autres politiques publiques

929- Pour lutter contre les disparités existantes, l'État a continué à promouvoir la prise en compte du genre en l'intégrant dans la SND30 (A) et progressivement, dans d'autres politiques publiques sectorielles (B).

A : L'institutionnalisation du genre

930- La Politique Nationale Genre basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) a été prise en compte dans la SND30 dont la période de référence s'étend de 2020 à 2030. Parmi les priorités définies dans la SND30, la thématique de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes occupe une place importante dans le processus d'atteinte de l'émergence. Dans la section 4.5.4 sur la promotion du genre, et de l'équité, il est

²⁸² La Plateforme de Beijing, la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, les Objectifs de Développement Durables, la Décennie de la femme africaine ou encore Génération égalité d'Onu femmes.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

spécifié que pour la période 2020-2030, le Gouvernement compte : 1) poursuivre sa politique d'accès équitable des filles et des garçons et des hommes et des femmes à l'éducation, à la formation et à l'information, 2) renforcer les programmes conçus pour encourager l'entrepreneuriat féminin et des jeunes, 3) intensifier les concertations avec le système bancaire pour ouvrir des crédits à cette frange de la population, 4) intensifier les mesures de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), 5) édicter des principes visant à assurer une meilleure représentativité des femmes et des jeunes dans la vie publique et politique et 6) poursuivre le renforcement du cadre institutionnel de promotion et de protection des droits de la femme.

931- Tout ceci démontre de la volonté politique continuelle de faire évoluer la situation des femmes au Cameroun. Au-delà de la SND30, des engagements en faveur de l'égalité ont également été annoncés dans les grandes politiques et réformes au Cameroun.

B : L'inclusion progressive du genre dans les autres politiques publiques

932- L'Etat du Cameroun, dans sa quête permanente de la parité, s'est investi pour la mise en œuvre de certaines politiques basées sur le genre. Il s'est agi : du suivi de la prise en compte du genre dans les politiques, programmes, projets et budgets ministériels par le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) lors des conférences budgétaires ; de l'élaboration d'un Guide d'intégration du genre dans les plans de développement au niveau national, régional et local ; du renforcement des capacités des membres de la chaîne Planification, Programme, Budgétisation, Suivi ; de la budgétisation sensible au genre par le MINPROFF ; et du début de l'évaluation du Document de Politique Nationale Genre et de son Plan d'Action, processus qui conduira à la révision de ces deux documents stratégiques.

§2 : Le renforcement de la représentativité des femmes dans la vie publique

933- A bien des niveaux de responsabilité, quand il n'affichait pas un score vierge, le taux de représentation féminine est resté ostensiblement en deçà des normes conventionnelles, notamment le taux de 30% de la Déclaration de Beijing, et celui de 50% de l'Union Africaine et des Nations Unies. Cette situation est perceptible aussi bien pour les postes électifs (A) que dans l'Administration publique (B).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

A : La représentation féminine dans les postes électifs

934- Au titre des mandats électifs, le tableau ci-dessous donne un aperçu de la participation des femmes comparativement aux hommes.

Tableau n° 1 : Récapitulatif de la répartition des postes sur le plan politique

Fonctions électives	Femmes	Hommes
Maires	39 (10, 83%)	321 (89, 17%)
Députés	61 (33, 33%)	119 (66, 67%)
Sénateurs	26 (26%)	74 (74%)
Conseillers Régionaux	11 (16, 93%)	54 (83, 07%)

Source : ELECAM/MINAT

935- Il résulte de ce tableau une évolution de la proportion des femmes Maires, soit 10,83%, par rapport aux élections de 2007 et 2013 où l'on se situait respectivement à 6,7% et 6,9%, même si aucune femme n'a été élue Maire de Ville dans les 14 Communautés Urbaines du pays.

936- L'on constate également que les effectifs féminins croissent à des niveaux de poste opérationnels ou d'exécution. Ils sont résiduels au fur et à mesure que l'on remonte vers les positions stratégiques et/ou de pouvoir où les responsables de sexe féminin occupent des positions d'accompagnement, à l'instar de Vice-Présidents de l'Assemblée Nationale ou du Sénat.

B : La représentation féminine dans certaines administrations publiques

937- Les statistiques générales suivantes démontrent la prise en compte des femmes dans les recrutements dans la fonction publique en 2020 : 1561 pour les hommes (53 %) et 1383 pour les femmes (47%).

938- Dans le domaine judiciaire, l'année 2020 a été marquée notamment par la tenue du Conseil Supérieur de la Magistrature. Les femmes ont été promues en grade et à des postes de responsabilités. Les tableaux ci-après font état de la répartition des Magistrats à l'issue dudit Conseil.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Tableau n° 2 : Répartition des hommes et femmes selon certaines responsabilités stratégiques dans la Magistrature en 2020

Poste	Effectif femmes	Effectif Hommes	Total
Juridictions			
Cour Suprême	13	42	55
Tribunal Criminel Spécial (Procureur Général et Président)	2	0	2
Président Cour d'Appel	3	7	10
Procureur Général Cour d'Appel	0	10	10
Président Tribunal Administratif	3	7	10
Président TGI	3	9	12
Président TPGI	6	39	45
Président TPI	12	13	25
Procureur TGI	0	3	3
Procureur TPGI	5	49	54
Procureur TPI	1	13	14
Chancellerie			
Secrétaire Général	1	0	1
Inspecteur Général	1	0	1
Directeurs et assimilés	3	13	16

Source : MINJUSTICE

Tableau n° 3 : Effectifs des Magistrats par grade en 2020

Grade	Effectif Femmes	Effectif Hommes	Total
Hors Hiérarchie 1 ^{er} groupe	14	39	53
Hors Hiérarchie 2 ^e groupe	25	88	113
4 ^e grade	60	183	243
3 ^e grade	85	187	272
2 ^e grade	205	383	588
1 ^{er} grade	213	351	564
Total	602	1231	1833

Source : MINJUSTICE

939- Pour ce qui est de l'Administration Territoriale, au terme des Décrets n° 2020/304 du 10 juin 2020 portant nomination des Sous-Préfets, et n° 2020/758 du 18 décembre 2020 portant nomination des Préfets, les femmes ont été prises en compte ainsi qu'on peut le voir dans le tableau suivant :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Tableau n° 4 : Statistiques du personnel du Ministère de l'Administration Territoriale

Postes de responsabilité	Nombre total de postes	Nombre de postes occupés	Hommes	Femmes
SERVICES CENTRAUX				
Secrétaire Général	1	1	1	0
Inspecteur Général	3	3	2	1
Directeur et assimilés	20	20	15	5
Sous-Directeur et assimilés	29	29	17	12
Chef de service et assimilés	76	76	36	40
SERVICES DECONCENTRES				
Gouverneur	10	10	10	0
Secrétaire Général	10	10	10	0
Inspecteur Général	10	10	10	0
Inspecteur	20	20	15	5
Chef de Cabinet	10	10	10	00
Chef de Division	40	37	34	11
Préfet	58	58	56	2
Adjoint Préfectoral	A1	58	54	09
	A2	58	54	08
	A3	30	30	5
Sous-Préfet	360	359	338	21
Adjoint au Sous-Préfet	360	207	147	60

Source : MINAT

940- Les tableaux ci-dessus montrent que malgré les efforts qui ont été consentis en 2020, la représentativité des femmes tant sur le plan politique qu'au niveau des effectifs judiciaires, est pratiquement d'un tiers comparativement aux hommes.

SECTION 2 : L'APPUI A L'AUTONOMISATION ECONOMIQUE DES FEMMES

941- Cet appui a été évalué à travers le développement des Activités Génératrices des Revenus (AGR) (§1), le renforcement de l'action des Centres de Promotion de la Femme et de la Famille (CPFF) (§2) ainsi que la prise en compte du Genre dans la lutte contre la Covid-19 (§3).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

§1 : Le développement des AGR

942- Malgré l'impact négatif de la pandémie de la Covid-19 sur l'économie, l'Etat a poursuivi le processus d'autonomisation de la femme afin de réduire l'indigence et la pauvreté. Le Gouvernement a pu réaliser la formation de 11 000 filles et femmes au montage et à la gestion des AGR, octroyer du matériel agro-pastoral à 350 groupes de femmes et appuyer financièrement 147 femmes issues de 10 groupes de femmes pour la mise en place de ces AGR.

943- Bien plus, dans les Régions de l'Est et de l'Extrême-Nord, en octroyant des kits de couture et du petit commerce, des matériels agricoles, des intrants, des kits d'élevage à 1 267 filles issues des populations réfugiées, des déplacés internes et communautés hôtes à Bertoua, Mokolo, Mora, Minawao et Ngam dans le cadre la mise en œuvre du projet *Second Chance Education and Vocational Learning*, l'Etat a permis à ces femmes de produire elles-mêmes des revenus pour leurs besoins au quotidien.

944- Le suivi de 4 organisations paysannes féminines bénéficiaires des subventions accordées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Appui au Genre, au Changement Climatique et à l'Agriculture, et la mise en place de la plateforme y relative, a également contribué à faire avancer la situation des femmes au plan économique.

§2 : Le renforcement de l'action des Centres de Promotion de la Femme et de la Famille (CPFF)

945- Ce renforcement des capacités entrepreneuriales s'est opéré à travers l'accompagnement à l'élaboration et la validation de 30 programmes de formation et 30 guides selon l'approche par compétence dans les domaines ciblés, au profit des CPFF. Un pas de plus a été marqué par l'élaboration d'une cartographie des CPFF et le suivi de leur fonctionnement, à l'effet de les moderniser, pour une meilleure prise en charge de la femme surtout au plan économique. 2 CPFF ont été construits, 7 réhabilités, 3 sécurisés et 18 équipés. En 2020, le nombre des CPFF opérationnels étaient de 108.

§3 : La prise en compte des femmes dans la lutte contre la Covid-19

946- Pour faire face à la pandémie, le Gouvernement a pris en compte les femmes dans sa stratégie de riposte. A ce titre, le MINPROFF a bé-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

néficié d'un Budget de 1 500 000 000 FCFA²⁸³, qui lui a permis de mener un certain nombre d'actions au plan préventif et de renforcer les capacités.

947- Sur le plan de la prévention, 56 séances de sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre la Covid-19 et le respect des mesures barrières dans les différentes Régions du pays à l'intention de 68 474 personnes, ont été organisées. On peut aussi relever la conception et la diffusion des messages spécifiques en français et en anglais faciles à destination de plus de 11 millions de personnes et familles ainsi que le lancement du projet de formation des pairs éducateurs *Bayam Sellam* (petits commerçants) dans les marchés de Yaoundé et de Douala, à raison de 25 par marché, à la prévention contre la Covid-19 et les VBG en contexte de crise, avec pour objectif d'atteindre 1 500 femmes. Par ailleurs, des kits de prévention de la Covid-19 ont été mis à la disposition du personnel du MINPROFF au contact quotidien avec les cibles. Bien plus, le MINPROFF a octroyé 9000 kits d'installation aux jeunes et femmes entrepreneurs dans le cadre du projet de mitigation des impacts socio-économiques de la Covid-19 sur les PME.

948- Durant l'année 2020, ont été organisées dans les localités de Pouma, Edéa, Kribi, Bafang, Mbouda et Akono, des sessions de formation des pools de formatrices rurales, soit un total de près de 750 bénéficiaires, pour la fabrication artisanale du savon liquide en vue du renforcement de leur résilience socio-économique face à la Covid-19.

949- En outre, 702 couturières ont été formées à la confection des masques et à la fabrication du savon liquide.

950- De plus, 498 pairs éducateurs issus de différentes confessions religieuses, et des associations féminines chargés de relayer la sensibilisation à la lutte contre la Covid-19 dans les communautés dans les villes de Yaoundé, Ebolowa, Douala, Bafoussam, Bertoua et Ngaoundéré ont également été formés.

951- Par ailleurs, l'Etat a mis en œuvre le Projet conjoint « *Support for women's socio economic activities around the value chains induced by Covid-19 in the North West and South West Regions* », remis des équipements à 300 jeunes et femmes entrepreneurs dans le cadre du Projet de ren-

²⁸³ Soit 2 290 076, 34 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

forcement des capacités et d'appui à l'installation des femmes et jeunes entrepreneurs ou porteurs des projets dans le secteur agro industriel (initiative RBA UNDP). Plus de 174 000 masques ont été fabriqués et distribués aux personnes à risque et associations féminines et familiales.

SECTION 3 : LA PROTECTION DE LA FEMME CONTRE LES VIOLENCES

952- L'Etat a continué la lutte contre les violences faites aux femmes à travers la prévention (§ 1), la répression continue des violences (§2) et la prise en charge des survivantes (§3).

§1 : La prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG)

953- Le MINPROFF a enregistré 9292 cas de VBG. Ce chiffre englobe les violences physiques (2443 cas), les violences psychologiques ou émotionnelles (3426 cas), les violences économiques (déni de ressources, de service et d'opportunité, 2009 cas), les violences sexuelles (viol, 856 cas), les rites de veuvages (100 cas), les mariages précoces (257 cas), les mutilations génitales féminines (101 cas), les violences politiques ou institutionnelles (100 cas).

954- Les actions menées par l'Etat ont concerné : le plaidoyer et la communication pour le changement de comportement, qui ont permis d'atténuer le risque de VBG et de promouvoir la résilience des femmes et des filles, et de favoriser un environnement socio-culturel favorable pour tous. Dans les 10 Régions, des campagnes de dénonciations des atrocités perpétrées sur les femmes dans les zones en crise ont été organisées.

955- L'Etat a en plus procédé à la vulgarisation des cadres opérationnels de promotion et de protection des droits de la femme en terme de protection des victimes, tout comme le plan d'action multisectoriel pour l'abandon du mariage d'enfants au Cameroun budgétisé pour la période 2020-2024.

956- Le Cameroun a également participé activement à la campagne de l'Union Africaine en vue de mettre fin au mariage d'enfants, à travers la planification des interventions dans le cadre du projet Autonomisation de la femme et Dividende Démographique au sahel.

957- A l'occasion de la célébration de la Journée Internationale de la Femme et de la campagne de sensibilisation des 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes, le MINPROFF en collaboration avec le partenaire santé FAIRMED, les étudiant(e)s du Programme DAFI et le *Girls*

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Leadership Group, a organisé des séances de sensibilisation qui ont touché 625 personnes dont 448 femmes et 177 hommes, parmi lesquelles 246 enfants (128 filles et 118 garçons).

§2 : La répression continue des violences faites aux femmes

958- Au cours de l'année de référence, la répression des actes de violence au préjudice des femmes s'est poursuivie. L'un des cas les plus saillants est celui des poursuites pénales engagées à la suite des événements de Ngabuh du 14 février 2020. Au rang des victimes, l'on a dénombré les femmes.

959- S'agissant de l'assassinat de Gardienne des Prisons, **Florence AYAFOR**, des poursuites pénales ont été initiées contre des séparatistes mis en cause dans cette affaire.

960- Par ailleurs, une enquête a été ouverte à la suite de la décapitation le 11 août 2020 de la nommée **ACHIRI TUMASANG Comfort** par des séparatistes dans la localité de Muyuka dans la Région du Sud-ouest.

§3 : La protection des survivantes

961- L'Etat a procédé à l'organisation des sessions de sensibilisation, des causeries éducatives et conseils juridiques dans les 10 régions.

962- Bien plus, la vulgarisation des cadres opérationnels de promotion et protection des droits de la femme a visé les femmes et filles victimes de violence. Aussi, les cas enregistrés ont donné lieu à des accompagnements psychosociaux, économiques, juridiques, médicaux et judiciaires. Des plateformes de prise en charge avec référencement des cas ont été mises en place par le MINPROFF, avec les autres acteurs institutionnels et la société civile.

SECTION 4 : LA PARTICIPATION DES FEMMES A LA RECHERCHE DE LA PAIX

963- L'Etat (§1) et les OSC (§2) ont mené plusieurs activités tendant à impliquer les femmes dans les initiatives de recherche de la paix.

§1 : Les actions étatiques favorisant la participation des femmes dans la recherche de la paix

964- Pour encourager les femmes à participer davantage à la recherche de la paix, l'Etat s'est penché sur le développement des politiques et des programmes relatifs au maintien de la paix par les femmes, en mettant un

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

accent particulier sur la formation. Pour ce faire, le MINREX a réalisé 5 sessions des séminaires nationaux de formation en vue du recrutement dans les missions de maintien de la paix. Environ 94 femmes ont été formées, non seulement à candidater à des postes au sein des Nations Unies et de l'Union Africaine, mais aussi sur l'important rôle joué par le Cameroun s'agissant de sa participation aux Missions de la paix des Nations Unies. En 2020, 15 femmes officiers et 200 sous-officiers ont été enrôlées dans les contingents de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo, de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation du Mali et de la Force Multinationale Mixte.

965- L'Etat a également procédé : à l'organisation des Ateliers de formation interrégionaux à l'intention de 200 pairs éducateurs à la culture de la paix, la lutte contre l'intolérance et le vivre ensemble ; à l'évaluation du Plan d'action national des Résolutions 1325 et connexes du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; et à l'élaboration de la Stratégie genre du Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration.

966- Bien plus, l'Etat a procédé à la formation de 70 leaders des organisations féminines sur l'implication des femmes dans le processus de recherche de la paix et les violences en contexte de conflit, l'organisation des ateliers de sensibilisation des femmes leaders sur la médiation.

967- Toujours dans cette même dynamique, 175 éléments des Forces de Défense et de Sécurité ont bénéficié d'un renforcement des capacités, en vue de l'accompagnement psychosocial des filles et des femmes en contexte humanitaire.

968- Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action de la Résolution 1325 élaboré en 2017, le MINPROFF a mené plusieurs activités, notamment l'élaboration : d'un manuel de formation des femmes médiatrices sur la paix et la cohésion sociale ; de brochures de communication sur le vivre ensemble, la paix et la sécurité et les élections paisibles ; du manuel de formation des forces de sécurité sur les élections paisibles en lien avec les résolutions 1325 et connexes ; d'un document sur la contribution du MINPROFF et ses partenaires dans lutte contre l'extrémisme violent. En outre, 300 femmes médiatrices ont été formées ainsi que 117 jeunes filles ambassadrices de la paix, 300 imans et dignitaires musulmans, 200 pairs éducateurs, sur la paix et le vivre ensemble.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

§2 : Les actions des OSC féminines dans la recherche de la paix

969- Les Associations féminines et le Gouvernement ont travaillé en étroite collaboration dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda paix et sécurité. Parmi ces associations l'on peut citer : *Women for a Change, Cameroon (WFAC)*, *Reach Out*, l'Association de Lutte Contre les Violences faites aux Femmes (ALVF), l'Association Camerounaise des Femmes Juristes (ACAFEJ), *Women's International League for Peace and Freedom (WILPF)*, *Women in Alternative Action (WAA Cameroon)*, qui ont contribué à la mise en œuvre du plan d'action national de la résolutions 1325 et des résolutions connexes du Conseil de Sécurité des nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité.

970- Pour rechercher des solutions à la crise sécuritaire qui sévit dans les Régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest, certains de ces Associations ont adapté leurs activités à la consolidation de la paix et ont entrepris des actions en partenariat avec l'Etat pour le renforcement des capacités des jeunes et des femmes activistes pour la paix, le soutien psychosocial, le plaidoyer pour la paix et des campagnes contre les discours de haine.

971- Des coalitions pour la paix ont été créées, comme le Groupe de travail des femmes pour le Nord-Ouest et Sud-Ouest. En 2020, des structures comme *Hope for the Needy Association*, *WFAC*, *Reach Out*, et bien d'autres ont travaillé essentiellement sur les VBG en période de conflit.

SECTION 5 : LA PROTECTION DES DROITS MATRIMONIAUX DE LA FEMME

972- Dans sa volonté d'assurer l'épanouissement de la femme, le Gouvernement a continué à protéger les droits de cette dernière en cas de cessation du mariage (§1) et à valoriser leurs droits successoraux (§2).

§1 : La protection des droits de la femme en cas de cessation du mariage

973- En 2020, plusieurs décisions de Justice ont été rendues pour assurer la protection de la femme dans la famille. A l'analyse des décisions recensées au cours de l'année 2020 à l'échelle nationale²⁸⁴, 910 décisions de divorce ont été prononcées aux torts du mari contre 765 aux torts de la femme. De plus, 221 décisions ont accordé la pension alimentaire aux femmes contre 17 aux hommes.

²⁸⁴ Ces statistiques exclus le Nord-Ouest et le Sud-Ouest.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

974- L'on a aussi pu observer que dans plusieurs décisions, les femmes ont bénéficié des dommages et intérêts. Dans le jugement n° 29/CIV du 6 février 2020 du TGI de la Mefou-et-Afamba par exemple, le Juge statuant en matière de divorce a reconnu que la demanderesse avait subi un réel préjudice du fait des actions de son mari sieur **T.** et a condamné ce dernier à lui verser les dommages intérêts. Le dispositif y relatif est formulé comme suit : « ... *Prononce le divorce entre les époux **T.** aux torts et griefs exclusifs de l'époux ; Confie la garde des enfants à leur mère ; Dit que sieur **T.** devra verser à la mère sus-nommée une pension alimentaire mensuelle totale de 150 000 FCFA²⁸⁵ ; Condamne en outre sieur **T.** à payer à la demanderesse la somme de 5 000 000 FCFA²⁸⁶ comme dommages et intérêts... ».*

975- Bien plus, le jugement n° 266/L du 3 mars 2020 du TPI Douala-Bonanjo a permis au Juge statuant en divorce de se prononcer comme suit : « ...*Prononce la dissolution par le divorce du mariage des époux **K.** aux torts et griefs réciproque ; Attribue la garde des 3 enfants du couple à dame **E.J.G.** avec un large droit de visite à sieur **K.** qui s'exercera tous les samedis et dimanches ; Condamne sieur **K.** à verser une pension alimentaire mensuelle de 225 000FCFA²⁸⁷ à raison de 75 000 FCFA²⁸⁸ par enfant ; Le condamne en outre à payer à **E.J.G.** la somme de 2 000 000 FCFA²⁸⁹ au titre des frais d'installation... ».*

§2 : La valorisation des droits successoraux des veuves

976- S'agissant des droits successoraux, 2595 décisions de justice ont reconnu la qualité de successible aux femmes/filles. Tandis que 2195 décisions de justice ont reconnu le droit d'usufruit aux veuves.

977- Le Jugement n° 18/TPD du 27 janvier 2020 du TPD d'Ambam a par exemple permis au Juge de déclarer la veuve du de cujus usufruitière des biens successoraux, de même que sa fille cohéritière et administratrice des biens en disposant comme suit : « *Homologue le Procès-Verbal de Conseil de Famille désignant les enfants du défunt, cohéritiers de leur père en nommant la veuve administratrice des biens de la succession ; Accorde à la dite veuve le droit d'usufruit... »*

²⁸⁵ Soit 229, 1 euros.

²⁸⁶ Soit 7 633, 59 euros.

²⁸⁷ Soit 344, 51 euros.

²⁸⁸ Soit 114, 5 euros.

²⁸⁹ Soit 3 053, 44 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

*

*

*

978- Au regard de ce qui précède, en 2020, l'implication de la femme dans la recherche de la paix a connu une évolution significative. De plus, les femmes ont activement participé à la lutte contre la Covid-19 au Cameroun. Toutefois, le bilan fait de manière générale sur la prise en compte des femmes dans certains aspects de la société n'est pas satisfaisant surtout au plan politique, aucune femme n'ayant été élue Présidente de Conseil Régional.



CHAPITRE 6

LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE DEPLACEMENT NON VOLONTAIRE



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

979- Le confinement partiel et la fermeture des frontières en réponse à la pandémie de la Covid-19 ont entraîné en 2020 une limitation des déplacements à l'intérieur et hors du pays. Malgré l'impact significatif de cette crise sanitaire sur plusieurs domaines de la vie nationale, les pouvoirs publics ont continué à œuvrer pour la protection des droits des réfugiés et des demandeurs d'asile (Section 1), ainsi que celle des Personnes Déplacées Internes (Section 2). L'allègement des mesures restrictives consécutif à la baisse observée du taux de contamination, a été propice à la poursuite de la procédure de rapatriement des camerounais en difficulté à l'étranger (Section 3).

SECTION 1 : LA GESTION DES REFUGIES ET DEMANDEURS D'ASILE

980- Durant les périodes pré et post confinement, le Cameroun a accueilli de nouvelles personnes en quête de refuge (§1) et a continué à veiller à la prise en charge des réfugiés et demandeurs d'asile vivant sur son sol (§2).

§1 : La constante hospitalité offerte aux réfugiés et aux demandeurs d'asile

981- Les nouveaux arrivants des pays limitrophes ont été accueillis et installés (A), tandis que des retours volontaires de réfugiés dans leurs pays d'origine ont été facilités (B).

A : L'accueil et l'installation des réfugiés et des demandeurs d'asile

982- A la fin de l'année de référence, le nombre de réfugiés enregistrés au Cameroun était légèrement à la hausse avec 436 397 personnes contre 406 277 en 2019. Le nombre de réfugiés centrafricains s'élevait à 316 128 personnes contre 292 787 en 2019 et les nigériens comptaient 117 422 personnes contre 108 714 en 2019. Le nombre de réfugiés originaires d'autres pays était de 2 847 personnes.

983- Ces personnes étaient installées dans des sites aménagés et en communauté. Les réfugiés centrafricains vivaient en communauté dans les Régions de l'Est (132 637), du Nord (32 994), de l'Adamaoua (48 480), du Centre (9 220) et du Littoral (13 556). Dans les sites²⁹⁰ aménagés dans la Région de l'Est, ils étaient à Borgop (12 237), Gado Badzere (26 340),

²⁹⁰ Les superficies de ces sites étaient de : 5,5 hectares (Ngarisingo), 44 hectares (Lolo), 48 hectares (Mbile), 28 hectares (Timangolo), 36 hectares (Borgop), 55 hectares (Gado) et 34 hectares (Ngam).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Lolo (12 395), Mbile (13 301), Ngam (6 444), Ngarisingo (1 344) et Timangolo (7 180).

984- Les réfugiés nigériens étaient logés dans la Région de l'Extrême-Nord dans l'unique site de Minawao²⁹¹ (69 200) et en communauté dans les départements du Logone et Chari (33 887), du Mayo Sava (8 122), du Mayo Tsanaga (4 259), de Banyo (1 259), ainsi que dans les localités d'Akwaya (618) et de Diaware (41). D'autres vivaient en zone urbaine dans les villes de Douala (20) et de Yaoundé (16).

985- A la différence du nombre de réfugiés, celui des demandeurs d'asile exclusivement installés en zone urbaine a diminué, passant de 9 948 personnes en 2019 à 6 819²⁹² personnes en 2020.

986- En somme, cette population comptait 72% de réfugiés centrafricains, 26% de réfugiés nigériens et 2% de réfugiés d'autres nationalités. Les femmes et filles représentaient 52% et les enfants 55%.

987- Par ailleurs, à la date du 31 décembre 2020, environ 40 000 camerounais fuyant la crise socio-politique des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest avaient trouvé refuge au Nigéria.

B : La poursuite du processus de rapatriement volontaire

988- Débuté en 2019, le processus de rapatriement des réfugiés²⁹³ désireux de rentrer chez eux a été ralenti au cours de l'année de référence du fait de la fermeture des frontières imposée par la Covid-19. Ainsi, la cible escomptée de 4 000 retours volontaires n'a pas pu être atteinte mais l'on a enregistré en décembre 2020, une vague de 200 départs de réfugiés centrafricains du site de Gado Badzere dans la Région de l'Est. Par ailleurs, 30 réfugiés des villes de Douala et Yaoundé sont rentrés en Centrafrique.

989- Concernant les camerounais réfugiés au Nigéria suite à la crise dans les Régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest, l'on a enregistré en 2020 un retour au pays de 12 279 personnes.

²⁹¹ Environ 4 172 réfugiés sont arrivés au camp de Minawao en 2020.

²⁹² 1 444 demandeurs d'asile vivaient à Yaoundé et 5 375 à Douala.

²⁹³ Conformément aux Accords tripartites entre le Cameroun, le Nigéria et le HCR du 2 mars 2017 et celui entre le Cameroun, la RCA et le HCR du 29 juin 2019.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

§2 : La mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle et multipartenaires pour la prise en charge des réfugiés et des demandeurs d'asile

990- Dans le cadre de l'achèvement de la Stratégie pluriannuelle et multipartenaires (2018-2020) et conformément au Plan de réponse humanitaire 2017-2020, les actions favorisant la protection des réfugiés (A), leur accès aux services sociaux de base (B) et leur autonomisation se sont poursuivies (C).

A : La protection des réfugiés

991- La protection des réfugiés a prioritairement concerné la sensibilisation et la formation, la protection contre les violences, et la documentation.

1) La sensibilisation et la formation

992- En partenariat avec l'Université Catholique d'Afrique Centrale et conformément au Plan d'Action National visant à mettre fin à l'Apatridie (2014-2024)²⁹⁴, le HCR a organisé la 2^{ème} édition de formation en visioconférence sur l'apatridie et le droit de la nationalité. Cette formation, qui rassemblait 60 auditeurs²⁹⁵ de 30 pays d'Afrique et d'Europe, avait pour but de susciter la prise de mesures urgentes visant à diminuer considérablement le nombre d'apatrides qui n'ont pas d'existence légale et ne peuvent ainsi jouir de leurs droits. Dans la même veine, une nouvelle faculté dédiée aux sciences juridiques et politiques dont les curricula prévoient un Master en Action humanitaire et Protection des réfugiés, a été créée à l'UCAC et le HCR a apporté son soutien à travers l'octroi de 2 bourses doctorales annuelles. Il a par ailleurs renforcé les capacités de 45 acteurs humanitaires et partenaires, y compris les sous-préfets, les Maires de certaines localités²⁹⁶ et les Officiers d'état civil sur les questions liées à l'apatridie dans la Région de l'Extrême-Nord.

²⁹⁴ Les actions 2, 7 et 8 notamment mettent l'accent sur la nécessité de combattre l'apatridie dès la naissance d'un enfant en assurant l'enregistrement des naissances et en délivrant tous documents d'identification nécessaires. Il y a lieu de relever que le 8 octobre 2020, a été validé le Plan d'action national de lutte contre l'apatridie au Cameroun. Articulé en objectifs, activités, délais et indicateurs, ce Plan est organisé autour de 7 actions à mener à l'horizon 2020-2024 par le Parlement, les Administrations et les institutions publiques avec l'appui des Agences des Nations Unies et des Organisations de la Société Civile.

²⁹⁵ Il s'agissait des spécialistes de l'état-Civil, des Avocats, Magistrats, Diplomates, enseignants d'Université et étudiants en cycle doctoral.

²⁹⁶ Waza, Makari, Fotokol, Logone-Birni et de Kousseri.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

993- S'agissant de la protection de l'enfant, 88 jeunes (53 filles et 35 garçons) ont bénéficié d'un renforcement de capacités sur les aspects de protection et de sauvegarde des enfants et des jeunes à Yaoundé (31) et à Douala (57). En outre, 2 sessions de sensibilisation en communauté ont eu lieu à Yaoundé et 2 à Douala, au cours desquelles 363 personnes (190 femmes et 173 hommes) ont été éduquées sur les risques de protection auxquels les enfants sont exposés. De plus, des sensibilisations de proximité ont été menées à Yaoundé par le « *Girls Leadership Group* » sous la coordination de *Plan International Cameroon*, sur les risques auxquels sont exposés les enfants particulièrement dans le cadre du confinement lié à la lutte contre la Covid-19. A cette occasion, 1 029 personnes (603 femmes et 426 hommes) ont été touchées.

2) La protection contre les violences

994- En 2020, 76 cas de violences sexuelles et basées sur le genre (SGBV)²⁹⁷ au préjudice de réfugiés et concernant 65 personnes de sexe féminin et 11 personnes de sexe masculin ont été identifiés à Yaoundé et à Douala parmi lesquels 22 enfants (21 filles et un garçon). Les survivant(e)s identifié(e)s ont bénéficié selon leurs besoins individuels d'un soutien psycho-social, de référencement auprès de certains partenaires pour une prise en charge appropriée et du renforcement des capacités pour l'adoption de stratégies individuelles de protection contre les incidents de SGBV. Parmi ces survivant(e)s, 6 ont bénéficié d'une assistance financière afin de faciliter leur accès à une prise en charge adéquate et à l'établissement d'un certificat médico-légal, pièce essentielle en cas de poursuites judiciaires.

995- En marge de cela et afin de réduire les risques de SGBV, 10 campagnes de sensibilisation relatives aux mécanismes de prévention et de réponse en matière de SGBV ont eu lieu à Douala (6) et à Yaoundé (4) durant l'année 2020 dans le strict respect des mesures barrières liées à la lutte contre la Covid-19. De même, 2 séances de renforcement de capacités sur les SGBV ont eu lieu à l'endroit des relais communautaires à Douala (15) et à Yaoundé (30) en vue d'améliorer leurs connaissances en matière de prévention et d'orientation des cas pour leur prise en charge et une meilleure qualité des interventions communautaires.

²⁹⁷ Les incidents de violence les plus dénoncés concernaient les cas de violence physique (24), de viol (20), de violence psychologique (19), de dénis de ressources, de services ou d'opportunités (5), d'agressions sexuelles (4) et de mariages forcés (4).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

996- Dans le Mayo-Sava, le Mayo-Tsanaga et le Logone et Chari à l'Extrême-Nord, l'Association Locale pour un Développement Participatif et Autogéré (ALDEPA) a organisé des dialogues communautaires sur la cohabitation pacifique et la prévention du mariage d'enfants avec la participation de 4 576 personnes dont 719 filles, 1 049 garçons, 1 455 femmes et 1 353 hommes. Cette Association y a également organisé un atelier de renforcement de capacités des leaders et autres acteurs sur la prévention et l'intervention en matière de SGBV avec la participation de 400 personnes dont 224 femmes dans le Mayo Sava, le Mayo Tsanaga et le Logone et Chari. L'*International Medical Corps* (IMC) a organisé dans le camp des réfugiés de Minawao, 22 séances de sensibilisation sur l'agression physique au profit de 387 femmes dans les centres sécurisés des femmes et des filles. Durant les activités menées dans ces localités ainsi qu'à Minawao, ces partenaires ont distribué 1 734 kits de dignité et organisé 4 cliniques juridiques mobiles pour apporter une assistance juridique aux victimes des violations des Droits de l'Homme.

3) L'accès à la documentation

997- Plus de 500 enfants dans le besoin d'établissement d'actes de naissance ont été identifiés dans le Mayo Sava et le Mayo Tsanaga par l'*International Rescue Committee* durant l'année de référence. Pour faciliter l'enregistrement des naissances, la Délégation Régionale des Affaires Sociales de l'Extrême-Nord et le Bureau National de l'Etat Civil ont appuyé 35 centres d'état civil nouvellement créés dans les formations sanitaires des 6 départements de la Région, à raison d'un lot de matériel informatique et logistique par formation sanitaire. Dans le même ordre d'idées, INTERSOS a enrôlé 735 demandes d'actes de naissance dans un processus de documentation par voie de jugement supplétif dans le Mayo Sava et le Logone et Chari et a facilité la production de 1 100 actes de naissance pour des enfants et adultes dans le Mayo Sava. Un total de 131 354 réfugiés des régions de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord âgés de 18 ans et plus, y compris les nouveaux arrivants au camp de Minawao, ont reçu des cartes de réfugiés conventionnelles et des certificats de composition familiale.

B : L'accès aux services sociaux de base

998- Les actions visant la protection des droits à la santé et à l'éducation se sont poursuivies malgré l'influence de la Covid-19.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

1) La garantie du droit à la santé

999- La promotion du droit à la santé a porté notamment sur la sensibilisation, l'accès aux soins, ainsi que la lutte contre la tuberculose et le VIH.

a) La sensibilisation

1000- Pour faire face à la Covid-19, le Gouvernement a sensibilisé les réfugiés sur les gestes barrières et mis à leur disposition des savons et des masques. Dans les districts sanitaires de Mada, Makari, Goulfey, Kousseri dans le Logone et Chari et dans le camp de réfugiés de Minawao, Action Humanitaire Africaine et IMC ont mené des sensibilisations auprès de 5 442 personnes sur le respect des mesures barrières.

1001- Par ailleurs, 4 113 séances d'éducation sur les bonnes pratiques d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant en contexte de Covid-19 et de démonstration nutritionnelles ont été organisées auprès de 35 682 gardiens d'enfants parmi lesquels 28 967 femmes et 6 715 hommes.

1002- S'agissant de la santé reproductive, IMC a sensibilisé 274 personnes sur l'importance de la révision utérine dans le camp de Minawao où environ 174 accouchements ont été enregistrés.

b) L'offre des soins

1003- En santé reproductive, IMC et Médecins Sans Frontières (MSF) ont reçu environ 1 156 femmes en consultations pré et post natales et planning familial au Centre Médical d'Arrondissement (CMA) d'Amchidé, au Centre de Santé Intégré (CSI) de Kourgui et dans le camp de Minawao au cours de l'année 2020.

1004- S'agissant de la malnutrition, la Délégation Régionale de la Santé Publique (DRSP) de l'Extrême-Nord a dépisté²⁹⁸ environ 110 730 enfants, âgés de 6 à 59 mois, dans 10 des 14 districts de santé dans lesquels est mis en œuvre le Projet d'Alimentation du Nourrisson et du Jeune Enfant et fortification de l'alimentation à domicile. 3 028 d'entre eux souffraient de Malnutrition Aigüe Modérée (MAM) et 632 de Malnutrition Aigüe Sévère (MAS), soit des prévalences respectives de 2,7 % et de 0,6 %. Les formations sanitaires de la Région ont reçu, avec l'*Alliance for International Medical Action (ALIMA)* et MSF, près de 9 079 personnes en consultations externes dans le CMA du village Amchidé et dans les CSI de cer-

²⁹⁸ Le dépistage a été fait avec l'appui des partenaires ALIMA, *International Emergency Development Agency (IEDA)* Relief et *Hellen Keller International*.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

tains villages²⁹⁹. A Minawao, l'IMC a reçu 11 809 personnes en consultation curative dont 993 ont été référencés vers les centres de santé de Kourgui et Amchidé.

1005- La DRSP susvisée a pris en charge avec le soutien de partenaires³⁰⁰, près de 45 495 enfants de moins de 5 ans Malnutris Aigües Sévères (24 567 filles et 20 928 garçons), parmi lesquels 2 274 réfugiés. Ces enfants ont été admis au programme de la Prise en Charge Intégrée de la MAS dans le Centre Nutritionnel Ambulatoire pour les malnutris Sévères (CNAS) et le Centre de Nutrition Thérapeutique Interne (CNTI) de la Région. Par ailleurs, une campagne de Supplémentation en Vitamine A (SVA) couplée au déparasitage a été menée au bénéfice de 9 161 enfants de moins de 5 ans, avec une couverture de 90% pour la SVA et de 91% pour le déparasitage. Un nombre de 42 152 enfants de 6 à 23 mois (22 076 filles et 20 076 garçons) a reçu des packs de poudre de micronutriments et MSF a distribué 761 kits d'admission dans le Centre Nutritionnel Thérapeutique Interne Pédiatrique de la Commune de Kolofata.

1006- Dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, le Gouvernement a renforcé les structures sanitaires dans les communautés hôtes et mis sur pied dans les camps des réfugiés, des centres d'isolement équipés en matériel médical. Dans la Région de l'Extrême-Nord, le HCR a apporté son soutien à travers la mise en place à Minawao d'un site de quarantaine pour les cas suspects et un site de gestion des cas de Covid-19 d'une capacité de 40 lits pour les réfugiés et les communautés d'accueil à l'hôpital de Mokolo. Il a par ailleurs offert des intrants et des équipements divers³⁰¹. L'assistance sanitaire apportée aux réfugiés centrafricains des Régions de l'Est, du Nord et de l'Adamaoua a été assurée par 32 formations sanitaires sur le site de Gado. Ces actions ont permis de couvrir environ 70 % des bénéficiaires de la zone opérationnelle.

1007- Aussi, l'application de la Convention signée entre le HCR et le MIN-SANTE pour la prise en charge médicale des réfugiés dans les structures sanitaires publiques a été effective³⁰².

²⁹⁹ Il s'agissait des villages Kourgui dans le Mayo-Sava et dans les CSI des villages Mandaka, Gouloua, Zamai, Mokolo 1, Mokolo 2, Idamang, Goudour, Gadala dans le Mayo-Tsanaga.

³⁰⁰ Il s'agissait de l'UNICEF, l'ACF, l'ALIMA, la Croix-Rouge Française et l'IMC.

³⁰¹ Environ 100 000 gants, 100 équipements de protection individuelle, 80 000 masques, 2 000 masques pour les prisonniers, 70 000 savons, 616 dispositifs de lavage des mains dans le camp et à l'extérieur du camp, ont été distribués aux réfugiés.

³⁰² Cette convention permet au HCR de supporter 70 % du coût des soins curatifs reçus par les réfugiés

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

1008- Pour venir en aide aux Personnes à Besoin Spécifiques (PBS)³⁰³ des villes de Yaoundé et Douala, le MINPROFF et le MINAS ont organisé en collaboration avec le HCR, Plan International et FAIRMED, 8 panels sociaux à raison de 4 par ville. Ces activités ont permis à 283 PBS de recevoir une assistance financière de 25 000 FCFA³⁰⁴ sur une base mensuelle, pour couvrir certains de leurs besoins les plus essentiels. En outre, une enquête socio-économique sur l'impact de la Covid-19 sur les réfugiés en milieux urbains ayant démontré une vulnérabilité accrue due à la pandémie, une assistance financière ponctuelle de 75 000 FCFA³⁰⁵ a été octroyée à 7 869 ménages, pour leur faciliter l'accès au matériel sanitaire et aux produits de première nécessité.

1009- Des mesures de prévention contre le Sida ont été prises au profit des populations vulnérables, à l'instar des réfugiés des camps. Ainsi, parmi les 953 qui ont été testés, 11 ont été identifiés positifs au VIH, soit un taux de séropositivité de 1,2%. Par ailleurs, des préservatifs et lubrifiants ont été distribués à ces personnes vivant avec le VIH lors des causeries éducatives, des entretiens individuels ou à titre promotionnel.

2) La préservation du droit à l'éducation

1010- Bien que la fermeture des écoles ait conduit à une réduction des performances scolaires des réfugiés, les efforts consentis par les pouvoirs publics³⁰⁶ et les partenaires pour faciliter et préserver l'accès des enfants à l'éducation ont permis d'atteindre des résultats encourageants.

a) Les mesures incitatives à l'éducation

1011- Sur le plan stratégique, un plan de réponse³⁰⁷ du Gouvernement pour soutenir les élèves des communautés réfugiées et hôtes a été élaboré pour la période 2020-2025, en vue de l'opérationnalisation des activités du Programme d'appui à la réforme de l'éducation au Cameroun (PAREC)³⁰⁸.

dans les structures de santé partenaires et le Gouvernement 30%.

³⁰³ Il s'agit des réfugiés âgés à risque, des malades chroniques, des enfants et femmes à risque...

³⁰⁴ Soit 38, 17 euros.

³⁰⁵ Soit 114, 50 euros.

³⁰⁶ Voir plus de précisions dans le Chapitre sur le Droit à l'Éducation...

³⁰⁷ Ce document est l'une des quatre composantes du sous-guichet de l'IDA-18 pour l'aide aux réfugiés et aux communautés d'accueil, ainsi que les déplacés internes, élaboré en étroite collaboration entre le Gouvernement et le HCR.

³⁰⁸ Le PAREC, développé par le MINEDUB avec le soutien financier et technique de la Banque Mondiale,

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

1012- Concernant la sensibilisation, IRC, Plan International, ALDEPA, l'Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et INTERSOS ont sensibilisé, à l'occasion de la célébration de la Journée Internationale de la Femme et de la campagne de sensibilisation des 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes, 4 011 personnes à travers des causeries éducatives sur l'éducation des filles, le rôle des parents et l'équité dans le genre dans les départements du Mayo Sava, du Mayo Tsanaga et du Logone et Chari. Dans les établissements scolaires de ces localités, ALDEPA et la *Children Life in Rural Area* (CLIRA) ont sensibilisé 3 541 élèves dont 1 502 filles et 2 040 garçons sur l'importance de l'éducation et l'assiduité. CLIRA a en outre sensibilisé 45 maîtres coraniques parmi lesquels une femme sur l'importance de l'école formelle parallèlement à l'éducation coranique, le droit à l'éducation et leur rôle dans le maintien des enfants dans le système de l'école formelle. Dans le même cadre, 3 633 personnes dont 1 530 femmes et 2 103 hommes ont également été sensibilisés sur l'éducation inclusive et l'importance de l'éducation notamment.

1013- Concernant les soutiens, il s'est agi notamment de la distribution de 1 143 radios et clés USB pour soutenir l'apprentissage des élèves en classes d'examen, de kits scolaires gratuits aux élèves réfugiés et des communautés hôtes dans environ 50 écoles primaires dans les zones d'accueil des réfugiés, de l'octroi de bourses scolaires aux élèves et des primes aux enseignants exerçant dans les zones frontalières et insulaires, entre autres. Les enfants réfugiés dans les écoles primaires et secondaires publiques de Yaoundé et de Douala ont aussi été soutenus dans le paiement de leur frais de scolarité et la distribution de kits scolaires à 2 500 enfants du primaire et 590 enfants et jeunes du secondaire issus des familles les plus démunies.

1014- Le HCR a également apporté un appui dans les établissements accueillant les réfugiés à l'instar de la construction et la réhabilitation des classes et latrines, l'octroi des fournitures scolaires et du matériel pédagogique, la formation et l'aide financière aux enseignants, ainsi que le paiement des frais de scolarité de certains réfugiés. Il a apporté une aide financière à 21 enfants handicapés à Yaoundé et 10 à Douala pour répondre à leurs besoins en matière d'éducation spécialisée et 24 Enfants Non Accompagnés et Séparés (15 filles et 9 garçons) ont bénéficié d'un programme régulier d'aide en espèces à Yaoundé. Au niveau de l'enseignement supérieur, cette Or-

a pour but d'améliorer l'équité et la qualité de l'enseignement, avec une attention particulière pour les zones accueillant les réfugiés.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

ganisation a appuyé la formation académique de 127 étudiants réfugiés à travers le programme de bourses DAFI³⁰⁹.

b) Le renforcement de la demande à l'éducation

1015- Au 31 janvier 2020 et avant la pandémie de la Covid-19, 60 801 élèves réfugiés étaient inscrits³¹⁰ dans les établissements primaires, secondaires et universitaires publics. Quant à l'Enseignement général et technique, ils étaient en nombre moins important avec 4 501 élèves³¹¹ inscrits. Dans la Région de l'Est, 43 615 élèves ont été inscrits au niveau de l'enseignement primaire et 1 294 au niveau de l'enseignement secondaire.

1016- Dans la Région de l'extrême-Nord, plus de 16 000 enfants réfugiés nigériens étaient inscrits dans les 12 établissements scolaires du camp de Minawao et les 23 931 enfants réfugiés vivant hors camp enregistrés en juillet 2020 allaient dans les établissements scolaires existants dans les départements du Logone et Chari, du Mayo Sava et du Mayo Tsanaga.

1017- Pour le cas spécifique des élèves des villes de Yaoundé et de Douala, à l'issue de l'année scolaire 2019/2020, 3 141 enfants réfugiés³¹² (1 605 filles et 1 536 garçons) étaient scolarisés, ce qui a représenté un taux d'inscription de 72,10% et une augmentation de 8,55% par rapport à l'année scolaire 2018/2019. A la même période, sur les 3 394 identifiés comme étant en âge d'être au secondaire, 953 enfants et jeunes réfugiés³¹³ (473 filles et 480 garçons) ont été scolarisés, soit un taux d'inscription de 28,7% et une augmentation de 2,12% par rapport à l'année scolaire précédente. Le paiement d'une assistance scolaire a permis la scolarisation de 21 élèves à besoins spécifiques (12 filles et 9 garçons) et la collaboration entre le MINESEC, le MINAS et le HCR, a permis l'admission à des prix abordables dans des lycées de 85 élèves réfugiés (35 filles et 50 garçons) dont l'un a bénéficié d'une exemption totale des frais scolaires.

1018- Pour ce qui est de l'année scolaire 2019/2020, les résultats aux examens des réfugiés du site de Minawao sont contenus dans le tableau ci-après :

³⁰⁹ Bourse allemande.

³¹⁰ Soit 26 664 filles et 34 137 garçons.

³¹¹ Soit 2 173 filles et 2 328 garçons.

³¹² 4 356 étaient en âge d'être au Primaire.

³¹³ 3 394 étaient en âge d'être au Secondaire.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Tableau n° 1 : Résultats des réfugiés du site de Minawao au GCE O/L et GCE A/L en 2020

	GBHS	Effectifs inscrits au GCE O/L et A/L			Effectifs des candidats dont les dossiers ont été soumis			Effectifs de ayant composés			Taux de Participation par rapport aux réguliers%		
		Genre	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F
GCE OL	Form 5	8	6	14	2	7	9	2	5	7	100%	71,42%	85,7%
GCE AL	Upper sixth	1	0	1	1	0	1	1	0	1	100%	NA	100%
	TOTAL	9	6	15	5	5	10	3	5	8	100%	71,42	92,8

Source : HCR

Légende **GCE O/L** General Certificate of Education, Ordinary Level
GCE A/L General Certificate of Education, Advanced Level
G : Garçon
F : Fille
T : Total

C : L'autonomisation des réfugiés

1019- Le Projet *Japan 6*, financé par le Gouvernement du Japon et mis en œuvre par le PNUD et le HCR, et dont l'objectif est de contribuer au relèvement précoce par l'approche *NEXUS Humanitaire-Développement-Paix* a démarré ses activités en avril 2020. Dans ses phases d'enrôlement et d'inclusion, 160 jeunes ont été identifiés dans le Logone et Chari³¹⁴ et dans le Mayo Sava³¹⁵ pour la réalisation de travaux tels que l'assainissement des villages et la fabrication des briques pour la réhabilitation de certaines salles de classe et infrastructures communautaires, contre des paiements³¹⁶. L'association JAPSSO a inséré pour le compte du projet conjoint avec le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), 196 jeunes dans différentes filières pour leur insertion socio-professionnelle et l'*Education For All* en a inséré 50 jeunes dans le Mayo Sava, le Mayo Tsanaga et le Diamaré après une formation de 6 mois en mécanique moto.

³¹⁴ Dans les localités de Tildé Logone, Tildé Makari, Afadé et Fotokol.

³¹⁵ Dans les localités de Kossa, Djabiré, Madjina et Yeme.

³¹⁶ Ce projet se déroulera en trois étapes qui dureront chacune trois mois.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

1020- Afin d'outiller les réfugiés urbains³¹⁷ pour leur autonomie financière, la *Young Men's Christian Association (YMCA)* a organisé, dans le cadre du Projet d'Appui à l'Insertion des Jeunes Réfugiés et Déplacés Urbains du Cameroun, des formations en développement professionnel et activités génératrices de revenus entre autres. Ce Projet a touché 40 personnes en termes de formations éducatives, qualifiantes et de connexion à des opportunités de stage et de formation³¹⁸.

SECTION 2 : LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES DEPLACÉES INTERNES

1021- Des actions de soutien ont été dirigées vers les personnes déplacées internes fuyant les crises sévissant dans les Régions de l'Extrême-Nord (§1), ainsi que celles issues des Régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest (§2).

§1 : La gestion des personnes déplacées internes de la Région de l'Extrême-Nord

1022- La mise à disposition d'un gîte provisoire pour les personnes obligées de fuir pour leur sécurité (A), l'accès à l'école, à la santé et à l'alimentation (B) ainsi que leur retour dans leurs lieux d'habitation (C) ont retenu l'attention du gouvernement.

A : L'installation des PDI

1023- Les attaques de *Boko Haram* ont provoqué des déplacements de plusieurs familles de leurs villages pour les montagnes, dans des abris de fortune ou dans des familles d'accueil. Pour leur venir en aide, un camp pour personnes déplacées était en cours de création en décembre 2020 à Bourdalah dans le Département du Mayo-Sava. Par ailleurs, dans le Mayo-Sava, le Mayo-Tsanaga et le Logone et Chari, le HCR, INTERSOS et *Norwegian Refugee Council (NRC)* ont distribué des kits non vivres et d'abris à près de 4 805 personnes déplacées et celles plus vulnérables des communautés d'accueil.

³¹⁷ Le projet a concerné 10 réfugiés et 10 PDI urbains.

³¹⁸ Depuis le début de ce Projet en 2018, la YMCA a touché 158 personnes (91 garçons-67 filles) pour les formations éducatives, 42 personnes (26 garçons-16 filles) pour les formations qualifiantes (en sériographie, teinture et coiffure hommes) et a facilité la connexion de 23 personnes (16 garçons-7 filles) aux opportunités de stage et de formation.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

1024- Le nombre de déplacés internes dans la Région de l'Extrême-Nord a augmenté en passant de 270 870 personnes en 2019 à 321 886 personnes³¹⁹ au 31 août de l'année de référence.

B : L'éducation, la santé et l'alimentation des PDI

1025- Dans le secteur primaire, 116 849 enfants déplacés étaient inscrits³²⁰ au 31 janvier 2020 dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Littoral, de l'Ouest, du Sud-Ouest, du Nord-Ouest et du Centre, tandis que dans le secondaire général et technique, les élèves inscrits étaient estimés à 45 522 personnes³²¹. Ces derniers ont reçu du Gouvernement et de ses partenaires des appuis divers, à l'instar des manuels scolaires, pour les encourager à poursuivre leurs études.

1026- Concernant la santé, les PDI ont été pris en compte dans le cadre de la lutte contre la Covid-19. A titre d'illustration, dans le Logone et Chari, les PDI et les communautés d'accueil ont bénéficié de plus de 45 tonnes de savon. Dans le même cadre, IRC et INTERSOS ont sensibilisé 15 286 personnes dans les communes de Makari, Goulfey, Blangoua, Zina et Fotokol du Logone et Chari et distribué des kits de lavage des mains à 16 666 personnes.

1027- Par ailleurs, Plan International a distribué à Koza des produits alimentaires et non alimentaires à 108 ménages déplacés internes et dans les départements du Mayo Sava, du Mayo sanaga et du Logone et Chari, 14 433 PDI et 28 485 personnes issues de la population hôte ont bénéficié d'une assistance cash alimentaire et d'un renforcement de moyens d'existence à travers le projet de création des actifs du PAM en partenariat avec le Lutheran World Federation et INTERSOS. Dans le Mayo Tsanaga et le Mayo Sava, NRC, Première Urgence Internationale (PUI)³²² et Solidarités International (SI) ont assisté 3 324 personnes en cash alimentaire. De même, IRC a assisté 540 personnes avec cash dans le Mayo Sava, tandis que NRC a assisté 1 785 personnes en cash multi-usages dans le Mayo Tsanaga.

³¹⁹ Ces personnes étaient des départements du Logone et Chari (133 399 personnes), du Mayo Tsanaga (59 273 personnes), du Mayo Sava (101 484 personnes), du Mayo Kani (6 14 personnes) et du Diamare (6 244 personnes).

³²⁰ Soit 54 692 filles et 62 157 garçons.

³²¹ Soit 21 022 filles et 24 500 garçons.

³²² PUI a lancé en février 2020 un Projet intitulé : Pro-Résilience Action visant à réduire l'insécurité alimentaire et nutritionnelle en s'attaquant aux causes profondes de la vulnérabilité dans les Régions de l'Est et de l'Adamaoua.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

1028- Pour ce qui est de l'eau et de l'hygiène, 11 923 personnes dans le Logone et Chari³²³ ont reçu des partenaires IRC, UNICEF et DEMENTOU Humanitaire des kits Eau, Hygiène et Assainissement (EHA) accompagnés de messages de bonnes pratiques d'hygiène dans le cadre de la réponse aux inondations. Première Urgence International (PUI) a construit 20 blocs de latrines à double cabine équipées chacune d'un dispositif de lavage des mains et d'un kit d'entretien latrines à Kousseri où il a sensibilisé 1 952 personnes dont 1 094 femmes sur l'hygiène. Dans le Mayo Sava, l'IRC a distribué des kits EHA à 2 271 personnes, redynamisé 8 comités de gestion des points d'eau et finalisé l'extension du mini-réseau d'adduction en eau sur le site de PDI du village Kolofata, augmentant l'accès à l'eau de 750 personnes. Dans le Logone et Chari, Plan International a distribué des kits EHA à 768 bénéficiaires³²⁴ dont 581 femmes.

C : Le maintien de l'option de retour volontaire

1029- Les efforts des autorités pour réinstaurer une paix relative dans certaines localités ont permis d'enregistrer des retours vers leurs lieux de résidence de PDI estimés à 123 489 personnes au 31 décembre 2020. Ces personnes étaient issues des Départements du Logone et Chari (43 402 personnes), du Mayo Tsanaga (30 882 personnes), du Mayo Sava (35 420 personnes) et du Diamare (466 personnes).

§2 : La gestion des personnes déplacées internes des régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest

1030- Une campagne de distribution d'un important don constitué de matériels et équipements de protection (masques, seaux à robinet, tests rapides, savons, respirateurs...) a été effectuée sur l'ensemble du territoire au profit des 360 Arrondissements au mois d'avril 2020 et une assistance humanitaire a été octroyée à 100 familles de déplacés internes des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest résidant à Yaoundé.

1031- En outre, 177 campagnes de sensibilisation sur la prévention et la réponse aux SGVB, organisées avec l'appui du HCR, ont touché 20 726 PDI dans ces Régions et 4 interventions de plaidoyer sur les SGVB ont été menées. De plus, 529 employés partenaires et travailleurs communautaires ont été formés sur la prévention et la réponse aux SGVB, tandis que 310

³²³ Dans les villages de Madagascar et Mainani de la Commune de Kousseri et les villages de Blangoua 1, Ardebe, Sero Abou, Dondo, Tchitchina et Guelem de la Commune de Blangoua.

³²⁴ 257 PDI et 24 réfugiés étaient bénéficiaires.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

campagnes de sensibilisation sur les SGVB (le viol, le mariage forcé et le sexe de survie étaient les principaux sujets abordés) et la Covid-19 ont été organisées en petits groupes pour respecter les mesures barrières.

1032- Durant l'année 2020, les PDI du Nord-Ouest étaient évalués à 232 238 personnes et ceux du Sud-Ouest à 176 935 personnes. Des PDI originaires du Sud-Ouest évaluées à 143 240 ont pu rentrer chez elles, tandis que 217 307 retournés du Nord-Ouest ont été enregistrés.

SECTION 3 : LA POURSUITE DE LA PROCEDURE DE RAPATRIEMENT DES MIGRANTS CAMEROUNAIS

1033- La procédure de rapatriement volontaire des compatriotes camerounais en difficulté à l'étranger s'est poursuivie avec le retour de 124 migrants le 1er juillet 2020 en provenance du Niger et de 52 camerounais refoulés d'Algérie le 30 novembre de la même année. Cette opération a été réalisée par les pouvoirs publics en collaboration avec l'Organisation Internationale pour les Migrations et l'Union Européenne dans le cadre du Projet « Fonds Fiduciaire pour la protection et la réintégration des migrants de retour au Cameroun ». Dès leur arrivée, les ex-migrants ont subi des tests médicaux liés à la Covid-19 et d'autres pathologies, ont été pris en charge pour les reconstitutions familiales, ont été hébergés pendant 2 jours avant de recevoir des frais de déplacement vers leurs familles respectives.

1034- A la fin de l'année de référence, l'on comptait au total 4 439 migrants accueillis dont les femmes représentaient 17% et les mineurs non accompagnés 8%. Parmi ces personnes rapatriées, 2 294 ont bénéficié de financements pour des activités génératrices de revenus, 1 372 ont été soumises à des séances de psychothérapie, 310 ont reçu des aides médicales individuelles et 73 des assistances à la scolarisation. En outre, 145 visites à domicile ont été organisées ainsi que 48 opérations de retraceur familial des mineurs non accompagnés, 61 kits d'accouchement ont été distribués aux femmes enceintes, 33 aides à la subsistance fournies aux plus démunis et plus de 45 000 personnes ont été sensibilisées sur les dangers de la migration irrégulière.

*

*

*

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

1035- En 2020, l'insuffisance de ressources financières, la situation sanitaire et les crises sévissant dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Sud-Ouest et du Nord-Ouest ont constitué des défis pour la protection des droits des réfugiés et des déplacés internes. Néanmoins, avec l'appui des partenaires, les actions entreprises par les pouvoirs publics ont permis de maintenir autant que possible l'accès aux services sociaux de base et de poursuivre les procédures de retours volontaires vers leurs pays d'origine des réfugiés et des migrants camerounais. Pour améliorer de manière significative le niveau de vie de ces populations, le retour à la paix dans les zones en crise, ainsi qu'un recul significatif de la pandémie permettraient d'envisager des solutions plus durables.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE

1036- La volonté du Gouvernement de rétablir la paix et la cohésion sociale a motivé la mise en œuvre des résolutions du Grand Dialogue National à travers notamment la prise de textes et l'adoption de stratégies relatifs à la reconstruction et au développement des Régions en crise. De même, le Décret n° 2020/193 du 15 avril 2020 portant commutation et remise des peines a permis de décongestionner les prisons tout en limitant la propagation de la maladie à corona virus et la revalorisation du budget alloué à l'entretien des détenus a contribué à améliorer les conditions de vie carcérale. L'option d'une approche participative et l'incitation à l'investissement ont participé au renforcement de la qualité de la bonne gouvernance, tandis que l'assainissement du fichier solde et les actions de contrôle et de répression administrative et judiciaire des faits de corruption et d'atteinte à la fortune publique se sont poursuivis.

1037- L'institutionnalisation du Genre dans la SND30 et la prise en compte des femmes dans la résolution des conflits traduisent le souci des pouvoirs publics de préserver leurs droits, de même que des personnes en situation de déplacement non volontaires. Dans la même optique, l'inauguration du Centre multimédia pour les personnes handicapées, la validation d'un plan d'action pour le développement des personnes autochtones ou encore la prise du Décret fixant le coefficient de revalorisation de pensions, d'invalidité et de décès révèlent l'intérêt porté par l'Etat relativement aux droits des personnes socialement vulnérables.

1038- Néanmoins, plusieurs défis demeurent dans la garantie des droits des personnes susvisées. Il s'agit notamment de la problématique de l'établissement des actes de naissance aux enfants, la récurrence du phénomène des enfants de la rue, l'accès à l'éducation des populations autochtones, la faible prise en compte des femmes dans la gestion des affaires publiques se traduisant notamment par leur absence à la présidence des exécutifs régionaux, et le retour à la stabilité sociale.



CONCLUSION

GENERALE



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

1039- Le cliché général des Droits de l'Homme au Cameroun en 2020 renvoie l'image d'une situation, qui comporte aussi bien des points de préoccupation que des points de satisfaction.

1040- Au rang des points de préoccupation, en plus du contexte sécuritaire demeuré précaire dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, la pandémie de la Covid-19 a eu un impact dans presque tous les domaines de la vie nationale. Au plan humain, elle a occasionné des centaines de décès et modifié profondément les habitudes des personnes, désormais contraints d'appliquer systématiquement les gestes barrières. Au plan sanitaire, la pandémie a éprouvé le système de santé et les plateaux techniques des établissements hospitaliers. Au plan économique, elle a entraîné une baisse considérable des activités, surtout dans les secteurs de la restauration, de l'hôtellerie, des loisirs, du transport et des services, ce qui a induit une baisse des recettes publiques et l'augmentation du chômage.

1041- A ces points de préoccupations majeures, l'on peut ajouter ceux des personnes déplacées internes, de la corruption et des accidents de la circulation, qui sont demeurés lancinants malgré les efforts fournis par l'Etat pour les résoudre.

1042- Au chapitre des points de satisfaction, le Gouvernement s'est doté du Document de Stratégie Nationale de Développement 2020-2030. Ce nouvel instrument qui a succédé au Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, a vocation à structurer les politiques de développement du pays au cours de la période considérée.

1043- En raison du contexte sanitaire, le Gouvernement a mis en place une stratégie multisectorielle de lutte contre le coronavirus en y affectant des sommes considérables, ce qui a permis d'enregistrer des résultats probants jusqu'à la fin de l'année, malgré la grogne sociale autour de la gestion desdits fonds. Ladite stratégie, régulièrement évaluée et réajustée, était basée sur la flexibilité, la progressivité, le réalisme et l'efficacité, la préoccupation primordiale du Gouvernement étant de trouver le bon équilibre entre la vie et la santé des populations d'une part, et la survie de l'économie d'autre part. Les différentes mesures prises ont permis de limiter le nombre de décès, de contenir la contagion, de relever les plateaux techniques des hôpitaux, de sauver l'année scolaire par le réajustement des rythmes scolaires, et de relever progressivement l'économie nationale.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

1044- Le Gouvernement a surtout poursuivi la mise en œuvre des recommandations du Grand Dialogue National qui s'est tenu en 2019, en vue d'un retour à la paix sur toute l'étendue du territoire, dans l'unité du pays. Ainsi, un Comité de suivi de la mise en œuvre desdites recommandations a été mis en place, le Plan présidentiel de reconstruction et de développement des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest a été mis sur pied et opérationnalisé, et le Programme spécial de reconstruction de la Région de l'Extrême-Nord a été lancé.

1045- En outre, l'activité diplomatique a continué malgré les perturbations. L'Etat a ainsi pu, entre autres, défendre devant la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), le 23 novembre 2020, par visioconférence, ses 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} Rapports périodiques au titre de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (ChADHP) et ses Rapports initiaux au titre du Protocole à la ChADHP relatif aux droits de la femme en Afrique et de la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées. Le Cameroun était ainsi le premier Etat en Afrique à déposer un rapport au titre de cette dernière convention.

1046- L'activité normative n'a pas été du reste. En effet, le Cameroun a ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux, dont le Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants ; le Statut de l'Organisation pour le Développement de la Femme dans les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique ; la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ; et l'Accord sur la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAF). Au niveau national, des textes importants ont été adoptés, à l'instar de la Loi n° 2020/011 du 20 juillet 2020 régissant les associations artistiques et culturelles.

1047- En sus, le processus de décentralisation a été parachevé, à travers le réaménagement de quelques organes préexistants (comme le Conseil National de Décentralisation et le Comité Interministériel des Services Locaux), l'opérationnalisation de certaines institutions demeurées jusque là virtuelles (les Conseils régionaux et les *Public independent conciliators*), la création d'une nouvelle institution d'accompagnement de la décentralisation (la *National School of Local Administration*), le tout complété

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

par une augmentation de la Dotation Générale de la Décentralisation. Dans le même sillage, la compétition politique a été garantie avec l'organisation des élections des Députés à l'Assemblée Nationale et des Conseillers municipaux.

1048- Par ailleurs, l'Etat s'est préoccupé de la situation des catégories de personnes vulnérables. Ainsi, par Décret n° 2020/193 du 15 avril 2020 portant commutation et remise des peines, le Président de la République a accordé des grâces collectives à plusieurs détenus, ce qui a contribué à désengorger massivement les prisons et y faciliter la mise en œuvre des mesures barrières.

1049- Globalement, comme à l'accoutumée, toutes les structures de l'Etat ont été mobilisées pour assurer la mise en œuvre des Droits de l'Homme dans leurs secteurs d'activité respectifs.

1050- Au demeurant, l'Etat du Cameroun n'a délaissé aucun front. Il a veillé, dans la mesure des moyens disponibles et avec l'appui de ses partenaires, à garantir la jouissance et l'exercice des droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels, et des droits des catégories humaines présentant les vulnérabilités. Dans l'ensemble, malgré les contraintes évidentes, l'Etat s'est montré résilient dans la promotion et la protection des Droits de l'Homme sur son territoire en 2020.



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

ANNEXE

Ont collaboré à l'élaboration de ce Rapport, la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Cour Suprême, les Cours d'Appel et les Tribunaux, les Départements ministériels, les structures administratives, les institutions administratives indépendantes, les établissements publics et parapublics et les Organisations de la Société Civile ci-après :

Ministères/Juridictions

- Ministère en charge du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE) ;
- Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) ;
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ;
- Ministère des Affaires Sociales (MINAS) ;
- Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) ;
- Ministère de la Communication (MINCOM) ;
- Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) ;
- Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ;
- Ministère de la Défense (MINDEF) ;
- Ministère de l'Education de Base (MINEDUB) ;
- Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) ;
- Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) ;
- Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
- Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) ;
- Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
- Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) ;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) ;
- Ministère des Finances (MINFI) ;
- Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA) ;
- Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) ;
- Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC) ;
- Ministère de la Justice (MINJUSTICE) ;
- Ministère des marchés Publics (MINMAP) ;

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

- Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique (MINMIDT) ;
- Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociales et de l'Artisanat (MINPMEESA) ;
- Ministère des Relations Extérieures (MINREX) ;
- Ministère de la Santé publique (MINSANTE) ;
- Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL) ;
- Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS) ;
- Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL) ;
- Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) ;
- Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) ;
- Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) ;
- Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) ;
- Direction Générale de la Recherche Extérieure (DGRE) ;
- Secrétariat d'Etat à la Défense Chargé de la Gendarmerie (SED) ;
- Cour Suprême (CS) ;
- Tribunal Criminel Spécial (TCS) ;
- 10 Cours d'Appel.

Autorités administratives indépendantes et structures publiques et para-publiques

- Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) ;
- Agence des Normes et de la Qualité (ANOR) ;
- Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;
- Agence de Promotion des Investissements (API) ;
- *Cameroon Water Utilities Corporation* (CAMWATER) ;
- Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS) ;
- Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) ;
- Commission des Droits de l'Homme du Cameroun (CDHC) ;
- Conseil National de la Communication (CNC) ;
- *Elections Cameroon* (ELECAM) ;
- Fonds National d'Insertion de Jeunes (FONIJ) ;
- Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR) ;

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

- Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP) ;
- Programme National de Développement Participatif (PNDP) ;
- Institut de Recherches Agricoles pour le Développement (IRAD) ;
- Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) ;
- Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM) ;
- Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (CNDDR) ;
- Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- Crédit Foncier du Cameroun (CFC) ;

Organisations de la Société Civile et Organisations Internationales

- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés-Cameroun (HCR-Cameroun) ;
- *Mbororo Social and Cultural Development Association (MBOS-CUDA)* ;
- Entité des Nations Unies pour l'Egalité de Sexe et l'Autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;
- *Young Men's Christian Association.*
- Nouveaux Droits de l'Homme (NDH)-Cameroun.



TABLE DES MATIERES



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

Sommaire	v
Avant-propos	vii
CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN	viii
CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN	ix
CARTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CAMEROUNAISE	x
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	xi
Préface	xxv
INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE PRELIMINAIRE : LA COOPERATION ENTRE LE CAMEROUN ET LES MECANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX DE PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA PANDEMIE DE LA COVID-19 EN 2020	9
SECTION 1 : LA COOPERATION ENTRE LE CAMEROUN ET LES MECANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	11
§1 : La continuation de la coopération non contentieuse.....	12
§2 : La poursuite de la coopération contentieuse.....	13
A : La décision de la CADHP dans l'Affaire African Petroleum Consultants c/ Etat du Cameroun.....	14
1) Résumé des faits et de la procédure.....	14
2) La décision de la CADHP.....	15
B : L'Avis n° 1/2020 du Groupe de travail sur la détention arbitraire concernant AMADOU VAMOULKE.....	15
1) Le Rappel succinct des faits.....	15
2) La Décision du Groupe de travail.....	16
a) Les griefs rejetés.....	16
b) Les griefs admis.....	17
c) Les recommandations du Groupe de travail.....	17
SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LA PANDEMIE DE LA COVID-19 PAR LE GOUVERNEMENT	18
§1 : Les mesures de riposte contre la Covid-19 mises en place par le Gouvernement avec l'appui de ses partenaires.....	18
A : La stratégie gouvernementale de lutte contre la Covid-19.....	18
1) Le socle de départ : les premières mesures.....	19
a) Le contenu des premières mesures mises en place par le Gouvernement.....	19
b) Les modalités d'application de ces premières mesures.....	20

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

2) Le durcissement des premières mesures.....	21
3) L'ajustement subséquent de la stratégie de lutte	22
a) Les raisons de l'ajustement	22
b) L'économie des nouvelles mesures.....	23
B : L'appui des partenaires	26
1) L'apport des partenaires locaux.....	26
2) L'apport des partenaires étrangers	27
§2 : La redevabilité de l'Etat sur la gestion des fonds et du matériel affectés à la lutte contre la pandémie	27
PREMIERE PARTIE: QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES	31
INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE.....	33
CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA VIE, LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE, LE DROIT A LA SECURITE ET LE DROIT DE NE PAS ÊTRE SOU MIS A LA TORTURE	35
SECTION 1 : LA PERSISTANCE DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE, A L'INTEGRITE PHYSIQUE, A LA LIBERTE ET A NE PAS ETRE SOUMIS A LA TORTURE.....	37
§1 : Les atteintes au droit à la vie et l'intégrité physique : des cas spécifiques	37
A : Les abus attribués aux forces de défense et de sécurité	37
B : Les exactions perpétrées par les bandes armées	38
C : La montée de la violence dans la communauté éducative	38
§2 : Les violations du droit à la liberté et droit de ne pas être soumis à la torture.....	39
§3 : Les statistiques des atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté et à ne pas être soumis à la torture	40
SECTION 2 : LA PREVENTION DES RISQUES D'ATTEINTE DU DROIT A LA VIE, A L'INTEGRITE PHYSIQUE, A LA LIBERTE ET A NE PAS ETRE SOU MIS A LA TORTURE	42
§1 : Le renforcement des capacités des personnels chargés de l'application de la loi.....	43
§2 : La préservation de la vie et de l'intégrité physique des usagers de la route.....	43
§3 : Le contrôle des établissements classés dangereux, insalubres et incommodes.....	44
SECTION 3 : LA REPOSE DE L'ETAT FACE AUX VIOLATIONS	45

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

§1 : Les sanctions disciplinaires.....	45
§2 : Les sanctions judiciaires	46
SECTION 4 : LES RECOURS CONTRE LES VIOLATIONS DU DROIT	
A LA LIBERTE	46
CHAPITRE 2 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE	49
SECTION 1 : L'ADMINISTRATION RESILIENTE DE LA JUSTICE	
DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID-19 .	51
§1 : La nécessité de concilier la continuité du service public de la Justice et la préservation du droit à la santé	51
§2 : La question de la dématérialisation des procédures judiciaires	52
SECTION 2 : LA REAFFIRMATION DES GARANTIES	
INSTITUTIONNELLES.....	53
§1 : La dynamique du droit à l'égalité d'accès aux Tribunaux établis par la loi.....	53
A : La poursuite de la diffusion du contenu du droit.....	53
B : L'accroissement du nombre de bénéficiaires de l'assistance judiciaire	54
C : Les perspectives d'extension de la carte judiciaire.....	55
§2 : Le respect du droit à un Tribunal compétent, indépendant et impartial	56
A : La mise en œuvre du droit à un Tribunal compétent.....	56
B : La réalisation du droit à un Tribunal impartial	57
C : Les mesures d'affermissement du droit à un Tribunal indépendant ...	57
1) Le renforcement des effectifs et des capacités du personnel judiciaire ..	57
2) La variation des allocations financières au secteur de la Justice.....	58
3) L'observation des obligations déontologiques par le personnel judiciaire	59
SECTION 3 : LE RAFFERMISSEMENT DES GARANTIES PROCEDURALES	
.....	60
§1 : L'observation de l'exigence d'équité de la procédure	60
A : Les principes du contradictoire et de l'égalité des armes.....	60
B : L'obligation de motivation des décisions de Justice	61
§2 : Le respect de l'exigence de publicité des débats.....	61
A : Le principe de la publicité des débats.....	61
B : Le caractère exceptionnel du huis-clos.....	61
§3 : La préservation des droits de la défense	62
A : L'assistance d'un Conseil	62

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

1) La situation générale du droit à l'assistance d'un Conseil	62
2) Une nouvelle suspension du port de Robe d'Avocat	63
B : L'assistance d'un interprète	64
C : Le jugement dans un délai raisonnable	65
§4 : La mise en œuvre du droit d'exercer des voies de recours.....	66
CHAPITRE 3 : LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION ..	69
SECTION 1: L'ACCROISSEMENT DES MOYENS D'ACCES A	
L'INFORMATION	71
§1 : L'augmentation des sources traditionnelles d'information	71
§2 : La poursuite de la réduction de la fracture numérique	71
§3 : L'aide publique à la communication privée	72
SECTION 2 : LA SECURISATION DE L'ACCES AUX TECHNOLOGIES	
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	73
§1 : La sensibilisation et le renforcement des capacités des acteurs	
du cyberspace	73
A : Les activités de sensibilisation	73
B : Les activités de formation	74
§2 : Les audits de sécurité	74
§3 : La veille de sécurité	75
SECTION 3 : LA REGULATION DE L'EXERCICE DE LA LIBERTE	
D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION	75
§1 : Les nouveaux défis dans la communication : la couverture	
de la gestion de la crise sanitaire	75
A : Les actions menées par le Ministère de la Communication.....	76
1) La sensibilisation.....	76
2) La formation.....	76
B : Les actions du Conseil National de la Communication.....	77
§2 : La sanction des dérives dans le secteur des medias	79
A : La régulation par le Conseil National de la Communication.....	79
B : La répression des violations par les juridictions	79
CHAPITRE 4 : LE DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION DES	
AFFAIRES PUBLIQUES	81
SECTION 1 : LE PARACHEVEMENT DU PROCESSUS DE	
DECENTRALISATION	83
§1 : Le réaménagement de quelques organes de suivi	
de la décentralisation.....	83
A : Le Conseil National de la Décentralisation.....	83
B : Le Comité Interministériel des Services Locaux	84

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

C : Le Comité National des Finances Locales	84
§2 : L'opérationnalisation de certaines institutions de la décentralisation ..	85
A : La mise en place des Conseils Régionaux	85
1) Les opérations préparatoires de l'élection des Conseillers Régionaux	86
2) Le scrutin et ses suites	86
B : La détermination des modalités d'exercice des fonctions du Public Independent Conciliator.....	87
§3 : La création d'une nouvelle institution d'accompagnement de la décentralisation : La National School of Local Administration ...	88
§4 : L'augmentation de la Dotation Générale de la Décentralisation	89
SECTION 2 : LA GARANTIE DE LA COMPETITION POLITIQUE	91
§1 : Le financement des partis politiques par l'Etat.....	91
§2 : La consolidation du système électoral	92
§3 : L'organisation des consultations électorales	93
A : L'élection des Conseillers municipaux	93
B : L'élection des députés à l'Assemblée Nationale	94
SECTION 3 : LE RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE ET LA PROMOTION DE LA JUSTICE ET DE L'EQUITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE	96
§1 : L'accroissement des effectifs de la fonction publique	96
§2 : La promotion de l'inclusion sociale dans les recrutements à la fonction publique	97
§3 : L'harmonisation de l'âge de départ à la retraite.....	97
§4 : La protection juridictionnelle des droits des fonctionnaires	98
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE	101
DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	103
INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE	105
CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'EDUCATION	107
SECTION 1 : LA GOUVERNANCE EDUCATIVE ADAPTEE AUX CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES	109
§1 : La sauvegarde du droit à l'éducation face à la Covid-19.....	109
A : La mise en veilleuse temporaire du droit à l'éducation	109
B : Les solutions alternatives de continuité des services éducatifs.....	109
1) L'initiative de télé-enseignement aux niveaux primaire et secondaire	110
2) Le e-learning dans l'enseignement supérieur	111

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

C : Les appuis de l'UNESCO à la sauvegarde du droit à l'éducation	112
§2 : La reprise des cours en présentiel	112
A : Les mesures de sécurité sanitaire	112
B : La régulation du nombre d'apprenants et la réorganisation du temps scolaire	112
SECTION 2 : LA RESILIENCE DU DROIT A L'EDUCATION	113
§1 : L'accès à l'éducation maternelle et primaire	113
A : L'amélioration de l'offre d'éducation	113
1) La continuité du développement de l'apprentissage préscolaire	113
2) La poursuite de l'universalisation du cycle primaire	114
3) L'amélioration de l'alphabétisation	114
B : Les mesures incitatives à l'éducation	115
C : Le panorama des résultats obtenus aux examens	115
§2 : La réalisation du droit à l'éducation dans l'enseignement secondaire	117
A : Le renforcement de l'offre d'éducation	117
1) L'augmentation des infrastructures et des équipements	117
2) Les mesures en faveur des élèves déplacés Internes	118
B : la demande en éducation dans l'enseignement secondaire	118
C : La gestion des ressources humaines	119
1) Le renforcement du personnel	119
2) Le déploiement optimal du personnel	119
D : La lutte contre les établissements clandestins	119
E : la réduction des inégalités d'accès dans les écoles	120
§3 : La mise en œuvre du droit de l'éducation dans l'enseignement supérieur	120
A : Les réformes institutionnelles	120
B : Les mesures favorisant l'accès aux institutions universitaires	120
1) La continuité de l'offre en éducation	121
2) L'octroi des appuis à la recherche aux enseignants chercheurs	121
3) La révision et l'harmonisation de certaines formations	122
4) Les mesures incitatives de la demande	122
C : Le lancement du recrutement du personnel enseignant	122
CHAPITRE 2 : LE DROIT A LA SANTE	125
SECTION 1 : LA PROMOTION DE LA SANTÉ	127
§1 : L'amélioration du cadre de vie de la population	127
§2 : La planification familiale	127
§3 : La lutte contre la malnutrition	127

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

§4 : La lutte contre les substances illicites ou nocives.....	128
SECTION 2 : LA PREVENTION DES MALADIES	128
§1 : Les maladies transmissibles	128
A : Les maladies transmissibles prioritaires	128
B : Les maladies tropicales négligées (MTN)	129
§2 : Les maladies non transmissibles (MNT)	129
SECTION 3 : LA GESTION DES CAS	130
§1 : La gestion des maladies	130
A : Les maladies transmissibles	130
1) Les maladies transmissibles prioritaires : Le VIH/SIDA et les hépatites	130
2) Les maladies tropicales négligées (MTN)	131
3) Les épidémies.....	131
B : Les maladies non transmissibles (MNT).....	132
§2 : La santé de la mère (A), de l'adolescent (B), du nouveau-né, du nourrisson et de l'enfant (C)	132
A : La santé maternelle	132
B : La santé de l'adolescent	133
C : La santé du nouveau-né, du nourrisson et de l'enfant.....	135
1) La prévention des maladies.....	135
2) Le traitement des enfants malades	135
SECTION 4 : LE RENFORCEMENT DU SYSTÈME DE SANTE	135
§1 : La disponibilité des formations sanitaires et des ressources humaines.....	135
A : La disponibilité des formations sanitaires.....	136
B : La disponibilité des ressources humaines	136
§2 : L'accès aux soins de santé à faible coût.....	136
§3 : L'accès aux médicaments	137
SECTION 5 : LA GESTION ET L'IMPACT DE LA COVID-19 SUR LE SECTEUR DE LA SANTE	138
§1 : La gestion de la Covid-19	138
A : La stratégie de lutte contre la pandémie	138
B : Les mesures opérationnelles	138
1) Les actions relatives à la logistique et aux infrastructures.....	138
2) La prise en charge	139
§2 : L'impact de la Covid-19 sur le secteur de la santé	139
A : l'impact sur le personnel soignant	139
B : L'impact sur la santé des populations.....	139

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

CHAPITRE 3 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT	141
SECTION 1 : LE DROIT A L'ALIMENTATION	143
§1 : Les activités d'ordre général en rapport avec le droit à l'alimentation.....	143
A : L'élaboration des stratégies dans le domaine agropastoral	143
B : La lutte contre l'extrême pauvreté et le renforcement des capacités financières des ménages.....	144
C : La lutte contre l'insécurité alimentaire	146
D : La poursuite du Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage.....	147
§2 : Les actions visant à garantir la disponibilité des denrées alimentaires.....	148
A : Le financement des activités par l'Etat et ses partenaires	148
B : L'amélioration des facteurs de production	149
1) Les activités de recherche	150
a) Dans le domaine de la production végétale.....	150
b) Dans les domaines pastoral et piscicole.....	150
2) La formation des acteurs de la chaîne de production des denrées alimentaires	151
3) L'aménagement des espaces agricoles	152
4) Le renforcement des filières animales et halieutiques.....	152
5) La fourniture des intrants aux producteurs	152
C : Le suivi de la santé animale	154
D : Quelques résultats concrets	154
§3 : Les actions tendant à garantir l'accessibilité des denrées alimentaires	155
A : La facilitation des approvisionnements	155
B : La densification des espaces de commercialisation des produits	156
C : Le contrôle des prix des denrées	157
§4 : Les actions destinées à garantir l'acceptabilité des denrées alimentaires.....	157
A : Le contrôle de la qualité des denrées animales et halieutiques	157
B : La normalisation et la certification des produits alimentaires	158
C : La lutte contre la fraude et la contrebande	159
SECTION 2 : LE DROIT A L'EAU ET A L'ENERGIE	160
§1 : Les garanties d'accès à une eau potable	160
A : La réalisation des projets en zone rurale	160
1) En matière de fourniture en eau	160

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

2) En matière d'assainissement	161
B : La réalisation des projets en zone urbaine et périurbaine	161
C : L'impact de la pandémie à Coronavirus dans le secteur de l'eau ..	163
§2 : Les garanties relatives à l'accès à l'énergie électrique	164
A : Le renforcement du cadre institutionnel, stratégique et financier	164
B : La poursuite de la construction des centrales hydroélectriques	165
C : Le développement des infrastructures de transport et de distribution de l'électricité	166
1) Le transport de l'électricité	166
2) La distribution de l'électricité	168
D : Les évolutions en matière d'énergies renouvelables	168
E : L'impact de la Covid-19 dans le secteur de l'électricité	168
SECTION 3 : DROIT A UN LOGEMENT ADEQUAT	169
§1 : La construction et la gestion des logements	169
§2 : La sécurisation des terres et la réparation des atteintes aux droits fonciers	170
A : La sécurisation des terres	170
B : La réparation des atteintes aux droits fonciers	171
§3 : La réalisation des travaux d'habitabilité	172
A : L'approvisionnement des logements en eau et énergie électrique..	172
B : l'assainissement, le drainage, l'embellissement des espaces verts et les voiries	173
§4 : La facilitation de l'accès aux crédits par les particuliers	173
CHAPITRE 4 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE ...	175
SECTION 1 : LES MESURES GARANTISSANT L'EMPLOYABILITE	177
§1 : La poursuite de la promotion de la formation professionnelle	177
§2 : Le développement de la formation professionnelle	177
A : L'augmentation de l'offre de formation professionnelle	178
B : L'amélioration des facilités d'accès à la formation professionnelle.	178
C : Le renforcement du système d'information et d'orientation professionnelle.....	179
SECTION 2 : LES ACTIONS GARANTISSANT L'ENTREPRENARIAT 179	
§1 : La promotion de l'entrepreneuriat	179
§2 : Les initiatives spécifiques à l'insertion professionnelle des jeunes.	180
A : Les actions de sensibilisation et de formation des jeunes	180
B : Les actions d'insertion professionnelle	181
§3 : L'entrepreneuriat à l'épreuve de la crise sanitaire.....	183

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

A : Les effets néfastes de la Covid-19 sur l'économie sociale.....	183
B : Les difficultés des PME face à la Covid-19	183
C : L'impact de la Covid-19 dans le secteur de l'Artisanat.....	184
SECTION 3 : LES MESURES VISANT L'AMELIORATION DES	
CONDITIONS DE TRAVAIL	184
§1 : La gestion des différends sociaux.....	184
§2 : Le prolongement formel d'activité des agents publics et la revalorisation du traitement des travailleurs	185
A : Le prolongement formel d'activités des agents publics	185
B : La revalorisation des allocations familiales	185
SECTION 4 : LA CONSOLIDATION DU DROIT A LA SECURITE SOCIALE	
.....	186
§1 : la facilitation de l'accès aux prestations sociales	186
§2 : La flexibilité dans la gestion des prestations sociales.....	186
CHAPITRE 5 : LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS	189
SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DU PATRIMOINE CULTUREL	191
SECTION 2 : LA JOUISSANCE ET L'ACCES AU PATRIMOINE	
CULTUREL	191
§1 : La timide organisation des événements culturels et artistiques	191
§2 : L'annulation des activités en raison de la pandémie de la Covid-19	192
SECTION 3 : LA PROTECTION DES INTERÊTS MORAUX	
ET MATERIELS DES ACTEURS ARTISTIQUES ET CULTURELS.....	192
§1 : Le renforcement du cadre juridique de protection à travers les associations	193
A : La nouvelle stratification du secteur des arts et de la culture	193
B : La séparation claire des fonctions.....	193
§2 : Le recouvrement et la répartition des redevances	194
A : Le renforcement du cadre réglementaire	194
B : Le recouvrement et la répartition effective des redevances.....	194
§3 : Attribution des distinctions aux acteurs artistiques et culturels	195
§4 : Les défis liés à l'octroi des subventions aux artistes et aux acteurs de la culture	195
SECTION 4 : LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT	
DU TOURISME ET DES LOISIRS	196
§1 : Le développement de l'offre dans le secteur du tourisme et des loisirs	196
A : Le renforcement des établissements de tourisme et de loisirs	196
B : Le renforcement des prestations de services	196

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

§2 : L'accès aux activités de tourisme et de loisirs.....	197
§3 : L'impact de la Covid-19 dans le secteur du tourisme et des loisirs ...	197
CHAPITRE 6 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN.....	199
SECTION 1 : LA GESTION DURABLE DE LA BIODIVERSITE ET LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	201
§1 : La gestion durable de la biodiversité	201
A : la conservation durable de la biodiversité	201
B : le partage équitable des avantages résultant de l'exploitation des ressources génétiques issus de la biodiversité.....	202
§2 : La lutte contre les changements climatiques	202
A : La prise en compte des changements climatiques dans la Stratégie National de Développement	202
B : Les actions menées dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques	203
C : La prévention des risques liés au changement climatique	204
SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS, NUISANCES ET SUBSTANCES CHIMIQUES NOCIVES ET/OU DANGEREUSES ..	204
§1 : La gestion des déchets.....	204
A : L'apparition des nouveaux types de déchets	205
B : La mise sur pied de la plate-forme de gestion des déchets	205
§2 : Les procédures et sanctions pour des atteintes à l'environnement	205
A : Les procédures judiciaires	205
B : Les sanctions administratives.....	205
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE	207
TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS CATEGORIELS	209
INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE	211
CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA PAIX, A LA SECURITE ET LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME	213
SECTION I : LA PRESERVATION DE L'UNITE ET DE L'INDIVISIBILITE DU CAMEROUN	215
§1 : La poursuite de la mise en œuvre des recommandations issues du Grand Dialogue National	215
A : Le Plan présidentiel de reconstruction et de développement des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.....	216
B : Les autres actions	217

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

§2 : Le lancement du Programme spécial de reconstruction de la Région de l'Extrême-Nord.....	217
§3: La lutte contre les projets insurrectionnels	218
SECTION 2 : LA PROTECTION DES INSTITUTIONS REPUBLICAINES ET LA GARANTIE DE LA SECURITE	219
§1 : La poursuite de la lutte contre le terrorisme	219
§2 : La protection quotidienne des citoyens et de leurs biens	220
A : Les actions des Forces de Maintien de l'Ordre.....	220
B : La continuation de la croisade contre la prolifération des armes à feu	221
§3 : La protection des populations en situation d'urgence	221
A : L'amélioration du dispositif de la protection civile	221
B : L'assistance aux victimes des catastrophes et des situations d'insécurité	222
§4 : La contribution à la stabilité de la Sous-région Afrique centrale	223
SECTION 3 : LA PROMOTION DU VIVRE-ENSEMBLE ET DE LA COHESION SOCIALE	223
§1 : La promotion du bilinguisme et du multiculturalisme.....	224
§2 : La réinsertion des ex-combattants.....	224
§3 : La consolidation de la cohésion sociale	225
A : La lutte contre la haine tribale.....	225
B : Les actions sociales des FDS	226
§4 : La sanction des violations des Droits de l'Homme commises par les Forces de Défense et de Sécurité	227
CHAPITRE 2 : LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	229
SECTION 1 : L'AFFERMISSEMENT DE LA QUALITE DE LA GOUVERNANCE	231
§1 : La réaffirmation de l'approche participative pour l'amélioration du climat des affaires	231
A : La tenue de la 11 ^{ème} Session du Cameroon Business Forum (CBF).....	231
B : La poursuite de la politique d'incitation à l'investissement	232
1) La promotion des investissements	232
2) Les initiatives de facilitation et d'accompagnement des investissements.....	234
§2 : La transparence dans la gestion des marchés publics	234
A : La gestion des contestations afférentes à la passation des marchés publics	235

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

B : La multiplication des opérations de contrôle des marchés publics et des services	235
C : Les sanctions contre les pratiques frauduleuses	236
§3 : La poursuite de l'assainissement du fichier solde de l'Etat	237
SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ATTEINTES A LA FORTUNE PUBLIQUE	238
§1 : L'intensification des initiatives de prévention	238
A : Les actions de renforcement des capacités	238
B : Les actions de sensibilisation, d'information et de communication ..	238
§2 : L'accentuation des activités de contrôle, d'assistance et de conseil	239
A : Les actions de l'ANIF	239
B : Les actions de la CONAC	240
C : Les activités du CONSUPE	240
1) L'examen des dénonciations	241
a) Les dénonciations traitées par la DAJEL	241
b) Les dénonciations traitées par les Divisions des Inspections et de Contrôle	241
2) Les initiatives de contrôle	242
D : Les activités de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.....	243
§3 : Les actions en matière de détection	244
§4 : La poursuite de la répression	245
A : Les sanctions d'ordre administratif	245
1) Les dossiers reçus et instruits par le CDBF	245
2) Les recours initiés contre les décisions du CDBF	246
B : Les sanctions d'ordre judiciaire	246
1) Le contentieux devant le TCS	246
2) Le contentieux devant les autres juridictions	247
CHAPITRE 3 : LES CONDITIONS DE DETENTION	249
SECTION I : LES MESURES GOUVERNEMENTALES RELATIVES A LA COVID-19 ET LEURS IMPACTS SUR LES DETENUS	251
§1 : Le renforcement des mesures sanitaires et sécuritaires dans les prisons.....	251
A : Les mesures relevant de la Lettre-Circulaire du MINJUSTICE.....	251
B : Les mesures pratiques de lutte contre la propagation de la Covid-19 et la gestion des cas déclarés positifs	252
§2 : L'impact des mesures gouvernementales	252
A : Les conséquences sur les droits des détenus	252
B : La réduction d'une catégorie de la population carcérale	253

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

SECTION 2 : LA CARTOGRAPHIE DE LA POPULATION	
CARCERALE.....	253
§1 : La cartographie des prévenus et des condamnés.....	253
A : La cartographie des prévenus.....	253
B : La cartographie des condamnés	254
§2 : Les catégories spécifiques de détenus.	255
A : La population carcérale féminine	255
B : Les mineurs incarcérés.....	255
C : Les étrangers incarcérés	256
SECTION 3 : L'AMELIORATION DES CONDITIONS	
DE VIE DES DETENUS	256
§1 : L'alimentation des détenus	257
§2 : Approvisionnement en eau, énergie, et le transport des détenus	257
§3 : La couverture sanitaire des détenus	257
SECTION 4 : LA GESTION DU PERSONNEL PENITENTIAIRE	
ET LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES	258
§1 : La gestion du personnel pénitentiaire	258
A : La gestion des effectifs et de la carrière des personnels	258
B : Les poursuites contre les personnels pénitentiaires	260
§2 : La construction et l'entretien des infrastructures	260
SECTION 5 : LES ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES ET EDUCATIVES	260
SECTION 6 : LES CONTRÔLES ET VISITES DES PRISONS	261
§1 : Les contrôles judiciaires	261
§2 : Les visites effectuées par la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale	261
CHAPITRE 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION	
DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES.....	263
SECTION I : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS	
DES ENFANTS	265
§1 : Les droits civils	265
A : Le droit à la citoyenneté	265
B : L'implication des acteurs	266
C : La protection de remplacement	266
§2 : La protection des enfants contre l'exploitation et les crimes	268
A : La lutte contre le travail des enfants	268
B : Les poursuites judiciaires et la répression de la violence à l'égard les enfants	269
§3 : Les mesures de protection spéciales.....	270

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

A : Les mesures institutionnelles.....	270
B : La lutte contre le phénomène des enfants de la rue.....	270
C : La protection des enfants contre la Covid-19 au moyen du renforcement des capacités.....	271
D : La surveillance des jeunes en conflit avec la loi.....	272
E : La vulgarisation des instruments internationaux et régionaux relatifs à la protection des enfants.....	272
F : La protection des enfants victimes ou associés aux groupes armés.....	272
SECTION 2 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES.....	273
§1 : Le cadre juridique.....	273
§2 : La réinsertion socioéconomique des personnes handicapées.....	273
§3 : Le droit à l'éducation.....	274
§4 : L'amélioration de la santé des personnes handicapées.....	274
SECTION 3 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES ÂGEES.....	275
§1 : Le cadre juridique amélioré.....	275
§2 : Le droit à la santé.....	276
§3 : Le droit au travail.....	276
SECTION 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES.....	277
§1 : Le plan de développement.....	277
§2 : L'accès à l'éducation.....	277
§3 : La participation à la gestion des affaires publiques.....	277
§5 : Les droits culturels.....	278
CHAPITRE 5 : LA PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME.....	281
SECTION 1 : LA PROMOTION CONTINUE DE L'EGALITE HOMME/ FEMME.....	283
§1 : La prise en compte du genre dans la SND30 et dans d'autres politiques publiques.....	283
A : L'institutionnalisation du genre.....	283
B : L'inclusion progressive du genre dans les autres politiques publiques.....	284
§2 : Le renforcement de la représentativité des femmes dans la vie publique.....	284
A : La représentation féminine dans les postes électifs.....	285

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

B : La représentation féminine dans certaines administrations publiques.....	285
SECTION 2 : L'APPUI A L'AUTONOMISATION ECONOMIQUE DES FEMMES	287
§1 : Le développement des AGR	288
§2 : Le renforcement de l'action des Centres de Promotion de la Femme et de la Famille (CPFF)	288
§3 : La prise en compte des femmes dans la lutte contre la Covid-19	288
SECTION 3 : LA PROTECTION DE LA FEMME CONTRE LES VIOLENCES	290
§1 : La prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG)	290
§2 : La répression continue des violences faites aux femmes.....	291
§3 : La protection des survivantes	291
SECTION 4 : LA PARTICIPATION DES FEMMES A LA RECHERCHE DE LA PAIX.....	291
§1 : Les actions étatiques favorisant la participation des femmes dans la recherche de la paix.....	291
§2 : Les actions des OSC féminines dans la recherche de la paix.....	293
SECTION 5 : LA PROTECTION DES DROITS MATRIMONIAUX DE LA FEMME	293
§1 : La protection des droits de la femme en cas de cessation du mariage.....	293
§2 : La valorisation des droits successoraux des veuves.....	294
CHAPITRE 6 : LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE DEPLACEMENT NON VOLONTAIRE.....	297
SECTION 1 : LA GESTION DES REFUGIES ET DEMANDEURS D'ASILE	299
§1 : La constante hospitalité offerte aux réfugiés et aux demandeurs d'asile	299
A : L'accueil et l'installation des réfugiés et des demandeurs d'asile	299
B : La poursuite du processus de rapatriement volontaire	300
§2 : La mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle et multipartenaires pour la prise en charge des réfugiés et des demandeurs d'asile	301
A : La protection des réfugiés	301
1) La sensibilisation et la formation	301
2) La protection contre les violences	302
3) L'accès à la documentation	303
B : L'accès aux services sociaux de base	303

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2020

1) La garantie du droit à la santé	304
a) La sensibilisation	304
b) L'offre des soins.....	304
2) La préservation du droit à l'éducation	306
a) Les mesures incitatives à l'éducation.....	306
b) Le renforcement de la demande à l'éducation	308
C : L'autonomisation des réfugiés	309
SECTION 2 : LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES	
DEPLACÉES INTERNES	310
§1 : La gestion des personnes déplacées internes de la Région de l'Extrême-Nord	310
A : L'installation des PDI	310
B : L'éducation, la santé et l'alimentation des PDI	311
C : Le maintien de l'option de retour volontaire	312
§2 : La gestion des personnes déplacées internes des régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest	312
SECTION 3 : LA POURSUITE DE LA PROCEDURE DE RAPATRIEMENT	
DES MIGRANTS CAMEROUNAIS	313
CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE	315
CONCLUSION GENERALE	317
ANNEXE	323
TABLE DES MATIERES	327

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2022
Achevé d'imprimer sur les presses des Imprimeries Les Grandes Editions
B.P. : 5057 Yaoundé-Cameroun
Tél.: (237) 672 34 33 25 - 699 74 37 99 - 696 57 32 92
E-mail : lgeother@yahoo.fr
Février 2022